REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MENTOURI
FACULTE DES SIENCES DE LA TERRE
DE LA GEOGRAHIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° d'ordre :

Série :

Mémoire Pour l'obtention du diplôme de magister

En Aménagement du territoire

Option : Aménagement rural

RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA COMMUNE D'AIN MELOUK, WILAYA DE MILA

Soutenu à Constantine le 25/10/2011

Présentée par : CHEBLI Nor**a**

Sous la direction du : Professeur Mohamed Tahar BENAZZOUZ

Jury d'examen:

Professeur : Larouk Mohamed El Hadi	Président	Université Mentouri Constantine
Professeur: Benazzouz Mohamed Tahar	Rapporteur	Université Mentouri Constantine
Professeur: Layeb Hafid	Examinateur	Université Mentouri Constantine
Professeur: Boukerzaza Hosni	Examinateur	Université Mentouri Constantine

2011

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MENTOURI
FACULTE DES SIENCES DE LA TERRE
DE LA GEOGRAHIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° d'ordre :

Série :

Mémoire Pour l'obtention du diplôme de magister

En Aménagement du territoire

Option : Aménagement rural

RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA COMMUNE D'AIN MELOUK, WILAYA DE MILA

Soutenu à Constantine le 25/10/2011

Présentée par : CHEBLI Nor**a**

Sous la direction du : Professeur Mohamed Tahar BENAZZOUZ

Jury d'examen:

Professeur : Larouk Mohamed El Hadi	Président	Université Mentouri Constantine
Professeur: Benazzouz Mohamed Tahar	Rapporteur	Université Mentouri Constantine
Professeur: Layeb Hafid	Examinateur	Université Mentouri Constantine
Professeur: Boukerzaza Hosni	Examinateur	Université Mentouri Constantine

2011

Remerciements

Au terme de ce travail, je tiens à remercier vivement :
Pr. BENAZZOUZ MOHAMED TAHAR, d'avoir accepté d'encadrer ce travail, pour sa compréhension, ses encouragements, sa grande disponibilité et sa patience tout au long de la réalisation de ce travail, qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude,

Sincères remerciements.

Pr. LAROUK MOHAMED EL HADI, qui m'a fait l'honneur d'accepter la présidence de mon jury de thèse,

Hommages respectueux.

Pr. LAYEB HAFID et Pr BOUKERZAZA HOSNI, pour l'honneur que vous me faites en acceptant de prendre part à mon jury de thèse.

Grand respect.

Mes remerciements vont également aux personnes qui ont contribués par la mise à ma disposition des informations pour l'élaboration de ce travail ;
Il me reste à ne pas oublier de remercier tant de personnes, que je ne peux nommer, de peur d'en oublier, que toutes sachent qu'elles sont bien présentes dans mon esprit et dans mon cœur.

Nora CHEBLI

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A dieu le tout puissant de m'avoir donné le courage, la santé, et m'a accordé son soutien durant les périodes les plus difficiles ;
A l'âme de mon très cher père qui a tant espéré voir ce jour, qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude, et qu'il soit fier de moi comme il l'a toujours été ;

A ma mère qui m'a soutenue durant mes études et ne m'a jamais privée de son amour, de son attention et de ses encouragements, à toi maman je dédie ce travail ;

A mon frère, mes sœurs et mes beaux frères ;
A mes nièces et mes neveux spécialement Safinaz, Asma, Hanane, Nahla et Sophia;
A toute ma famille ;

A tous mes amis et amies spécialement Fella, Yasmina, Fatima, Torkia, Salima, Rofia, Leila, Samira, Fatiha ;
A tous ceux qui m'ont apportés aide et soutien ;
Et à tous ceux que j'aime.

Tendrement Nora

Introduction générale

I- Introduction générale :

La situation sociale et économique de l'Algérie s'est dégradée de manière préoccupante au cours des dernières années (due notamment aux effets sociaux de l'ajustement structurel et la baisse du prix du pétrole).

En matière d'infrastructures de base et de services socioéconomiques, les investissements du passé avaient permis d'aboutir à une couverture spatiale relativement satisfaisante dans l'ensemble du pays.

La situation prévalant de cette dernière décennie a conduit à une dégradation importante du parc d'infrastructures tant par les effets du terrorisme que du faible taux d'investissement public ; mais avec la remontée du prix du pétrole ; l'Algérie a met un programme de relance économique et sociale à court, moyen et long termes afin d'assurer un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire algérien pour compenser les handicaps naturels et géographiques des régions et territoires et promouvoir les potentialités de chaque espace.

Pour mieux voir cette dynamique de développement local, nous avons pris comme champ et thème d'étude **« Ressources et développement local de la commune d'Ain Melouk, wilaya de Mila »** ; cette commune issue du dernier découpage administratif de 1984.

II- Problématique :

Dans le but de mettre le doigt sur les verrous qui bloquent la dynamique du développement local de la commune d'Ain Melouk et faire ressortir le dysfonctionnement (Est-ce qu'il est d'ordre naturel, humain, institutionnel ou financier) ; et voir si ces différentes ressources sont en adéquation avec sa dynamique de développement ou pas ; je me suis posé les questions suivantes :

- Est- ce- qu'il y a un problème dans la programmation PCD ou PSD ?
- Y a-t-il un manque de financement et d'investissements ?
- Est- ce- que les autorités locales jouent leur rôle dans le développement ?

- Est- ce- que les différents acteurs sont impliqués dans la gestion des différents outils de développement local ?
- Est- ce- que les autres facteurs de développement sont impliqués ?
- Quelles sont les perspectives et les tendances de développement de la commune ?
- La réflexion sur les finances locales de la commune d'Ain Melouk soulève plusieurs questions; Existe-il une réelle autonomie financière locale dans la commune d'Ain Melouk comme les autres communes algériennes en dehors des textes juridiques?

Pour répondre à ces questions et à d'autres, j'ai fais une étude détaillée sur la situation précédente et actuelle de la commune pour connaitre les différentes ressources existantes et l'état du développement.

III- Méthodologie :

Cette étude a été réalisée à partir de :

- Recherche bibliographique (consultation de différents documents « rapports, études, publications,…. » rapportant à cette recherche et consultation des différents sites Web).
- Collecte d'informations des différentes administrations'' APC, wilaya, service de l'agriculture, DPAT, L'antenne de Mila de l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, DTP, DRAG, ONS, DMI, ANRH, …..'' (PDAU, POS, RGPH, PCD, PSD, cartes, plans,…..).
- Travail de terrain pour prise de photos et travail de proximité.
- Travail de diagnostic et d'analyse, avec la cartographie adéquate.

IV- Plan de travail :

Cette étude est répartie en trois grandes parties ; mais avant d'entamer l'étude physique dans le premier chapitre j'ai cité plusieurs définitions du développement local pour plus de compréhension :

Première partie :'' Etude de potentialités physiques et humaines**''**

- Développement local « définitions »
- Etude physique
- Etude démographique
- Potentialités économiques

Deuxième partie ; '' Finances locales, programmes et rôles des acteurs**''**

Répartie en deux chapitres :

Premier chapitre : ''Organisation territoriale et finances de la commune d'Ain Melouk**''**

- Décentralisation et organisation territoriale
- Etablissement du compte administratif des communes
- Les finances locales en Algérie
- Les finances locales de la commune d'Ain Melouk

Deuxième chapitre :''programmes de développement de développement et rôles des acteurs**''**

- Investissements et développement de la commune (PCD, PSD, et autres programmes de développement)
- Rôles des différents acteurs de développement 'autorités locales, associations, entrepreneurs,…

Troisième partie :''Equipements et dynamique de l'espace**''**

- Equipements
- Dynamique de l'espace

Conclusion

Première partie

Potentialités physiques et humaines

Développement local « définitions » [1]

1- Aperçu

Le développement local est apparu dans les années soixante-dix, en milieu rural : **c'est le mouvement des pays**. Il est né en réaction aux risques de désertification économique, démographique et sociale de régions défavorisées par les mutations économiques et le développement des pôles industriels et urbains.

C'est en effet d'abord dans ces régions, que les acteurs locaux ont ressenti en premier la nécessité de définir une autre forme de développement que celle de la croissance économique ou de l'aménagement planifié.

Cette idée est portée par les mouvements associatifs ou coopératifs. Au départ bien davantage par des militants que des entreprises ou des administrations. Plusieurs préoccupations apparaissent alors et convergent : la volonté de " vivre, travailler et décider au pays ", la nécessité pour un certain nombre de pouvoirs locaux de répondre au défi du chômage et une confiance dans les petites dimensions.

Au développement venu d'en haut, on oppose donc le développement par le bas ; aux logiques territoriales de l'économie capitaliste, l'intérêt local ; à une logique du profit qui apparaît destructrice, la volonté de satisfaire les besoins des consommateurs comme des travailleurs, quitte pour cela à recourir à des formes de productions alternatives.

Dans le même temps, on assiste également à la prise de conscience suivante : **les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre pour corriger les grands déséquilibres géographiques et socio-économiques ne peuvent trouver leur pleine efficacité qu'en s'appuyant sur une organisation des volontés locales**. Il s'agit alors de composer entre trois logiques : celle de l'Etat, celle du marché et celle du territoire.

[1] http://www.google, définition de développement local et synonyme de développement local

1- Des éléments de définition : entre l'économique et culturel

Pour mieux cerner la notion de développement local, on peut citer plusieurs définitions :

- " **Le développement local n'est pas la croissance, c'est un mouvement culturel, économique, social qui tend à augmenter le bien-être d'une société**. Il doit commencer au niveau local et se propager au niveau supérieur. Il doit valoriser les ressources d'un territoire par et pour les groupes qui occupent ce territoire. Il doit être global et multidimensionnel, recomposant ainsi les logiques sectorielles " (Etats généraux des pays, Mâcon, juin 1982).
- " **Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies**. Il met en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles. "(Xavier Greffe, 1984).
- **" Le développement local est l'expression de la solidarité locale créatrice de nouvelles relations sociales et manifeste la volonté des habitants d'une microrégion de valoriser les richesses locales, ce qui est créateur de développement économique** " (Jean-Louis Guigou, 1984).
- **" Le développement local est une réponse empirique à une situation de crise. Cette dernière est caractérisée par les problèmes d'emploi et par la déstructuration d'une série de réseaux d'insertion et de facteurs d'identité. Le développement local, avant d'être une démarche prise en**

charge par les institutions ou les mouvements constituent une sorte de réaction spontanée d'un tissu social. Il est à la fois un mouvement de retour à un territoire et un mouvement d'ouverture sur le monde et sur l'avenir " (Jean-Pierre Worms, 1987).

- " **Ni mode ni modèle**, **le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent** " (Bernard Pecqueur, 1989).

Ainsi à travers ces définitions, on peut identifier deux composantes essentielles du développement local.

A- Une composante économique

Le développement local est une réponse à la crise structurelle qui affecte en particulier les pays industrialisés. La crise est alors considérée comme une décomposition-recomposition des systèmes productifs.

Le développement local met l'accent sur l'initiative et la créativité, le rôle des PME et des sociétés coopératives. Les PME offrent une meilleure résistance à la crise grâce à leur plus grande souplesse d'adaptation et d'innovation. Elles peuvent s'adapter à la diversité des marchés locaux et des circuits d'échange. Les entreprises de petite taille offrent un milieu favorable aux transformations des modes d'organisation du travail.

C'est l'idée de la reconquête de l'outil de travail, de la réappropriation et l'exploitation des richesses locales. La population locale, menacée d'appauvrissement se met à créer collectivement. Ainsi donc, en faisant jouer un rôle essentiel à la création et à l'offre plutôt qu'à la demande, le développement local doit conduire à une transformation profonde de l'économie.

B-Une composante culturelle

Le développement d'un territoire fait appel à d'autres données qu'à des éléments purement économiques. La dimension culturelle y est prépondérante, et son influence énorme. Il s'agit d'apprécier les besoins des populations pour apporter des réponses ayant une incidence sur le plan économique.

En effet, **le développement local est d'abord social et culturel : il repose sur diverses formes d'animation, de formation et d'information afin de susciter la participation et l'imagination des acteurs locaux**. L'objectif est de rendre les groupes conscients, responsables, solidaires et agissants.

C'est la prise de conscience que pour survivre ou mieux vivre, au lieu de tout attendre de l'Etat ou de l'extérieur, les réponses les plus adaptées sont à rechercher dans les ressources et la culture locale. Aussi, dans une situation de destruction du tissu social et économique, apparaissent des potentialités et des savoir-faire inexploités, des traditions tombées dans l'oubli. De nouveaux besoins sociaux émergent également dans cette situation de crise.

La notion d'identité en référence au territoire est importante, les acteurs du développement local, militants associatifs notamment, sont d'abord enracinés à un terrain local. L'identité représente le premier niveau de la conscience de soi et des autres : les origines, l'histoire, la culture, le milieu, l'endroit où l'on se trouve, mais aussi d'où l'on vient et où l'on va.

Ainsi se mettent en place des actions pour la revitalisation d'un lieu (village, pays, région), la restauration de relations sociales plus conviviales aussi bien dans le domaine du travail que dans les aspects de la vie quotidienne. **«’’**Le **développement local est une approche globale des problèmes locaux et des solutions à apporter »’’.**

II - Etude physique

1-Situation dans le contexte régional [2]:

Occupant le centre de la Wilaya de Mila, la commune d'Ain Melouk se situe au sud du chef lieu de la Wilaya de Mila, et au nord du chef lieu de la daïra de Chelghoum Laid.

Elle s'étend sur une superficie de **124.70 km2** soit **3.67%** de la superficie totale de la Wilaya[3].

Elle se trouve liée par l'ancienne CW 115 classée comme chemin de wilaya à un axe routier très important qui est la route nationale RN N°5 desservant Constantine à l'Est et Sétif à L'Ouest.

La commune d'Ain Melouk a été rattachée à la wilaya de Mila après le découpage administratif de 1984 en restant dans la même daïra qui est Chelghoum Laid.

2-Situation géographique :

La commune d'Ain Melouk est liée administrativement à la daïra de Chelghoum Laid ; elle est limitée par :

- Au Nord par la commune d'Ahmed Rachedi et la commune de Sidi Khelifa
- A l'Est par la commune de l'Oued Athmania.
- Au Sud par la commune de Chelghoum Laid.
- A l'Ouest par la commune de Bouhatem et celle de Ben Yahia Abderrahmane (VFN° 01).

[2] POS d'Ain Melouk, BET Siham Bouteldj, 2002, p3.
[3] DPAT de la wilaya de Mila

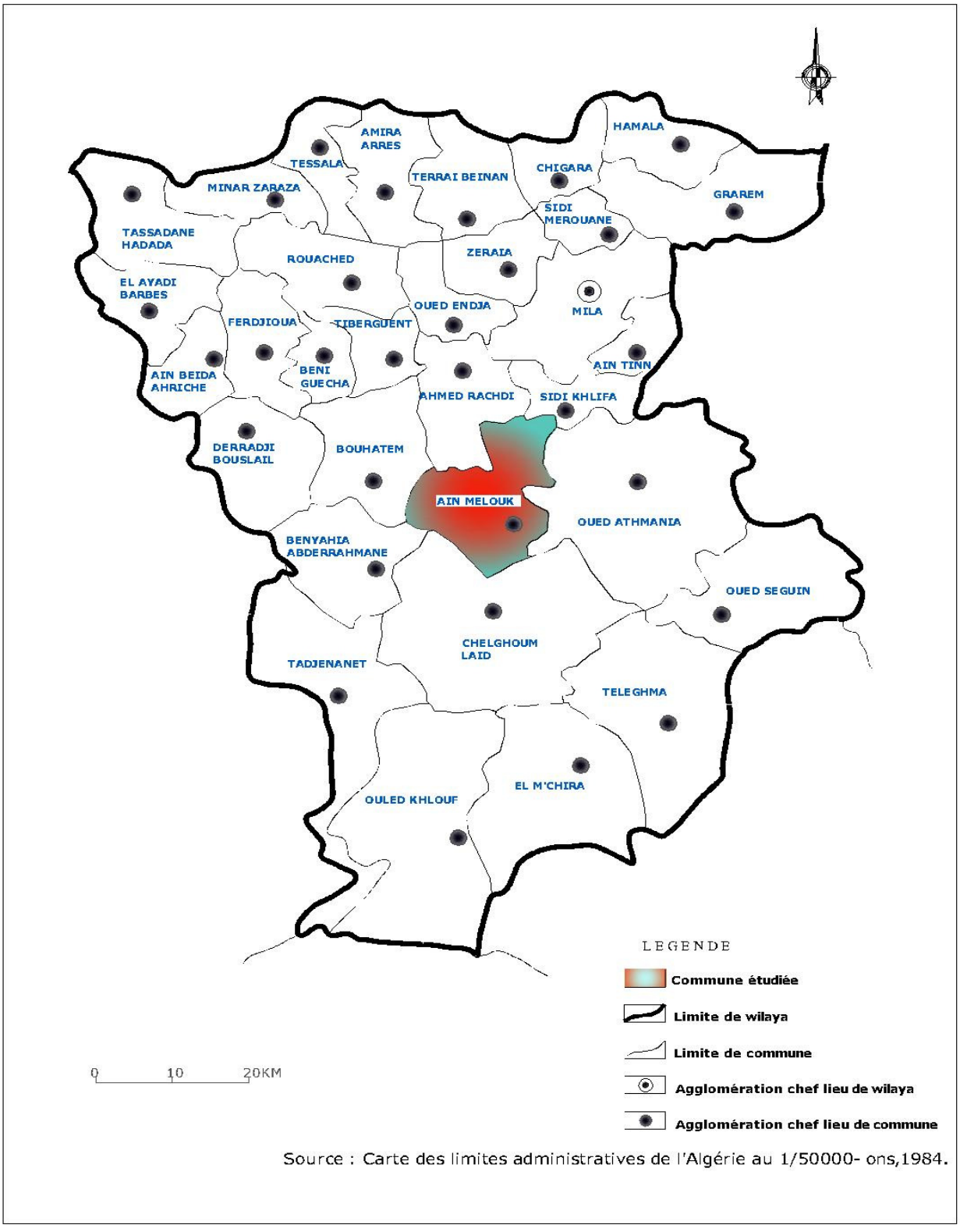

Figure N°01 : Situation administrative de la commune d'Ain Melouk

La commune d'Ain Melouk est constituée de plusieurs localités en plus de l'Agglomération chef lieu et des deux agglomérations secondaires Draa Tebal et Sareg Derfoul, les plus importantes sont : Ain Bezat, Ain Rezouane, Ferme Grandi, Baala, Dehara, Guebala, El Beida et Tahar Zergaoui (VFN02).

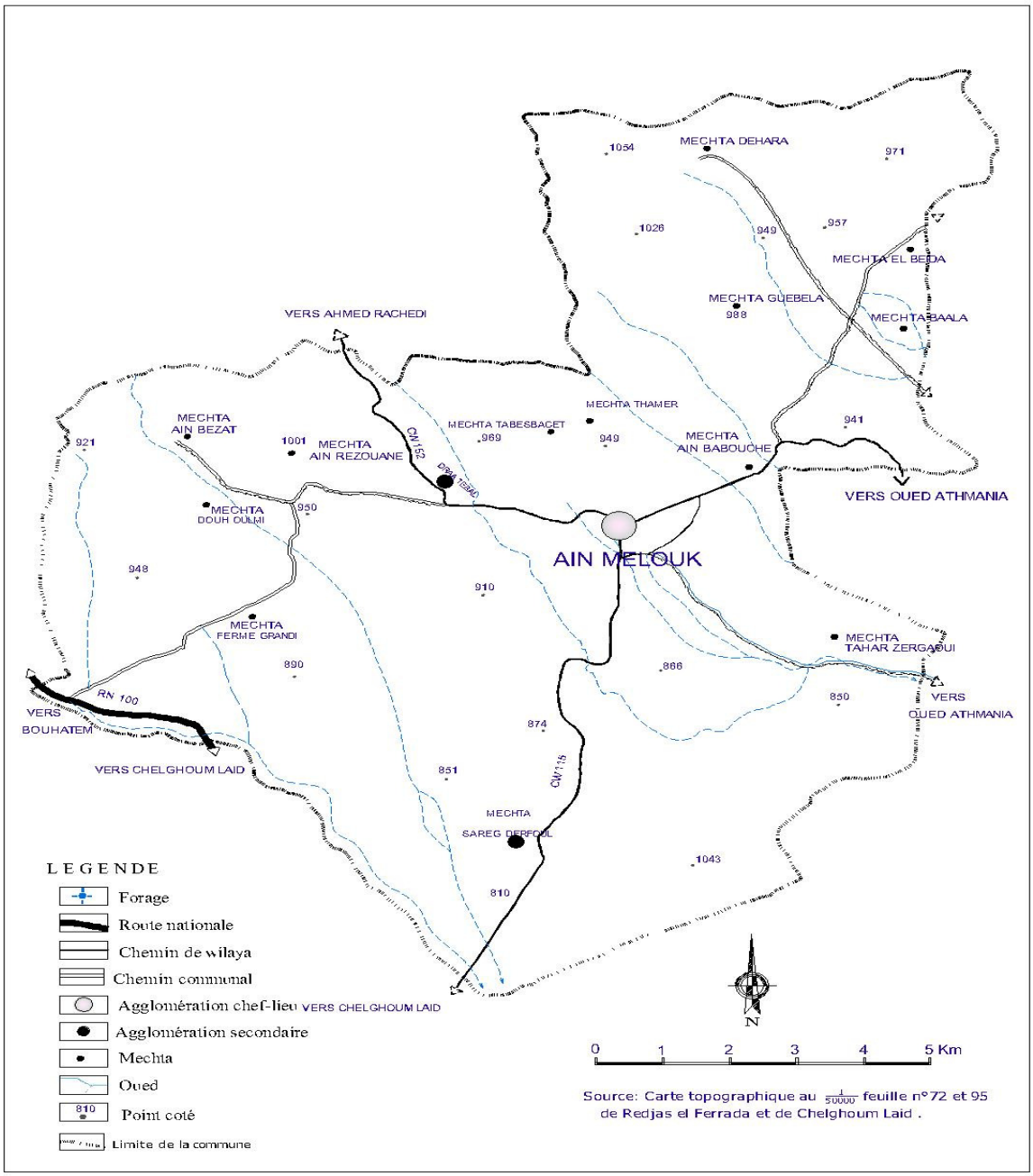

Figure N°02 : Carte de localisation des localités de la commune d'Ain Melouk

3-Etude du milieu

3 -1- Cadre physique :

La commune d'Ain Melouk est située dans la partie nord des hautes plaines constantinoises, elle présente une certaine unité géographique et géologique qui lui donne la forme d'un relief de hautes plaines, d'altitude moyenne de 800 à 900 m qui couvre **66 %** de la superficie totale et d'un ensemble de collines et de piémonts d'altitude de 1000 à 1100 m couvrant **34 %** de la surface totale de la commune[4].

3-2- La répartition des unités géographiques est comme suit :

Au sud et sud-est : s'étendent les plaines de glaies quaternaires à forte accumulation calcaire d'altitude moyenne de 800 à 900 m.

Au sud et nord-ouest : un relief calcaire d'altitude moyenne de 1000 à 1100 m, prédominant Djebel Grouz qui culmine à 1187 m.

L'absence totale d'arbres donne à la région une physionomie macrotaire mis à part Djebel Grouz qui présente une couverture forestière dégradée.

3-3- Caractéristiques principales géologiques[5]

3-3-1- Nature et fréquence des terrains

Les terrains quaternaires sont bien développés dans la région d'Ain Melouk, ils sont représentés essentiellement par des croûtes calcaires, des alluvions récentes, des glacis polygéniques, des terrasses et des formations en pente.

Les formations des miopliocène continental s'étendent sur de grandes surfaces surtout à l'est et à l'ouest de l'agglomération du chef lieu.

---

[4] POS d'Ain Melouk, BET Siham Bouteldj, 2002, p5.

[5] Etude hydrogéologique par prospection géophysique sur onze sites dans les communes de Ain Melouk et Benyahia Abderrahmane, BET ICOSIUM FORAGE ET ENGINEERING SERVICES-IFES, 2007, p6, p7, p8, p9.

Les formations d'âge jurassique, crétacé, paléocène et éocène appartiennent à des unités allochtone différentes : nappe néritique Constantinoise, nappe péni-tellienne et la nappe Djemila.

Plusieurs ensembles de terrains affleurent donc dans la région d'une façon plus au moins régulière.

Un ensemble de formations quaternaires récentes entourant le Djebel Grouz, un ensemble mio- pliocène continental nappant des formations allochtones, ces derniers appartiennent à la nappe néritique constantinoise, la nappe peni tellienne et la Djemila.

3-3-2- Analyse stratigraphique :

Les terrains quaternaires développés dans la région sont variables, il s'agit des alluvions récentes qui forment généralement une mince bande discontinue au fond des oueds les plus importants.

En profondeur les traces d'encroûtement sont fréquentes et présentent habituellement un aspect de croûte calcaire feuilletée très caractéristique.

Les marnes du miopliocène représentent peut être le début de ce cycle des calcaires lacustres plus au moins graveleux sont superposés aux dépôts précédents les formations d'âge ancien appartiennent aux unités structurales suivantes :

3-3-2-1- La nappe de Djemila :

Les âges vont du sénonien supérieur à l'yprésien prialonien, les formations présentent des calcaires variés, des marno-calcaires, et des marnes à boules jaunes.

3-3-2-2- La nappe pénitellienne :

Les âges vont du crétacé inférieur au sontonien et les faciès sont formés de marnes siliceuses, de calcaire épais des intercalations de marne, de micrite et des calcaires massifs.

3-3-2-3- La nappe néritique constantinoise :

Au niveau du massif de Djebel Grouz, elle présente les faciès suivants :

- L'albien vraconien : c'est une intercalation de marne de marno-calcaires surmontées des calcaires à silex
- Le cénomanien et turonien sont à l'état de calcaires massifs épais (VFN°03).

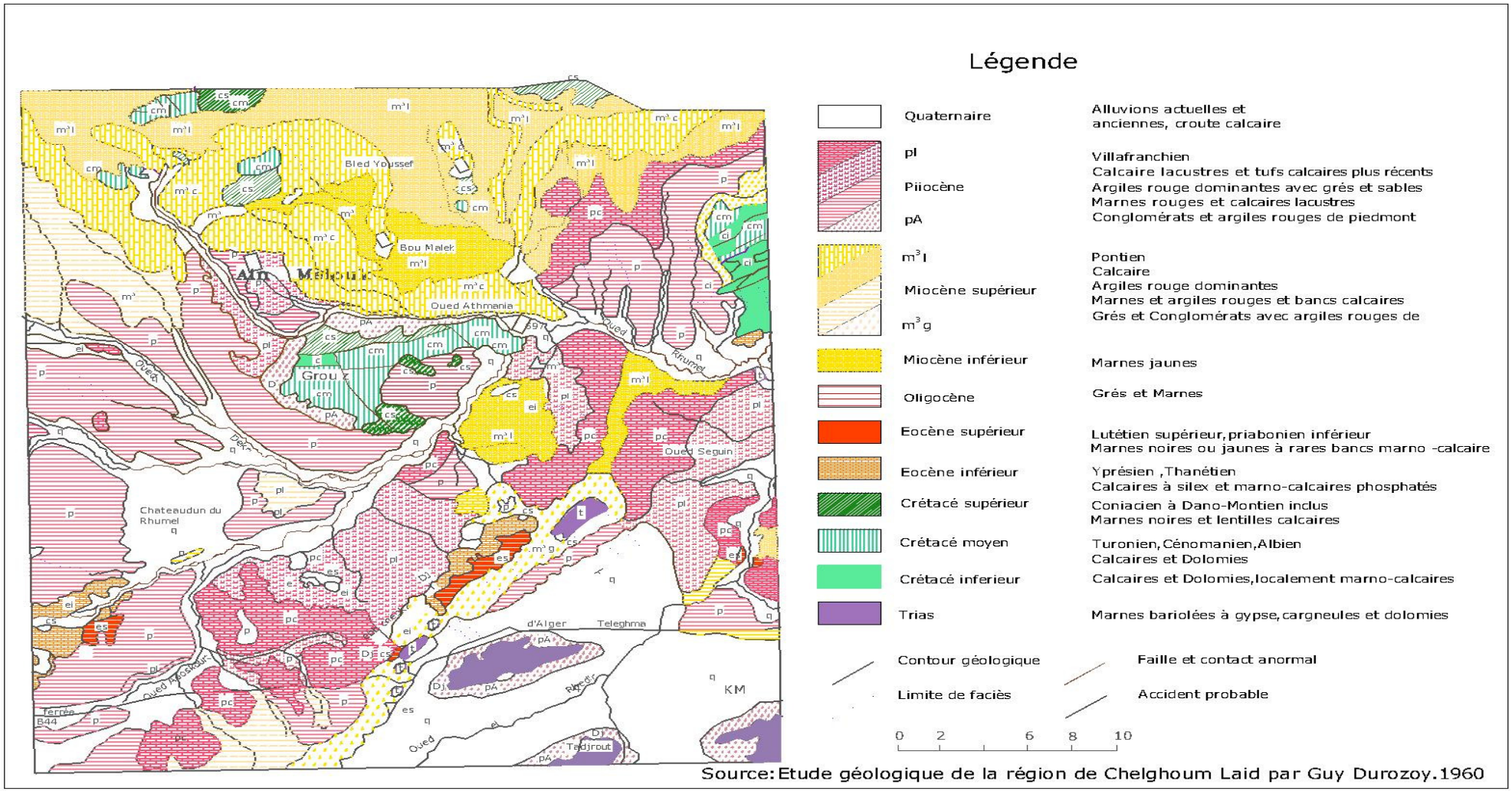

Source: Etude géologique de la région de Chelghoum Laid par Guy Durozoy.1960

Figure N° 03 : Carte géologique de la zone d'étude

4-La séismicité[6] :

Le territoire national est divisé en quatre zones de séismicité croissante (VF N° 04), selon les règles séismiques algériennes (RPA 99 version 2003) définies sur la carte des zones de séismicité et le tableau associé qui précise cette répartition par wilayas, soit :

Zone 0 : séismicité négligeable.

Zone I : séismicité faible.

Zone II : séismicité moyenne.

Zone III : séismicité élevée.

On constate que la commune d'Ain Melouk fait partie de la zone II (zone à séismicité moyenne).

[6] Etude du schéma directeur de la gestion des déchets solides urbains de la commune d'Ain Melouk, SARL TRAITECH, Ain Smara Constantine, 2010, p12, p13.

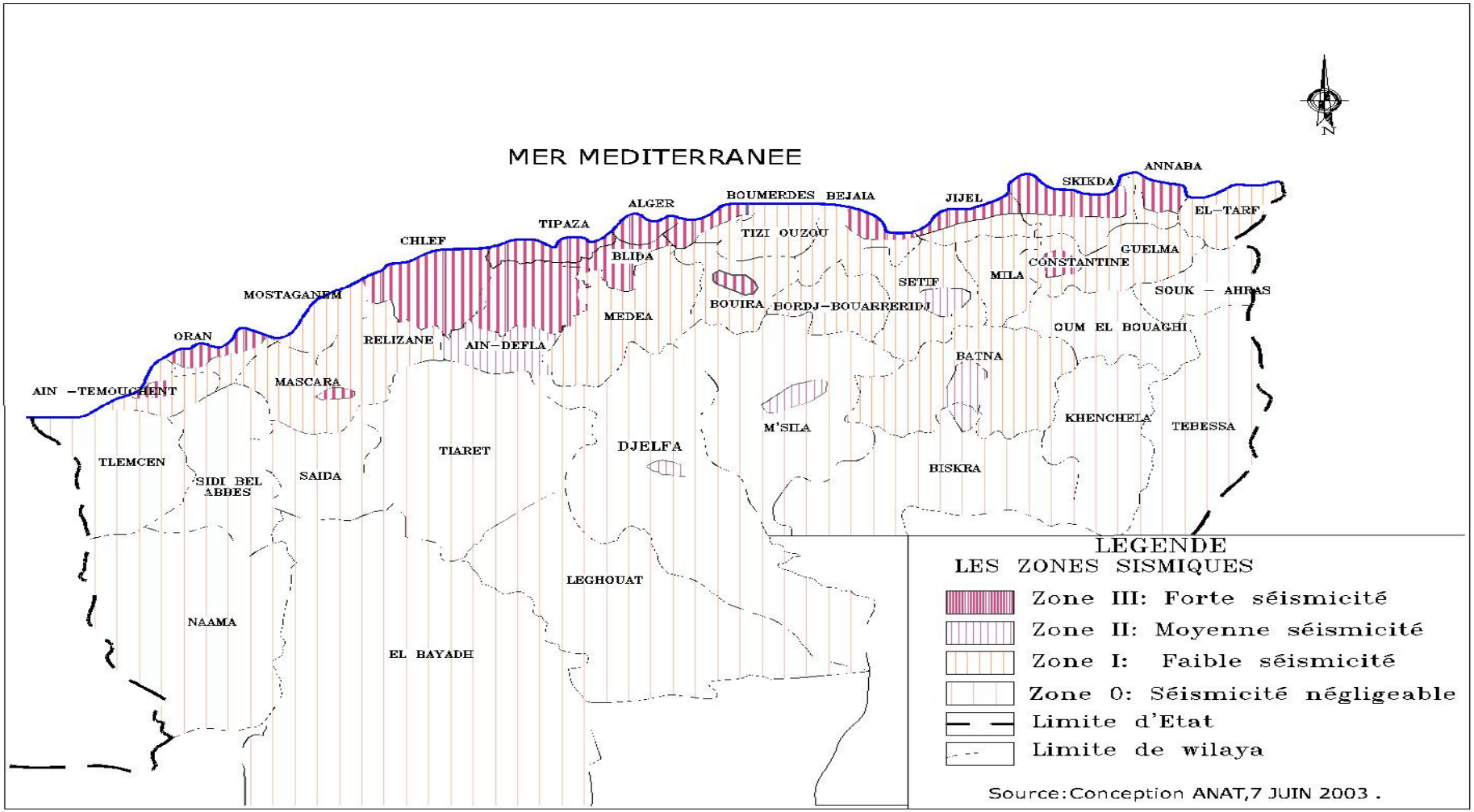

Figure N°04 : Zones séismiques et degré de vulnérabilité des territoires en Algérie

5- Relief et système de pentes[7]:

En se basant sur la carte topographique à l'échelle 1/25.000ème, et la carte géologique à l'échelle 1/500.000ème, on a pu ressortir les classes de pentes de la commune d'Ain Melouk qui sont présentées comme suit :

Tableau N°01: Classes des pentes de la commune d'Ain Melouk

Classe de pente	Superficie (km ^{2})	Pourcentage (%)
Pente entre 0-10 %	103,19	82,75
Pente entre 10-20 %	13,21	10,59
> 20 %	08,30	06,66
Total	124,70	100

Source : révision PDAU d'Ain Melouk, 2009

- **Classe (0-10%) : zone des plaines**

Englobe la majorité de la zone d'étude avec **82,75%** de la superficie totale, la majorité de ces terrains sont favorables à l'agriculture avec la possibilité d'utilisation de la mécanisation, Son sol est fertile et propice aux cultures irriguées.

- **Classe (10-20%) : zone des hauts plateaux**

Elle englobe la partie Nord –Ouest et Sud et occupe un pourcentage de **10,59 %** de la superficie totale. Ces terrains moyennement favorables à l'urbanisation, Son sol est constitué d'argile, de calcaire et de pierres, couvertes de broussaille et de maquis.

- **Classe pente >20 % : zone de montagnes**

Constituée de montagnes dont un pourcentage de **6.66%** de la superficie totale.

Ces terrains sont non urbanisables, impossibilité de mécanisation vue sa structure macrotaire, peut être utilisée pour le reboisement et les aires de loisirs comme le cas de Djebel Grouz (VFN°05).

[7] Révision PDAU de la commune d'Ain Melouk, URBA Batna, 2009, p11, p12.

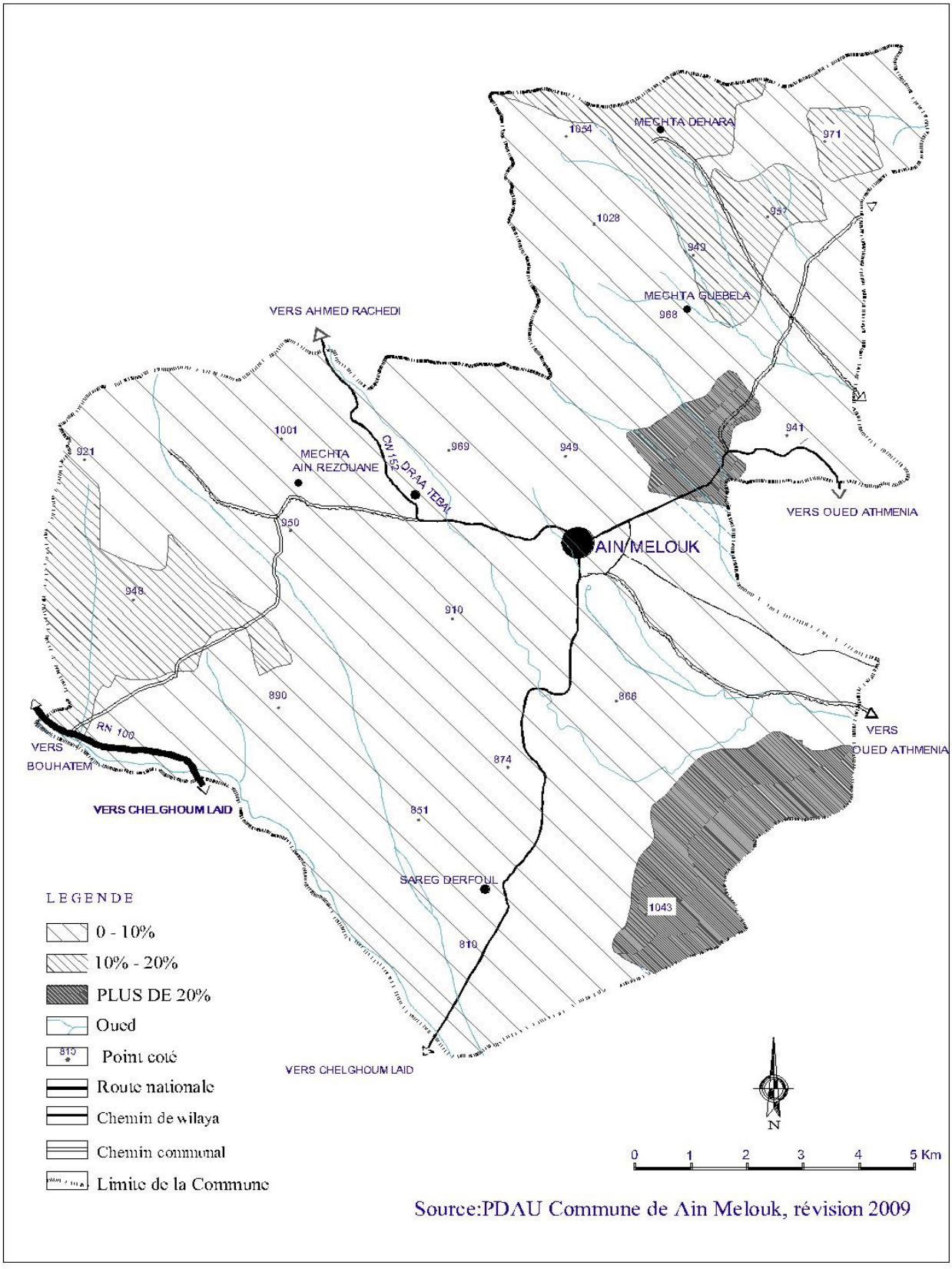

Figure N°05 : Carte des pentes de la commune d'Ain Melouk

6- Climat [8]:

La commune d'Ain Melouk fait partie du domaine bioclimatique semi aride caractérisé par une saison particulièrement froide et humide, et une saison sèche et chaude en été.

Tableau N° 02 : la pluviométrie 1996 -2003

Mois	Pluies	Neige	Gellée	Brouillard	Sirocco
Octobre	27.14	00	00	01	00
Novembre	80.9	04	04	01	00
Décembre	82.7	03	10	02	00
Janvier	78.64	01	11	02	00
Février	42.81	05	12	02	00
Mars	31.4	00	04	01	00
Avril	38.05	00	00	01	00
Mai	35.48	00	00	01	00
Juin	18.61	00	00	00	01
Juillet	5.21	00	00	00	02
Août	12.67	00	00	00	02
Septembre	35.67	00	00	00	01
Total	**489.28**	**13**	**41**	**11**	**06**

Source : Ferme pilote Mechri Salah, Oued Athmania Mila

6-1- Les précipitations :

La moyenne annuelle des précipitations dans la commune d'Ain Melouk est estimée entre 500 mm et 600 mm par an (VF N°06), du fait que les précipitations sont généralement concentrées durant la saison d'hiver, cependant la période d'été n'en reçoit que peu.

[8] Etude du schéma directeur de la gestion des déchets solides urbains de la commune d'Ain Melouk, SARL TRAITECH, Ain Smara Constantine, 2010, p8.

L'essentiel des précipitations est enregistré pendant la saison pluvieuse qui s'étale d'octobre à mai, il pleut en moyenne pendant 87 jours soit trois mois sur douze, ce qui traduit une assez bonne pluviosité.

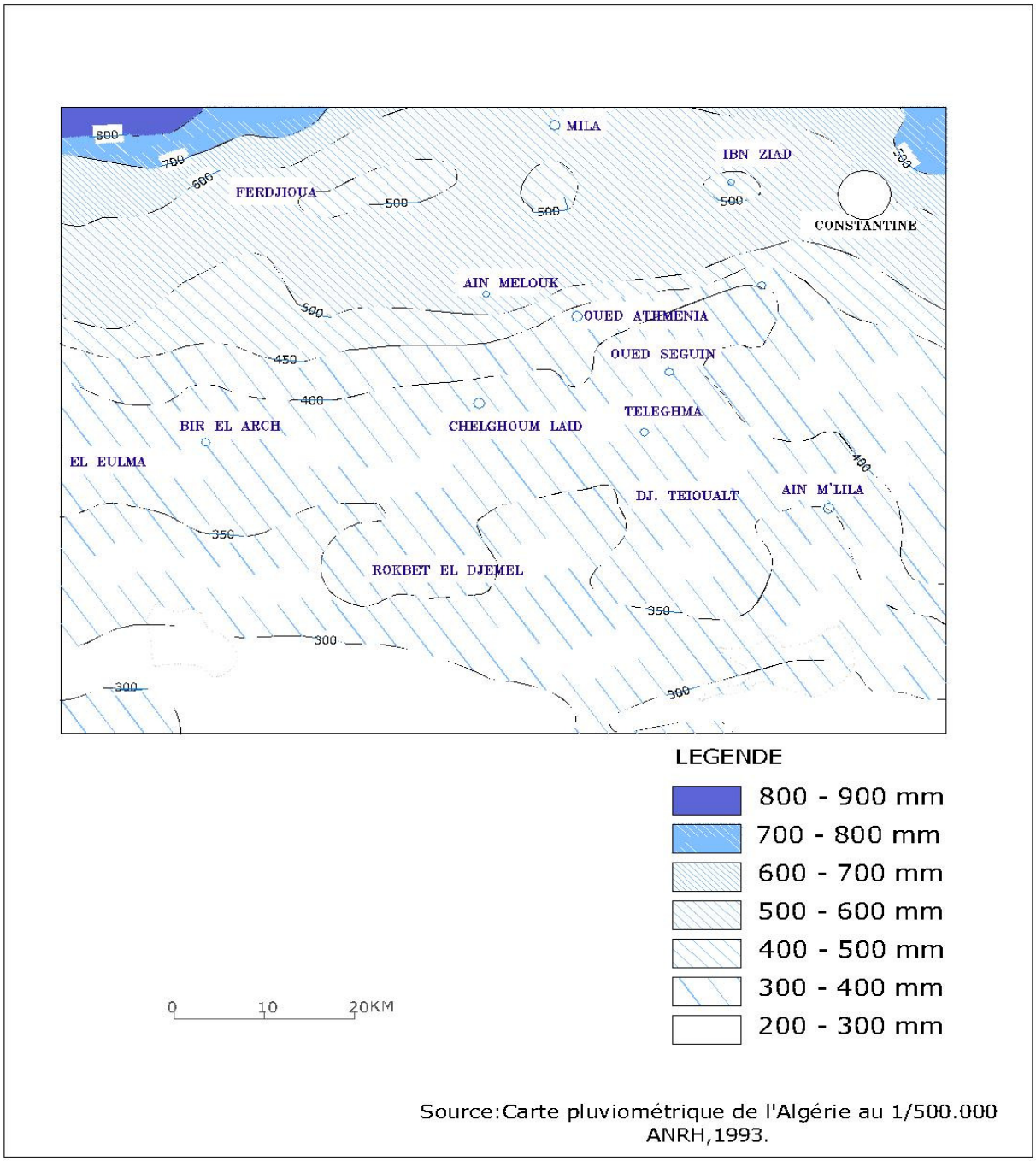

Figure N°06 : Carte pluviométrique de la région de Mila

6-2- Les vents :

La direction des vents est nord-est en hiver, se sont des vents froids et humides, en été souffle le sirocco vent sec et chaud (généralement au mois de juillet).

6-3- Les températures :

La température moyenne annuelle est de 15.6 °C, cette température atteint un maximum de 33°C en été et un minimum de 03 °C en hiver.

Les températures extrêmes sont enregistrées au mois de janvier pour le minima et le mois d'août pour le maxima.

6-4- La neige :

Le nombre d'enneigement est de 13 jours, de part le rôle qu'elle joue du point de vue physique (alimentation de la nappe souterraine).

6-5- Les gelées :

La période des gelées s'échelonne du mois de novembre au mois d'avril, ces dernières nuisent au développement des cultures installées.

7- Réseau Hydrographique et ressources hydriques[9] :

Compte tenu de l'importance des précipitations enregistrées (500 à 600 mm par an), le réseau hydrographique est assez dense dans la région.

Le réseau hydrographique est constitué par deux oueds principaux qui traversent la commune, **Oued Sareg** et **Oued Dekri** qui constituent la limite naturelle avec la commune de Chelghoum Laid dont l'écoulement se fait du nord-ouest au sud-est.

Ces oueds reçoivent une multitude de petits cours d'eaux provenant des collines qui les bordent.

Le reste de la commune est traversé par un grand ensemble de chaâbats et de cours d'eaux tels que chaâbat Ain Bezat au Nord-Ouest et chaâbat Ain

[9] POS d'Ain Melouk, BET Siham Bouteldj, 2002, p5.

Okba au Nord, ainsi que d'autres petits oueds comme oued Béni Filane et oued Bouyakour au Sud- Est de la commune.

Les écoulements sont orientés Nord-Ouest, Sud- Est, drainant les eaux vers le grand oued du Rhumel à la limite Sud- Est de la commune (VF N°07).

On note l'existence de nappes d'eau souterraines, confirmées par la présence de nombreux puits et forages à travers tout le territoire de la commune et surtout dans la partie sud.

8- Le couvert végétal[10] :

Située au Nord- Est du massif calcaire de Djebel Grouz, la forêt de la commune d'Ain Melouk couvre une superficie de 220 Ha et n'occupe ainsi que **1.76 %** de la superficie totale de la commune, ses essences principaux sont constituées de pin d'Alep et de cyprès.

[10] Direction des forêts de la wilaya de Mila

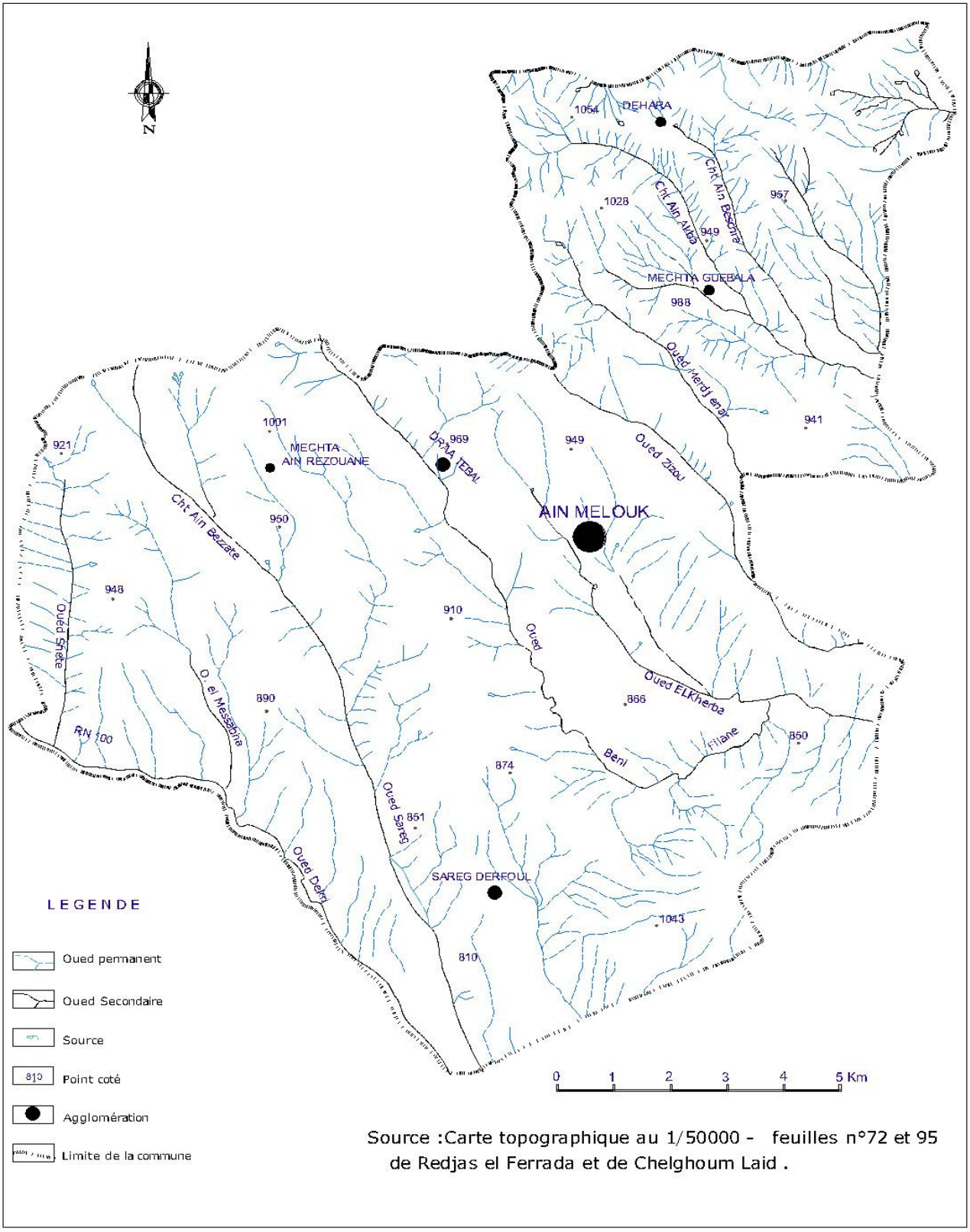

Figure N°07 : Carte du réseau hydrographique de la commune d'Ain Melouk

III - ETUDE DEMOGRAPHIQUE

1-Introduction :

L'étude démographique socio-économique est très importante lors de l'élaboration des plans de développement, vu que l'évolution de la population dans une région donnée a une relation directe avec l'exploitation de l'espace urbain et l'augmentation des demandes sur les différents besoins dans divers secteurs (sociales, économiques).

L'humain est considéré comme l'élément vital changeable dans n'importe quelle équation visant le développement, l'évolution, et la résolution des problèmes dans le territoire.

2-Evolution de la population de la commune d'Ain Melouk

L'étude de l'évolution de la population selon les périodes des recensements disponibles (de l'année 1987 à l'année 2008) nous permet d'analyser l'évolution de la population dans la commune, connaître l'accroissement ou la diminution de la population, sa répartition et le taux d'urbanisation de la commune.

Connaître aussi l'ampleur de l'organisation de l'espace (réseau urbain) vu que la commune est une petite entité qui contribue à l'organisation et à la structuration des grandes entités (wilaya).

Tableau N° 03 : Evolution de la population (1987, 1998 et 2008)

	Nombre de la population (hab)			**Taux d'accroissement**	
	RGPH 1987	**RGPH 1998**	**RGPH 2008**	**87/98**	**98/2008**
ACL	3555	5232	7252	3,57	3,30
AS	2501	2492	2800	-0,03	1,72
Zone éparse	3688	5518	4146	3,73	-2,72
commune	9744	13242	14200	2,82	0,72

Source: RGPH 1987, RGPH1998, RGPH2008

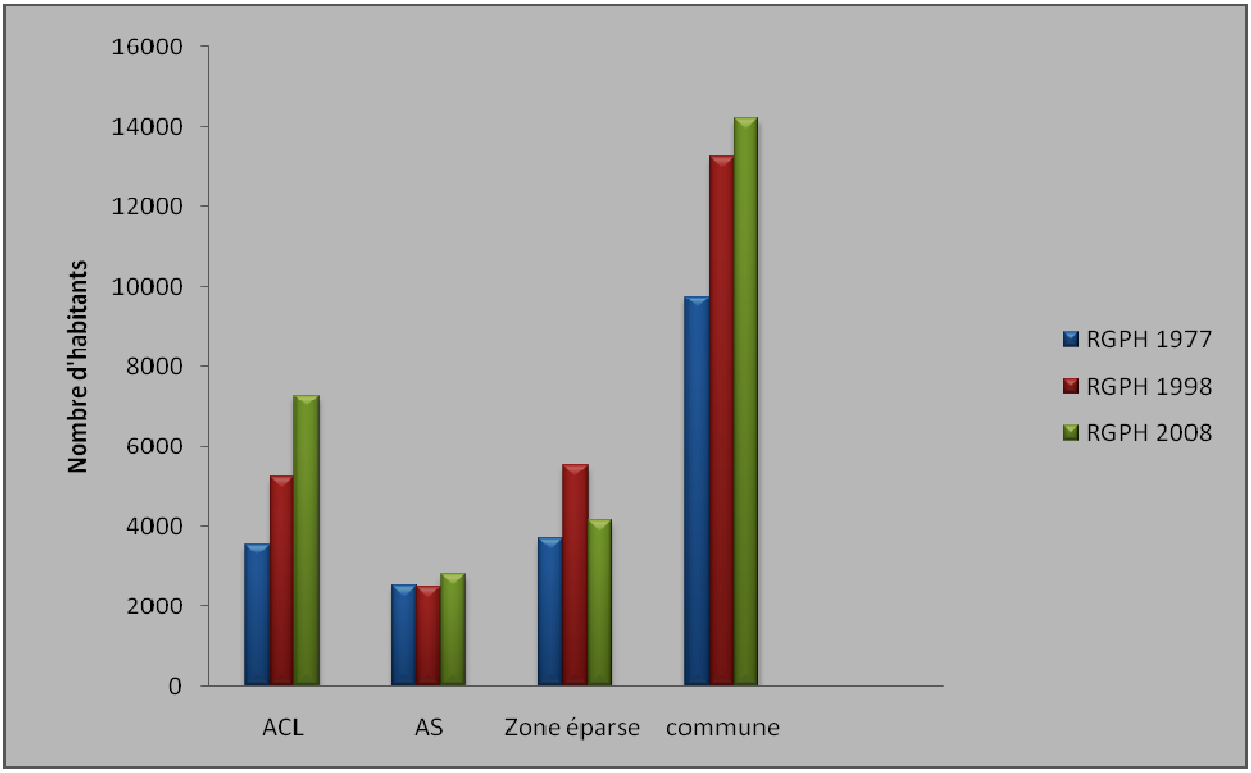

Figure N° 08 : Evolution de la population de la commune d'Ain Melouk entre 1987, 1998 et 2008

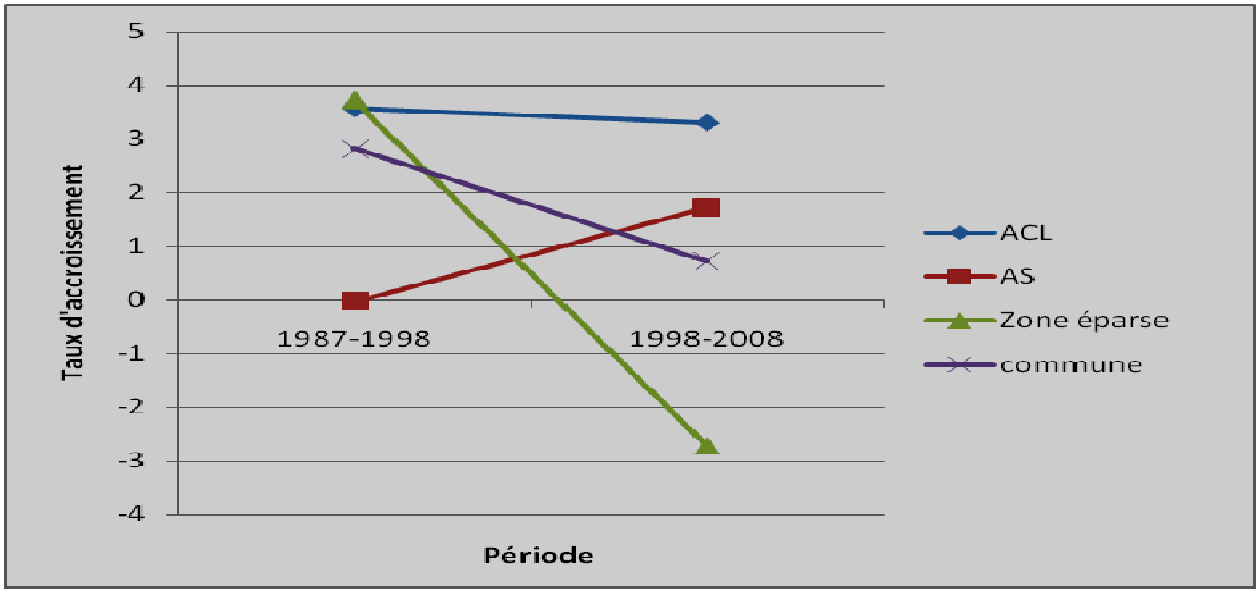

Figure N° 09 : Evolution du Taux d'accroissement de la commune d'Ain Melouk entre 1987 et 2008

A travers les résultats précédents, on constate que :

Pour la commune d'Ain Melouk, elle a connu une évolution remarquable depuis le recensement de **1987** où on trouve que le nombre de la population est **9744** habitants**,** qui a évolue à **13 242** habitants selon le recensement de **1998**, c'est-à-dire un accroissement de **3498** habitants, à cette période le taux d'accroissement de la commune a atteint **2,82%,** taux appréciable suite à l'amélioration du niveau de vie par la création des infrastructures de base.

Alors que les résultats du RGPH de 2008 montrent que le nombre de la population de la commune d'Ain Melouk est **14.200** habitants qui représentent **1,86 %** de la population totale de la wilaya de Mila estimée à **766.253** habitants, la commune a connue un accroissement de **992** habitants, qui est inferieur à l'accroissement enregistré dans la période précédente, on constate également que le taux d'accroissement a diminue jusqu'à **0.72%** qui est considéré comme taux faible en le comparant avec le taux de la période précédente (**87/98)** qui est aussi considéré comme faible par rapport au taux national estimé à **1,72%**.

D'une façon générale la commune d'Ain Melouk a connu une évolution avec une fréquence approximativement constante.

Pour l'A.C.L de Ain Melouk on constate d'après les résultats précédents, qu'elle a connue une évolution de la population de **3555** habitants en **1987** et **5232** habitants selon le recensement de **1998** c'est –à- dire une augmentation de la population de **1677** habitants avec un taux d'accroissement de **3,57%** alors que selon les résultats du recensement de **2008**, la population agglomérée a été **7254** habitants avec un taux d'accroissement de **3,30%**.

D'une façon générale, la commune d'Ain Melouk a connu une évolution de la population avec une fréquence approximativement constante p**ar rapport à l'ACL.**

Pour les deux agglomérations secondaires Sareg Derfoul et Draa Tebal on constate une régression négligeable de **09** habitants entre 1987 et 1998 (**de 2501** habitants **à 2492** habitants) ensuite une remontée de **308** habitants en **2008** avec un chiffre de **2800** habitants; alors que le taux d'accroissement lui aussi a augmenté de **-0.03 %** à **1 ,72 %, v**u qu'elles contiennent uniquement des infrastructures de base qui aident à la stabilisation de la population.

Pour la zone éparse on remarque qu'elle a connue une évolution selon le recensement de 1987 ; le nombre de la population a atteint **3688** habitants qui a augmenté jusqu'aux **5518** habitants en 1998 et a régressé en 2008 à **4146** habitants.

Le taux d'accroissement a régressé de **3,73 % en 1987/1998** à -**2,72 % en 1998/2008.**

L'analyse précédente montre en générale que la commune d'Ain Melouk ; est un espace ; qui a connu une évolution de la population durant les différentes années ; Elle met le point sur l'utilité de bien gérer cette évolution par la disposition des différents besoins de base pour la population dans tous les secteurs.

3-La dynamique de la population dans le territoire

3-1- La part du solde migratoire dans l'augmentation globale de la population

En démographie, le solde migratoire[11] est la différence entre les arrivées (ou entrées) et les départs (ou sorties) d'habitants d'un territoire donné.

[11] http://fr.wikipédia.org/wiki/solde_migratoire/

Autrement dit le solde migratoire est égal à la différence entre immigration et émigration (du point de vue du territoire étudié, indépendamment de la nationalité des migrants).

Le solde migratoire peut être donc positif ou négatif.

Ajouté à l'accroissement naturel ou solde naturel, il permet de calculer la variation totale d'une population.

Une région au solde migratoire positif est dite attractive ; à l'opposé une région au solde migratoire négatif est dite répulsive.

En se basant sur les données des recensements de la population, on a calculé le nombre théorique de la population pour chaque recensement en utilisant l'équation :

P'= p0 (1+x)n

Dont :

P' : le nombre théorique de la population

P0 : le nombre de la population dans le recensement précédent

X : le taux national d'accroissement

n : la durée de la période entre les deux recensements

On a calculé le nombre des immigrés après le calcul du nombre théorique de la population, et on l'a soustrait du nombre réel de la population.

Si la différence entre les deux valeurs (solde migratoire) est positive : la commune a accueillie ce nombre de personne (commune attractive) ; mais si ce chiffre est négatif, la commune l'a quitté ce même nombre d'habitants (commune répulsive).

Sachant que[12] :

Le taux d'accroissement national de la période 1977-1987 est de 3.08%.

[12] RGPH 1987, RGPH 1998, RGPH 2008

Le taux d'accroissement national de la période 1987-1998 est de 2.28%.

Le taux d'accroissement national de la période 1998-2008 est de 1.6%.

En calculant le SM, on a fini par avoir les résultats suivants :

Tableau N° 04 : solde migratoire (1977-2008)

Période	1977-1987	1987-1998	1998-2008
% solde migratoire	-20.5	11.9	-12.9

Source: RGPH 1987/1998/2008+ traitement personnel

La commune d'Ain Melouk est donc une commune répulsive ce qui est dû au manque d'infrastructures de base et d'équipements répondant aux demandes croissantes de la population en termes d'emploi, de santé, de formation, de services, et autres.

4-Structure de la population par âge et par sexe :

La structure des âges et de sexe est l'un des éléments importants dans l'analyse démographique de la population vu qu'il est lié directement à la répartition de la population et de leur évolution selon les classes des âges et de sexe car elle a un impact direct sur l'augmentation naturelle et urbaine et tous les éléments ont une liaison avec la force de production et leur efficacité économique et leur rôle au développement de la commune.

Tableau N° 05 : Structure de la population par âge et par sexe dans la commune d'Ain Melouk en 2008

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Total commune	%
0-5 ans	790	715	1505	**10,57**
6-12ans	792	713	1505	**10,57**
13-15 ans	658	586	1244	**8,74**
16-18 ans	540	475	1015	**7,13**
19-59 ans	4025	3935	7960	**55,92**
+60 ans	513	492	1005	**7,07**
Total	**7318**	**6916**	**14234**	**100**

Source : RGPH, 2008

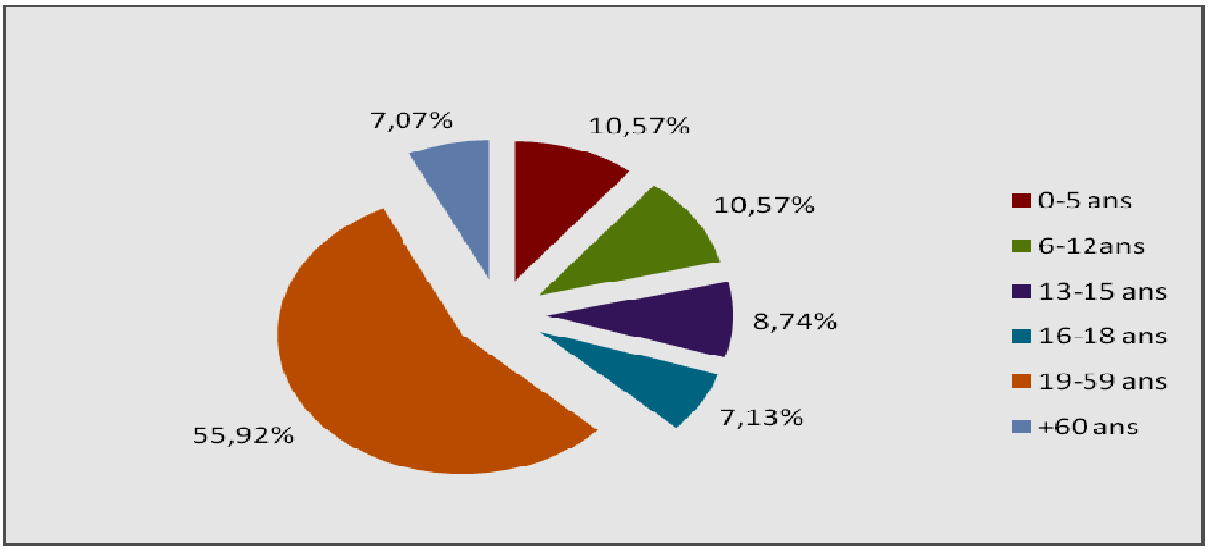

Figure N° 10 : Les classes d'âge de la commune d'Ain Melouk en 2008

D'après les résultats démontrés au tableau N°**05** et schématisé dans la figure N° 10, on peut définir les groupes d'âges essentiels :

De 0 à 5 ans : démontre la classe des enfants avant l'âge de scolarisation estimée à **1505 hab** soit **10,57**% de la population totale de la commune d' Ain Melouk taux acceptable qui reflète une population jeune qui spécifie la commune.

De 6 à 18 ans : (inclut les classes d'âges 6-12ans, 13-15 ans et 16-18 ans) ; groupe de la population scolarisée dans les différents cycles d'enseignement (1^{er} ,2^{eme} cycles, moyen, secondaire), globalement estimée à **3764** c'est-à-dire **26, 44%** de la population totale, elle dépasse le quart du nombre de la population.

De 19 à 59 ans : groupe de la population active, elle présente la majorité de la population de la commune estimée à **7960 hab**, soit **55,92%**, elle dépasse la moitié, ce qui prouve l'existence d'une **force de jeunes considérable** qu'on peut exploiter et orienter pour concrétiser le développement de la commune.

Plus de 60 ans : classe de la population vieille et âgée, estimé à **1005 habitants** soit **7,07%** de la population de la commune.

Pour la structure par sexe on constate qu'il n'y a pas une différence assez importante entre le pourcentage de la population masculine et celle féminine dans la commune d'Ain Melouk dans les différentes agglomérations urbaines, elle est estimée à **94,50% (94** femmes contre **100** hommes).

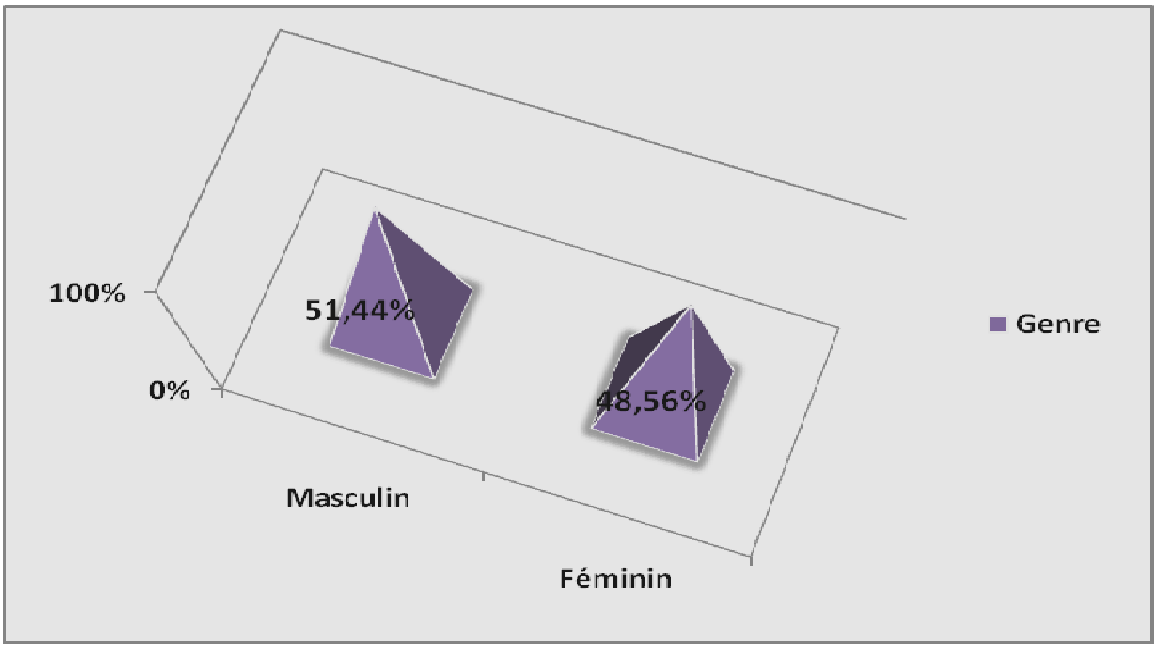

Figure N° 11 : Répartition de la population d'Ain Melouk par sexe en 2008

5-Répartition spatiale de la population dans la commune :

La compréhension de la répartition spatiale de la population dans le territoire de la commune est un élément important pour la détermination de la fréquence de l'évolution de cette dernière, elle donne une idée sur la nature des projets et les programmes prévisionnelles qu'on doit appliquer sur l'espace étudié, dont le but de concrétiser l'équilibre spatial et fonctionnel de la commune.

Tableau N° 06: Répartition spatiale de la population année 2008

	Nombre de la population (hab)	**%**
A.C.L Ain Melouk	7 254	50,88
A.S Sareg Derfoul	1 431	10,05
A.S Draa Tebal	1 369	9,62
Z.E	4 146	29,45
Commune	**14 200**	**100 %**

Source: RGPH 2008

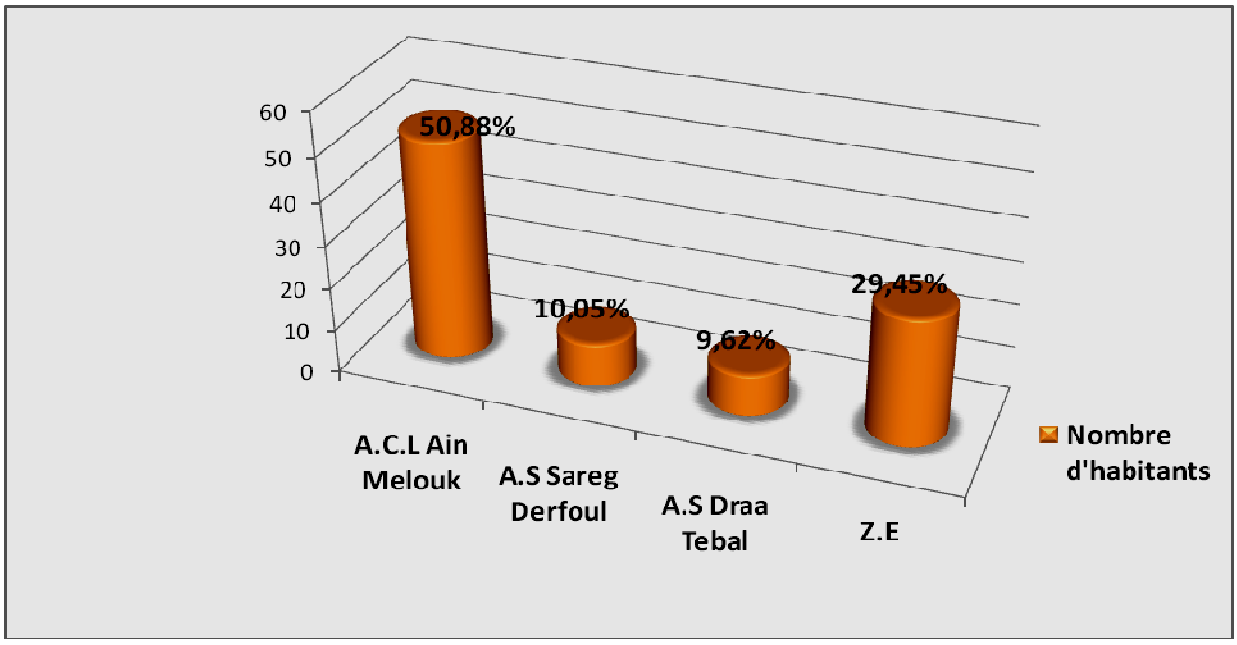

Figure N° 12 : Répartition Spatiale de la population d'Ain Melouk 2008

Les résultats précédents montrent que **50,88%** de la population totale de la commune d'Ain Melouk se concentre dans l'agglomération urbaine du chef lieu de commune, c'est un pourcentage considérable ce que explique l'attraction de l'agglomérations du chef lieu de commune ; alors que les deux agglomérations secondaires ont un pourcentage variant (**10,05%** à l'agglomération secondaire Sareg Derfoul, et **9,62%** à l'agglomération secondaire Draa Tebal), alors que la zone éparse constituée de hameaux et de mechtas contient **29,45%** de la population totale , les mechtas les plus importantes sont : El Beida (540 habitants) , Ain Bezat (629 habitants) et Guebala (483 habitants).

6-Densité de la population de la commune d'Ain Melouk :

Tableau N° 07: Densité de la population 2008

	Nombre de la population (hab)	**Superficie km²**	**Densité (hab/km²)**
Ain Melouk	**14234**	**124,74**	**114,11**

Source: RGPH 2008

La densité brute de la population dans la commune est **114,11 hab/km²** elle est faible en la comparant avec la densité enregistrée au niveau de la wilaya qui est **219,55 hab/km²** [13].

7-Taux de micro urbanisation de la commune :

Tableau N° 08 : Taux de micro urbanisation en 2008

	Population totale (hab)	Population micro urbaine		population rurale	
Ain Melouk	14.200	**Nombre**	**Taux(%)**	**Nombre**	**Taux(%)**
		10054	70,8	4146	29,2

Source : RGPH, 2008

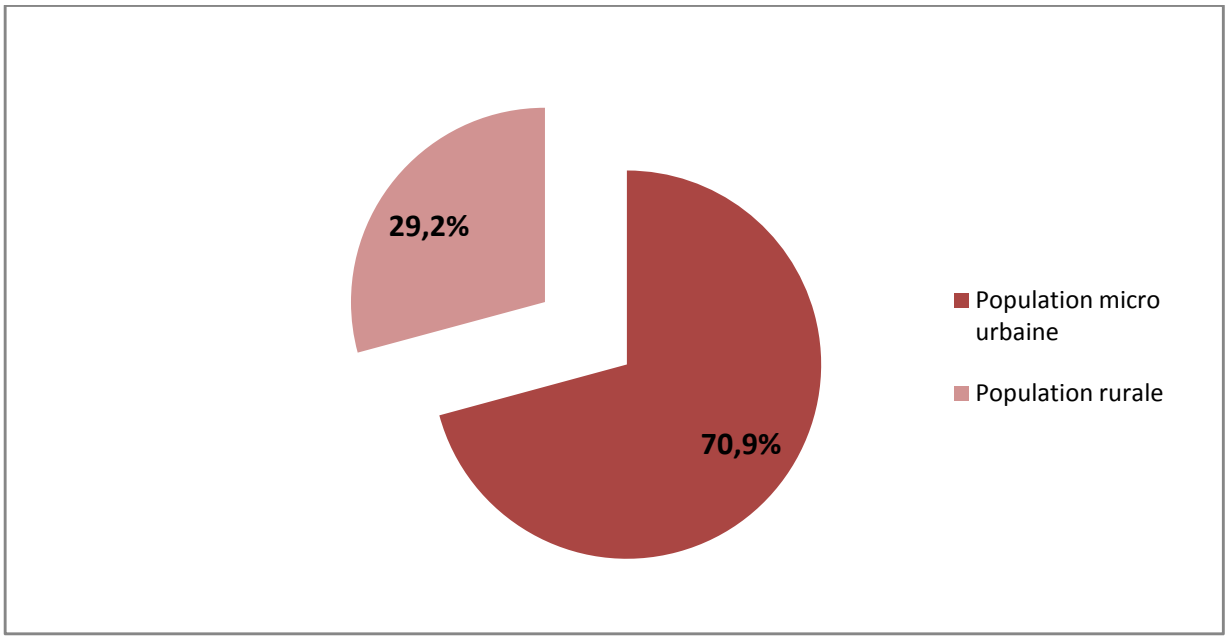

Figure N° 13 : Taux de micro urbanisation d'Ain Melouk en 2008

Les résultats précédents démontrent que le taux de la micro urbanisation de la commune est élevé malgré qu'elle soit considérée comme une commune rurale à vocation agricole.

[13] DPAT Mila, 2008

IV- POTENTIALITES ECONOMIQUES

1- Introduction :

L'étude de la partie économique est très importante pour ressortir les potentialités économiques, connaître le niveau de la commune, et ces capacités économiques dans les différents secteurs pour arriver au bon développement de cette commune.

L'évolution économique est liée aux capacités physiques du territoire, aux différentes structures de base, aux différents acteurs, programmes et investissements.

2- Potentiel agricole de la commune d'Ain Melouk:

2-1- Répartition générale des terres

Tableau N° 09 : Répartition générale des terres

	S.A.T	S.A.U			Pâturage Parcours et forêt	Terres improductives	Superficie totale de la commune
		Irriguée	Non irriguée	Total			
Superficie (ha)	**10.910**	**252**	**7238**	**7490**	**2230**	**1190**	**12470**

Source : S.A Oued Athmania

2-1-1- La superficie agricole (S.A.T) : est de l'ordre de **10.910 ha** soit **87,48%** de la surface totale de la commune, ce qui reflète que la commune d'Ain Melouk est une commune à **vocation agricole**.

2-1-2- Surface agricole utilisée (S.A.U) : occupe une superficie de **7490 ha** soit **68,65%** de la superficie totale agricole de la commune, une superficie qui représente un territoire de haute potentialité agricole à valoriser.

2-1-3-Superficie irriguée : Elle représente pour le secteur agricole une consolidation de production, elle est estimée à **252 ha** soit **3,36%** de la superficie agricole utilisée.

2-1-4-Forêt : elle occupe une faible superficie estimée à **458 ha** soit un pourcentage de **4,2 %** de la surface agricole totale.

2-1-5-Terres improductives (incultes) : elles occupent une superficie de **1190 ha** soit un pourcentage de **10,9%** de la superficie agricole totale de la commune. Elles représentent les oueds, les masses montagneuses réparties sur le territoire de la commune.

Le reste **1560** ha, qui constitue **12.51 %** de la surface totale de la commune sont des zones urbanisées.

2-2-Potentialité en sols agricoles:

Au Nord de la commune d'Ain Melouk, on trouve des sols lourds dominés par un taux d'argile important, se sont des terres à **hautes potentialités agricoles** fertiles et profonds aptes aux grandes cultures.

Au Sud, on trouve des sols un peu légers, se sont des terres à **moyennes potentialités agricoles** ; sols moyens fertiles aptes aux grandes cultures et autres cultures maraîchères.

Beaucoup plus à L'Est-Ouest ; on trouve des sols vraiment caillouteux et légers ; terrains à **faibles potentialités agricoles**, sols squelettiques, se sont les parcours et les forêts (VFN°14).

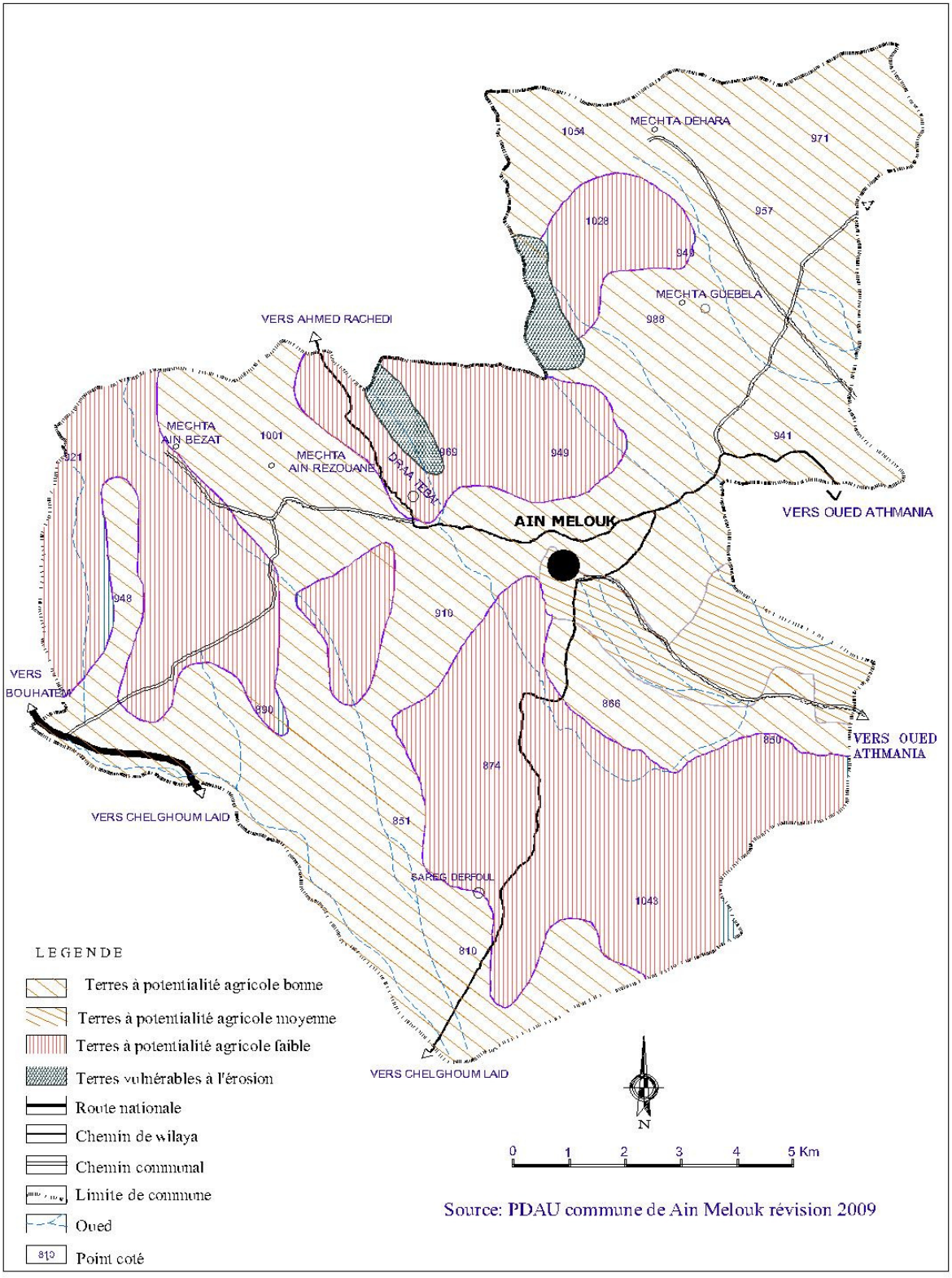

Figure N°14 : Carte des potentialités agricoles de la commune d'Ain Melouk

2-3-Répartition des terres selon la nature juridique dans la commune :

Tableau N° 10 : Répartition des exploitations agricoles de la commune d'Ain Melouk selon la nature juridique en 2009

	EAC	EAI	PRIVE	Total
Nombre	25	86	776	887
Superficie totale (ha)	3008	945	6957	10910
Nombre d'emplois crées	148	86	891	1125

Source : Direction des services agricoles de Mila, 2009

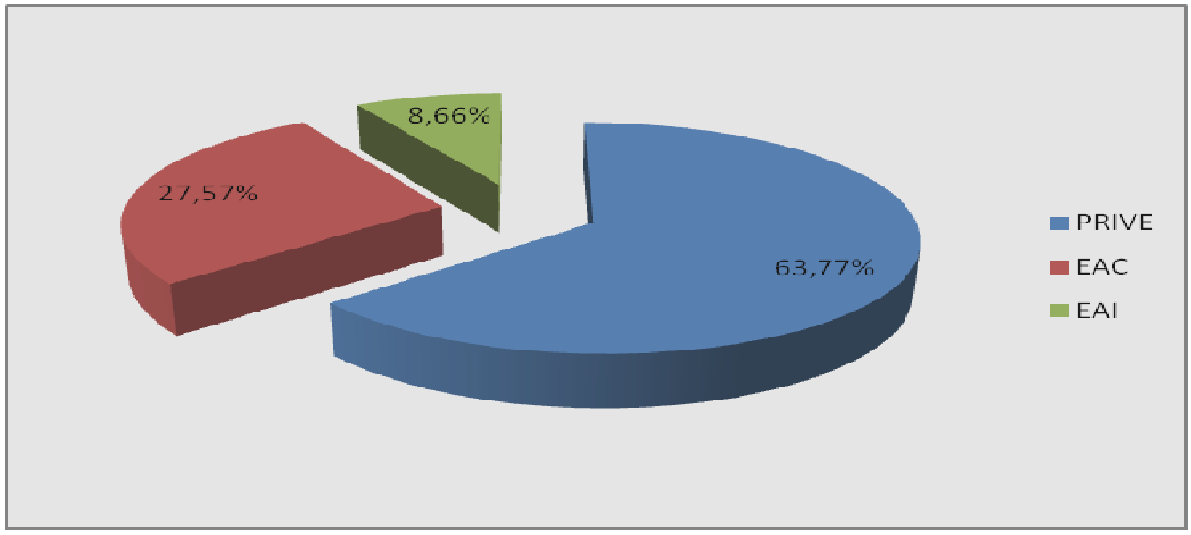

Figure N° 15 : Répartition des exploitations agricoles de la commune d'Ain Melouk selon la nature juridique en 2009

63.77% de la superficie agricole totale sont des exploitations privés, **27.57%** sont des exploitations agricoles individuelles, et **8.66%** sont des exploitations agricoles collectives.

1125 postes d'emploi ont été crées par le secteur agricole dans la commune d'Ain Melouk.

2-4-Répartition de la surface agricole utile par type de production :

On va démontrer les productions agricoles importantes dans la commune afin de connaître les valeurs productives de la commune et le mode d'exploitation.

Tableau N° 11: Répartition des terres agricoles par type de production en 2008

Désignation	Céréales (ha)	cultures fourragères (ha)	Arboriculture fruitière (ha)	Terres en repos (ha)
Commune Ain Melouk	**3100**	**200**	**36**	**4154**

Source : Subdivision agricole Oued El Athmania

De ce tableau, il ressort que la production des céréales est prédominante, elle occupe une superficie de **3100** ha, en suite les fourrages avec une superficie de **200 ha** puis l'arboriculture avec **36 ha**, le reste (la moitié de la superficie agricole) est en repos, il est estimé à **4154 ha.**

Cela reflète l'existence d'un mode d'exploitation extensif axé sur les cultures céréalières et fourragères.

Pour Les cultures Céréalières, les cultures pratiquées sont le blé dur, le blé tendre et l'orge**.**

2-5-Production végétale dans la commune d'Ain Melouk compagne 2009

Tableau N° 12: Production des céréales en 2009

Spéculation	Superficie moissonnée (HA)	Production (Qx)	Rendement (Qx/Ha)
Blé dur	2291	37962	17
Blé tendre	1073	19314	18
Orge	400	6500	16
Avoine	20	280	14
Total	**3784**	**64056**	**17**

Source : Direction des services agricoles de Mila, 2009

La production de la commune d'Ain Melouk constitue 4.43% de la production totale de la wilaya en blé dur, 4.07% en blé tendre, 1.55% en orge et 0.77% en avoine.

Le rendement enregistré de la production de la commune en blé dur est égal au rendement de la Wilaya (17 Qx/ha), Pour le rendement du blé tendre il est aussi égal au rendement de la Wilaya (18 Qx/ha), la même chose pour l'avoine (14 Qx/ha), mais en ce qui concerne le rendement enregistré de la production en orge il est inférieur au rendement de la Wilaya qui est estimé à 17 Qx / ha.

Donc la commune participe avec une quantité assez bonne dans la production totale de la wilaya.

Tableau N° 13 : Production des légumes secs en 2009

Spéculation	Superficie récoltée (HA)	Production (Qx)	Rendement (Qx/Ha)
Lentilles	06	72	12

Source : Direction des services agricoles de Mila, 2009

La production en légumes secs est assez faible (rien que 06 ha) avec un rendement assez bon par rapport au rendement de la wilaya qui est **11.21** Qx/ha.

2-6-La production animale

On enregistre une grande difficulté de déterminer la production animale exacte vu les variations enregistrées dans ce secteur et le non registrement de l'effectif réel par les propriétaires.

Tableau N°14 : l'élevage dans la commune d'Ain Melouk compagne 2009/2010

	Ovin	Bovins	Caprins
Effectif (Têtes)	15900	4 100	1 100

Source : Subdivision agricole Oued el Athmania, 2010

Les principaux élevages sont : l'ovin avec **15900** têtes, le bovin avec **4100 têtes** dont **2400 vaches laitières** et l'élevage caprin avec un effectif de **1100 têtes**.

La production de viande rouge est estimée à **4718 Qx** (**3.17%** de la production de la wilaya) détaillée comme suit :

Viande rouge bovine 3068 Qx

Viande rouge ovine 1550 Qx

Viande rouge caprine 100 Qx

La production de lait est estimée à **5812980 L (6.51%** de la production de la wilaya, la commune constitue un bassin de lait assez important donc possibilité de développement de la filière lait).

La production de laine est estimée à **13000** Qx

L'élevage est une activité très importante dans le développement économique vu la production importante variée de la viande, du lait …

Tableau N° 15 : L'élevage avicole en 2009

Désignation	Poule pondeuse	Poulet de chair	Dinde
Effectif (sujet)	29 400	336 000	2 900

Source : Direction des services agricoles de Mila, 2009

Les types d'élevage pratiqués en aviculture sont essentiellement le poulet de chair avec **336 000 sujets**, le poulet de ponte avec **29400 sujets,** et l'élevage de dinde avec **2900 sujets**.

La production de viande blanche est estimée à **11875** Qx

La production des œufs est estimée à **4553000 œufs**

Tableau N° 16 : L'élevage apicole en 2009

Nombre de ruches	Miel (Kg)
255	1800

Source : Direction des services agricoles de Mila, 2009

L'élevage apicole est introduit récemment dans la commune suite aux programmes de subvention de l'état qui encouragent ce type de production, la commune a enregistrée une quantité produite estimée à 1800 Kg de Miel.

3- Les potentialités industrielles:

Le secteur industriel est un pilier important dans la structure économique et une des priorités dans le développement des villes et des zones urbaines ; la commune d'Ain Melouk est riche en potentiel naturel essentiellement l'agriculture, Pour cela on peut créer des industries agroalimentaires, mais on note une absence d'unités économiques pour ce genre d'industrie, malgré que la commune possède une zone d'activité industrielle que sa superficie totale est de **9 hectares et 25 ares,** démontrée dans le tableau suivant :

Tableau N° 17 : zone d'activité industrielle

Commune	**Superficie (ha)**	**Superficie octroyée**	**Nombre de lots**	**Nombre de lots octroyés**
Ain Melouk	29 ,2540 ha	4,313ha	73	40

Source : monographie w de Mila, 2009

4- Les potentialités en substances utiles[14]:

La région d'Ain Melouk est réputée par l'importance de son substrat géologique en substances pour les matériaux de construction (en effet cette zone recèle de qualités appréciables en ces matériaux car ils existent d'importants affleurements (argile du miocène, calcaire du crétacé,..), qui judicieusement utilisés permettront la création de nouvelles activités.

Djebel Grouz contient des réserves estimés à quelques centaines de millions de tonnes de calcaires qui peuvent être utilisées dans la production de ciment de haute qualité, dans l'industrie chimique métallurgique , ou pour la production des pierres de construction, ou la production des agrégats. Actuellement seuls les agrégats sont produits (VFN°15).

En effet, on comptabilise 32 unités de production d'agrégats autorisées existantes à Djebel Grouz, seules 29 sont en activité (opérationnelles).

Parmi ces 32 unités de production d'agrégats, 19 appartiennent au territoire de la commune d'Ain Melouk, 08 au territoire de la commune de Chelghoum-Laid et 05 appartiennent au territoire de la commune d'Oued Athmania.

[14]Direction des mines et de l'industrie de la Wilaya de Mila

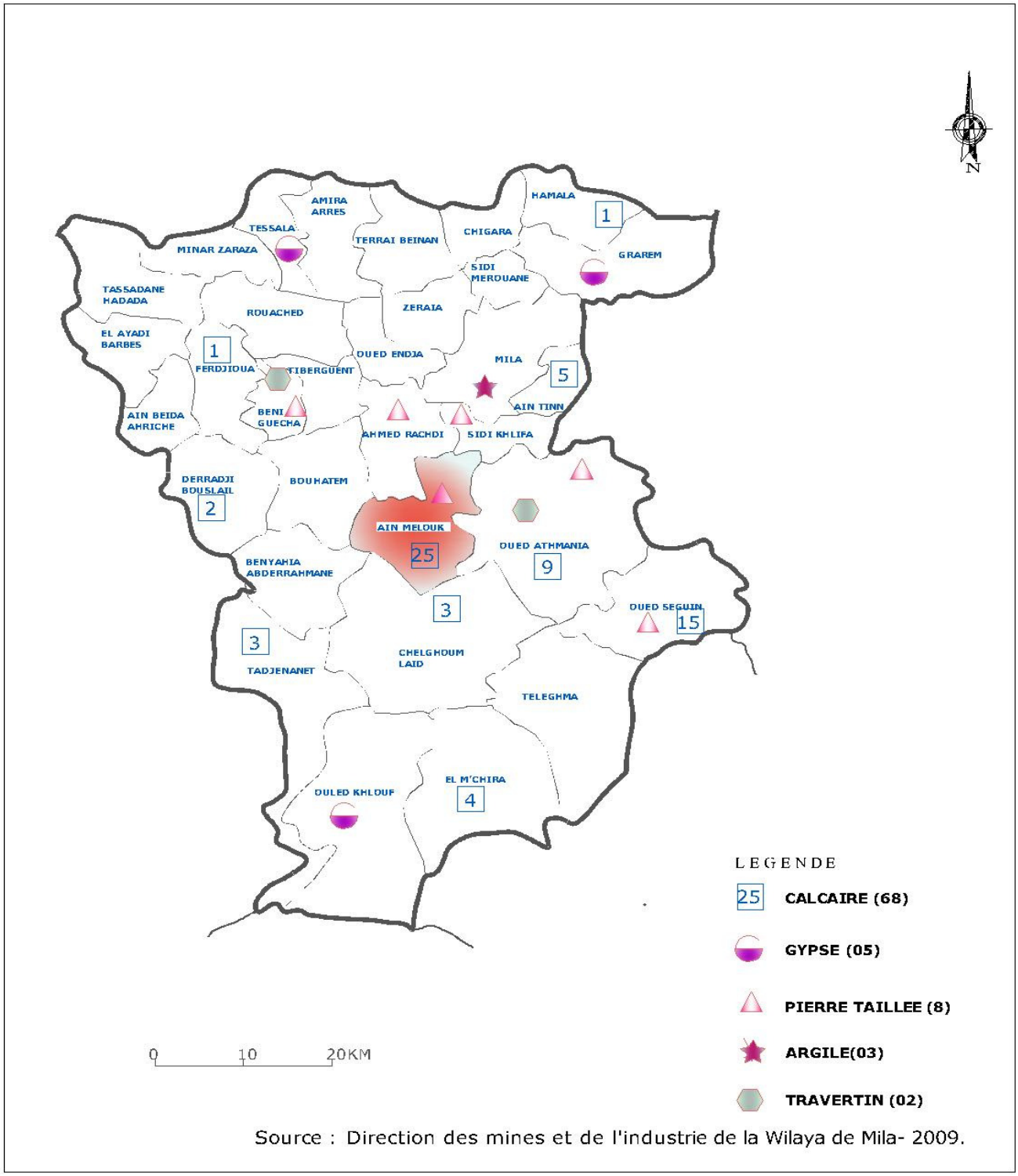

Figure N°16 : Carte des potentialités de la wilaya de Mila en substances minérales

Une unité a été exploitée par le consortium japonais COJAAL (entreprise de réalisation de l'autoroute Nord- Est), le reste des unités est détenu par le secteur privé.

En plus des carrières de Djebel Grouz, la commune d'Ain Melouk possède de très riches gisements de tout venant naturel(TVN) utilisé dans la réalisation des corps de chaussées des routes de bonne qualité approuvé par des laboratoires spécialisés, ces gisements sont répartis sur tout le territoire de la commune.

La structure d'argile existante dans la commune a une grande importance dans l'industrie artisanale, les habitants l'utilisent dans la poterie traditionnelle ; cette source qu'il faut valoriser car elle a une grande importance dans différents secteurs tels que la médecine (entre comme composante dans la fabrication de médicaments).

Les figures suivantes donnent une image réelle de l'évolution de l'ampleur des carrières de Djebel Grouz

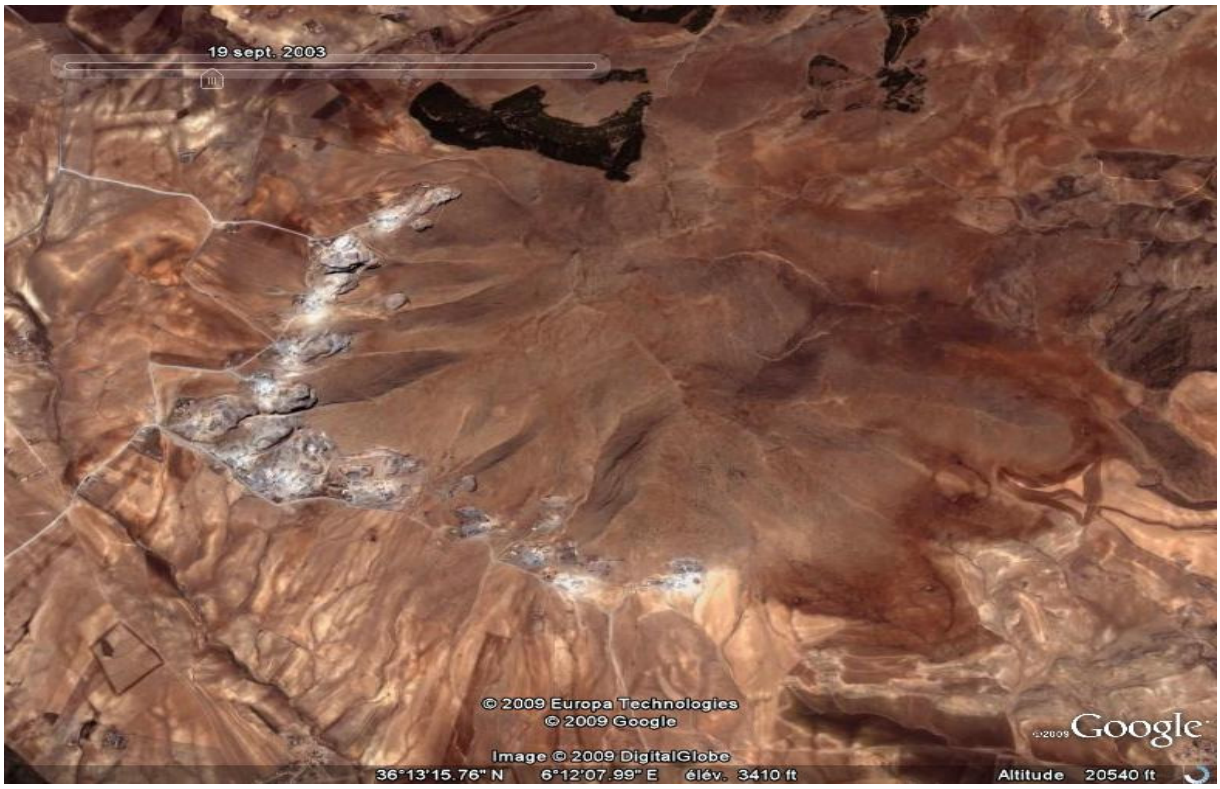

Figure N°17 : les carrières de Djebel Grouz en 2003

La quantité produite dans les unités de production d'agrégats situées dans le territoire d'Ain Melouk a été estimée en 2003 à 430 266 m3/an, celle de

Chelghoum Laid a été estimée à 125 724m3/an, contre celle de Oued Athmania avec une estimation de 80 080 m3/an.

Avec l'augmentation des investissements publics et privés, l'exploitation de ces carrières a connue une grande évolution comme il apparu clairement dans la figure.

La production enregistrée dans les unités de production d'agrégats situées dans le territoire d'Ain Melouk a été estimée en 2009 à 1 990 000 m3/an avec un effectif de 403employés, celle de Chelghoum Laid a été estimée à 1 280 000 m3/an (dont COOJAL à elle seule a produit une quantité de 900 000 m3/ an avec un effectif de 61 employés), et celle de Oued Athmania avec une estimation de 62 555 m3/an avec un effectif de 21 employés.

Figure N° 18 : Les carrières de Djebel Grouz en 2009

5- Les potentialités en eau minérale :

La qualité d'eau des différents forages (nappe souterraine) est de qualité très bonne comme l'indique les différentes analyses effectuées par l'ANRH ce qui est confirmée par l'analyse d'eau de l'un de ces forages qui est le forage de

Tabasbacet comme indiqué dans l'annexe N° 01, ce qui peut être un créneau d'investissement porteur de richesse et d'emploi dans la commune d'Ain Melouk .

6- Les potentialités en eau thermal :

On note également l'existence de sources thermales dont l'une est déjà exploitée par un privé (Hammam thermale à la mechta Touama)[15].

7- Les potentialités touristiques :

La commune d'Ain Melouk abrite des sites touristiques et des paysages naturels sublimes tels qu'ils apparaissent dans les photos suivantes :

Photo N° 01 : Baala, Ain Melouk : paysage naturel non valorisé, 2010

[15] DPAT de la wilaya de Mila

Photo N° 02 : Baala commune d'Ain Melouk; ruines romaines, 2010

Photo N° 03 : Baala commune d'Ain Melouk; Grotte naturelle, 2010

Photo N° 04 : Baala commune d'Ain Melouk; Mosaïque volée action dû au non valorisation du patrimoine national, 2010

El Baala : tiré du nom du dieu berbère, elle est considérée comme le creuset de civilisations, El Baala[16] est un site naturel féerique, semblant tout indiqué pour servir de décor au tournage d'un grand film de fiction, il est situé à 07 km au nord-est de Ain Melouk dans la localité Baala, est tout aussi truffé de trésors archéologiques qui attendent d'êtres exhumés et mis en valeur.

[16] L'Antenne de Mila de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, 2010

Habité depuis la préhistoire, le site d'El Baala a été le creuset de civilisations qui y ont laissé des vestiges, lesquels, «s'ils venaient à bénéficier d'études et de fouilles adéquates, peuvent éclairer beaucoup de points d'ombre et répondre à de nombreuses questions concernant ces périodes encore mal connues de l'histoire du pays», ce site où se marient, dans un mélange féerique et grandiose, rochers, verdure et cours d'eaux, a été à l'époque Romaine, un lieu de villégiature et de détente comme en témoignent les vestiges de bains taillés dans la roche et pavés de fresques de très jolies couleurs. El Baala qui tire son nom, du dieu berbère Baal Hamon auquel l'on faisait des offrandes comme le prouvent les vestiges d'un autel trouvé sur place, a toujours été connue pour la douceur de ses eaux et pour être une région bien irriguée car située aux confluents de plusieurs cours d'eau dont certains comme les oueds El Baala et Bouassa coulent toujours.

Des techniques de domestication et de stockage de l'eau y étaient connues et maîtrisées depuis des temps lointains comme en témoignent des vestiges de réservoirs et d'aqueducs encore visibles aujourd'hui. L'eau a même été utilisée pendant la période Romaine dans le polissage des pierres à l'endroit même où est implantée une ancienne carrière qui, «revêt une valeur historique incontestable, autant que toute cette zone qui se distingue par une étonnante convivialité entre l'Homme et la pierre».

L'abri des combattants de l'Armée de libération nationale

Cette domestication de la pierre a laissé des traces visibles à ce jour comme les nombreuses cavernes que renferme la région, dont la plus grande, située au sud du site, mesure 30 mètres de long dans la pénétration de la roche. La valeur historique de cette grotte est confirmée par les nombreuses galeries et chambres funéraires qu'elle renferme et qui y sont taillées à même la roche. Ces cavernes ont d'ailleurs constitué, durant la Révolution, une cache précieuse pour l'Armée de libération nationale dont les combattants ont utilisés ces abris naturels méconnus des forces coloniales, tout en y aménageant des magasins pour leurs

provisions. Le site qui s'étend sur **5 hectares** a été découvert par des archéologues français en 1925, mais la caverne, elle, n'a été découverte qu'en 2009, il existe également de nombreuses tombes creusées dans la paroi de la roche et semblables à celles découvertes à Ziama Mansouriah, près de Jijel. Le chercheur français Lucien Jacquot a été le premier à découvrir le caractère archéologique de ce site qui possède également de nombreux atouts touristiques en raison de ses nombreuses sources et des berges ombragées de ses oueds qui ont inspiré avant lui le peintre Delamare. Actuellement, une étudiante en magister de l'université de Constantine prépare une thèse sur une «lecture chronologique du site d'El Baala» dans le cadre d'une convention avec l'université de Constantine portant sur la réalisation d'une série d'études sur les sites archéologiques de la wilaya de Mila. L'importance des sites archéologiques de la commune de Mila et la nécessité de leur accorder davantage d'attention par des opérations expertes de conservation, de restauration et de fouilles. Le site d'El Baala, a été proposé dernièrement au classement dans la liste du parc archéologique.

On trouve aussi dans la commune d'Ain-Melouk **le site de Tazrouret** qui a abrité la première maison de l'Hégire au pays du Maghreb pendant la période fatimide.

8- Les potentialités artisanales :

La commune d'Ain Melouk est connue par le métier de transformation de bois[17], 145 familles à Draa Tebal vivent de cette activité et 65 ateliers employant près de 400 personnes sont en exercice. La gasaâ de Draa Tebal, dans la région d'Ain Melouk, ce majestueux ustensile utilisé par les ménagères, est un pur métier du terroir qui a survécu à plusieurs générations.

Photo N° 05 : Draa Tebal, commune d'Ain Melouk; La gasaâ ; Un métier ; Une vocation, 2010.

Les toutes premières familles pionnières à avoir introduit cet outil traditionnel dans les mœurs culinaires locales et même au-delà, pour ne citer que ces illustres artisans orfèvres en la matière. Fuyant les affres de la révolution, les exactions et la politique de la terre brûlée pratiquées par le colonisateur français,

[17] Fiche technique sur le métier de transformation du bois, la chambre de l'artisanat de la Wilaya de Mila, 2010.

ces familles, issues de Beni Âfer et de Chahna principalement, s'étaient établies sur le territoire de la wilaya de Mila (principalement à Draa Tebal) en 1958. Leurs aïeux et parents pratiquaient déjà depuis des décennies le métier de confection de la gasaâ, c'était leur seule pitance et leur gagne-pain quotidien, Cette paisible communauté versée dans la menuiserie traditionnelle est en butte à d'énormes contraintes liées aux approvisionnements en matières premières.

Les espèces de bois tels l'eucalyptus, le pin, le peuplier et le frêne, ingrédients de base dans la fabrication de la gasaâ, sont de plus en plus rares et le fait que les artisans soient obligés de ramener ces intrants des wilayas de Guelma, El Taraf, Skikda, Khenchla , Jijel, Constantine, Sétif et Tipaza génère des dépenses excessives qui menacent la pérennité de leurs activité .

« La filière des ustensiles en bois est en pleine expansion », la direction de la wilaya de la PME, PMI et de l'artisanat envisage la classification de cette activité comme système productif local (SPL) et la désignation de Mila comme wilaya de la menuiserie traditionnelle.

Une association va être créée prochainement dans le but de valoriser ce métier sous les directives de Mr le ministre du tourisme et de l'artisanat[18].

Ces artisans produisent actuellement différents produits en bois (cageots, portes mosaahif, manches, ustensiles de cuisines,…) avec une quantité estimée à 10000 unité par atelier par type de produit, qui sont achetés par des commerçants de Sétif et vendu partout dans le territoire national.

[18] La chambre de l'artisanat de la Wilaya de Mila

Conclusion

- La commune d'Ain Melouk occupe une situation stratégique vis à vis des deux axes routiers CW N° 152 et CW N° 115.
- Diversité du relief (montagne, plaines et oued).
- **Position de zone de passage** très importante qui la relie avec des communes importantes à savoir Chelgoum- Laid, Oued El Athmania et Bouhatem.
- Climat favorable à l'agriculture malgré quelques risques minimes d'aléas (grêle, gèle, sirocco, sécheresse précoce).
- Réseau hydrographique dense.
- Ressources naturelles dont l'exploitation rationnelle peut aider au développement local, résumées comme suit :
  - Disponibilité de terres agricoles à haute potentialité agricole.
  - L'existence de gisements de substances utiles
  - Bonne qualité des eaux souterraines (créneau d'investissement).
- Il faut prendre en considération la différence entre l'agglomération secondaire et la zone éparse pour concrétiser le réseau urbain équilibré.
- La commune possède un potentiel humain et une force de la population jeune considérable, qu'on doit orienter et exploiter pour concrétiser le développement dans cette commune ;
- capacités d'élevage (bovin, ovin, aviculture).
- Capacité de développement dans l'industrie agroalimentaire.
- Capacité de développement dans le domaine du BTP.
- Capacité de développement du conditionnement de l'eau minéral.
- Capacité de développement du tourisme et en particulier le tourisme chez le paysan.
- Capacité de développement de la filière bois.

Deuxième partie

Finances locales, Programmes et rôles des acteurs

Premier chapitre

Organisation territoriale et finances de la commune d'Ain Melouk

I- Décentralisation et organisation territoriale[1]

1- Introduction

En Algérie ; les collectivités territoriales sont constituées de deux entités distinctes, la wilaya et la commune, dont le mode d'organisation et de fonctionnement ne répond pas aux mêmes principes.

La commune est considérée comme **''l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques''**. La commune est donc **une institution décentralisée de l'état**. Par contre, la wilaya a une nature ambivalente et revêt à la fois des caractéristiques d'une institution décentralisée en ce qui concerne la gestion du patrimoine et des ressources propres de la wilaya et en même temps comme un lieu d'implantation des différents organes décentralisés de l'état dont l'animation, la coordination et le contrôle sont dévolus à un fonctionnaire désigné par le pouvoir central (le wali).
Une lecture attentive des **lois n°90-08 et 90-09 du 07 avril 1990** portant respectivement code communale et code de wilaya laisse apparaître le souci du législateur algérien de chercher un équilibre entre, d'un coté, **le maintien de l'unicité de l'état et la prise en charge des spécifications locales** et, de l'autre coté, entre **la légitimité populaire** qui exige que le pouvoir soit détenu par les représentants du peuple et **la recherche de l'efficacité qui nécessite de confier la gestion à des professionnels (fonctionnaires sélectionnés selon des critères de compétence).**

[1] Med Sid Ali, décentralisation et organisation territoriale, la revue du CENEAP N° 26, 2002.

2- Compétences des organes délibérants et des organes exécutifs au niveau de la commune

La commune constitue la **cellule de base de l'état dont la gestion est décentralisée**. La commune est constituée de deux organes :

- L'assemblée populaire communale en tant qu'organe délibérant ;
- Le président de l'assemblée populaire communale en tant qu'organe exécutif qui assume aussi les prérogatives de représentant de l'état au niveau de sa commune.

La commune dispose aussi d'une administration composée de fonctionnaire ayant à leur tête un secrétaire général. Mais ce dernier est placé sous l'autorité hiérarchique du président et ne dispose d'aucun pouvoir de gestion.

3- Les compétences de l'assemblée populaire communale

L'assemblée populaire communale représente la souveraineté populaire au niveau de la commune car elle est l'émanation de la volonté librement exprimée par les citoyens de la commune.

Les membres de l'assemblée sont élus au suffrage universel direct auquel participent toutes les personnes résidant dans le territoire de la commune. Agées de plus de dix-huit ans, de nationalité algérienne et possédant leurs droits civils.
L'assemblée populaire communale représente l'organe délibérant de la commune et règle par ses délibérations les affaires découlant des compétences dévolues à la commune.

Dans la limite de ses ressources et des moyens mis à sa disposition, l'assemblée populaire communale a des attributions très vastes.

- Elle élabore et arrête le plan de développement à court, moyen et long terme de la commune et prévoit les moyens de le réaliser, le plan de développement de la commune comprend toutes les actions d'aménagement , d'équipement et d'investissement que la commune prévoit de réaliser dans les domaines de l'urbanisme, des infrastructures,

des équipements socio-collectifs, de l'habitat, de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement et des investissements économiques ;

- Elle participe à l'élaboration des plans de développement financés sur le budget de l'Etat au profit de la commune ou implantés sur le territoire de la commune ;
- Elle participe aux procédures de mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire ;
- Elle adopte les budgets de la commune, en recettes et en dépenses ;
- Elle fixe les droits et tarifs des services et prestations faites par la commune ;
- Dans le cadre des lois et règlements en matière, elle délibère sur l'organisation des services administratifs et techniques de la commune ainsi que sur le mode de gestion du service public (régie, établissement public local ou concession) ;
- Elle décide du mode de gestion du patrimoine communal producteur de revenus, des modalités de sa location et en fixe le montant des loyers pour les biens donnés en location ou location gérance.
- Elle peut former, en son sein, des commissions permanentes ou temporaires pou étudier toutes les questions qui intéressent la commune. Chaque commission est créée par délibération et présidée par un élu. Elle peut faire appel à toute personne qui, en raison de sa compétence, est susceptible d'apporter aux travaux de la commission des éléments d'information utiles ;
- Elle institue le conseil d'administration et de gestion des établissements publics locaux.

Les délibérations de l'assemblée sont soumises à l'approbation du Wali.

4- Les compétences du président de l'assemblée populaire communale

Le président de l'assemblée populaire communale représente l'organe exécutif de la commune, prérogative qu'il assume seul ou avec l'aide d'un ou

plusieurs adjoints choisis parmi les membres de l'assemblée. Il est chargé de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire communale. Le président n'est pas élu directement par la population mais par les membres de l'assemblée. C'est donc l'assemblée en tant qu'organe qui est le représentant de la population locale et le président agit au nom de l'assemblée.

Le P/APC a deux types d'attributions :

4-1- Attributions du président de l'APC au titre de la représentation de la commune

Au titre de la représentation de la commune, le P/APC agit sous le contrôle de l'assemblée. ces attributions sont les suivantes :

- Il exécute les délibérations de l'assemblée ;
- Il représente la commune dans tous les actes de la vie civile et este en justice au nom de la commune ;
- Il est ordonnateur du budget de la commune ;
- Il recrute, nomme et gère le personnel communal ;
- Il est responsable du fonctionnement des services et établissements communaux ;
- Il passe tous les actes nécessaires à la gestion du patrimoine de la commune et à la réalisation des travaux.

Le président est doté de toutes les prérogatives nécessaires pour assurer la gestion et le fonctionnement de la commune, sous le contrôle de l'assemblée et dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

5- Compétences du président de l'APC au titre de la représentation de l'Etat

La commune étant la cellule de base de l'Etat, est représentée par le P/APC. Ce dernier à **la qualité d'officier de l'Etat civil et d'officier de police judiciaire**. Le président de l'APC exerce ses attributions de représentant de l'Etat sous l'autorité du wali. Mais la responsabilité et les attributions

respectives de l'Etat et de la commune n'étant pas toujours clairement définies, il y a des chevauchements de compétences entre les actions entreprises par le président de l'APC en tant qu'organe exécutif de la commune, prise donc au nom de l'assemblée et sous son contrôle et les actions entreprises en tant que représentant de l'Etat au niveau local sous l'autorité du Wali et dans le cadre des lois et règlements établis par l'administration centrale.

Il serait utile de mieux préciser les attributions qui relèvent de l'Etat à déléguer à la commune en précisant les procédures de leur prise en charge sur les plans du financement, de l'organisation et du contrôle.

6- Place de l'administration communale

L'administration communale est placée sous l'autorité hiérarchique du président de l'assemblée populaire communale qui est seul à détenir le pouvoir de gestion et d'administration de la commune. L'administration communale a à sa tête un fonctionnaire, le secrétaire général, placé aussi sous l'autorité hiérarchique du président et qui ne peut agir que par délégation de ce dernier. Le secrétaire général n'a donc aucun pouvoir légal ou statuaire. Il n'est donc en fait qu'un simple exécutant des décisions du président.

A ce niveau, il y a une ambivalence dans les attributions et les responsabilités du secrétaire général. Les statuts du personnel communal confèrent au secrétaire général de la commune, l'autorité hiérarchique sur le personnel communal ainsi que l'animation, la coordination et le contrôle des services techniques et administratifs de la commune. Il est chargé par ailleurs de veiller au respect de la légalité des décisions et actes pris par la commune.

L'article 60 alinéa 7 du code communal et le décret n°91/26 du 02 février portant statut des travailleurs communaux confient exclusivement au président le pouvoir de gestion du personnel : recrutement, nomination, sanction et révocation.

De toutes les administrations de l'Etat, seule donc **l'administration communale est placée directement sous l'autorité hiérarchique des élus**

alors que ‘’l’administration de la Wilaya et l’administration centrale sont gérées par des hauts fonctionnaires de l’Etat’’.

7- **Les pouvoirs du Wali vis-à-vis des assemblées populaires communales**
Voir annexe N° 02

8- **Les compétences des organes exécutifs et des organes délibérants au niveau de la wilaya** (voir annexe N°03).

9- **Les compétences de l’assemblée populaire de wilaya**
(Voir annexe N°03).

10- **Les compétences du Wali**

Le Wali est à la fois l’organe exécutif de l’assemblée populaire de wilaya et le représentant de l’Etat au niveau de sa wilaya (voir annexe N° 03).

11- **Les limites imposées aux organes élus au niveau de la wilaya**

Le seul pouvoir réel que détient l’assemblée populaire de wilaya, est le pouvoir délibérant sur l’adoption du budget de la wilaya et le choix du mode de gestion des services publics et des activités locales.

Ce pouvoir de l’assemblée élue, est en fait limité, car la préparation technique du budget incombe à l’exécutif qui échappe à l’autorité de l’APW par ailleurs, à l’exception des recettes du patrimoine, l’APW n’a aucune emprise sur les ressources financières de la wilaya, constituées principalement des recettes fiscales et des subventions de l’Etat.

En ce qui concerne le fonctionnement des services de l’état, implantés au niveau de la wilaya, de l’administration de la wilaya et du plan de développement des différents secteurs d’activités financés dans le cadre des plans sectoriels de développement ou des programmes centralisés, l’assemblée populaire de la wilaya ne peut qu’émettre des avis, observations ou recommandations que les administrations concernées peuvent ignorer entièrement.

L’APW n’a donc de compétences réelles que sur les recettes financières issues du patrimoine de la wilaya (fixation et affectation) et sur

le choix du programme de développement financé sur le budget de la wilaya, **'' En réalité, la gestion des wilayas et des différents services de l'état implantés au niveau de la wilaya, échappent complètement aux contrôles des assemblées élues et des populations locales''.**

Les populations locales concernées n'ont pratiquement aucune emprise sur la détermination de leurs besoins prioritaires à satisfaire et, sur la répartition des moyens existants. **Le pouvoir central et ses fonctionnaires ont donc tendance à monopoliser la détermination, la fixation et le recouvrement de toutes les recettes fiscales, la répartition de ces recettes selon des priorités qu'ils sont seuls à déterminer en fonction des plans de développement et des projets arrêtés dans des « bureaux ».**

Cette quasi-exclusion des populations locales de la décision sur des affaires qui les concernent directement, est justifiée en avançant comme argument, le manque de maturité de cette population et l'incompétence des élus locaux.

Malgré une volonté apparente du législateur algérien d'aller, vers une plus grande autonomie des collectivités territoriales à travers l'élargissement des attributions des assemblées locales, les lois n° 90-08 et 90-09 portant respectivement code communal et code wilaya ainsi que l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire régissant les relations entre, d'un coté, l'administration centrale et ces organes déconcentrés, et, de l'autre coté, les organes décentralisés des collectivités locales, restent prisonnières de la vision d'un Etat centralisé, unitaire, autoritaire et détenteur exclusif du véritable pouvoir politique et économique.

Cette vision centraliste de l'Etat et de l'administration, est à la fois un héritage de l'administration française, ex-puissance coloniale reconnue pour son centralisme, et du système politique-économique qui s'est installé en Algérie en 1962 dont les principales caractéristiques sont : le monopole politique d'un parti

unique, la planification centralisée et impérative du développement économique ainsi que l'unicité de l'Etat, de la pensée, de la langue et de la culture.

Toute tentative de décentralisation et de démocratisation est perçue comme porteuse de germes de discorde et de remise en cause de l'unité nationale et de la consolidation de l'Etat, sinon de la remise en cause à terme de l'indépendance nationale. Cet état d'esprit explique, à notre avis, le non aboutissement des réformes annoncées depuis pratiquement une quinzaine d'années et la durée indéterminée de la phase de transition.

La réforme de l'Etat et des collectivités locales doit donc être pensée d'abord en termes de l'origine et de la légitimité du pouvoir, des modalités de son exercice et de son contrôle, ainsi que de l'équilibre entre les différentes institutions. Une fois cette problématique réglée, les modalités d'organisation et de gestion des collectivités locales pourraient être confiées à des professionnels du management et du conseil en organisation car ce serait une simple affaire de principes et de techniques d'organisation.

II- Etablissement du compte administratif des communes[2]

1- Introduction

Le budget communal est « l'état de prévision de recettes et de dépenses annuelles de la commune. C'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement des services communaux… »[3].

Les comptes de clôture sont au nombre de deux ; **le compte administratif** et **le compte de gestion**, ils **ont pour objet de retracer l'évolution du patrimoine et l'exécution du budget, de dégager les résultats, de faire le point des opérations en cours, de permettre de porter un jugement de valeur sur l'administration** de l'ordonnateur et la gestion du comptable, de donner aux élus, aux administrateurs locaux et tous ceux qui ont vocation à connaître les comptes, les éléments d'information pour poursuivre, de modifier, étendre ou redresser l'action entreprise.

A la clôture de l'exercice l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable, le compte de gestion.

Le compte de gestion est transmis pour examen à l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses, des ordres de recettes et s'il échet les opérations en cours, est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion n'est que l'outil permettant de comparer les deux écritures (administrative et comptable) à la fin de l'exercice.

Il ne peut être en aucun cas un substitut au compte administratif un document permettant l'établissement de ce dernier.

[2] Circulaire interministérielle N°722 du 22/01/1985 relatif à l'établissement du compte administratif des communes, DAL de la Wilaya de Mila.

[3] Art.149 de la loi n° 90-08 du 07 avril 1990.

2- Le compte administratif

L'article 270 du code communal dispose :

Les comptes du président pour l'exercice clos sont présentés à l'assemblée populaire communale avant la délibération sur le budget supplémentaire de l'année en cours.

A cet effet, le compte administratif retrace l'évaluation du patrimoine et l'exécution du budget, il permet de dégager les résultats, de faire le point des opérations en cours et des opérations terminées.

Il compare à cette fin : d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre, sous chapitre et à chaque article du budget.

D'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget, il est établi uniquement à l'aide de la comptabilité administrative tenue obligatoirement par l'ordonnateur.

Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif compare les prévisions et les engagements de dépenses ordonnancées pour déterminer, respectivement les crédits surévalués et les dettes réelles de la commune envers les tiers.

De même, il compare les prévisions de recettes avec les droits acquis (fixations) et ces dernières avec les émissions de titres de recettes (réalisations) pour déterminer respectivement les surestimations de recettes et les créances réelles de la commune.

Cette vocation du compte administratif qui laisse au compte de gestion du receveur, le soin de retracer les résultats de la comptabilité, fait de ce document le compte d'exploitation et de résultats de la commune.

3- Description du compte administratif

Le compte administratif se présente dans la même forme que le budget, il se divise en deux section : une **section de fonctionnement**, et **une section d'équipement et d'investissement.**

Le compte administratif est établi d'après la comptabilité de l'ordonnateur qui doit être suivie et consignée dans les livres de détail et les fiches d'engagement de dépenses et de recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'équipement et d'investissement.

Il comprend des états annexes et se clôture sur les balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section. Sur le document qui constitue le compte administratif, chaque section comprend une double page pour chaque chapitre figurant au budget et prévu par l'arrêté interministériel du 22 janvier 1985.

Dans chaque chapitre (services ou programmes), les recettes sont inscrites à la suite des dépenses, elles figurent dans l'ordre logique et numérique des comptes.

La ventilation par sous chapitre est fournie à titre indicatif et justificatif pour éclairer l'APC dont la décision porte sur la ventilation par chapitre.

Les inscriptions sont établies pour l'ensemble des dépenses, pour l'ensemble des recettes et pour chaque article sur la base des indications enregistrées dans la comptabilité administrative c'est-à-dire celle de l'ordonnateur (comptabilité des dépenses engagées, classement chronologique et logique).

3-1- section de fonctionnement

Les opérations de la section de fonctionnement sont présentées sous quatre colonnes intitulées : Prévues- Fixées- Réalisées et RAR (dépenses engagées non mandatées et recettes justifiées).

- Dans la première colonne : prévues ‘’ les prévisions figurant au budget supplémentaire éventuellement modifiées par des autorisations spéciales.
- Dans la deuxième colonne : fixées ‘’ les fixations de dépenses et de recettes
- Dans la troisième colonne : réalisées ‘’ les réalisations de dépenses et de recettes c'est-à-dire le total des mandats émis ou titres émis.
- Dans la quatrième colonne : RAR ‘’ dépenses engagées non mandatées et les recettes justifiées à réaliser pour chaque article.

3-2- Section d’équipement d’investissement

La section d’équipement et d’investissement du compte administratif se présente dans la même forme que le budget.

On retrouve les mêmes groupes de programmes ainsi que les mêmes comptes de capitaux. Elle détermine à la clôture de l’exercice pour chaque article, les réalisations et les restes à réaliser.

Au sein d’un même groupe de programme et en l’absence d’une comptabilité patrimoniale en partie double, la comparaison de certains articles de capitaux permet d’apprécier l’évolution du patrimoine de la commune.

La section d’équipement et d’investissement est établie à partir de fiches programmes qui sont tenus obligatoirement par les services financiers de la commune. Ces fiches doivent **être arrêtées au 31 Mars** conformément aux dispositions en vigueur.

4- Situation des programmes en cours

La totalisation des réalisations et des restes à réaliser doit se faire par groupe de programmes pour être reportés au chapitre correspondant du compte administratif et ventilée par sous chapitre.

Ainsi le total des restes à réaliser et des réalisations pour un groupe de programmes, développé dans l’état annexe, doit être rigoureusement égal aux

réalisations et restes à réaliser au chapitre correspondant dans le corps du budget.

Ce sont ainsi ces restes à réaliser dégagés par les fiches programmes, reproduits sur l'état annexe et finalement reportés dans les chapitres correspondant des programmes de la commune, qui doivent alimenter les colonnes reports du budget supplémentaire qui a donné son non à l'exercice en cours.

Si les crédits se révélaient insuffisants pour permettre l'achèvement d'un programme, il importe d'ouvrir au budget supplémentaire au titre des propositions nouvelles.

5- Situation des programmes terminés

Du fait de la particularité de certains moyens de financement tels que les subventions d'équipement et les emprunts, l'excédent qui apparaît par simple comparaison des dépenses et recettes n'a qu'une valeur globale et indicative, sans pour autant déterminer l'excédent de recettes réelles et réellement disponible ou l'excédent réel de dépenses.

Il est à remarquer qu'en ce qui concerne les reliquats d'emprunts, ne sont à réserver que ceux d'entre eux dont l'importance justifierait cette opération par l'économie d'intérêt à payer qui en résulterait.

Une délibération de l'APC faisant mention de l'accord de l'organisme préteur est obligatoire pour changer l'affectation de tout ou partie d'un reliquat d'emprunt.

6- Les états annexes du compte administratif

Le compte administratif est obligatoirement accompagné des états annexes ci-après

- L'état de la dette qui se subdivise en trois tableaux :
  - L'un pour l'état de la dette pour emprunt propre à la commune.
  - L'autre pour emprunts garantis

- Le troisième reprend l'état des prêts pour emprunts à la commune.

- L'état des renseignements statistiques qui reprend un certain nombre d'éléments physiques et financiers.
- Un état annexe pour le développement des fonds spéciaux de la section de fonctionnement.
- Un état annexe de développement des travaux d'équipements effectués en régie.
- Enfin un dernier état annexe qui reprend la ventilation des programmes de la section d'équipement et d'investissement faisant ressortir les restes à réaliser des programmes en cours et la situation financière des programmes terminés.

7- la balance générale

La balance générale a pour objet principalement dans un document unique :

- de faire la synthèse des deux sections budgétaires
- de regrouper par nature le montant des dépenses et des recettes.

III- Les finances locales en Algérie

1- Introduction

Placées en première ligne sur le front des besoins collectifs, c'est sur les communes et les wilayas que repose l'essentiel de l'effort de développement et d'amélioration du cadre de vie.

En effet, aux compétences larges des collectivités locales définies par le principe de l'intérêt communal, **l'état[4] confie aux communes la gestion de nombreux services publics.**

C'est le cas notamment de **l'état civil, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'éducation nationale (construction et entretien des écoles), de l'action sociale (centres de santé, lutte contre les maladies à transmission hydrique, compagnes de vaccination, de culture et des affaires religieuses.**

2- Sources de revenus des communes[5]:

Les recettes fiscales constituent **93 % des ressources des communes**, le reste étant représenté par **les dotations de crédits d'équipement de l'état et les revenus patrimoniaux**.

a- Le pouvoir fiscal local algérien

L'article 64 de la constitution prescrit que « **...nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi** ». Cette disposition est confortée par l'article 164 du code communal qui dispose que « **la commune n'est autorisée à percevoir que les impôts, contributions et taxes prévus par les lois en vigueur** ».

Nonobstant ces prescriptions, l'article 16 de la constitution précise que «**l'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques** » et l'article 1er

---

[4]- عثمان ، الوضعية العامة للتنمية بولاية خنشلة ودور الجماعات المحلية والجمعيات المدنية،جامعة منتوري قسنطينة ،2008،ص 21،ص22 .

[5] http://www.majliselouma.dz/textes/autresdoc/III.pdf, Mohamed Abdou Bouderbala, réforme fiscale.

du code communal, définit que « **la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière...** »

Ces dispositions constitutionnelles et légales **consacrent le principe de l'autonomie de gestion des collectivités locales, mais encadrent leur autonomie de décision en matière fiscale.**

Les collectivités locales doivent être compétentes, dans les limites de la loi, **de fixer le taux de leurs impôts et les assiettes fiscales**.

b- Dotations budgétaires

L'article 146 du code communal prescrit que « **la commune est responsable de la gestion des moyens financiers qui lui sont propres** et qui sont constitués par :

- **Le produit de la fiscalité et des taxes ;**
- **Le revenu de son patrimoine ;**
- **Les subventions ;**
- **Les emprunts…** ».

Par ailleurs, l'article 148 du code communal dispose que :

« **L'état attribue les subventions compte tenu :**

- **De l'inégalité des revenus des communes ;**
- **De l'insuffisance de la couverture des dépenses obligatoires ;**
- **Et des objectifs de niveau de satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par la loi** ».

Enfin, l'article 184 du même texte de loi précise que « **toute mission nouvelle confiée à la commune doit être corrélativement accompagné de moyens nécessaires à son accomplissement** ».

Des dispositions identiques (**articles 132, 134 et 156**) sont inscrites dans le code de wilaya.

En application de ces prescriptions, il est manifeste que **les subventions de l'état ou dotations budgétaires** ont comme objectifs de :

- Assurer l'équilibre des budgets de fonctionnement ;

- Répondre aux besoins de financement des budgets d'équipements
- Compenser financièrement les dépenses engagées par les collectivités locales pour assurer le fonctionnement des services publics étatiques ;

Cette compensation financière doit être intégrale et simultanée, c'est-à-dire calculée en fonction des dépenses effectives engagées pour assurer le fonctionnement normal du service public.

Elle est également évolutive, **déterminée par rapport aux taux de croissance et d'inflation.**

Il est vrai que cette compensation peut s'effectuer à la fois par des transferts d'impôts et/ou des dotations budgétaires.

Et enfin de compenser les moins-values fiscales des collectivités locales consécutives à des mesures de suppression ou de diminution de certains impôts ou taxes et d'exonération de certains contribuables, décidées par les pouvoirs publics.

3- Taux des impôts et taxes actuelles[6].

3-1 - Droit d'Enregistrement

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une Société.

Cet impôt grève, donc, les actes de Société (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès…), les taux de cet impôt varient entre 0,5 et 5%.

Les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation des investissements sont exonérées du droit de mutation à titre onéreux.

[6] http://www.consulatalgerie-vitry.org, présentation succinte du système fiscal algérien.
http://www.majliselouma.dz/textes/autresdoc/III.pdf, Mohamed Abdou Bouderbala, réforme fiscale.

On note aussi l'application d'un droit d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, si l'investissement est localisé dans les zones à développer.

3-2 - Droits de Timbre

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent : - Les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles.

3-3 - Taxe Foncière

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre 3 et 10%.

La TF sur les propriétés bâties **est perçu au profit exclusif des communes**

3-4 - Impôt sur le Revenue Global (IRG)

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui grève les revenus des personnes physiques et ceux des sociétés de personnes, après déduction des frais suivants :

- Les intérêts des emprunts et des dettes contractés à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logement ;
- Les pensions alimentaires ;
- Cotisations d'assurances vieillesses et d'assurances sociales souscrits à titre personnel ;
- Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

Le taux d'imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) différent selon la nature des revenus.

Les collectivités locales bénéficient jusqu'à 1986 des 2/10ème du bénéfice de l'ITS (actuel IRG). La suppression de cette quote part n'a jamais été compensée.

3-5 - Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)

C'est impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui s'applique aux bénéfices des Sociétés de Capital (SPA, SARL…). Le montant du bénéfice concerné par l'IBS (la base imposable), s'obtient en déduisant les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnelles…) des rentrées réalisées par l'Entreprise (ventes, produits des prestations de services).

Les taux d'imposition sont :

Taux Général 25 %

Taux des bénéfices réinvestis 12,5%

3-6 - Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

Cet impôt grève le Chiffre d'Affaires hors TVA des personnes physique et morale, il est perçu au profit des wilayat, communes et Fonds Commun de Collectivités Locales (FCCL).

Le taux de cet impôt est fixé à 2 %, réparti comme suit :

- **Commune : 65.10 %**
- Wilaya : 29.41 %
- FCCL : 5.49 %

Ses pourcentages ne sont pas appliqués de la même manière dans les wilayas d'Alger, d'Oran, de Constantine et d'Annaba vu leurs spécificités locales

3-7 - Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Sont soumis à cette taxe, les activités industrielles, commerciales ou artisanales, de banque et d'assurance, de profession libérale… exercées par des producteurs, grossistes et prestataires de services.

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même.

On distingue, un taux réduit de la TVA fixé à 7 % et un Taux normal fixé à 17 %. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'Etat, celui des communes et le FCCL.

Cette taxe est répartie comme suit :

- **Commune : 05 %**
- L'Etat : 85 %
- FCCL : 10 %

3-8 - Taxe d'Assainissement

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. **Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.**

Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :

- 500,00 et 1.000,00 DA par local à usage d'habitation ;
- 1.000,00 et 10.000,00 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé…

3-9 - Taxe d'Abattage

Taxe perçue au profit des communes applicable aux opérations d'abattage des animaux (équidés, camelin, bovidés, ovidés et caprins).

Son montant est fixé à 5 DA par kilogramme de viande.

Elle est attribuée comme suit :

- **Commune : 70 %**
- La caisse de la protection de la santé animale : 85 %

3-10 - Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

C'est un impôt institué par la loi de finance de l'année 2007, il remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait.

L'IFU s'applique aux :

- **Personnes physiques** dont le commerce principal est de vendre (en détail) des marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 3.000.000,00 DA, y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique ;
- **Personnes physiques** exerçant les autres activités et prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 3.000.000,00 DA.
- **Personnes physiques** exerçant simultanément des activités relevant des deux catégories susvisées.

Les taux de cet impôt sont :

- 12% : applicable à l'activité de prestation de services ;
- 6% : applicable à l'activité d'achat revente.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des Wilayat, des communes et du FCCL.

3-11 - Impôt sur le Patrimoine

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques à raison de leurs patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède 30.000.000,00 DA au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont imposables :

a) Les biens immobiliers :

Propriétés bâties (résidence principale ou secondaire), Propriétés non bâties (terrains, jardins…) et droits réels mobiliers.

b) les biens mobiliers :

Véhicules, motocycles, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000,00 DA.

Le taux d'imposition prend la forme d'un barème progressif varié entre 0.25 % et 1.5% suite à la valeur du bien.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des communes et du Fonds National de Logement comme suit :

- **Etat : 60 %**
- **Commune : 20 %**
- **Fonds National de Logement (FONAL) : 20 %**

IV- Les finances locales de la commune d'Ain Melouk

Le budget de la commune d'Ain Melouk avec ces différentes sections (recettes de fonctionnement, recettes d'équipement, dépenses de fonctionnement, dépenses d'équipement) (voir annexe N° 04) depuis 1998 jusqu'à 2008 est présenté par le graphe suivant:

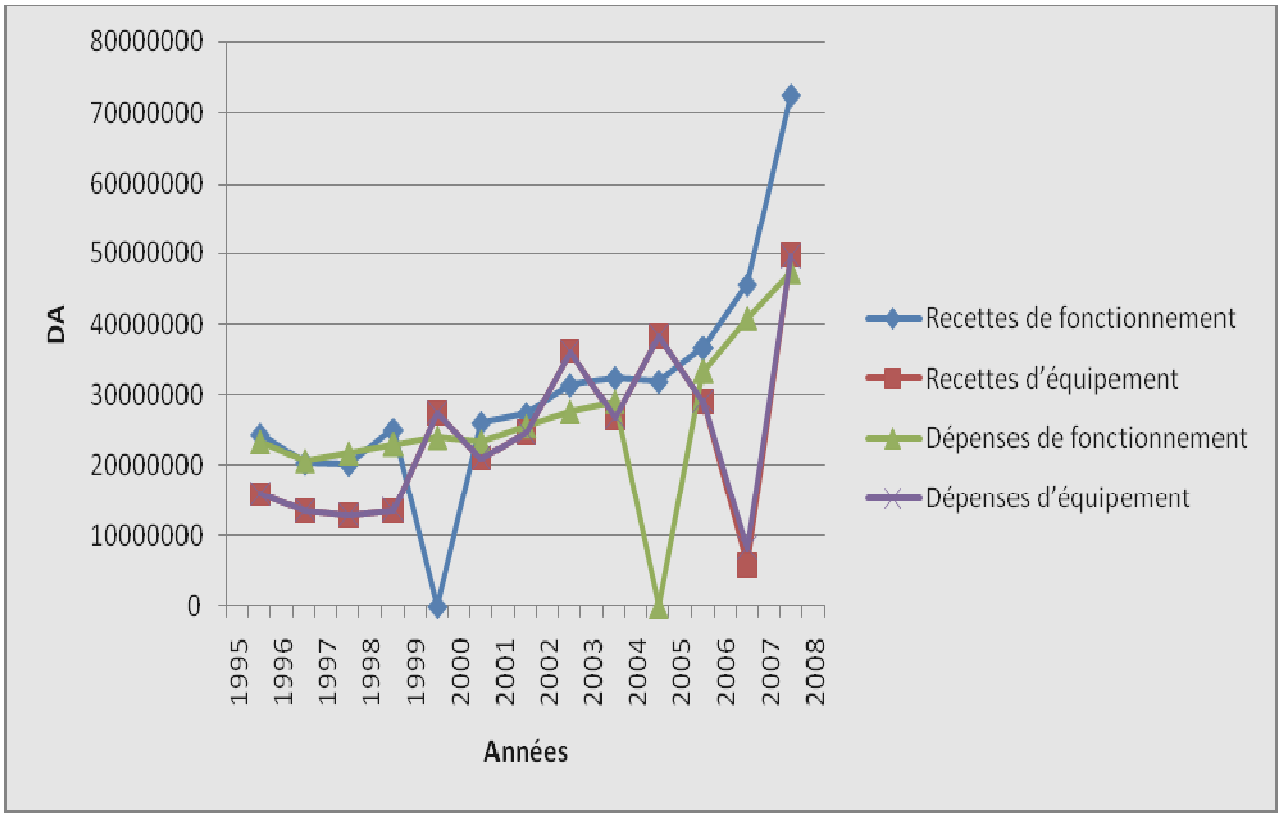

Figure N°19 : Evolution du Budget de la commune d'Ain Melouk entre 1995 et 2009.

Les recettes de dépenses et d'investissement ont connus une nette augmentation depuis 2000 suite à l'amélioration de la capacité de financement de l'état dû à la hausse du prix du pétrole.

Les dépenses de fonctionnement et d'équipement ont connus la même remontée que les recettes suite aux projets réalisés durant cette période et l'augmentation de leurs charges de fonctionnement.

1- Situation actuelle des dépenses et des recettes des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk

1-1- Ressources fiscales :

Tableau N° 18 : Etat des ressources fiscales de la commune d'Ain Melouk en 2009 et 2010

Ressources (DA)	Exercice 2009	%	Exercice 2010	%
TAP	4 .770 .637	**53.38**	5 .627 .808	**55.46**
TFTA	622. 340	**6.96**	199. 550	**1.97**
IFU	570. 335	**6.38**	604. 114	**5.95**
TVA	2. 537 .109	**28.39**	3 .197.992	**31.51**
VF 30%	/	/	/	/
Produits Exploitation	326. 950	**3.66**	394 .860	**3.89**
Produits Domaniaux	109 .019	**1.22**	123.890	**1.22**
Taxes Abattage	/	/	/	/
Total	**8 .936 .390**	**100**	**10. 148 .214**	**100**

Source : DAL + traitement personnel, 2010

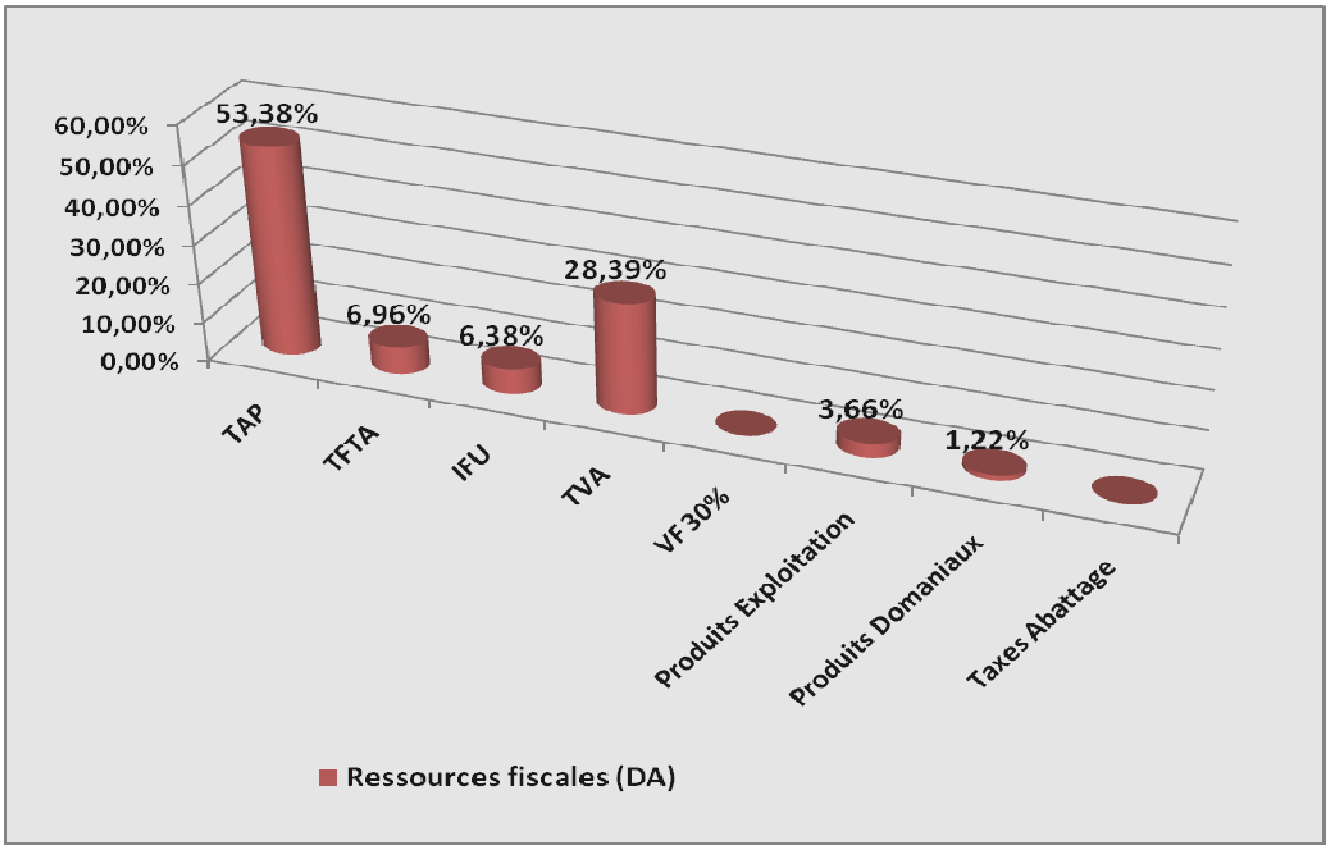

Figure N° 20 : Etat des ressources fiscales d'Ain Melouk pour l'exercice 2009

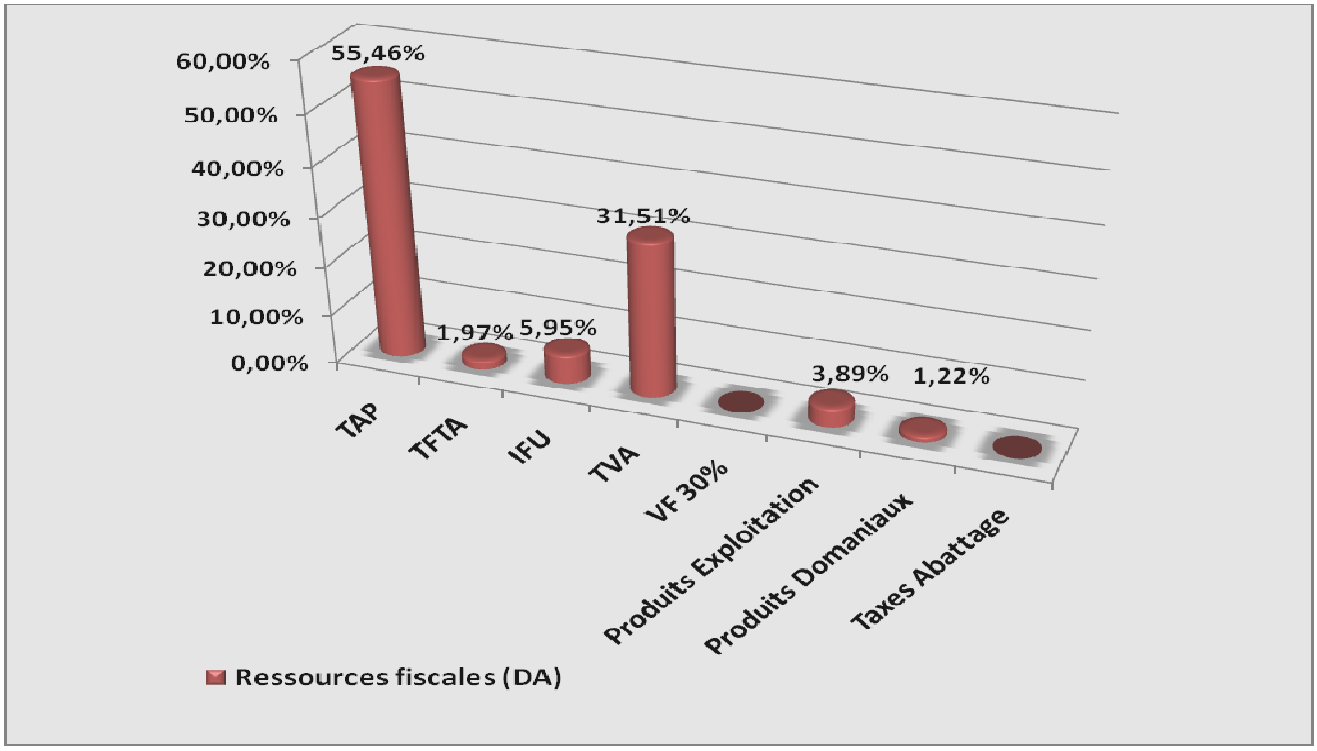

Figure N° 21 : Etat des ressources fiscales d'Ain Melouk pour l'exercice 2010

Les données présentées dans les figures illustrent **la faiblesse des ressources domaniales et patrimoniales par rapport aux ressources globales de fonctionnement**.

A titre d'exemple, pour l'exercice 2009, et l'exercice 2010 le tableau démontre la prépondérance de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) qui représente (**53.38 %** en 2009 et **55.46 %** en 2010) de l'ensemble des ressources de fonctionnement des collectivités locales suivie de la Taxe à la valeur ajoutée (TVA) qui représente (**28.39%** en 2009 et **31.51 %** en 2010) des recettes globales des collectivités locales.

L'imposition du versement Forfitaire (VF) et dans le cadre de l'encouragement des investissements a été appelée à disparaitre progressivement depuis **la loi de finances complémentaire 2001** d'où la nécessité de son remplacement par une quotte -part sur la taxe sur la valeur ajoutée **(TVA)** ou l'impôt sur le revenu global **(I.R.G)**.

A travers le tableau précédent, ressort la **prédominance des recettes fiscales** des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk qui représente une moyenne annuelle de (**95.08%** en 2009 et **94.89 %** en 2010).

Par contre, **les recettes domaniales et patrimoniales** quand à elles ne représentent qu'une moyenne annuelle de **2.22 %.**

La faiblesse des ressources domaniales et patrimoniales s'explique par la session d'une large partie de ce patrimoine productif de revenu en application de la loi 1981 sur la session des biens de l'état.

La gestion du patrimoine actuel se pose en termes de valorisation et de maintenance, faute d'insuffisance des ressources de la commune d'Ain Melouk.

Les mesures compensatoires comme pour les exonérations décidées par les pouvoirs publics se justifient par les déficits sans cesse croissant des budgets communaux liés principalement à une insuffisance de ressources.

Les taxes de séjour, sur les permis immobiliers et sur les affiches et plaques professionnelles instituées ces dernières années, ne rapportent à titre d'exemple

que **3.581.027,38** de DA en 2008 soit **4.94 %** des ressources globales de la commune d'Ain Melouk.

De cela découle la nécessité de cerner les contraintes actuelles des finances locales.

1-2- Recettes de fonctionnement :

Tableau N ° 19: Structure des recettes de fonctionnement en 2008

Nature des recettes	Année 2008	%
Produits de l'exploitation	394.860	**0.54 %**
Produits domaniaux	123.890	**0.17 %**
Produits financiers	0	**0**
Recouvrements, subventions et participations	37.786.952	**52.10 %**
Attribution du fonds communal de solidarité	17.182.511	**23.7 %**
Impôts indirects	3.581.027	**4.94 %**
Impôts directs	5.562.637	**7.67 %**
Produits exceptionnels	1.424.014	**1.96 %**
Produits antérieurs	6.465.268	**8.92 %**
Total recettes de fonctionnement	**72.521.160 DA**	**100 %**

Source : DAL + traitement personnel, 2010

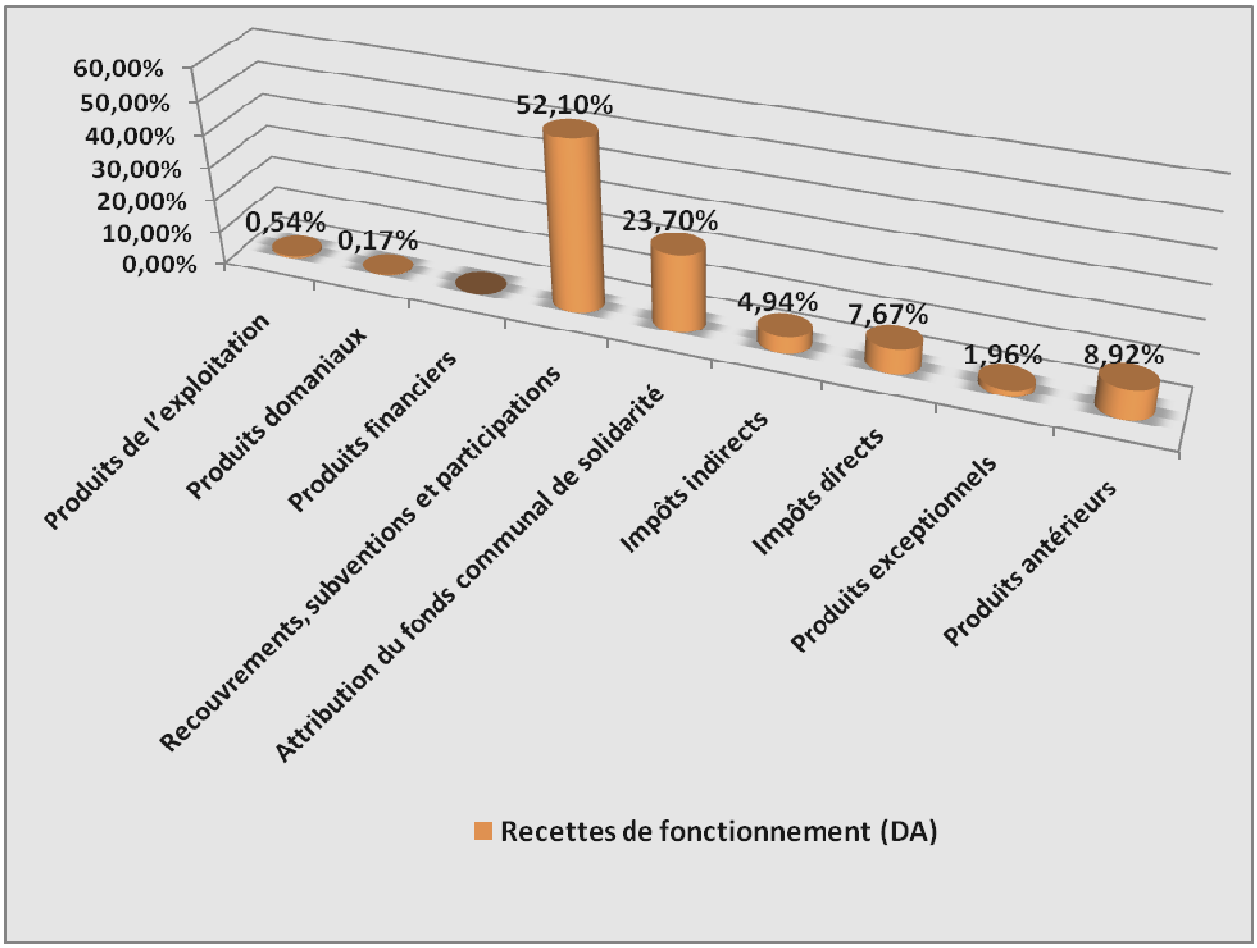

Figure N° 22 : Structures des recettes de fonctionnement d'Ain Melouk en 2008.

Le tableau si dessus ainsi que le graphe montrent que la grande part des recettes de fonctionnement de la commune d'Ain Melouk provient des recouvrements, subventions et participations (**52.10 %**) et de l'attribution du fonds communal de solidarité avec **23.7 %**, le reste provient des produits de l'exploitation (**0.54 %**), des produits domaniaux (**0.17**),des impôts indirects (**4.94 %**), des impôts directs (**7.67 %**), et des produits exceptionnels (**1.96 %**).

1-3- Recettes d'équipement et d'investissement :

Tableau N° 20 : Structure des recettes d'équipement et d'investissement en 1998, 2002 et 2008

	1998	**%**	**2002**	**%**	**2008**	**%**
Subvention de la wilaya	7.023.987	**54.54**	9.601.683	**38.74**	500.000	**1.01**
Subvention du fonds communal de solidarité	471.146	**3.66**	0	**0**	3.050.000	**6.11**
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	1.081.183	**8.4**	983.557	**3.97**	1.556.879	**3.12**
Subvention de l'Etat	4.300.275	**33.4**	12.737.959	**51.39**	41.274.576	**82.73**
Excédent reporté	0	**0**	1.463.177	**5.90**	3.090.542	**6.19**
Aliénations d'immeubles	0	**0**	0	**0**	417.000	**0.84**
Total recettes d'équipement et d'investissement	**12.876.591**	**100**	**24.786.376**	**100**	**49.888.997**	**100**

Source : DAL + traitement personnel

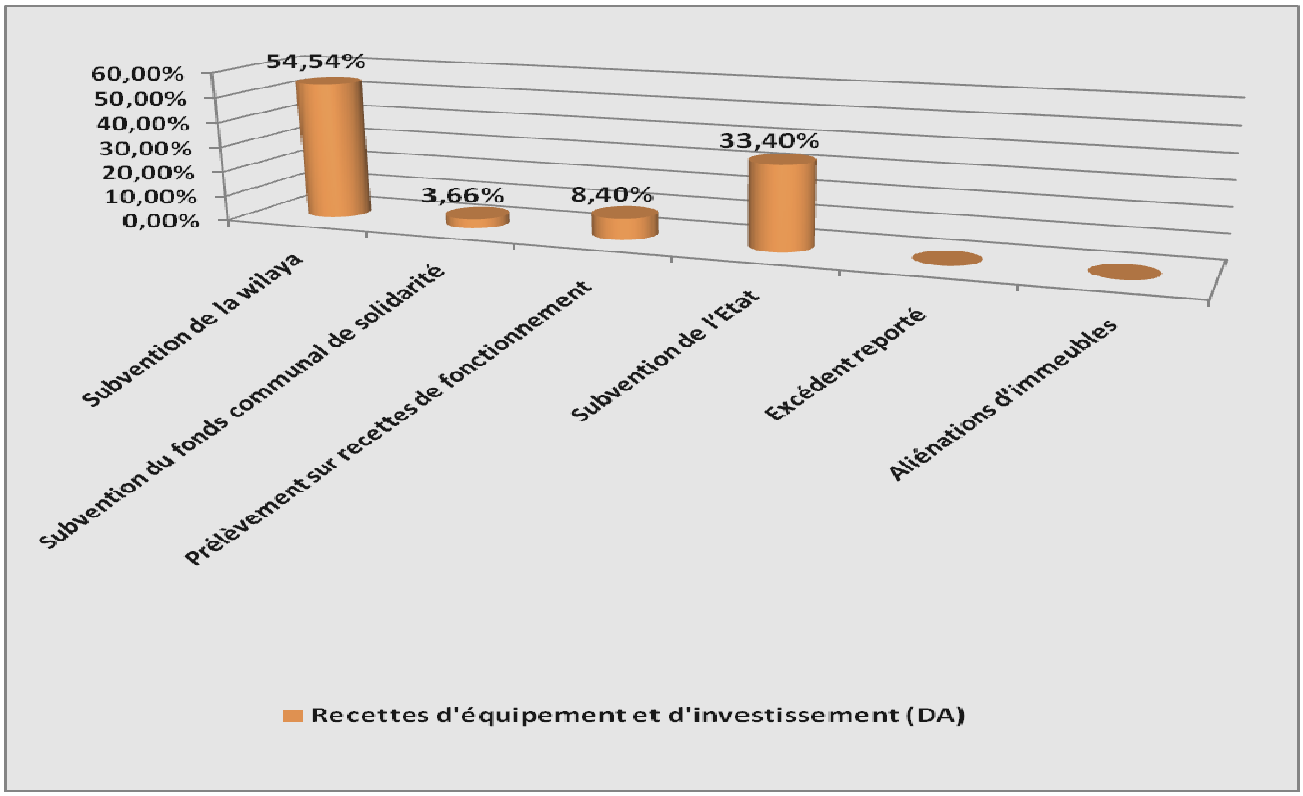

Figure N° 23 : Structure des recettes d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 1998.

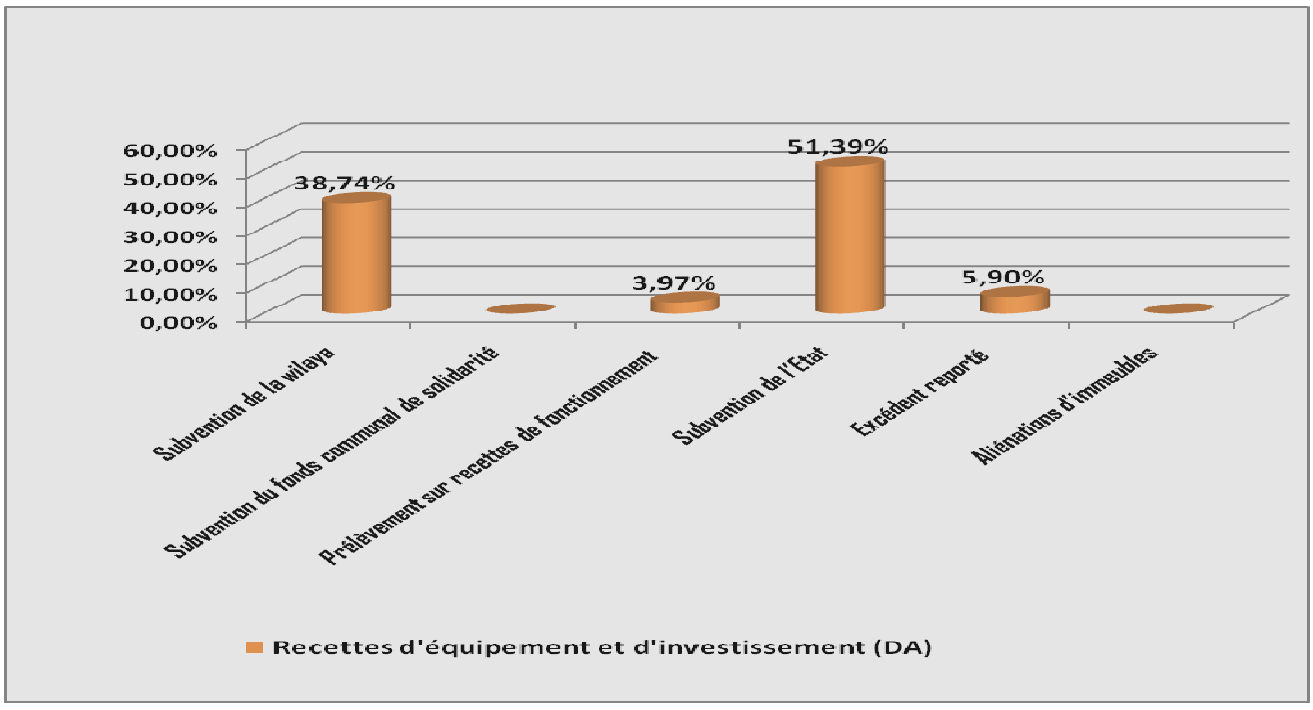

Figure N°24 : Structure des recettes d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2002.

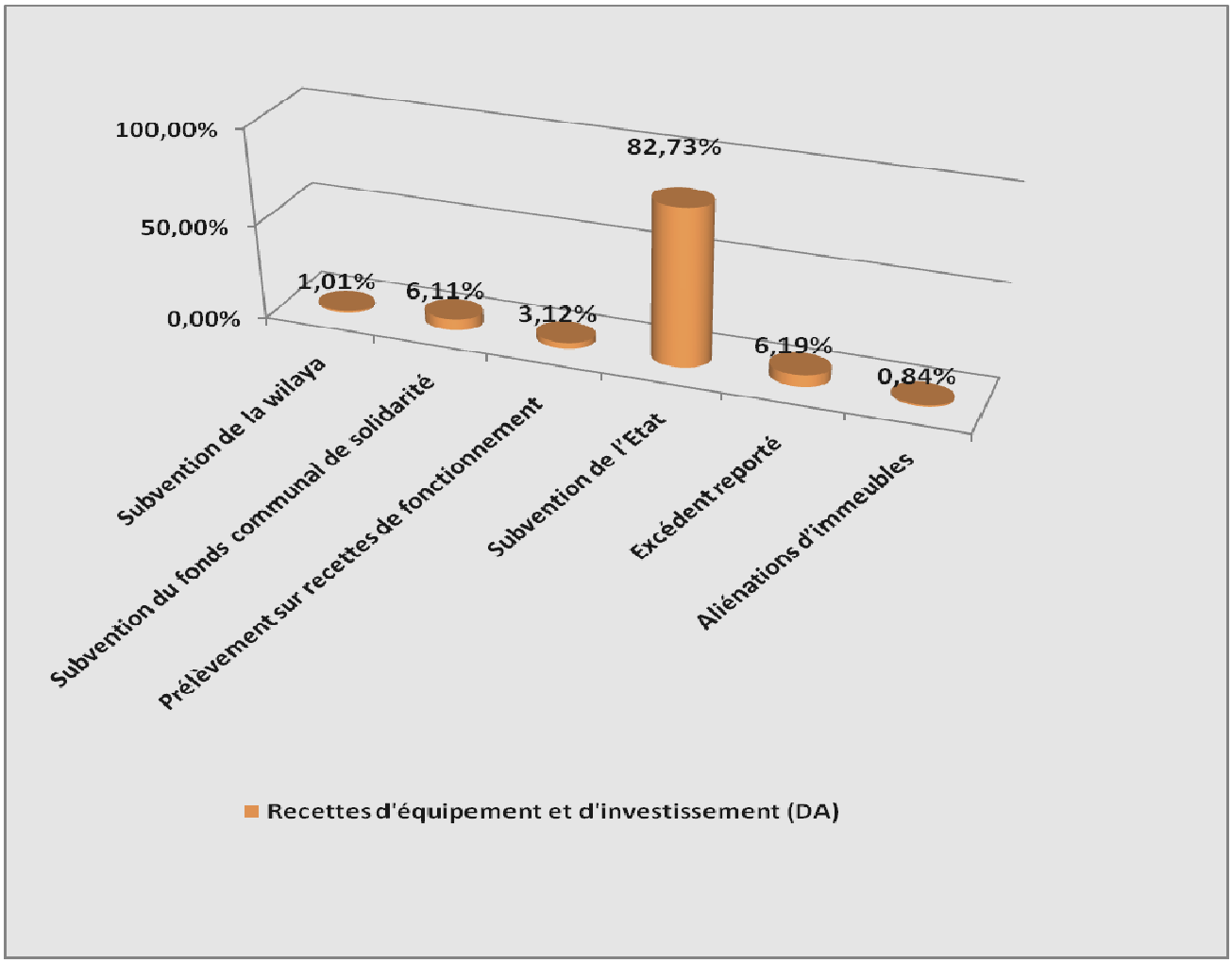

Figure N° 25: Structure des recettes d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2008.

La grande part des recettes d'équipement et d'investissement dans la commune d'Ain Melouk provienne des subventions de l'Etat comme démontré dans les graphes précédents, ce qui montre le grave état de dépendance de la commune de l'état central, le prélèvement ne constitue que peu (8.4% ,3.97% ,3.12%).

2- Dépenses de la commune d'Ain Melouk

La structure des dépenses des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk se présente comme suit :

2-1- Dépenses de fonctionnement

a- Dépenses propres des collectivités locales

L'évolution des charges globales de fonctionnement des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk passent de **25. 506. 610,15** DA en 1995 à **45.654.418 DA** en 2008, soit une augmentation de **53,79%.**

A titre indicatif, la structure des dépenses obligatoires de la commune d'Ain Melouk se présente en 2008 (dernier bilan consolidé) ainsi :

Tableau N° 21: Structure des dépenses de fonctionnement en 2008

Nature de charge	2008	%
Denrées et fournitures	4.048.016	**8.87 %**
Frais de personnel	27.360.182	**59.93 %**
Impôts et taxes	59.200	**0.13 %**
Frais pour biens meubles et immeubles	5.310.149	**11.63 %**
Participations et contingents	307.817	**0.67 %**
Allocations et subventions	4.107.122	**09 %**
Frais de gestion générale	2.585.789	**5.66 %**
Frais financiers	/	/
Participation au fonds de garantie des impôts directs	190.209	**0.42 %**
Charges exceptionnelles	101.380	**0.22 %**
Prélèvement pour dépenses d'équipement et d'investissement	**1.556.879**	**3.41 %**
Charges antérieurs	27.675	**0.06 %**
Total dépenses de fonctionnement	**45.654.418**	**100 %**

Source : DAL + traitement personnel, 2010

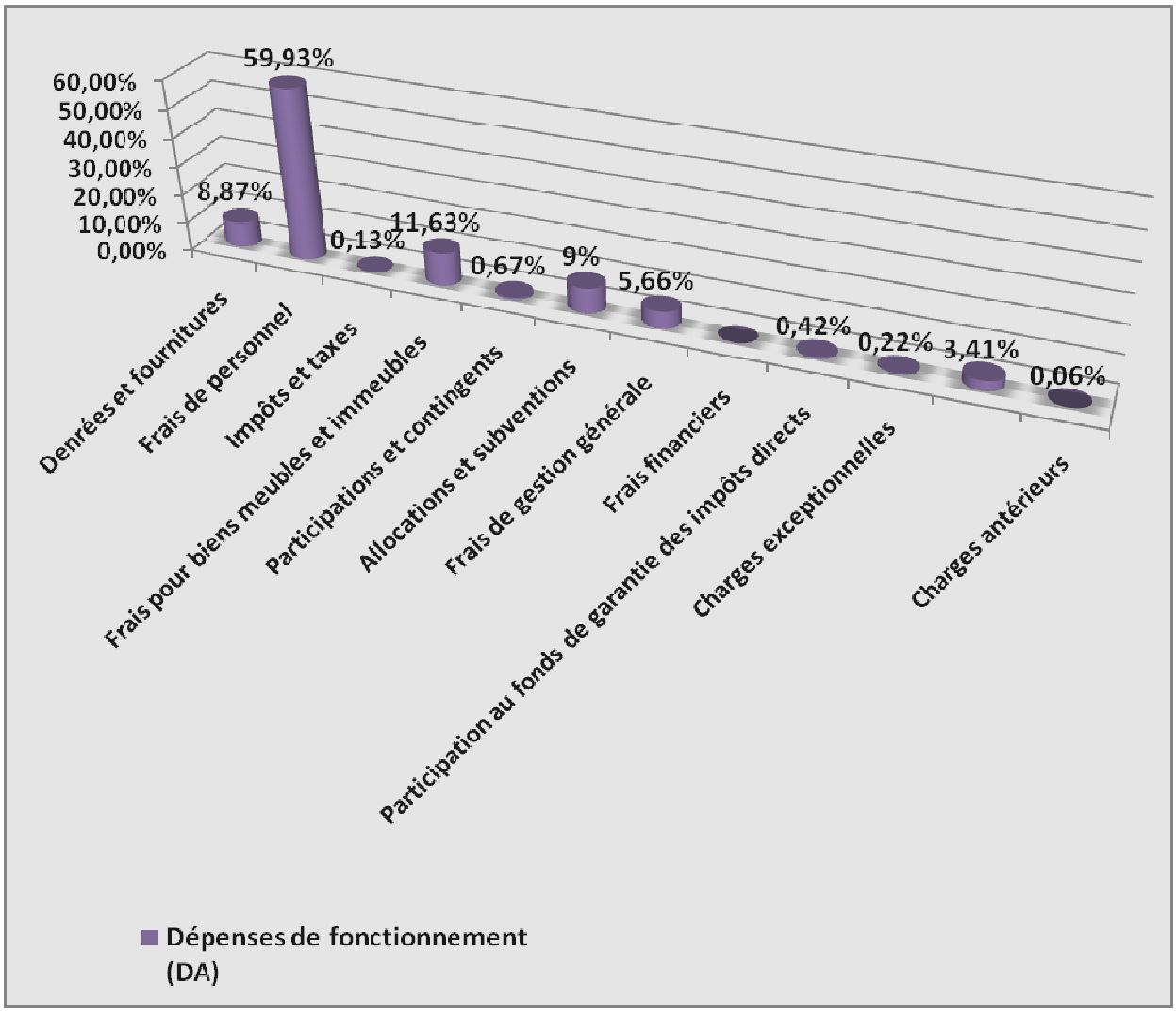

Figure N°26: Structure des dépenses de fonctionnement d'Ain Melouk en 2008

Les dépenses de fonctionnement de la commune d'Ain Melouk sont structurées comme suit :

- Rémunérations et charges du personnel **59.93** %
- Autofinancement (prélèvement) **3.41** %

Total : 63.34 %

La structure de ces charges démontre qu'il ne reste pratiquement que **36.66%** des **45.654.418** DA des dépenses globales des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk pour faire face aux différentes charges d'administration générale, l'entretien et la maintenance du patrimoine local ainsi que les prestations diverses de services publics ; toutefois ; malgré leur ampleur

ces dépenses, paraissent insuffisantes, considérant la faible qualité des prestations de services publics offertes aux usagers.

Les dépenses de fonctionnement sont caractérisées par la prédominance des postes ci-après.

- Rémunérations et charges du personnel qui passent de **9.356.985,81 DA** en 1995 à **27.516.557** DA en 2008 soit une augmentation de **18.159.571,19 DA**.

Cette évolution résulte principalement d'un recrutement massif des agents de gardiennage et de sécurité au niveau de la commune d'Ain Melouk.

- **L'autofinancement** qui constitue l'épargne des collectivités locales au profit des opérations d'équipement et d'investissement a connu une certaine stabilité entre **1998** et **2008** en raison des capacités financières limitées de la commune d'Ain Melouk **sachant que le seuil minimum réglementaire ne peut être inférieur à 10 % des ressources de fonctionnement.**
- Le 3ème poste relatif aux autres charges de fonctionnement porte principalement sur l'entretien des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les charges d'administration générale. Ce poste a connu une importante évolution passant de **2.142.322,41 DA** en 1995 à **7.895.938 DA** en 2008 en raison des augmentations des coûts des biens et des services.

b- Dépenses inhérentes aux secteurs étatiques

Celles-ci sont caractérisées par les charges liées aux principaux secteurs ci-après :

- Charges de l'enseignement concernant les rémunérations des gardiens, femmes de ménages, personnels des cantines scolaires ainsi que les charges de fonctionnement.

Ces charges ont connu une évolution sans cesse croissante.

- Charges liées au chapitre jeunesse, sport et culture, ces charges concernant essentiellement la contribution obligatoire des collectivités locales aux activités sportives et culturelles des jeunes.

Cette contribution obligatoire ainsi que l'apport supplémentaire des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk

- Les autres charges liées aux secteurs de l'état (mosquées, santé, hydraulique, protection sociale, etc.,…).

Globalement la contribution des collectivités locales au profit des différents secteurs de l'état s'élève en **2008** à **5.310.149 DA** soit prés de **11.63 %** de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Ceci, démontre clairement une participation importante qui grève lourdement les budgets locaux.

2-2- Dépenses d'équipement et d'investissement :

Tableau N° 22 : structure des dépenses d'équipement et d'investissement dans la commune d'Ain Melouk en 2004 et 2008

Nature de charge	Année 2004	%	Année 2008	%
Acquisition de meubles et gros matériel	158.254.213	**8.19**	4.451.122	**8.96**
Travaux neufs	1.263.731.183	**65.38**	8.147.674	**16.40**
Grosses réparations	482.761.303	**24.98**	37.073.255	**74.64**
Subventions	1.087.529	**0.056**	0	**0**
Produits des emprunts	8.426	**0.0004**	0	**0**
Affectation en espèces consentie par la commune pour constitution de fond de roulement	560.033	**0.029**	0	**0**
Acquisitions d'immeubles	894.606	**0.05**	0	**0**
Excédent reporté	25.541.971	**1.32**	0	**0**
Total des dépenses d'équipement et d'investissement	**1.932.839.264 DA**	**100 %**	**49.672.051 DA**	**100 %**

Source : DAL + traitement personnel, 2010

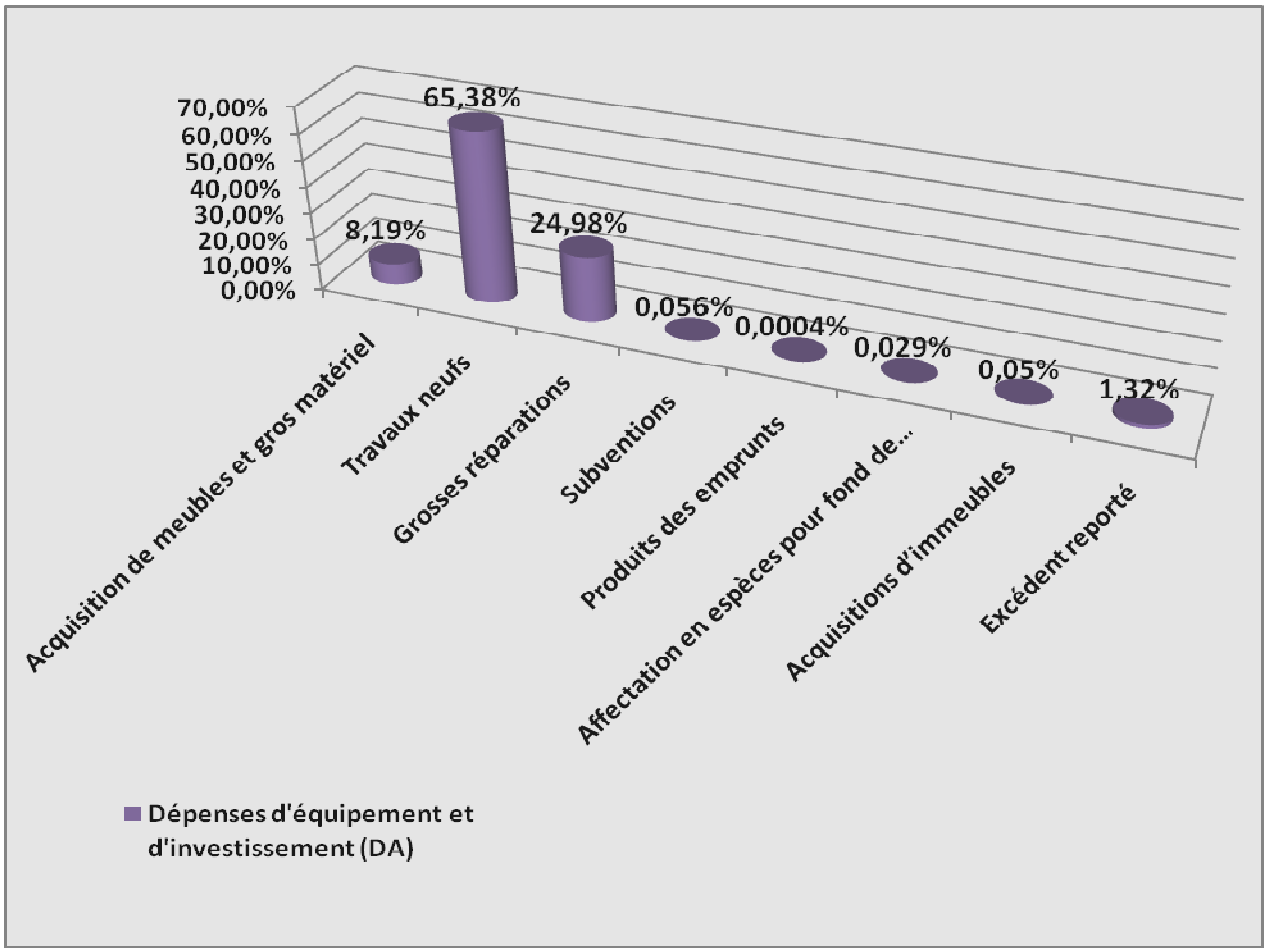

Figure N° 27 : Structure des dépenses d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2004

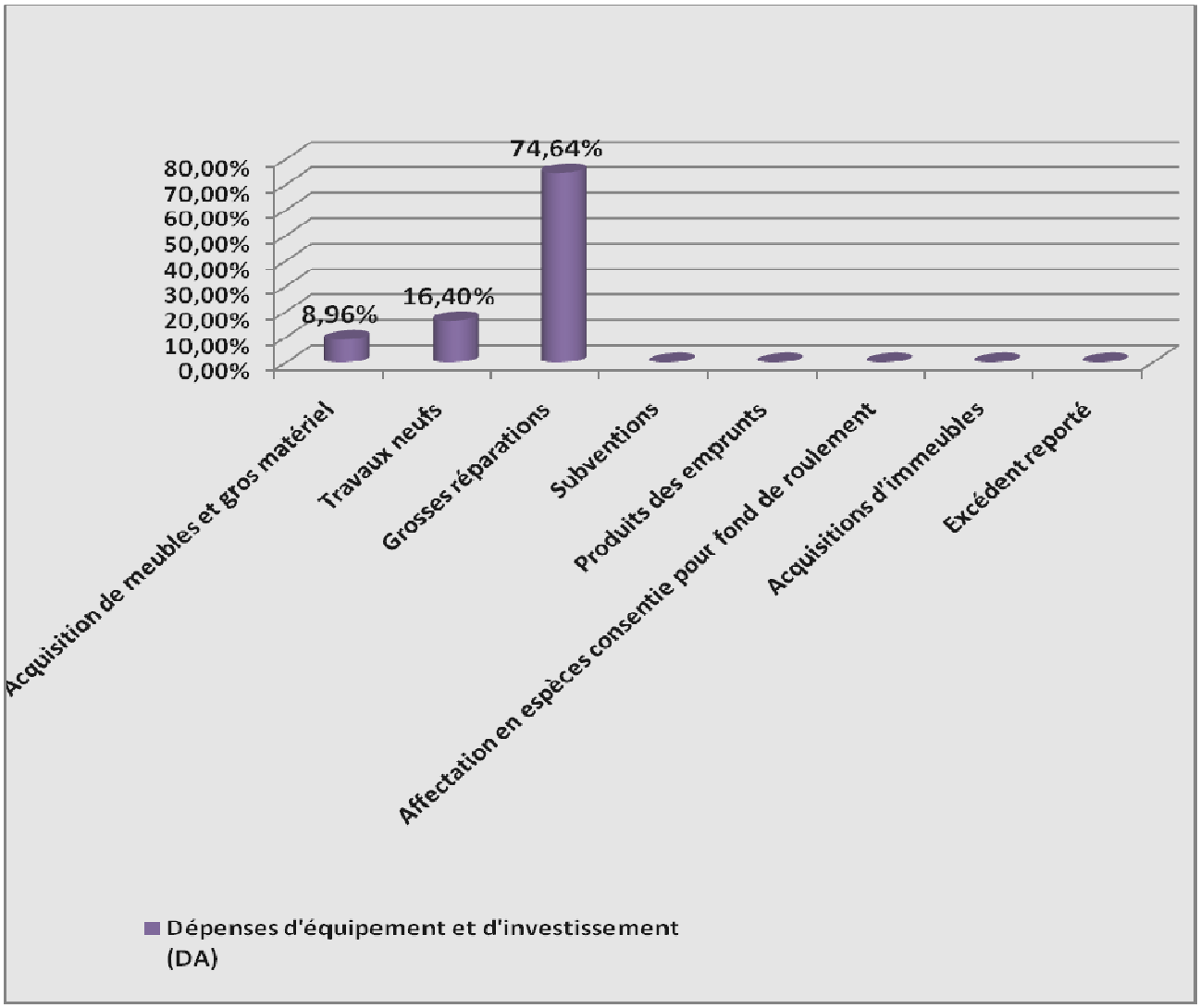

Figure N° 28 : Structure des dépenses d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2008

Toujours pour la même période, l'évolution des dépenses d'équipement et d'investissement des collectivités locales sont en perpétuelles augmentations d'où l'importance de la contribution des collectivités locales dans le développement territoriale de la commune par différents projets d'investissements ; seulement pour l'année 2004, la commune a connu de travaux neufs et l'acquisition de matériel neuf d'où **les dépenses d'investissements ont connus un pic qui a atteint 1.932.839.264 DA** et ont régressés à **49.672.051 DA** en 2008.

Les dépenses d'équipements et d'investissement des collectivités locales sont destinées généralement aux travaux neufs, grosses réparations et acquisitions de matériels.

Il est à signaler que la faiblesse de l'autofinancement des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk eu égard **aux insuffisances des ressources locales malgré l'importance des crédits PCD en 2008 et 2007 par rapport aux années antérieures.**

L'évolution globale des dépenses d'équipement et d'investissement des collectivités locales de la commune d'Ain Melouk passe de **26.387.081,35** DA en 1995 à **49.672.051 DA** en 2008 soit une progression de **46.88 %**.

Les capacités financières des collectivités locales restent très limitées pour un meilleur développement local.

3- Programmes de soutien aux collectivités locales[7]

La mise en œuvre de programme de soutien aux collectivités locales à travers les différents fonds mobilisés à cet effet a permis d'atténuer les pressions locales, de réduire les déséquilibres de développement entre les régions et d'améliorer le cadre de vie des populations locales.

3-1- Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL) [8]

Le Fonds Commun des Collectivités Locales est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, régi par le décret n°86-266 du 04/11/1986 portant sur organisation et fonctionnement du Fonds Commun des Collectivités Locales.

Le FCCL est destiné à compenser l'éventuelle réduction dans les recettes fiscales de l'administration tout en veillant à cette péréquation selon les critères établis.

Il verse des subventions pour aider les communes en déficits.

[7] http://www.interieur.gov.dz/
[8] http://www.interieur.gov.dz/

3-1-1-Organisation et fonctionnement du FCCL

Le Fonds Commun des Collectivités Locales est administré par un conseil d'orientation et dirigé par un directeur.

3-1-2- Le Conseil d'orientation est présidé par Mr le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales ou son représentant, il comprend 14 membres :

- 7 membres désignés :
  - Un Wali et un représentant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, tous deux désignés par le Ministre d'Etat Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales.
  - 3 représentants du Ministère de finances désignés par le Ministre des Finances (Direction Générale du budget-Direction Générale des Impôts-division Equipement).
  - Le Directeur général de l 'ANA.T ou son représentant.
  - Le Directeur général de la BDL ou son représentant
- 7 membres élus par leurs pairs pour la durée de leur mandat

  - 2 Présidents d'A.P de Wilaya
  - 5 Présidents d'A. P. Communale

Le Conseil d'orientation délibère sur l'ensemble des programmes annuels du Fonds Commun des Collectivités Locales, des budgets, des comptes administratifs, les bilans et sur toutes les questions liées à l'amélioration de la gestion des Collectivités Locales et du Fonds Commun des Collectivités Locales.

3-2- Les missions et attributions du FCCL

II a pour mission principale la concrétisation de la solidarité financière inter -collectivités locales.

A ce titre, il est chargé d'accorder des subventions aux collectivités locales et notamment d'attributions de péréquation et de subventions exceptionnelles pour

la section fonctionnement et des subventions d'équipement, pour la section équipement des budgets locaux. Le fonds est également chargé :

- De gérer les Fonds de Solidarité des Collectivités Locales ;
- D'entreprendre et de réaliser toutes études, enquêtes et recherches liées à la promotion des équipements et investissements locaux ;
- D'entreprendre toutes actions de formation et de perfectionnement au profit des fonctionnaires de l'administration locale et des entreprises et services publics locaux ;
- De favoriser des actions d'information et d'échanges d'expériences et de rencontres pour la promotion des Collectivités Locales.

3-3- Apport du fonds commun des collectivités locales

3-3-1-L'attribution de péréquation:

L'attribution de péréquation est en fait une dotation de fonctionnement accordée aux collectivités locales elle est calculée en fonction de deux paramètres :

- **Le nombre d'habitants de la Collectivité Locale.**
- **Les ressources fiscales et patrimoniales de la Collectivité Locale.**

Cette action constitue la ressource principale pour les communes déshéritées, elle permet d'atténuer les inégalités et les disparités des ressources financières existantes entre les Collectivités Locales.

L'attribution de péréquation est une dotation destinée pour le fonctionnement des Collectivités Locales les plus déshéritées.

- Son mode de répartition répond au souci d'atténuer les inégalités et les disparités de ressources financières existantes entre les Communes et les Wilayas.
- Cette dotation constitue la ressource principale pour les communes déshéritées.

Ain Melouk a bénéficie de plusieurs attributions de péréquation[9] dont :

[9] عبد السلام لعياضي،التنمية المحلية والفوارق المجالية في إقليم شلغوم العيد:الفاعلون والبرامج ،جامعة منتوري قسنطينة 2009 .

Tableau N° 23 : Etat d'attribution de la péréquation entre 2000 et 2009

Année	Montant de la péréquation (DA)
2000	8.000.000
2002	600.000
2004	3.500.000
2005	1.000.000
2006	4.500.000
2009	28.449.292
Total	**46.049.292**

Source : DAL Mila, 2010

À partir de 2007[10], Le FCCL supporte les charges de fonctionnement des écoles (électricité, Gaz, …) et d'équipement c'est pour cela que le montant de péréquation attribué à la commune d'Ain Melouk a augmenté visiblement en 2009.

3-3-2-Les subventions exceptionnelles

Deux types de subventions exceptionnelles sont prévus par le décret régissant le Fonds Commun des Collectivités Locales :

- Les subventions exceptionnelles d'équilibre destinées aux collectivités locales confrontées à une situation financière particulièrement difficile pour équilibrer le budget et assurer la couverture financière des dépenses obligatoires (salaires et charges annexes) pour l'année.
- Subventions exceptionnelles accordées aux Collectivités Locales pour événements calamiteux ou imprévisibles et ce pour assister et aider les Collectivités Locales à faire face aux premiers secours d'urgence en cas de calamité naturelle ou situation particulière.

Ces subventions exceptionnelles d'équilibre des budgets locaux sont destinées aux communes déficitaires dont les ressources globales n'arrivent pas à couvrir les charges obligatoires (salaires et charges annexes)

[10] DAL de la Wilaya de Mila

3-3-3-Les subventions d'équipement

Le Fonds Commun des Collectivités Locales accorde des subventions d'équipement aux collectivités locales pour la réalisation d'opérations destinées à L'amélioration du cadre de vie des citoyens et qui relèvent des missions traditionnelles des Collectivités Locales.

Les crédits sont accordés en priorité aux collectivités locales déshéritées**.**

Outre ces principales interventions financières au profit des collectivités locales, le Fonds Commun des Collectivités Locales assure le financement des actions de formation, d'information et d'études en faveur des agents et élus locaux.

Il assure également la compensation des moins-values fiscales au titre des fonds de garantie des collectivités locales.

4- Le désendettement des communes:

Dans le souci également de sauvegarder la crédibilité des communes auprès des fournisseurs et prestataires de services ; la commune d'Ain Melouk a connue plusieurs opérations de liquidation de dettes dont :

En 2007[11] le budget de l'Etat a alloué à la commune une dotation de **1.111.455 DA** dont :

Dépenses obligatoires : 262.890 DA

Dépenses utiles : 848.565 DA, pour assainir l'ensemble des dettes de la commune accumulées entre 1991 et 2007.

5- Analyse de la situation financière de la commune :

Les constats établis, pour la commune, montrent à l'évidence, que cette situation n'a fait que s'aggraver sous l'effet de plusieurs facteurs.

1- L'inadéquation des charges et des ressources plus particulièrement liées

- A la délimitation ambiguë des compétences et des missions dévolues à la commune ;

[11] DAL de la Wilaya de Mila

- Au transfert de compétences engendrant des charges aux collectivités territoriales sans être accompagné de moyens suffisants sur les plans financiers et humains ;
- A l'insuffisance chronique de moyens financiers et humains, affectant la qualité du service rendu au citoyen ;
- A l'aggravation du déséquilibre budgétaire des collectivités territoriales notamment de la commune et à l'accroissement de son endettement au cours de ces dernières années : **1.111.455 DA en 2007.**
- A l'augmentation des prix des matériaux et consommables.

On note également que le système fiscal actuel fondé sur la prépondérance des impôts étatiques (VF, TVA) sur les impôts purement locaux éparses et sans rendement significatif, marque et de façon durable **la forte dépendance des collectivités locales de l'état central,** risquant de rendre inopérant le cadre institutionnel fondé sur la décentralisation ; Ce système a réduit dés lors l'autonomie financière, en la vidant de sa substance et de ses attributs, à l'établissement d'un budget, soumis à un équilibre illusoire entre un ensemble de dépenses et de ressources « grevées d'affectation » et notifiées, sur lesquelles les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, n'ont aucun pouvoir.

La situation précaire des collectivités locales des communes en ressources financières recommande :

Dans une première étape, un traitement immédiat et urgent portant sur **le règlement de son endettement chronique**.

Dans une seconde étape, il conviendra **de déterminer et d'évaluer les dépenses engagées par les collectivités locales** pour assurer le fonctionnement et la maintenance des infrastructures et des services publics de l'état, **afin d'arrêter** à ce titre, annuellement, **les compensations financières**.

Et **dans une troisième étape**, il s'agira d'engager une réflexion sur la possibilité **de déléguer dans le cadre de la loi, un pouvoir fiscal aux collectivités locales**.

Concomitamment à cette démarche, les structures centrales du ministère de l'intérieur et des collectivités locales en concertation avec les services des wilayas et des communes, doivent engager également une réflexion sur **la réforme** et l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des structures et services centraux et locaux concernés et des mécanismes et procédures de gestion.

La rénovation des finances locales, même si elle doit nécessairement passer par une reprise en main vigoureuse des conditions de leur gestion, en renforçant le contrôle sur tous les niveaux d'intervention ne peut s'opérer qu'en **rénovant le système global de financement local sur la base d'une autonomie financière réelle et effective des collectivités territoriales** et sur la reconnaissance au profit de celles-ci du droit de la possibilité de mobiliser les ressources correspondant à leurs charges.

D'une manière générale et compte tenu de l'état actuel des collectivités locales, la situation des finances locale de la commune d'Ain Melouk est caractérisée par la préoccupation majeure qui consiste dans **'' l'inadéquation entre les moyens el les missions dévolues aux collectivités locales''.**

A ce titre, **la réforme de la finance et de la fiscalité locale, doit être d'avantage qualifiée de réforme des collectivités locales.**

6- Les facteurs limitant le développement local :

A partir de l'analyse des différents indicateurs liés au développement local de la commune d'Ain Melouk, on a pu ressortir les facteurs freinant la dynamique du processus de développement définis comme suit :

6-1- Facteurs limitant les pouvoirs de la commune d'Ain Melouk

Quoique les APC soient théoriquement dotés de larges attributions par la loi n°90-08 portant code communal, leur fonctionnement est, dans les faits,

soumis à plusieurs contraintes qui limitent sérieusement ces attributions dont les facteurs limitant le développement de la commune notamment :

a- La faiblesse de l'encadrement administratif et technique

- La faiblesse connue et reconnue de niveau d'encadrement de la commune d'Ain Melouk s'explique notamment par la faiblesse des niveaux de classification donc de rémunération des postes de responsabilités et par l'absence de toute possibilité de carrière.
- Le statut du personnel communal n'a pas prévu de passerelles pour permettre aux cadres des communes d'évoluer dans les autres administrations de l'Etat.
- L'absence d'encadrement technique et administratif performant et motivé, ne permet pas aux communes d'assurer convenablement toutes leurs prérogatives. Elles sont obligées de ce fait de s'en remettre souvent aux autres services déconcentrés de l'Etat : services techniques de la wilaya (construction, urbanisme, hydraulique, travaux publics), services de l'animation locale, services de planification, services financiers, etc.

b- Soumission de la commune aux autres services de l'Etat

En plus de la faiblesse du niveau de son encadrement administratif et technique, la soumission de la commune aux autres services de l'état est due à l'instrumentation juridique et institutionnelle régissant les différents aspects de la gestion des collectivités locales.

c- **La commune n'a pas son propre comptable** : La comptabilité de la commune, aussi bien dans son aspect recouvrement des recettes que de la liquidation de la dépense, est confiée à un fonctionnaire du ministère des finances, en l'occurrence le receveur des contributions diverses de la commune. Ce dernier échappe entièrement à l'autorité de la commune. En plus des compétences attribuées légalement au receveur par les textes juridiques, la dépendance de la commune par rapport au receveur est

renforcée par l'absence de personnel communal maitrisant la gestion comptable et financière. D'ailleurs le statut du personnel communal n'a même pas prévu le corps de comptable dans la nomenclature des postes de travail.

d- **Pour la réalisation de ses projets d'équipements**, la commune est soumise aux services techniques déconcentrés de l'Etat, soit sous forme d'autorisations préalables soit sous forme de visas de conformité technique des travaux réalisés.

e- **Les projets réalisés dans les communes et financés par l'Etat**, soit dans le cadre des plans communaux de développement (PCD), soit dans le cadre des plans sectoriels de développements (PSD) **échappent dans les faits au choix des assemblées populaires communales**. **La décision relève** dans la réalité du wali, des directions techniques, de la direction de la planification et de l'aménagement du territoire et d'autres structures de l'Etat.

En l'absence d'instance d'arbitrage et de recours opérationnels et indépendants, les walis peuvent abuser de leurs prérogatives de visas préalables des actes pris par les APC (arrêtés et délibérations) pour mettre ces dernières dans une position d'infériorité.

6-2- La faiblesse des ressources financières

Les recettes fiscales qui constituent les principales ressources de la commune, sinon la quasi-totalité dans certains cas, échappent complètement aux compétences de la commune aussi bien pour **la définition de l'assiette fiscale**, de **la fixation du taux d'imposition** que du **recouvrement de l'impôt**. La compétence fiscale est une prérogative exclusive des services fiscaux rattachés au ministère des finances. Par ailleurs, connaissent l'importance de la fiscalité en tant qu'instrument d'orientation économique et de stimulation de l'investissement, cette **absence de fiscalité locale ne permet pas à l'assemblée populaire locale de mettre en œuvre leur politique économique (ex :** La rente

des 23 carrières situées dans le territoire de la commune qui est un patrimoine assez important ne revient pas à la caisse de la commune vue la loi en vigueur).
Donc le système fiscal actuel donne le monopole de la fiscalité à l'Etat aussi bien pour la définition de l'assiette d'imposition, la fixation des taux d'imposition, le recouvrement de l'impôt que la répartition des ressources collectées. **La quote-part des ressources allouées aux communes est très faible en comparaison des missions dont elles ont théoriquement la charge**. Les communes se retrouvent ainsi dans une **dépendance permanente** des subventions de l'Etat même pour le financement des besoins de fonctionnement. Ce recours structurel et permanent aux subventions, a fini par créer un comportement d'assistant et de soumission chez les élus locaux. Ce système fiscal est aussi caractérisé par de très grandes inégalités entre les différentes communes. Les plus développées économiquement et les mieux équipées sont celles qui bénéficient des plus importantes ressources financières tant en ce qui concerne les ressources du patrimoine que les ressources fiscales. La révision de la fiscalité locale et du système de financement des communes est une nécessité absolue pour l'approfondissement de la décentralisation et de la démocratie, pour un développement local auto-entretenu et pour un meilleur équilibre régional.

Il reste que dans les faits, l'APC qui doit participer à la gestion des politiques aussi complexes que celles relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à la lutte contre le chômage et à la pauvreté n'ont pas toujours les moyens nécessaires de mise en œuvre de ces politiques, parce qu'elles sont affaiblies notamment par leur dépendance financières

Il est admis au plan international, qu'un **seuil minimal de 20 à 25 % des recettes** de l'Etat est nécessaire à la bonne marche des communes et à leur autonomie

C'est le cas par exemple en France ou pas moins de **30% des recettes fiscales de l'Etat sont allouées aux communes**. Un budget qui permet une certaine aisance et incite à plus d'initiative.

Ce qui laisse la commune d'Ain Melouk à aspirer à un réel développement local avec une bonne gouvernance en exploitant ses ressources rationnellement.

7- Effort de l'Etat pour améliorer l'état des finances locales

Conformément aux orientations et instructions du Gouvernement, un comité interministériel sur la réforme de la finance et de la fiscalité locales a été créé en date du 09 juillet 2007.

Ce comité interministériel a présenté des propositions d'actions immédiates, une feuille de route à court et moyen terme, pour la mise en œuvre d'une réforme en profondeur en vue de corriger les insuffisances et dysfonctionnements enregistrés au niveau des finances des collectivités locales.

Les actions engagées par l'état pour améliorer la situation financière des communes et déjà concrétisées [12]:

Certaines actions à court terme ont été prises par les pouvoirs publics afin d'améliorer la situation financière des collectivités locales et qui se sont concrétisées à travers les mesures ci après :

A. Mesures destinées à remédier aux difficultés de trésorerie:

- L'autorisation pour les communes de procéder, durant le premier trimestre civil de chaque année, au mandatement à découvert, des dépenses à caractère obligatoire (article 16 LF 2009) ; La prise en charge en totalité des dettes des assemblées populaires communales;
- La prise en charge des dettes des assemblées populaires communales contractées auprès de la CNEP, en vue de la réalisation de logements sociaux.

[12] http://www.intérieur.gov.dz

B. Mesures destinées à améliorer les ressources financières des collectivités locales:

Afin d'optimiser les recettes fiscales des collectivités locales et principalement celles des communes, les mesures ci- après ont été insérées dans la loi de finances complémentaire pour 2008, à savoir :

- L'affectation au profit des communes de 50 % du produit de l'IRG sur les revenus locatifs (article 2) ;
- La révision à la hausse de la taxe spéciale sur les permis immobiliers, notamment au niveau des grandes agglomérations (article 25) ;
- L'extension de la taxe de séjour à l'ensemble des communes, avec une révision de son tarif à la hausse de manière pondérée, selon la classification des centres d'hébergement concernés (article 26) ;
- La révision à la hausse de la redevance due à l'Etat, la wilaya ou la commune au titre de l'installation d'ouvrages sur leur domaine public respectif, en vertu de permission de voirie par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé (article 43) ;
- L'affectation des quottes parts, de l'ensemble des taxes écologiques, réservées à l'Etat au profit des communes (article 46) ;

C. Mesure destinée à instaurer la rationalisation et la modernisation de la gestion des collectivités locales:

L'amélioration de l'encadrement des services financiers des collectivités locales par l'ouverture, au titre de la loi de finance complémentaire pour 2008, de **postes budgétaires** de cadres financiers, comptables et informaticiens à l'indicatif des collectivités locales. (Loi de Finance Complémentaire pour 2008).

Les actions en cours [13]:

Parallèlement à cet effort de l'Etat, qui a sensiblement amélioré les ressources communales, **le processus global de réforme des finances et de la fiscalité locale doit être poursuivi et soutenu**. Les collectivités locales doivent s'investir dans la maîtrise, autant que faire se peut, des coûts liés au fonctionnement des services publics locaux.

A cet effet, et dans le cadre de la poursuite des travaux de concrétisation graduelle de la réforme projetée des finances et de la fiscalité locales, d'autres aspects font l'objet d'études, notamment pour :

- Mettre fin à l'endettement récurrent.
- Améliorer le rendement de la fiscalité locale par la simplification du système fiscale local.
- Une meilleure collaboration entre les services fiscaux et les services des administrations locales.
- La réforme du système de solidarité inter collectivités.

8- Perspectives de développement des communes dans le cadre du nouveau code communal[14] :

Le nouveau code communal, devrait régir les APC en 2012, introduit des dispositions qualitatives majeures dans la gestion et le fonctionnement de cette entité de base. En premier lieu, il s'agit de la révision du mode de scrutin pour éviter les blocages que nous connaissons présentement. Ensuite des possibilités offertes aux communes de développer leurs propres ressources financières en dehors de la fiscalité et des subventions de l'État. "Le nouveau projet d'amendement du code communal prévoit pour les APC **la possibilité de recourir à un crédit bancaire pour le financement de certains projets locaux productifs de revenus comme la construction de zones industrielles, de marchés ou d'abattoirs à condition que la gestion de ces projets ne soit pas**

[13] http://www.intérieur.gov.dz
[14] http://www.Algerie_360.com , site d'information et d'actualité sur l'Algérie, Avril 2010.

assurée par la collectivité locale". Adossée à une réforme réelle du système fiscal local, une telle disposition ne manquera pas de générer une dynamique d'ensemble du développement des collectivités locales, de l'aménagement du territoire et de l'équilibre régional, par notamment **la mise en place de mécanismes de solidarité intercommunale.**

Par la démocratie participative

L'introduction d'une démarche novatrice articulée autour du concept de **"démocratie participative"**. Outre les différents modes de captation de ressources propres et de la refonte du système fiscal local, le concept de "démocratie participative" traduit en dispositions réglementaires contenues dans le nouveau code communal. Il s'agit de l'implication et de la participation des citoyens aux délibérations ainsi qu'aux décisions de l'exécutif de la commune. Cette participation se fera à travers la société civile : organisations socioprofessionnelles, syndicats, associations de quartier… Une telle approche permet d'ancrer la nature citoyenne des missions des collectivités locales, le contrôle populaire de la gestion de ces dernières, la transparence dans la gestion des affaires de la cité et, surtout, l'adhésion des administrés aux grandes décisions qui engagent et déterminent leur vécu quotidien.

Deuxième chapitre

Programmes de développement et rôles des acteurs

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS PUBLICS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

I- Les PCD et le développement local :

1- Introduction

La notion de développement local est une pratique qui s'est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales du pays ; elle est à la fois un mouvement de déconcentration et un mouvement de décentralisation touchant les entités territoriales de base que sont les communes.

Elle fut conçue comme étant une réponse aux multiples contraintes apparues au milieu de la décennie 1970 dont l'excessive centralisation en était l'une des principales. Mais, c'est également en raison de la croissance de la population, de l'apparition de nouveaux problèmes liés à l'exode rural, à l'emploi, à l'extension urbaine, …

De nouvelles attributions et missions furent confiées aux communes ; elles sont devenues un niveau de planification et d'exécution d'un plan de développement. Elles se sont transformées progressivement en **un acteur incontournable de la vie locale.** De ce fait la responsabilisation des communes à cet égard est presque entière. Leur développement passe, en partie, par le plan de développement local.

2- Les programmes communaux de développement (PCD)

Les programmes communaux de développement sont un outil de proximité indispensable de par leurs actions visant directement la fixation des populations, la réduction des inégalités territoriales locales, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des citoyens.

Celui-ci est considéré comme étant un instrument privilégié car, tout en programmant et réalisant les projets, il intègre la dimension d'aménagement du territoire. La relation ou bien le rapport du projet au territoire, à l'espace, est fort, réel : valorisation des ressources locales, localisation opportune des projets, équilibre territorial, réduction des disparités, occupation rationnelle …

La relation de ces plans de développement a obéi à certains paramètres aux caractères intangibles ; le programme visé est un **équipement local**, localisé dans le territoire, **de proximité**, c'est-à-dire intéressant la vie quotidienne des citoyens et à l'exécution immédiate. Les opérations inscrites dans les PCD s'ajoutent aux opérations financées sur fond propre des communes ainsi qu'à d'autres qui ont plus des aspects ponctuels et conjoncturels (FCCL, wilaya …).

Les PCD ont connu trois grandes périodes : **la période socialiste** durant la décennie 1970, **la période de désocialisation** durant la décennie 1980 et **la période de libéralisation et de pluralisme politique** à partir de la décennie 1990. Ce sont là, au moins, 3grandes périodes qui sont également 3 grandes phases aux orientations politico économico sociales totalement différentes.

Les PCD ont survécu à ces politiques et à leurs péripéties moyennant quelques modifications et ajustements.ils sont donc devenus un instrument irremplaçable, incontournable. Leur pérennité est due à une série de facteurs dont nous retiendrons le fait que **s'est un outil bien adapté, bien configuré au local et à une intervention ou bien une immixtion des structures hiérarchiques dans le développement local**. Cette situation est paradoxale, puisqu'il est à la rencontre, à la conjonction de deux mouvements, l'un ascendant et l'autre descendant, de deux tendances, l'une centralisatrice et l'autre décentralisatrice.

a. Les PCD et les articulations hiérarchisées[1] :

Avec cet instrument, les collectivités locales se sont intégrées progressivement dans la dynamique de développement, car les interventions et les réalisations ont lieu dans ce cadre de référence qui est à la fois institutionnel, concret et cohérent. **Les communes proposent, exécutent et gèrent annuellement leur programme.**

Cependant, ces actions ne sont pas financées sur leurs ressources propres mais par les structures centrales. **Elles sont**, de ce fait, entièrement **dépendantes de l'état central**. De ce fait, la responsabilisation des communes dans le processus de développement n'est ni totale ni entière. Elle est à relativiser, à nuancer.

b. Processus d'élaboration du plan de développement communal :

Les propositions de programme PCD sont présentées par la commune au comité Technique de la Daïra qui établit les fiches techniques et financières des projets, lesquelles sont examinées et validées en Conseil de Wilaya en cohérence avec les autres programmes publics de développement local avant leur transmission dans le cadre des travaux de pré arbitrage au Ministère des Finances.

Les dotations globales au profit de ces programmes d'investissements publics sont étudiées en Conseil du Gouvernement dans le cadre du projet de loi des Finances pour être soumis à l'adoption du Conseil des Ministre et à l'approbation de l'assemblée nationale Populaire.

En réalité, **la liste de propositions** pour satisfaire ses besoins en équipement transmet à l'échelon supérieur en fonction des capacités financières du pays, celles-ci sont acceptées ou rejetées.

[1] Salah Eddine Cherrad, les plans communaux de développement et gouvernance des territoires urbains cas de Constantine, revue du laboratoire d'aménagement du territoire N°4 /2005-2, université de Mentouri, Constantine.

Pour les communes l'établissement du programme annuel est une donnée fondamentale. Cependant les propositions qu'elles soumettent et qu'elles considèrent comme nécessaires et surtout prioritaires, ne sont pas toutes retenues et acceptées. En fait **le contenu définitif du PCD est arrêté par la wilaya** qui peut procéder soit à des suppressions, soit à des modifications en fonction de ses propres paramètres et logiques.

c. Nature des projets inscrits dans le PCD:

L'aménagement urbain, les infrastructures routières, l'assainissement, l'hydraulique,… sont les principaux postes visés.

Avec le PCD nous n'assistons pas à une politique de développement local totalement décentralisée, autonome, affranchie, puisque **l'Etat par ses diverses structures (centrales et déconcentrées) intervient au niveau du local**. Ce moyen et cette forme d'immixtion de l'Etat central sont la conséquence de la mise en place de l'architecture du système de planification et d'exécution qui comprend trois échelons hiérarchisés et nettement individualisés à savoir le communal, la wilaya et le national.

Loin d'être un appendice, un prolongement du plan national, de celui de la wilaya, le plan communal demeure un plan qui contient, recèle, des programmes spécifiques. Cependant les communes se heurtent à une multitude d'handicaps. Sans grande capacité d'études et d'expertises avérées, sans moyen de réalisation conséquents, sans pouvoir de décision autonome, elles demeurent un acteur passif car les décisions sont du ressort d'autres instances, d'autres organes.

d. Secteurs d'intervention du PCD

Tableau N° 24 : Sous- secteur ''39'' Agriculture et hydraulique

Chapitres	Articles
391- Alimentation en eau potable	1- Petits ouvrages de mobilisation d'AEP 2- Stockage 3- Adduction 4- Réseau de distribution 5- Traitement 6- Etudes 7- Autres 8- Construction de bornes de fontaines en zone rurale (habitations éparses) 9- Captage et aménagement de sources
392- Assainissement	1- Réseaux d'assainissements 2- Traitement hors STEP 3- Etudes 4- Autres 5- Traitement des réseaux 6- Renouvellement
394- Environnement	1- Réalisation de décharges publiques communales (pour les communes non prises en charge par les CET)

Source : DPAT, Mila, 2010

Tableau N° 25 : Sous- Secteur ‘’59’’ infrastructures économiques et administratives

Chapitres	Articles
591- Chemins et pistes	1- Créations neuves 2- Réfection 3- Ouvrages d’art 4- Grosses réparations dues aux intempéries 5- Autres
593- Postes et téléphones	1- Agences et bureaux de postes
891- Bâtiments municipaux	1- Sièges d’APC 2- Antennes Administratives 3- Autres 4- Recettes communales
992- Régie communale dans Zone à promouvoir	1- Régie communale dans Zone à promouvoir

Source : DPAT, Mila, 2010

Tableau N° 26: Sous Secteur 69’’Education et Formation

Chapitres	Articles
691- Education et Formation	1- Reconstruction 2- Grosses réparations 3- Réaménagements 4- Renouvellement d’équipement 5- Construction de salles de classes

Source : DPAT, Mila, 2010

Tableau N° 27 : Sous Secteur 79''Infrastructures socio culturelles

Chapitres	Articles
793- Aménagements urbains	1- Voiries 2- Eclairage public 3- Réalisation de jardins publics
794- Santé et hygiène	1- Construction et équipement de salles de soins 2- Aménagement et grosses réparations de salles de soins
795- Culture et loisirs	1- Construction et équipement de bibliothèques communales 2- Aménagement et grosses réparations de bibliothèques communales
796- Jeunesse	1- Construction et équipement de camps de jeunes 2- Aménagement et grosses réparations de camps de jeunes 3- Foyers de jeunes
797- Sports	1- Aires de jeu 2- Terrains de sports de proximité

Source : DPAT, Mila, 2010

3- Evolution des dotations financières au titre du PCD de 1989 à 2009

Tableau N° 28: Evolution des dotations financières au titre du PCD de la commune d'Ain Melouk de 1989 à 2009

	Agriculture et hydraulique	Infrastructures économiques et administratives	Education et Formation	Infrastructures socio culturelles	Total	%
1989	1.334.000	4.000.000	/	/	**5.334.000**	**1.9**
1990	/	/	/	/	**/**	**0**
1991	1.700.000	7.561.000	/	/	**9.261.000**	**3.29**
1992	/	6.460.000	/	1.400.000	**7.860.000**	**2.8**
1993	1.700.000	6.000.000	/	1.200.000	**8.900.000**	**3.17**
1994	3.500.000	/	/	/	**3.500.000**	**1.24**
1995	/	2.333.000	/	/	**2.333.000**	**0.83**
1996	/	/	/	/	**/**	**0**
1997	3.550.000	/	/	/	**3.550.000**	**1.26**
1998	2.500.000	/	/	/	**2.500.000**	**0.89**
1999	700.000	6.000.000	/	/	**6.700.000**	**2.38**
2000	3.500.000	8.000.000	/	/	**11.500.000**	**4.09**
2001	5.700.000	/	/	8.000.000	**13.700.000**	**4.87**
2002	14.480.000	/	/	6.000.000	**20.480.000**	**7.28**
2003	6.500.000	13.000.000	/	2.000.000	**21.500.000**	**7.65**
2004	5.000.000	16.835.000	/	21.874.000	**43.709.000**	**15.55**
2005	4.000.000	10.000.000	/	/	**14.000.000**	**4.98**
2006	2.550.000	5.850.000	/	1.600.000	**10.000.000**	**3.56**
2007	/	/	/	/	/	**0**
2008	17.000.000	27.000.000	/	6.000.000	**50.000.000**	**17.78**
2009	11.950.000	33.300.000	/	1.100.000	**46.350.000**	**16.48**
TOT	**85.664.000**	**146.339.000**	/	**49.174.000**	**281.177.000**	**100 %**
%	**30.47 %**	**52.04 %**	**0 %**	**17.49 %**	**100 %**	

Source : DPAT de Mila, 2010

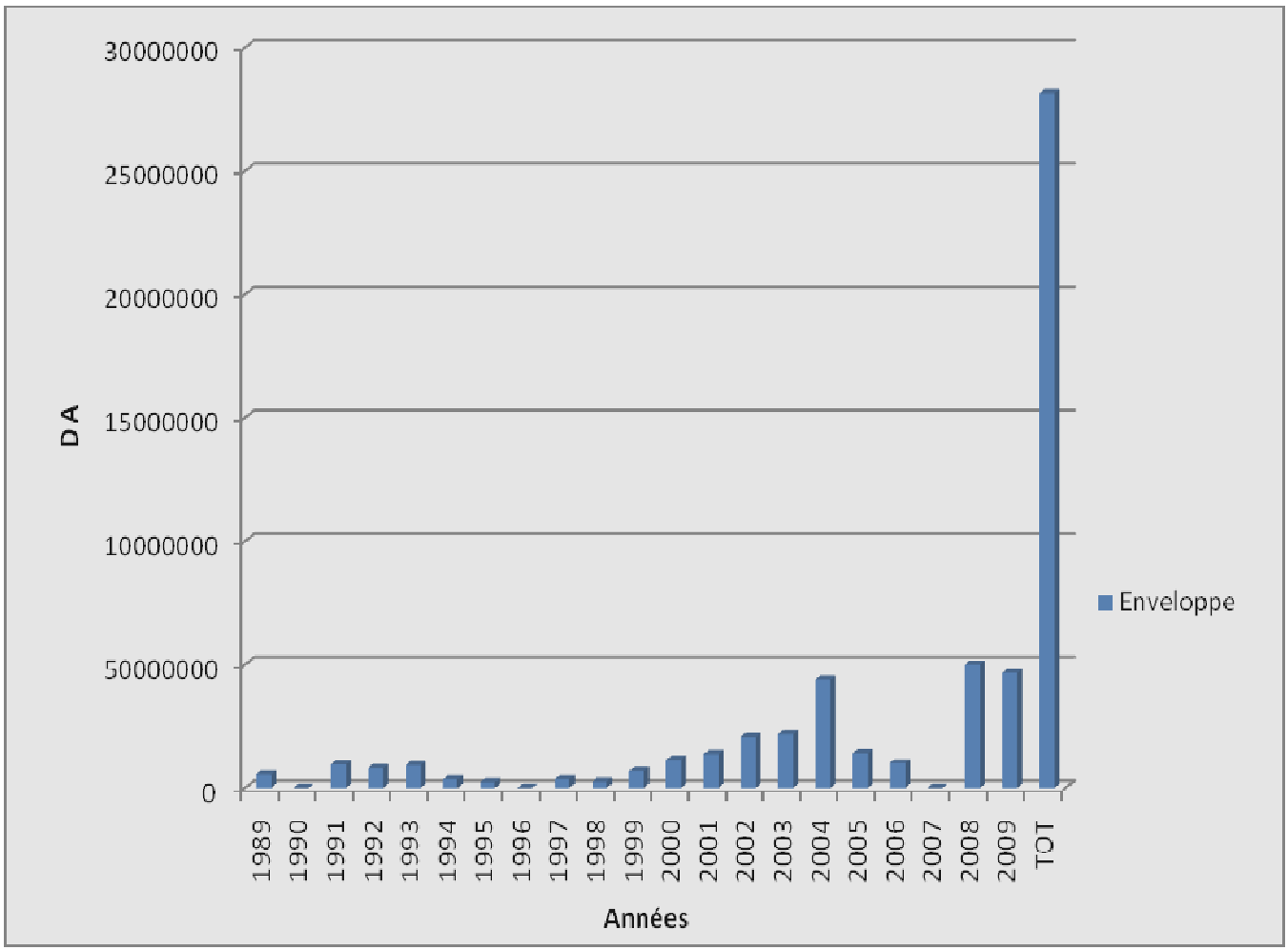

Figure N° 29 : Evolution des investissements publics des PCD de la commune d'Ain Melouk de 1989 à 2009

Les dotations annuelles des programmes communaux de développement ont connu différents changements caractérisés notamment par l'importance des dotations annuelles dégagées par les pouvoirs publics depuis notamment la période 1989-2009 telle qu'il apparaît dans le tableau ci dessous.

Ainsi il est relevé que durant toute la période 1989-2009 (20 ans), la dotation globale allouée à ce programme s'élève à **281.177.000,00 DA**, alors que durant la période 1999-2009 (soit 10 ans) seule s'élève à **237.939.000,00 DA soit 84.62 % du crédit global alloué, alors que 15.38 % du même crédit est allouée pour la période (1989-1999) ce qui est très peu pour subvenir aux besoins de proximité** (faible financement dû à la baisse du prix du pétrole).

En d'autres termes, l'Etat a mobilisé annuellement durant les 20 exercices une moyenne de **14.058.850 DA/an** et durant la période 1999-2009 une moyenne de **23.793.900 DA/an**, **presque le double**, ce qui a permis une bonne prise en charge des préoccupations de proximité des citoyens à l'opposé de la période du 1989-1999.

Le meilleur financement est enregistré au terme de l'année 2008, le montant de crédit alloué est de **50.000.000 DA.**

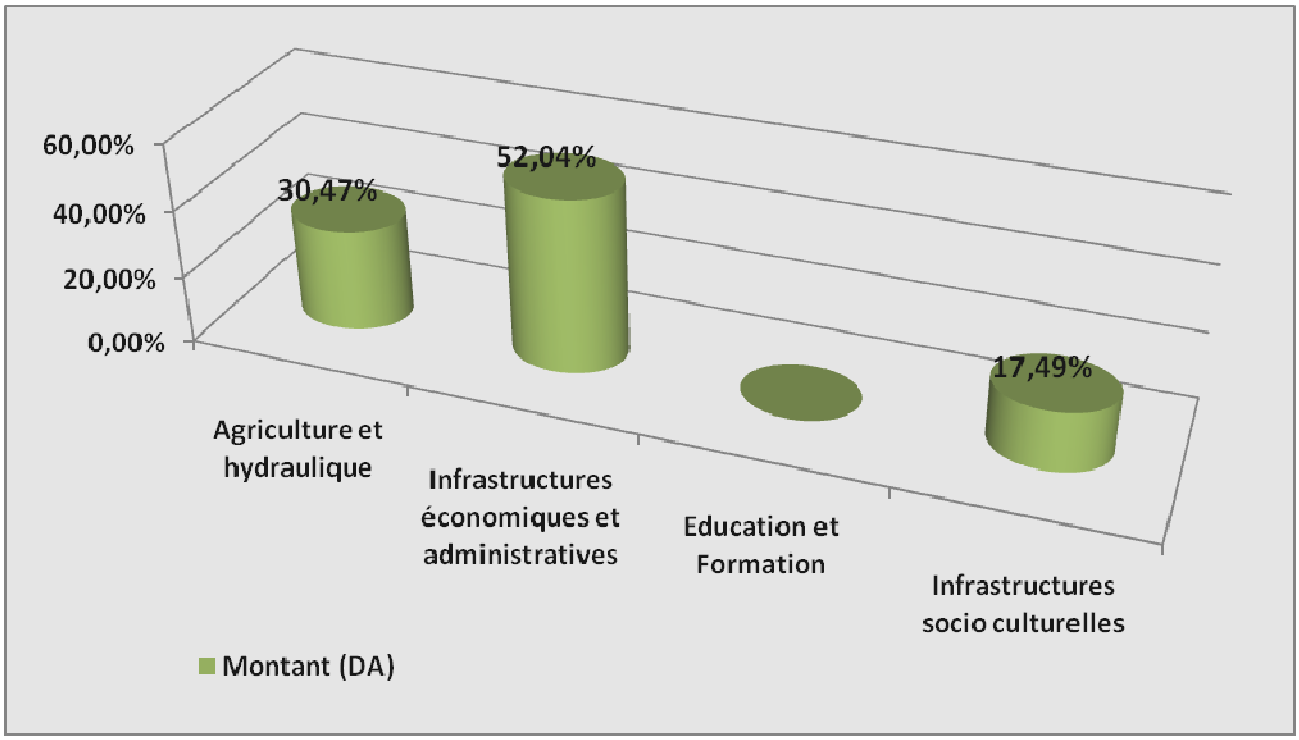

Figure N°30 : Typologie des projets réalisés dans le cadre des PCD à Ain Melouk de 1989 à 2009

Le nombre total d'opérations réalisées : **38** opérations avec un montant global de **281.177.000 DA** dont :

Projets d'agriculture et d'hydraulique : 16 opérations avec un montant de **85.664.000DA** et un pourcentage de **30.47 %**.

Projets d'infrastructures économiques et administratives : 13 opérations avec un montant de **146.339.000 DA** et un pourcentage de **52.24 %**.

Projets d'éducation et de formation : aucun projet n'a été réalisé dans ce secteur qui est pris en considération par les PSD.

Projets d'infrastructures socio culturelles : 09 opérations avec un montant de **49.174.000 DA** et un pourcentage de **17.49 %**.

II- Programmes sectoriels déconcentrés (PSD)

1- Introduction

Les projets inscris et réalisés dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés (PSD) sont accordées aux Collectivités Locales pour contribuer au financement en totalité ou partiellement des projets d'équipement liés au cadre général de vie des citoyens dans les divers domaines.

Les programmes sectoriels de développement sont un outil de proximité indispensable de par leurs actions visant directement la fixation des populations, la réduction des inégalités territoriales locales, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des citoyens.

2- La situation physique et financière des PSD réalisés dans la commune d'Ain Melouk entre 1999 et 2010[2] :

Au titre des PSD, plusieurs programmes ont été lancés et réalisés au profit de la commune d'Ain Melouk durant la période 1999- 2010 avec un nombre de **25** d'opérations répartis comme suit :

a- <u>Mise en valeur :</u> 03 projets ont été réalisés ;

- Ouverture de piste agricole sur 06 Km réalisé en 1999 avec un montant de **2.640.000 DA.**
- Amélioration foncière sur 50 Ha réalisée en 2001 avec un montant de **1.212.122 DA.**
- Aménagement de piste agricole sur 04 Km réalisé en 2003 avec un montant de **1.480.000 DA.**

b- <u>Grande hydraulique :</u> un seul projet a été réalisé ;

- Etude de protection de l'ACL Ain Melouk contre les inondations réalisé en 2002 avec un montant de **650.000** DA.

c- <u>Petite et moyenne hydraulique :</u> 03 projets ont été réalisés ;

- Réalisation forage à Sareg Derfoul en 2004 avec un montant de **5.000.000DA.**

[2] DPAT de la wilaya de Mila

- Acquisition pompe pour le forage de Sareg Derfoul réalisé en 2004 avec un montant de **4.000.000 DA.**
- Equipement et électrification du forage du Sareg Derfoul en 2006 avec un montant de **3.000.000 DA.**

d- <u>Forêts :</u> un seul projet a été réalisé ;

- Traitement du bassin versant Béni Haroun réalisé en 2002 avec un montant de **4.380.000** DA.

e-<u>Agriculture :</u> un seul projet a été réalisé ;

- Amélioration foncière sur 60 Ha réalisé en 2003 avec un montant de **1.380.000** DA.

f-<u>Infrastructures routières :</u> 05 projets ont été réalisés en plus d'une étude ;

- - Réparation des dégâts sur CW réalisé en 2002 avec un montant de **6.750.000 DA.**
- - Etude d'aménagement du CW 115 avec un coût de **5.500.000 DA** en 2004
- - Réhabilitation CW sur 12 km (1ère tranche sur 12 km) réalisé en 2005 avec un montant de **125.000.000 DA.**
- - Réparation des dégâts causés par les intempéries sur CW en 2006 avec un montant de **110.000.000 DA.**
- - Réhabilitation CW (2ème tranche sur 10 km) réalisé en 2010 avec un montant de **150.000.000 DA.**

j-<u>Education :</u> 08 projets ont été réalisés ;

- - Aménagement des établissements du 3ème cycle fondamental réalisé en 2002 avec un montant de **3.806.400 DA.**
- - Réalisation cantine scolaire de 200 repas avec un coût de **5.000.000 DA** en 2002.
- - Réalisation et équipement groupe scolaire B1 en 2003 avec un montant de **10.725.000 DA.**

- - Réhabilitation des établissements de l'enseignement fondamental 3ème cycle en 2003 avec un coût de **3.000.000 DA**.
- - Etude, réalisation et équipement école primaire B7 en 2004 avec un coût de **25.000.000 DA.**
- **-** Etude, et réalisation lycée 800/200 R avec installation sportive en 2006 avec un coût de **134.500.000 DA**.
- - Etude, construction et équipement de demi pension type 200 repas en 2007 avec un montant de **15.150.000 DA.**
- - Etude, construction et équipement d'une cantine type 200R en 2008 avec un montant de **10.000.000 DA.**

h-Jeunesse et sport : un seul projet a été réalisé ;

- - Etude, réalisation et équipement d'un TSP en 2006 avec un montant de **2.000.000 DA.**

i-Urbanisme et aménagement : deux opérations ont été réalisées ;

- - Résorption du déficit en VRD en 2008 avec un montant de **51.562.500 DA.**
- - Réalisation des travaux de viabilité primaires et secondaires du POS N° 1B+2A sur 23 ha en 2009 avec un montant de **200.000.000 DA.**

D'une façon générale on peut résumer ces différentes opérations d'investissement par secteur d'intervention dans le tableau suivant :

Tableau N°29 : Dotations financières par secteur au titre des PSD entre 1999 et 2010

Secteur	Montant alloué (DA)
Mise en valeur	5 332 122
Grande hydraulique	650 000
Petite et moyenne hydraulique	12 000 000
Forêts	4 380 000
Agriculture	1 380 000
Infrastructures routières	397 250 000
Education	207 181 400
Jeunesse et sport	2 000 000
Urbanisme et aménagement	251 562 500
Total	**881 736 022**

Source : DPAT de Mila, 2010

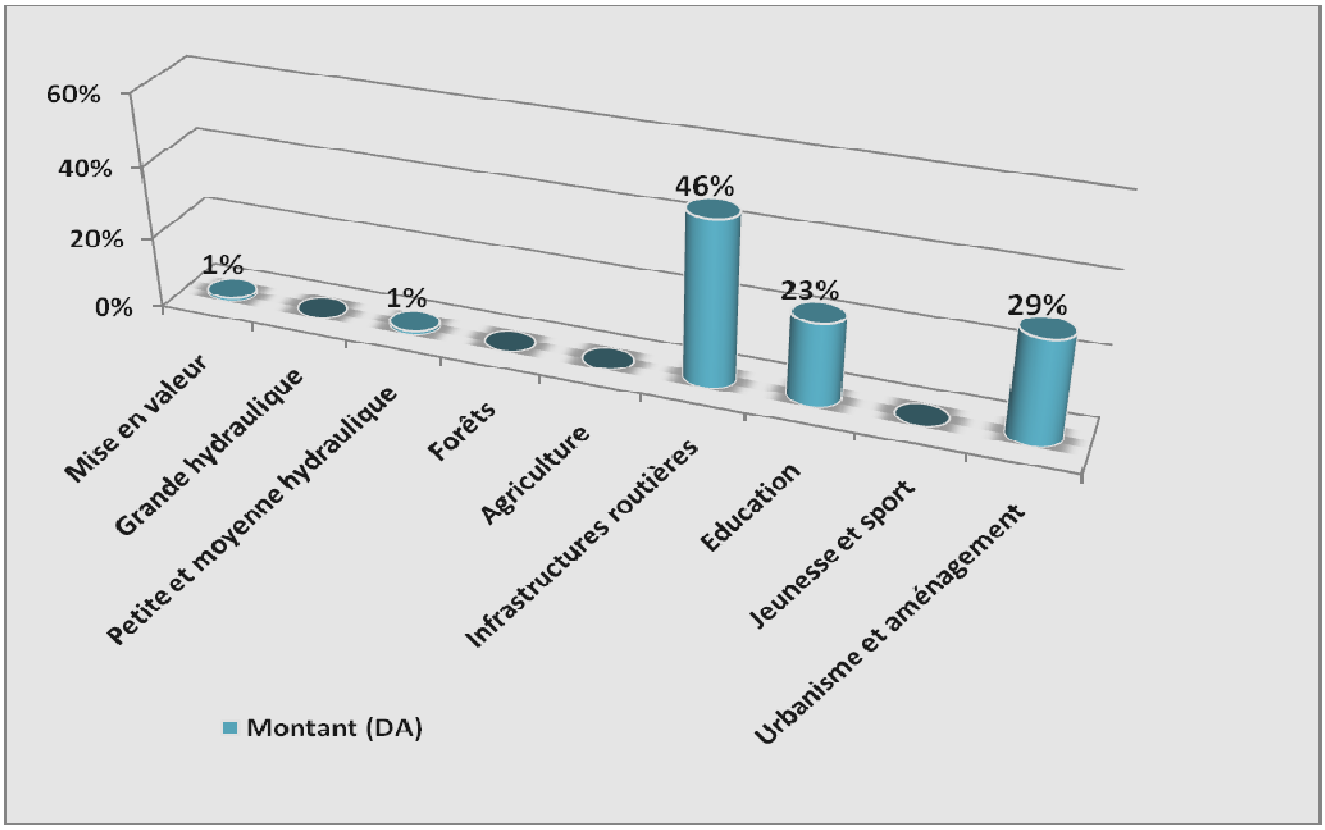

Figure N°31 : Dotations financières par secteur au titre des PSD entre 1999 et 2010 à Ain Melouk.

La grande part de l'enveloppe consacrée à la commune d'Ain Melouk au titre du PSD va à la réalisation des infrastructures routières avec 46% , à l'urbanisme et l'aménagement avec 29% et ensuite à l'éducation avec 23% , le reste 2% qui est très peu est réparti entre la mise en valeur, la grande hydraulique, la petite et moyenne hydraulique, l'agriculture et la jeunesse et sport.

3- Evolution des dotations financières au titre des PSD entre 1999 et 2010 :

Tableau N° 30 : Evolution des dotations financières au titre des PSD entre 1999 et 2010

Année	Montant de la dotation (DA)
1999	**2.640.000**
2001	**1.212.122**
2002	**20.586.400**
2003	**16.585.000**
2004	**39.500.000**
2005	**125.000.000**
2006	**249.500.000**
2007	**15.150.000**
2008	**61.562.500**
2009	**200.000.000**
2010	**150.000.000**
Total	**881.736.022 DA**

Source : DPAT de Mila, 2010

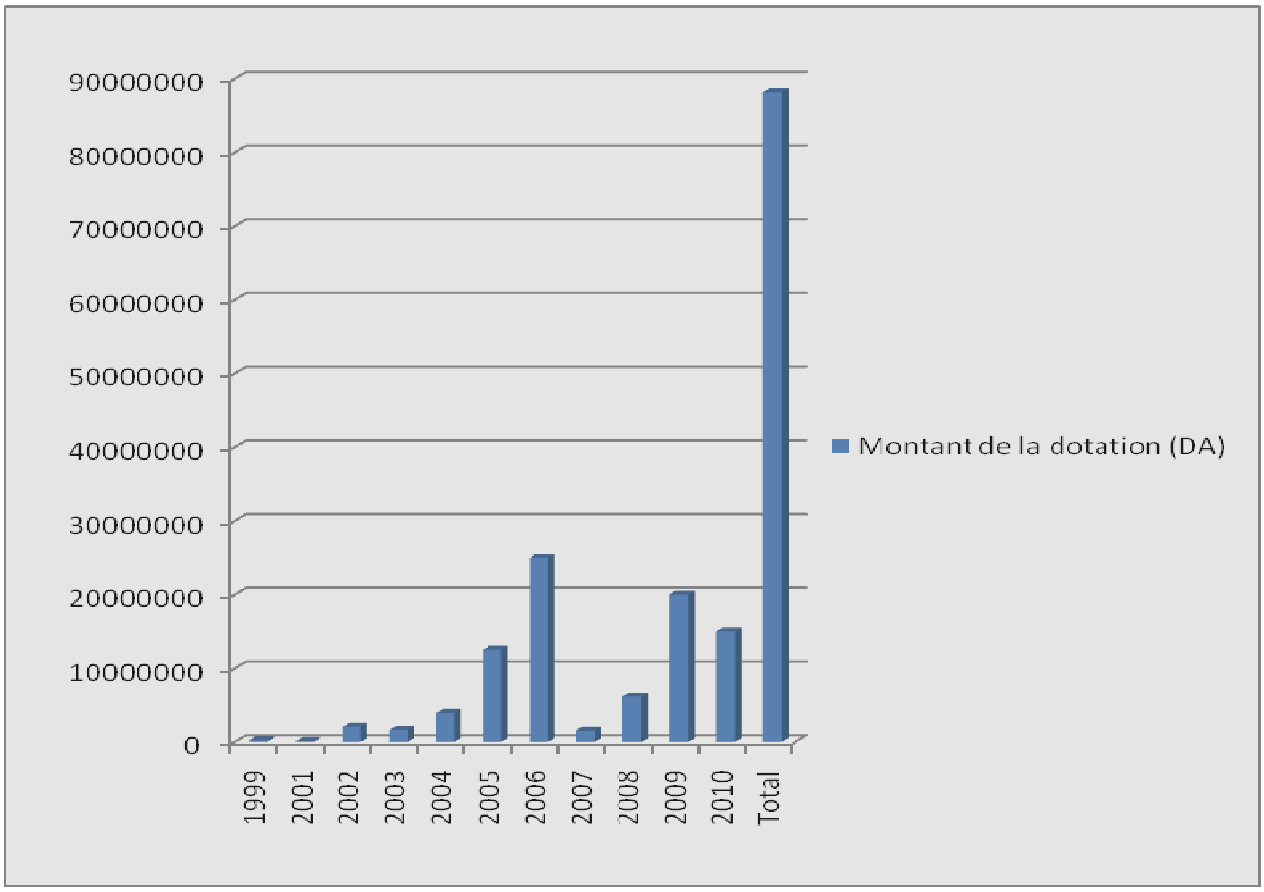

Figure N° 32: Evolution des dotations financières au titre des PSD entre 1999 et 2010 à Ain Melouk.

Les dotations annuelles des programmes sectoriels de développement ont connus différents changements caractérisés notamment par l'importance des dotations annuelles dégagées par les pouvoirs publics depuis notamment la période 1999-2010 telle qu'il apparaît dans le tableau si dessus.

Ainsi il est relevé que durant toute la période 1999-2010 (11 ans), la dotation globale allouée à ce programme s'élève à **882.948.144 DA**.

En d'autres termes, l'Etat a mobilisé annuellement durant les 11 exercices une moyenne de **80.268.014** DA/an durant la période 1999-2010, ce qui a permis une bonne prise en charge des préoccupations de proximité des citoyens surtout depuis 2005.

III- LES PROGRAMMES SPECIFIQUES

Dans le cadre de l'impulsion des programmes de développement local, l'Etat a lancé plusieurs programmes spécifiques destinés à prendre en charge les préoccupations des citoyens en vue d'améliorer leur cadre de vie, et d'assurer le développement harmonieux et équilibré de l'ensemble du territoire national.

1- Le PSRE[3] 2001-2004

Le programme de soutien à la relance économique (PSRE) a été préparé et mis en œuvre sur le budget de l'Etat avec la mobilisation d'une enveloppe de 555 milliards DA. 40 milliards offerts pour le MICL dans le cadre des opérations.

Ce Programme d'envergure qui avait comme objectif l'instauration d'une dynamisation de l'économie nationale et l'amorce du processus de développement local, a intégré dans sa stratégie la réalisation de programmes complémentaires de développement local, l'encouragement de l'initiative en matière de création d'emplois et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques.

L'exécution de ce programme durant la période 1999-2005 a contribué largement à l'amélioration du cadre de vie du citoyen à la préservation et à la création de l'emploi et à la relance des activités économiques à travers l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans les zones défavorisées.

En outre, ce programme a favorisé les grandes actions structurantes qui dépassent souvent les moyens de la commune. A titre d'exemple, il convient de citer :

- L'appui au développement des activités agricoles.
- L'extension et réhabilitation des infrastructures routières.
- L'extension et modernisation du réseau de téléphone.

[3] www.intérieur.gov.dz

- Le programme d'électrification rurale et de raccordement au gaz naturel.

Dans le cadre de ce programme la commune d'Ain Melouk a bénéficié de plusieurs opérations comme indiqué si dessous:

Tableau N° 31 : Opérations PSRE réalisées entre 2002 et 2004

Année	Opération réalisé	Coût (DA)
2002	Etude et réalisation bibliothèque communale	6 .000. 000
2003	Etude et réalisation route reliant Ain Melouk-Ain Babouche- Guebala et carrefour Ouled Salah sur 02,5 Km	6.500.000
	Réfection route reliant Boumalek à Dehara sur 04 Km	5.000.000
2004	Acquisition d'une ambulance	1.785.000
Total		**19.285.000**

Source : DPAT de Mila**, 2010**

La contribution du PSRE pour le développement de la commune d'Ain Melouk est considéré comme peu (seulement **19.285.000 DA)** par rapport à la contribution des autres programmes.

2- Le PCSCE (Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance[4]) 2005-2009

Les objectifs attendus du programme de Soutien à la Croissance Economique, ont trait essentiellement à la mise en place d'une dynamique de croissance économique progressive, la promotion du développement durable et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Les actions aussi nombreuses que variées constituent la base de ces programmes, telles :

L'amélioration du taux de raccordement en AEP et en assainissement ; La prise en charge des problèmes liés à l'environnement par la réalisation de STEP, de centres d'enfouissement technique… ;

La modernisation et la réhabilitation des routes et chemins communaux ; L'augmentation des capacités d'accueil, d'hébergement, de restauration et de transport des élèves au titre des différents cycles de formation ; L'amélioration de la couverture sanitaire par la densification du réseau d'infrastructures (polycliniques, hôpitaux …) ;

La prise en charge des jeunes dans les différents domaines des sports, des loisirs et de la culture…. .

Dans le cadre de ce programme la commune d'Ain Melouk a bénéficié en fin 2005 d'une seule opération : entretien du CW 115 avec un montant de **110.000.000 DA**.

[4] www.intérieur.gov.dz

3- Le plan National de développement Agricole (PNDA)[5] :

Capitalisant les enseignements tirés des expériences précédentes en matière de développement agricole, Le plan national de développement agricole PNDA est venu rompre avec les démarches centralisées, il a été lancé en 2000, plus qu'un ensemble d'actions il a permis une relance effective des activités agricoles, mais sa réussite restait confrontée à la fragilité et à la marginalisation de la société rurale, composée en général de paysans sans ressources suffisantes. Dans certaines régions du pays la superficie des exploitations est comptabilisée en mètre carré, alors que la politique de développement agricole était centrée essentiellement sur l'exploitation agricole et ''l'acte de production'', laissant de côté les aspects non agricoles, tels que la santé, la scolarisation, ainsi que d'autres petites activités agro-sylvo-pastorales, en somme génératrices de revenus.

Conscient que le développement de l'agriculture ne peut se concevoir dans un milieu pauvre et mal préparé à valoriser son potentiel et ses ressources humaines et naturelles ; le gouvernement algérien a élargi en 2002, les missions du secteur agricole à celles du développement rural ; c'est dans ce contexte particulier que le PNDA a été investi d'une dimension rurale plus prononcée puisqu'il vise la revitalisation des espaces ruraux, particulièrement des zones isolées et marginalisées. Le PNDAR qui constitue une sorte de prolongement naturel du PNDA, a été conçu comme une réponse globale et cohérente aux principaux défis et contraintes naturelles, techniques, organisationnelles et institutionnelles identifiées.il constitue également une démarche devant assurer les synergies entre les exploitations agricoles, unités économiques de base mais aussi entités ayant des fonctions sociale et environnementale importantes, dans le respect des vocations et spécificités des écosystèmes et espaces ruraux.

[5] Agriculture et développement, Revue de vulgarisation et de communication, Editée par l'institut national de la Vulgarisation Agricole, Revue Semestrielle, Janvier 2006, p15, p16. Et
Stratégie nationale de développement rural durable, Ministre délégué du développement rural, juillet 2004, p28.

Il est mis en œuvre dans le cadre de programmes diversifiés s'articulant principalement autour de :

- L'amélioration des conditions d'exercice des activités agricoles et agro-sylvo-pastorales ;
- L'accompagnement et l'encouragement à la promotion de la pluriactivité comme facteur d'amélioration des revenus des ménages ruraux ou de création de revenus (réhabilitation du métier rural, création d'activités économiques nouvelles …) ;
- L'amélioration des conditions d'accès aux services publics, l'accès aux logements et le désenclavement des populations ;
- La rupture avec l'immobilisme qui a caractérisé les zones rurales à faible potentiel en offrant des alternatives pour le développement de leurs économies et de leurs activités à travers la reconversion et l'adaptation des systèmes de production, le reboisement utile et économique, les aménagements des zones de montagne et des parcours steppiques ;
- L'accélération du processus de modernisation du secteur en encourageant les investissements productifs et technologiques dans les exploitations agricoles, particulièrement celles de petites et moyennes dimensions dont la mise à niveau n'est pas achevée, et qui nécessitent encore et pour une période transitoire, l'aide et l'accompagnement technique de l'Etat.

Tableau N° 32: Situation des réalisations sur FNRDA cumulées au 31/12/2008

Filières	**Montant** (DA)
Céréaliculture	75.101.945
Arboriculture	280.000
Aviculture	3.004.474
Equipement lait	200.000
Apiculture	518.000
Cultures fourragères	4.963.170
Légumes secs	460.200
Mobilisation des ressources hydriques	19.970.085
Ovins	25.000
Total	**104.522.874 DA**

Source : DSA de Mila, 2009

Les efforts de l'Etat fournis dans ce cadre a pu contribuer au développement agricole d'Ain Melouk avec une enveloppe de **104.522.874 DA** dont **76.60 %** aille au développement des grandes cultures et **19.10 %** pour la mobilisation des ressources hydriques vu la spécificité de la région.

4- Projets de proximité de développement rural (PPDR)[6]

La stratégie de développement rural durable envisagée par le ministère de l'Agriculture est venue corriger des déséquilibres constatés en matière de développement entre le monde urbain captant la majorité des efforts d'investissement consentis par l'état et le monde rural , ce dernier disposant d'une population importante aux fortes attentes et vulnérables à la pauvreté ; représentant de vastes espaces riches en ressources naturelles , économiques et d'un patrimoine insuffisamment valorisé ; qui a besoin d'un développement

[6] www.intérieur.gov.dz

équilibré et harmonieux et nécessite une gestion efficace des ressources et de leur protection

Les objectifs de cette stratégie ont été résumés aux points suivants

- Réhabilitation et revitalisation des espaces ruraux par le développement et la diversification des activités économiques et le développement de l'attractivité des territoires ruraux face à l'ouverture économique
- Lutte contre les inégalités territoriales dans une perspective d'aménagement et de renforcement de la cohésion sociale
- Fixation des populations et susciter le retour de celles ayant quitté les zones rurales pour des raisons économiques et sécuritaires
- Amélioration des conditions de vie des populations rurales
- Protection de l'environnement et la valorisation des patrimoines ruraux

Tableau N° 33: Situation des PPDR dans la commune d'Ain Melouk 2008

Dénomination du projet de proximité	**Actions à caractère collectif**	**Montant**	**Source de financement**
PPDR Ain Razouane	-fonçage d'un puits	5.000.000	FDRMVTC
PPDR Ouled Saleh	- fonçage d'un puits	4.500.000	FDRMVTC
	-Aménagement d'une piste sur 1600 ml	3.000.000	FDRMVTC
	-Amélioration foncière sur 25 Ha	750.000	FDRMVTC
PPDR El Beida	- fonçage d'un forage	5.000.000	FDRMVTC
	-Aménagement d'une piste sur 1600 ml	4.000.000	FDRMVTC
	-Aménagement d'une source hydrique	1.080.144	FDRMVTC
TOTAL		**23.330.144**	

Source : Subdivision agricole Oued Athmania W de Mila, 2009

La commune a bénéficié de **23.330.144 DA** dans le cadre du PPDR financés à **100 %** par le FDRMVTC à **100 %** à caractère collectif.

5- Le Programme de Soutien au Développement Rural[7]

Ce programme avait pour objectifs de :

- Contribuer à la viabilité des zones rurales.
- Stabiliser le monde rural en améliorant les conditions de vie des populations et de travail des populations rurales
- Encourager la valorisation des ressources locales
- Renforcement de la complémentarité entre les espaces urbains et ruraux

Les PPDRI sont l'outil principal des projets intégrés fédérateurs du PSRR.

Ces projets sont rattachés à l'un des 4 programmes par objectifs suivants :

- Modernisation et ou réhabilitation d'un village ou d'un Ksar
- Diversification des acticités économiques
- Protection et valorisation des ressources naturelles
- Protection et valorisation du patrimoine rural matériel ou immatériel

La commune d'Ain Melouk a bénéficié de l'approbation de **deux PPDRI** au niveau de la **mechta Tabasbacet** détaillés comme suit :

Tableau N° 34: Opérations collectives des PPDRI en 2010

Intitulé	Coût de l'opération
Réparation chemin communal sur 1400 ml	5.000.000
Etude et réalisation réseau AEP	12.000.000
Ouverture de chemin	4.000.000
Etude et réalisation réseau d'assainissement	20.000.000
Total	**41.000.000 DA**

Source : direction des forêts de Mila, 2010

[7] www.intérieur.gov.dz

Tableau N° 35 : Opérations individuelles des PPDRI en 2010

Intitulé	FDRMVTC	Autofinancement	Coût de l'opération
Création de petites unités d'élevage bovin (48)	7.200.000	2.400.000	9.600.000
Création de petites unités d'élevage ovin (86)	2.480.000	80.000	2.560.000
Constructions d'abris (08)	4.800.000	2.400.000	7.200.000
Fonçage de puits (02)	1.100.000	400.000	1.500.000
Création de petites unités d'élevage apicole (06 u)	600.000	00	600.000
Total	**16.180.000**	**5.280.000 DA**	**21.460.000 DA**

Source : direction des forêts de Mila, 2010

Le montant global prévu d'être dégager par les pouvoirs publics pour la réalisation des 02 PPDRI au titre de l'exercice 2010 s'élève à **62.460.000** de DA, dont **91.55 %** de l'enveloppe consacrée est financée par le **FDRMVTC.**

Le reste est fourni par l'autofinancement **(8.45 %)** pour ce qui est des projets individuels.

En plus des deux PPDRI validés, il y a 03 autres PPDRI inscrits dans l'attente d'être valider et financer dans le cadre des PCD avec une enveloppe estimée à **26.985.000 DA** (03 PPDRI, deux à la mechta Ain Bezat et un PPDRI à Baala), qui sont détaillés comme suit :

Tableau N° 36: Actions à caractère collectif des PPDRI en attente de validation en 2010

Dénomination	Actions	Montant	Source de financement
PPDRI Baala	-éclairage publique à Baala	434.000	PCD
	-éclairage publique à Toualba	369.000	PCD
	-Aménagement de la route Baala sur 1120ml	6.510.000	PCD
	-Installation sportive (Matico)	1.872.000	PCD
PPDRI Ain Bezat 01	-Ouverture de chemin	2.300.000	PCD
PPDRI Ain Bezat 02	-Ouverture de chemin	6.000.000	PCD
	-Entretien des routes existantes	9.500.000	PCD
TOTAL		**26.985.000 DA**	**PCD**

Source : Subdivision agricole d'Oued Athmania, Mila, 2010

IV- INVESTISSEMENT MIXTE

1- Introduction[8]

L'économie algérienne connaît de profonds bouleversements depuis la fin des années quatre vingt avec l'évènement de l'économie de marché et les changements intervenus au niveau des dispositifs institutionnels d'accompagnement, La tendance à la contraction des structures publiques économiques, l'émergence du pouvoir des acteurs économiques et sociaux et la pression des relations marchandes reposent la problématique de la reconfiguration de l'activité et des structures économiques.

Les pouvoirs publics tentent d'orienter leurs actions en faveur du **développement de la PME (petites et moyennes entreprises) privée qui cadre mieux avec l'économie de marché.**

La transition vers l'économie de marché est un chemin de croix surtout pour les pays qui ont tenté de grandir à l'ombre du socialisme. L'affirmation et la reconnaissance de l'entreprise et la propriété privées, qui ont été pendant longtemps frappées de suspicion, donnent à penser que l'émergence d'une culture entrepreneuriale et managériale peut devenir extrêmement difficile par rapport aux changements qu'elle impose non seulement au niveau de l'organisation mais aussi au niveau des mentalités. Ceci se traduit dans les faits par les multiples obstacles auxquels sont confrontés l'investissement et la création d'entreprise.

Le concept générique d'entreprise, auquel la PME est liée, n'est pas suffisamment ancré dans l'imaginaire collectif et se substitue très souvent à l'affairisme et à l'opportunisme. Cette conception voile la problématique du risque.

[8] Rapport ''pour une politique de développement de la PME en Algérie'', Conseil national économique et social, 2002.

La promotion des PME apparaît, dans le contexte actuel de transition, comme une alternative à la réanimation de l'investissement et de la croissance.

En fait, l'évocation de la PME renvoie au traitement d'un grand nombre d'aspects que nos institutions administratives, éducatives et socio-économiques ne connaissent pas encore. C'est pourquoi, une connaissance des PME de la commune d'Ain Melouk, de l'environnement dans lequel elles évoluent, du jeu des différents acteurs et surtout la nature des dysfonctionnements s'avère nécessaire pour connaitre leur rôle dans le développement local et leur part d'attribution dans le processus de développement.

La flexibilité et l'aptitude d'adaptation de la PME font d'elle **''un instrument d'aménagement en parfaite harmonie avec le développement du tissu économique régional et local ''**; elle constitue de ce fait, un stimulant de choix pour **la promotion des espaces locaux à travers l'exploitation et la valorisation de leurs ressources aussi bien naturelles qu'humaines**. La PME constitue également « **un moyen de régénération de l'emploi »** qui constitue une des principales préoccupations de l'économie nationale et locale.

Dans ce cadre L'Etat algérien a met plusieurs dispositifs pour aider à enclencher une vraie dynamique d'investissement privé tels que :

2- Agence pour le soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)[9]

L'Agence pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (L'ANSEJ) est une agence gouvernementale d'aide à la création d'entreprises présente sur l'ensemble du territoire algérien à travers un réseau de 53 antennes; devenue opérationnelle depuis le deuxième semestre 1997, acteur incontournable du développement économique local en Algérie.

Chargée de mettre en œuvre des solutions pratiques pour lutter contre le chômage et de favoriser l'insertion économique dans le cadre de la dynamisation

[9] http://ansej.org.dz/

du secteur privé, Les actions de l'Agence s'articulent autour des deux principaux objectifs suivants :

- Favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

2-1- Etat de la création de la micro-entreprise :

Tableau N° 37 : l'Etat de la création de la micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ dans la commune d'Ain Melouk en 2009

	Ain Melouk	%	Wilaya
Nombre de dossiers déposés	76	/	5681
Nombres d'attestations délivrés	64	**84.21**	5333
Nombre d'emplois prévus	214		16623
Nombre d'entreprises crées	7 dont 0 promotrice	**10.93**	1498 dont 170 promotrices
Nombre d'emplois crées	22		3858
Coût total des investissements	**11.830.829 DA**	**0.34**	**3.381.322.136 DA**

Source : ANSEJ de Mila, 2009

Le diagnostic de ce tableau permet de ressortir les lectures suivantes :

- Taux de satisfaction très réduit (**9.21 %**) ; parmi 76 demandes 07 entreprises seulement ont été créées.

- Nombre réduit de demandes par rapport au nombre total de demandes de la wilaya (**76/5681**) dû à la distance et au manque d'information.

2-2- Etat des projets financés par secteur d'activité et type de financement :

Tableau N° 38: L'Etat des projets financés par l'ANSEJ par secteur d'activité dans la wilaya de Mila à la fin de 2009

Secteur d'activité	Financement Triangulaire		Financement Mixte		**Total**		**%** Nbre projet	**%** Nbre emploi
	Nbre projet	Nbre emploi	Nbre projet	Nbre emploi	Nbre projet	Nbre emploi		
Service	410	983	48	105	458	1088	**30.57**	28.20
Transport	273	544	10	21	283	565	**18.89**	14.64
Agriculture	192	548	1	3	193	551	**12.88**	14.28
BTPH	95	380	3	9	98	389	**6.54**	10.08
Profession libérale	53	148	51	121	104	269	**6.94**	6.97
Industrie	174	496	5	15	179	511	**11.96**	13.25
Artisanat	170	450	13	35	183	485	**12.22**	12.57
Total	**1367**	**3549**	**131**	**309**	**1498**	**3858**	100	**100**
%	**91.26**	**91.99**	**8.74**	**8.01**	**100**	**100**		

Source : DPAT+ traitement personnel, 2009

De ce tableau on peut déduire les points suivants

- La prédominance du type de financement triangulaire au profit du type de financement mixte vu les capacités financières faibles des demandeurs de crédits et la crainte de leurs engagement personnelle vis-à-vis de la

banque (**91.26 %** de projets sont financés par le type triangulaire par rapport au type mixte de financement qui constitue seulement **8.74%**).

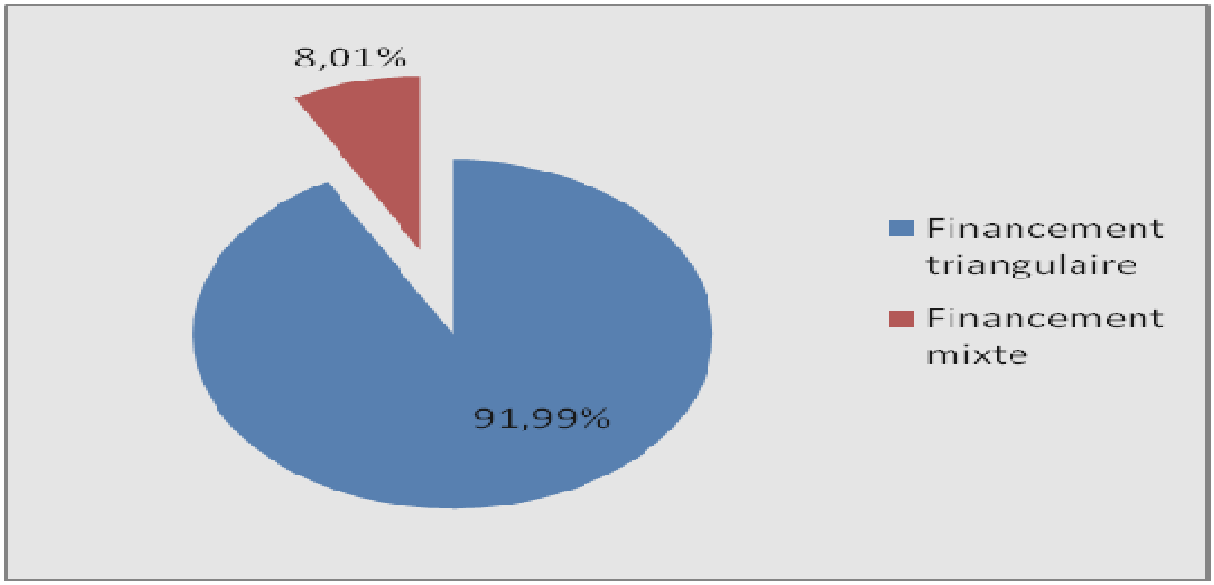

Figure N° 33: Répartition des projets financés par l'ANSEJ par type de financement dans la wilaya de Mila à la fin de 2009

- La typologie des projets financés par L'Ansej : vient en premier lieu les services avec **30.57%,** en deuxième lieu le transport avec **18.89%** pour combler le manque enregistré dans ce secteur dans la wilaya, ensuite l'agriculture, l'artisanat vu la spécificité rurale de la wilaya et l'industrie avec **12.88%, 12.22%** et **11.96%** et enfin la profession libérale et le BTPH avec **6.94%** et **6.54%.**
- Les pourcentages des emplois crées dans le cadre de l'Ansej par secteur d'activité sont détaillés comme suit :
    - Service **28.20% ;**
    - Transport **14.64% ;**
    - Agriculture **14.28% ;**
    - Industrie **13.25% ;**
    - Artisanat **12.57% ;**
    - BTPH **10.08% ;**
    - Profession libérale **6.97%.**

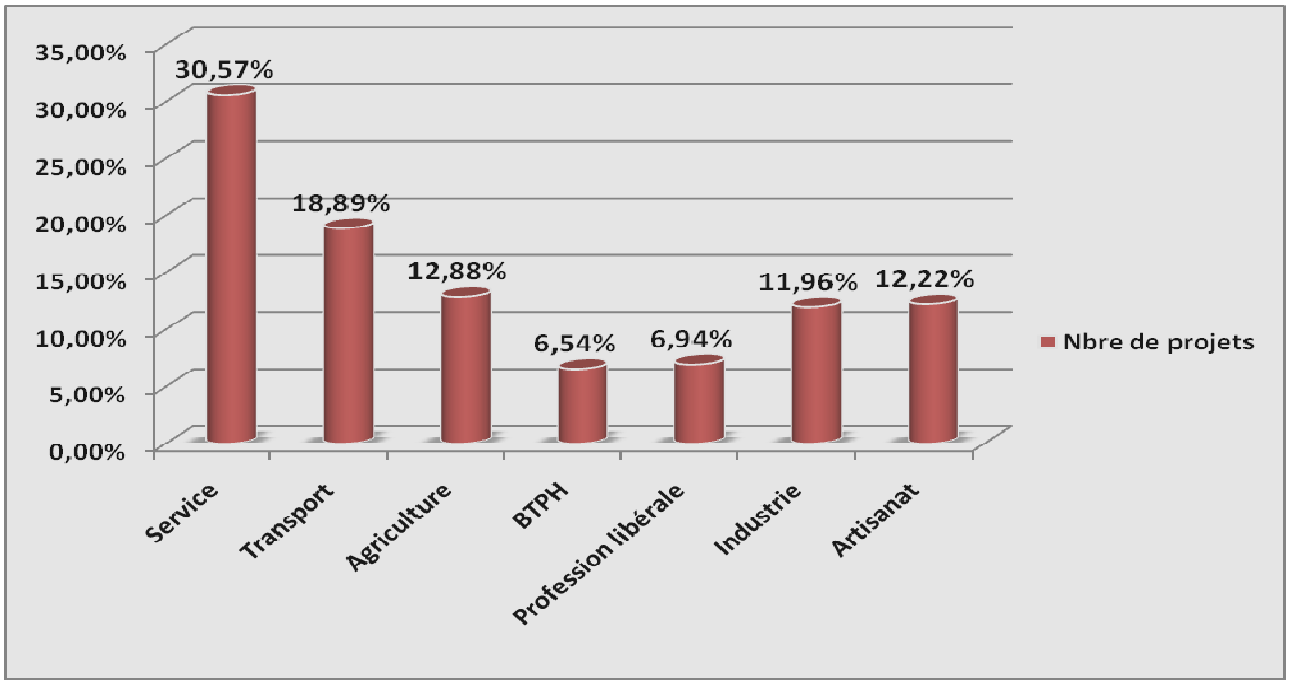

Figure N° 34 : Etat des projets financés par l'ANSEJ par secteur d'activité dans la wilaya de Mila fin de 2009.

Les projets financés par l'Ansej par type d'activité dans la commune d'Ain Melouk sont détaillés comme suit :

Tableau N° 39 : Typologie des micro- entreprises, crées dans le cadre de l'ANSEJ par secteur d'activité dans la commune d'Ain Melouk à la fin de 2009

Secteur d'activité	Nbre d'entreprises crées	%
Service	1	14.28
Transport	1	14.28
Agriculture	1	14.28
BTPH	1	14.28
Profession libérale	0	0
Industrie	1	14.28
Artisanat	2	28.6
Total	**7**	100
Nombre d'emplois crées	**22**	/

Source : DPAT de Mila, 2009

Le nombre de projets crées dans le cadre de l'ANSEJ dans la commune d'Ain Melouk reste très peu et négligeable par rapport au nombre de projets crées dans la Wilaya.

Vu la spécificité de la commune d'Ain Melouk, l'artisanat vient en premier lieu avec **28.6 %**, ensuite les services, le transport, l'agriculture, le BTPH et l'industrie avec le même pourcentage **14.28 %.**

3- **La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)**[10]

En mai 1994, un décret législatif institue l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre leur emploi de façon involontaire et pour raison économique. Cette décision est suivie le 6 juillet de la même année par le décret exécutif 94-188 qui donne le jour à la CNAC, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

La jeune institution a pour mission essentielle d'assurer l'employé et l'employeur contre un risque économique aux incidences sociales. Pour ce faire, elle est chargée de tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrat et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance chômage.

La fonction centrale d'assurance de la CNAC est étendue à une participation au développement de la création d'activités au profit des chômeurs dont elle a la charge.

Elle a comme rôle de :

• Tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement de l'assurance chômage

• Gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre;

• Aider et soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya, la réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage;

[10] http://www.cnac.dz/

• Organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage;

• Constituer et maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires.

• Dans le cadre de ses missions, la caisse, en relation avec les institutions financières participe au développement de la création d'activités au profit des chômeurs dont elle a la charge notamment les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans: l'aide aux entreprises en difficulté dans leurs actions de préservation de l'emploi selon des formes et modalités arrêtées par convention.

3-1- Etat du dispositif CNAC dans la commune d'Ain Melouk

Tableau N° 40 : Situation des bénéficiaires du dispositif CNAC 2004/2010

	Nombre de bénéficiaires	Montant alloué
Aviculture Boulangerie Dépannage mobile et remorquage Entretien artisanale de menuiserie	04	**14 686 221 .85 DA**

Source : CNAC de Mila, 2010

Le nombre bénéficiaires reste insignifiant, les gens n'osent pas investir ils préfèrent travailler que créer leur propre entreprise, les demandes sont rares l'esprit d'entreprenariat reste mal vu.

4- L'agence nationale de la gestion du micro crédit (ANGEM)[11] :

Créée par décret exécutif N° 04-14 du 22 janvier 2004, l'agence nationale de gestion du micro crédit représente un des instruments de réalisation de la politique du gouvernement en matière de lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont :

- Gérer le dispositif du microcrédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;

[11] http://www.angem.dz/

- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du microcrédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui leur sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'Agence.
- Assister les bénéficiaires du microcrédit en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.

Aux fins de soutenir l'action sociale de l'ANGEM, l'Etat a crée, par décrets exécutifs N°04-16 et N°05-02 respectivement du 22/01/2004 et du 03/01/2005, le Fonds de Garantie Mutuelle des micros crédits, chargé de garantir à hauteur de 85% les crédits accordés par les banques aux promoteurs initiant des projets dont le coût varie entre 100.000 et 400.000 DA.

4-1- Formes de financements

a- Achat de la matière première à 30.000 DA

Dans ce mode de financement la contribution se fait comme suit :

Apport personnel : 10 %

PNR (un prêt non rémunéré) : 90%

Dans ce cadre la commune d'Ain Melouk a bénéficiée de ce type de financement comme suit :

Tableau N° 41 : Etat cumulé des bénéficiaires du micro crédit PNR dans la commune d'Ain Melouk 2005/2010

	Nombre de bénéficiaires	**Montant**
PNR	81	**2.176.891 ,01**

Source : ANGEM de Mila, 2010

81 personnes ont bénéficiés de ce type de financement avec un montant total de **2.176.891 ,01** DA pour l'achat de la matière première, la grande part des bénéficiaires, sont des femmes au foyer (couture).

b- Projet de 50.000DA à 100.000 DA

Dans ce type de financement la contribution est de :

Apport personnel 03 à 05 %

Crédits bancaire 95 à 97 %

Personne n'a bénéficié de ce type de crédits vu le pourcentage élevé de la banque.

c- Projet de 100.000 à 400.000 DA

Ce troisième type est réparti comme suit :

Apport personnel 03 à 05 %

Crédit bancaire 70 %

PNR 25 à 27 %

Tableau N° 42: Etat cumulé des bénéficiaires du micro crédit 100.000 à 400.000 DA dans la commune d'Ain Melouk entre 2005 et 2010

	Nombre de bénéficiaires	**Montant**
Crédits (100.000 à 400.000 DA)	06	**1.986.669 ,01 DA**

Source : ANGEM de Mila, 2010

Six personnes ont bénéficiés de projets dans le cadre de ce type de financement.

5- Programme de réalisation de 100 locaux par commune[12]

Initié par son Excellence Monsieur le Président de la République lors de la réunion des Walis sur l'emploi des jeunes les 22 et 23 octobre 2003.

5-1- Objectifs de ce programme

- Promotion de l'emploi professionnel.
- Par le produit de location, création d'une nouvelle ressource pour les communes
- Population ciblée : tranche d'âge de 18 à 50 ans,

[12] Secrétariat générale de la wilaya de Mila

- Activités : toutes les activités relevant des dispositifs de la promotion de l'emploi (ANSEJ, ANGEM, CNAC), à l'exclusion de l'activité commerciale,

5-2- Cadre juridique

- Le décret exécutif 06-366 du 19 octobre 2006 a fixé les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux à usage professionnel au profit des chômeurs promoteurs.
- La loi de finance complémentaire 2005 et de la loi de finance pour 2006, ont prévu que la gestion de ces locaux et le produit de leur location reviennent aux communes.

5-3- Modalités d'affectation des locaux

- Le décret précité a prévu la création d'un comité de wilaya chargé du traitement et de l'examen des dossiers des postulants au bénéfice des locaux.
- Le comité qui est présidé par le Wali est constitué en plus des représentants des organismes concernés par la question de l'emploi, du Président de l'APW ou de son représentant, du Président de l'APC concernée ainsi que de 03 élus de la commune.

5-4- Bilan des réalisations des locaux dans la commune d'Ain Melouk[13]

Dans le cadre d'encourager l'investissement ; la commune d'Ain Melouk a bénéficié de la réalisation de 100 locaux ;

50 locaux sont réceptionnés définitivement dont **38** locaux dans l'ACL Ain Melouk et **12** locaux à L'AS Draa Tebal.

50 locaux sont en cours de réalisation (phase choix de terrain).

12 locaux sont attribués au profit des bénéficiaires pour pratiquer les activités artisanales, professionnelles et services.

[13] Secrétariat générale de la Wilaya de Mila

6- Programme de subvention de la chambre de l'artisanat :

Dans le cadre de subventions accordées par la chambre de l'artisanat, par la caisse de la promotion de l'industrie, la commune a bénéficié d'une subvention de 1000.000 de DA attribuée à dix artisans comme indiqué dans le tableau si dessus.

Tableau N° 43: Etat des bénéficiaires des subventions de la chambre de l'artisanat, année 2009

Nombre de bénéficiaires	Montant alloué
10	**1000.000 DA**

Source : chambre de l'artisanat, Mila, 2009

Pour encourager les artisans, dix ont bénéficiés de subventions (100 000 DA par artisan) à l'agglomération de Draa Tebal pour valoriser le métier de bois.

7- Dispositif d'investissement local par la gestion du foncier destiné à l'investissement[14]

Dans le cadre de mise en œuvre des dispositifs règlementaires relatifs à la gestion des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la promotion de l'investissement, des mécanismes et procédures sont mises à la disposition des investisseurs pour accéder au foncier, parmi lesquelles , le CALPIREF (ex CALPI).

7-1- Le CALPIREF est un comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régularisation du foncier au niveau local. Le Comité est créé par le décret exécutif N°07-120 du 23 avril 2007 portant organisation, composition et fonctionnent de ce comité.

[14] http://www.Algérie-focus.com , CALPIREF un dispositif pour dynamiser l'investissement à travers la concession

Le CALPIREF est présidé par le Wali ou son représentant, et regroupe les différents secteurs concernés.

7-2- Procédure d'acquisition du terrain d'investissement

Tout postulant à l'accès au terrain doit adresser au Wali territorialement compétent une demande de localisation du terrain, accompagnée d'un dossier comportant notamment une étude technico-économique. Le comité examine les demandes de localisation des terrains susceptibles de recevoir des projets d'investissement, et se prononce sur leur recevabilité dans un délai de trente (30) jours maximum.

7-3- Missions du CALPIREF

- Constituer une banque de données de l'offre foncière au niveau de la wilaya

  Assister les investisseurs à localiser les terrains d'implantation des projets d'investissement,
- Contribuer à la régulation et l'utilisation rationnelle du foncier destiné à l'investissement
- Evaluer les conditions de fonctionnement du marché foncier local
- Proposer la création de nouvelles zones industrielles ou d'activités,
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'implantation et de la réalisation des projets d'investissement.

8- Evaluation de l'investissement privé dans la commune d'Ain Melouk

La zone d'activité crée pour attirer le maximum d'opérateurs qui désirent lancer des projets créateurs de richesses et d'emplois, toutefois, ces prévisions optimistes ont été contrariées sur le terrain par des embuches ayant engendrés le blocage de plusieurs projets (dans l'implantation de projet, le lancement de la production ainsi que la commercialisation de leurs produits sur le marché).

Les lots de terrains attribués dans la zone d'activité et destinés à l'investissement sont soit vendus, soit transformés en villas.

Le détournement de projets d'investissement de leur vocation initiale enregistré a fini par compromettre toute dynamique d'investissement sérieux.

En plus, sans eau (dotation pour l'industrie=0), sans couverture de gaz naturel (absence du poste gaz naturel dans le cahier de charge de l'attribution des lots de la zone d'activité), la nature des terrains (terrains rocheux), état de dégradation de la zone d'activité, la commune de Ain Melouk ne pourra aspirer à une réelle envolée de l'investissement privé actuellement.

On constate que quoique la PME puisse aussi constituer le soubassement d'un projet local dans lequel viendraient s'inscrire à la fois les porteurs de capitaux et les porteurs d'innovations technologiques ou simplement d'idées. A partir de ses capacités dynamiques d'entraînement, elle pourrait susciter une recomposition du champ économique et social et de l'environnement administratif et partenarial de la commune.

Bien que porteuses d'un grand potentiel de croissance et de développement, les PME dans la commune d'Ain Melouk restent des entités fragiles, malgré les formes de soutien et de promotion appropriées par les pouvoirs publics. Plus spécifiquement, les pratiques du commerce informel et spéculatif, source de concurrence déloyale et facteur de déstabilisation d'une économie de marché naissante, compromettent toute approche économique positive et constructive au point où, on considère que l'acte d'investir est suicidaire.

En plus, un ensemble de dysfonctionnements caractérisent les processus économiques, qu'il s'agisse des incitations à l'investissement, de la transparence du jeu des acteurs que des asymétries existantes sur les différents marchés en notant une nette prédilection pour les activités informelles.

La présence de formes d'organisation inachevées à la fois sur le plan de la transition des pouvoirs que sur le plan de la cohérence d'ensemble des dispositifs réglementaires et institutionnels crée de multiples espaces informels tandis que l'administration n'a pas encore engagé le processus de sa

modernisation et de son adaptation structurelle aux nouveaux modes de fonctionnement de l'économie

Nombre d'efforts de promotion de la PME, entrepris depuis quelques années, dans le cadre de l'ANSEJ et des CALPI, n'ont pas abouti à un décollage significatif de la PME ; le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils se sont montrés trop peu dynamiques et ouverts pour permettre une réelle percée malgré leurs coûts en ressources et en opportunités.

9- Agence de développement Social (ADS)[15]

L'agence de développement Social (ADS), est une agence gouvernementale créée en 1996 (décret exécutif n° 96-232) dans le cadre d'une refonte de la politique sociale ; elle est chargée de financer et de mettre en œuvre des programmes sociaux en faveur des populations démunies.

Dotée d'un statut spécifique qui lui confère une grande souplesse, l'ADS gère des programmes développés en direction des populations défavorisées. Placée sous la tutelle du **Ministère de l'Emploi et de la Solidarité**, elle a pour principal objectif la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. L'ADS est une institution à gestion spécifique.

Ces programmes visent à améliorer les conditions de vie des citoyens dans divers domaines : santé, éducation et emploi.

Elle a comme tâches de :

Promouvoir, sélectionner et financer totalement ou en partie, par voie de subvention ou tout autre moyen adéquat :

• les actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire.

• Tous projets de travaux ou de services d'intérêt économique et social et comportant une grande intensité de main d'œuvre.

• Gestion et mise en œuvre des programmes d'emploi (CPE-TUP-HIMO-ESIL-IAIG)

• Quérir et recueillir toutes les aides financières, dons, legs ou libéralités, qu'ils soient de caractère national ou international, nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

• Instaurer un partenariat fécond avec la société civile tout en impliquant le mouvement associatif.

• Engager des relations de coopération avec les institutions étrangères qui représentent des bailleurs de fonds potentiel

[15] http://www.entreprendre-méditerranée.com/

9-1- Projets communautaires :

Dans le cadre du programme développement communautaire, la commune d'Ain Melouk n'a bénéficié d'aucun projet collectif, une cellule de proximité va s'installer incessamment au sein de l'ACL d'Ain Melouk, ce qui va permettre aux habitants de bénéficier d'aide sociale (en particulier les couches défavorisées) et de projets collectifs.

9-2- Programme d'emploi :

La commune d'Ain Melouk a bénéficiée dans le cadre des différents programmes d'emploi initiés par la direction d'aide sociale de plusieurs programmes dont:

9-2-1- Le programme TUP-HIMO :

Le programme TUP-HIMO dont la wilaya de Mila a bénéficiée en 2009 est détaillé comme suit :

Tableau N° 44: Situation du programme TUP-HIMO par secteur d'activité dans la wilaya de Mila à la fin de 2009

Secteur d'activité	**Nombre du projet**	**Nombre d'emploi**	**Montant de l'offre**	**%**
Forêts	**5**	**23**	**15.842.756**	**5.09 %**
Hydraulique	**12**	**44**	**51.891.634**	**16.66 %**
Travaux publics	**86**	**345**	**243.761.043**	**78.25 %**
Total	**103**	**412**	**311.495.433**	**100**

Source : ANSEJ+ traitement personnel, 2009

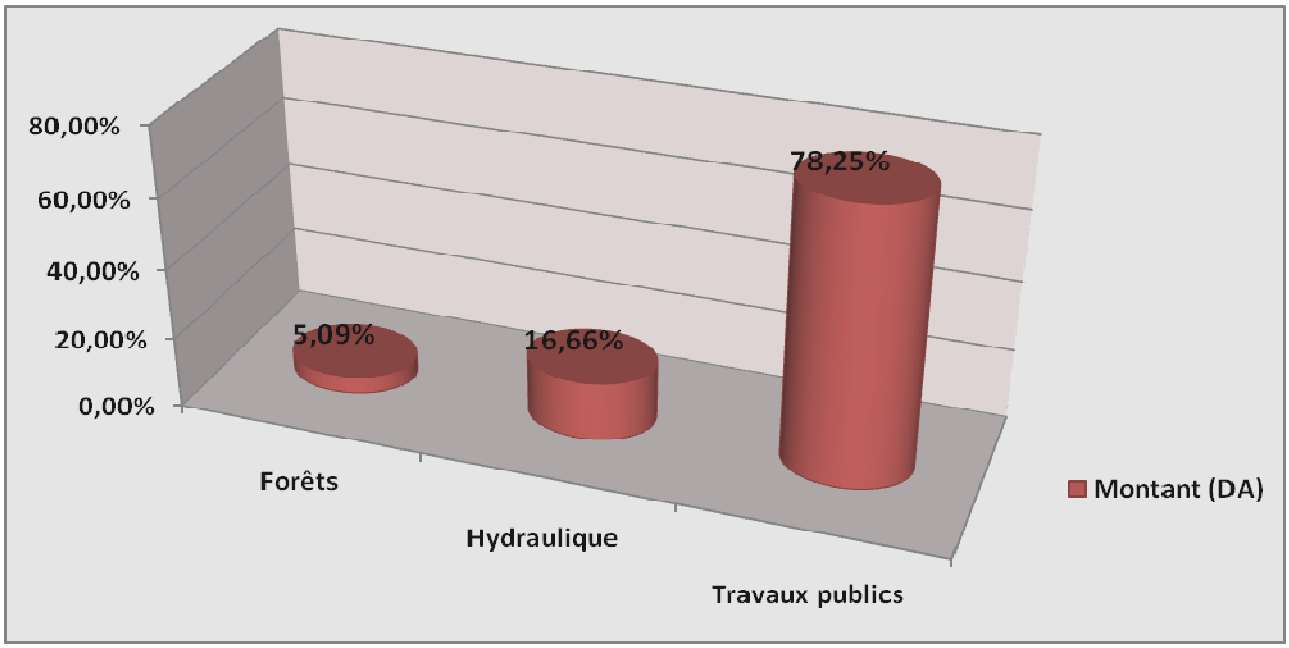

Figure N° 35: Programme TUP-HIMO par secteur d'activité dans la wilaya de Mila à la fin de 2009

Ce type de programme permet la création de postes de travail saisonniers non qualifiés (programme des travaux d'utilité publique de haute intensité de main d'œuvre), les secteurs financés dans la wilaya de Mila sont : les travaux publics avec 78.25 % de l'enveloppe financière en créant 345 postes pour 86 projets, l'hydraulique avec 16.66% en créant 44 postes pour 12 projets et enfin les forêts avec 5.09% en créant 23 postes pour 05 projets.

9-2-2-Allocation d'AFS et d'IAIG :

Tableau N° 45 : Etat d'allocation d'AFS et d'IAIG dans la commune d'Ain Melouk à la fin de 2009

Type d'allocation	Nombre de bénéficiaires hommes	Nombre de bénéficiaires femmes	Total	Montant alloué en DA
Allocation Forfitaire de solidarité (AFS)	80	81	161	7.680.160
Indemnité d'activité d'intérêt général (IAIG)	28	11	39	1.314.000

Source : DAS de Mila, 2009

9-2-3-Allocation d'ESIL :

Tableau N° 46: Etat d'allocation d'ESIL dans la commune d'Ain Melouk à la fin de 2009

	Nombre de bénéficiaires hommes	Nombre de bénéficiaires femmes	Total	Montant alloué en DA
ESIL	15	15	30	963.000

Source : DAS de Mila, 2009

10- FINANCEMENT EXTERIEUR

''Projet d'appui au développement socio économique local dans le nord- Est de l'Algérie (PADSEL NEA)[16]'' :

Depuis novembre 2002, l'agence de développement Social a mis en œuvre un projet d'appui au développement Socio-économique dans le nord-est de l'Algérie (PADSEL-NEA) en collaboration avec la commission européenne.

Ce projet est doté d'un budget de **70 millions d'euros** dont **50 millions d'euros sont financés par le budget de la communauté européenne**, **10 millions d'euros** sous forme de contribution **du gouvernement algérien** et **10 millions d'euros** comme **participation des bénéficiaires finaux** (APC, bénéficiaires directs).

Le PADSEL-NEA vise à contribuer aux efforts de **''lutte contre la pauvreté''** du gouvernement algérien, l'objectif spécifique du projet est **d'enclencher et de soutenir un processus autonome de développement local durable** dans 50 communes, réparties sur six wilayas (Souk Ahras, Batna, Biskra, Jijel, Khenchla et Mila) du Nord-Est de L'Algérie, en favorisant le développement d'initiatives locales à vocation productive , offrant des perspectives d'amélioration du niveau de vie des populations défavorisées.

Les objectifs globaux de ce projet visent à :

- Améliorer le niveau et la qualité de vie des populations des zones rurales pauvres du Nord-Est de l'Algérie.
- Stabiliser les populations de ces zones.
- Promouvoir une meilleure stabilité et cohésion économique et sociale.
- Elever la situation économique et sociale des femmes.
- Promouvoir la participation active des groupes sociaux vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les petits agriculteurs.

[16] Présentation du projet Appui Au Développement Socio- Economique Local dans le Nord-Est de l'Algérie « PADSEL-NEA », CE, Bruxelles, 2002.

- Renforcer les capacités des institutions et des groupes communautaires locaux dans le domaine du développement local.

Le projet s'organise autour de trois grands axes d'intervention agissant de manière intégrée :

a- Développement des stratégies locales de développement et renforcement des capacités institutionnelles :

Le développement des stratégies locales de développement concernait la nécessité d'enclencher une dynamique locale dans les territoires bénéficiaires. Dans cette perspective, le projet développe un ensemble d'actions d'animation, de formation et d'assistance, destinée à favoriser la conception et la réalisation de stratégies de développement local, définies par les populations des territoires bénéficiaires et coordonnées par les assemblées populaires communales(APC).Ces stratégies ont été concrétisées au niveau de chaque commune, par la définition et la réalisation des Plans de Développement Local (PDL). Ces plans contenaient tous les investissements et initiatives considérés comme nécessaires par les acteurs locaux, indépendamment de leur financement par le projet. Un dispositif de terrain articulé autour d'une Agence d'Animation du développement (AADL) pour environ deux à trois communes bénéficiaires a accompagné l'ensemble du processus. En règle générale, **le projet recherchait la complémentarité plutôt que la substitution**. Il a aidé notamment à identifier d'autres ressources publiques et a aidé les bénéficiaires potentiels des zones concernées à pouvoir y accéder.

Le renforcement des capacités institutionnelles visait à fournir des réponses à une certaines atonie et au manque de dynamisme des collectivités locales. Il s'agît de renforcer les capacités des acteurs institutionnels locaux publics (communes et communautés rurales) et collectifs privés (organisations communautaires de la commune), mais également des autres niveaux institutionnels (wilaya, et niveau central). Ceci a été réalisé par des activités d'animation, de formation et d'échange d'expériences permettant d'améliorer

les compétences des acteurs institutionnels locaux et des organisations communautaires locales en ingénierie du développement local.
Cette composante a développée également les activités de capitalisation des résultats acquis dans le cadre de ce projet, de manière à permettre le transfert des acquis à l'ensemble du pays.

b- Améliorer les infrastructures socio-économiques

La deuxième composante visait à répondre aux besoins des populations en infrastructures et service de base, permettant d'améliorer la qualité et le niveau de vie, tout en développant des opportunités de travail temporaire. En ce sens, le projet cofinance et soutient la construction, la rénovation et le fonctionnement d'investissements locaux à haute intensité de main d'œuvre et à vocation économique. L'identification et la formulation des infrastructures à réaliser sont en premier lieu de la responsabilité des bénéficiaires locaux et donc définit dans le cadre des PDL.

Compte tenu de la morphologie des territoires concernés, les interventions étaient à réaliser pour l'aménagement du territoire (protection des bassins versants, reboisement, protection des eaux et sols) et l'hydraulique villageoise (alimentation et assainissement).

Certaines infrastructures sociales dans les secteurs de l'éducation et de la santé pourraient également être prises en compte s'ils correspondaient à des besoins urgents non satisfaits. Dans la logique du projet, ces investissements devraient cependant rester minoritaires.

Sur proposition des APC, les investissements à réaliser faisaient l'objet d'une **concertation** avec les services techniques des wilayat concernées, ceci, d'une part, pour éviter toute duplication et d'autre part pour s'assurer que les services publics compétents participent effectivement au processus en assurant les fonctions qui sont les leurs. De manière à responsabiliser les bénéficiaires locaux tant publics que privés, une contribution locale sera toujours requise pour

permettre l'intervention financière du projet. De même, le projet n'interviendrait que dans les situations où les coûts de fonctionnement des investissements à réaliser sont assurés. De manière transitoire, le projet pourrait cependant prendre en charge une partie des coûts indispensables au fonctionnement des investissements réalisés. Selon le cas, les contributions des bénéficiaires locaux pourront consister en apports monétaires ou en nature (main d'œuvre en particulier).

Dans la mesure où l'approche développée par le projet constitue une innovation en Algérie, une phase expérimentale permettant de tester les méthodes et les outils à mettre en œuvre pour la réalisation des stratégies locales et des PDL a été réalisée préalablement. Cette phase pilote a concernée trois communes qui ont été choisies de concert entre la commission et le bénéficiaire.

c- Promotion des activités productives

La troisième composante visait à fournir les réponses aux demandes les plus importantes des populations ciblées : développer l'emploi et créer un environnement favorable pour générer des revenus complémentaires, à travers des activités productives, notamment pour propre compte.

Les actions qui seront développées au titre de cette composante sont à distinguer des champs d'intervention des pouvoirs publics dans le cadre du programme de développement national de l'agriculture. Ce dernier subventionne des investissements de taille appréciable que formulent des chefs d'exploitations agricoles. De même, les programmes publics destinés à promouvoir le développement de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités génératrices de revenues se révèlent largement inaccessibles aux populations défavorisées. Soit du fait que les crédits minimums prêtés sont trop importants, soit parce que les dossiers présentés par les bénéficiaires potentiels ne sont suffisamment probants pour permettre une décision favorable de la part du système bancaire. Le cas échéant et compte tenu de sa vocation de complémentarité, une des missions du

Projet consisterait à orienter et à aider les bénéficiaires potentiels à accéder à ces programmes.

Cette composante du projet proposerait donc aux micro- entrepreneurs locaux un paquet intégré de ressources financières et non financières (service d'appui et formation) susceptible de les aider à développer des activités productives.

Concernant les services financiers, le projet soutient et développe des systèmes de micro crédits locaux. Dans le domaine non financier, le projet développe des facilités destinées à améliorer la création et le développement de micro entreprises (aide à la définition de projet, gestion, analyses marché, plan d'activités…). En complément, le projet soutenait la création de centres d'initiatives locales de développement et Emploi Solidaire (CILDES), comprenant des ateliers-relais équipés, permettant aux candidats micro-entrepreneurs de bénéficier de locaux temporaires pour le développement de leurs projets, ainsi que des services d'orientation et de support (secrétariat, facilité en télécommunication …). Le volet relatif à la promotion des activités productives serait complété par des mesures de formation à l'entreprenariat, à la gestion d'entreprise ainsi que, si nécessaire, par des activités de formation professionnelle spécifiques au projet d'entreprise de candidats micro-entrepreneurs. Autant que possible, les services seront proposés sous formes de « packages » intégrés comprenant l'ensemble des éléments nécessaires au succès des initiatives locales.

10-1- Développement local et renforcement institutionnel (DLRI) :

Le but assigné à la composante DLRI est l'élaboration de stratégies de développement local. La méthode retenue, pour ce faire, est fondée sur une approche participative[17] et globale de développement humain[18] et de stratégie

[17] Par ''participation'', on entend un processus de communication entre les populations locales et les agents de développement grâce auquel les populations locales prennent en charge l'analyse de la situation présente et la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de développement.

d'acteurs. Le long travail de documentation, d'identification, d'enquêtes, de consultations, d'évaluation, d'études, de préparation et d'élaboration dans la commune d'Ain Melouk a donné le fruit à la **réalisation d'un plan de développement local (PDL)**.

Le projet a également conçu et réalisé un vaste programme de sessions d'initiation et de formation, touchant un ensemble de thématiques (développement local, communication, infrastructures, micro finances, système d'information et gestion de bases de données informatisées). Ce programme de formation, étalé sur toute la durée du projet, a touché les agents du projet des 50 communes, des cadres de l'ADS et un ensemble de structures décentralisées et a développé 120 modules.

Concernant le genre, l'effectif touché par la formation était constitué pour **39%** de femmes et **61 %** d'hommes. Le renforcement des capacités institutionnelles a poursuit jusqu'au terme du projet par deux sessions de formation :

- La formation du personnel de l'ADS par la mise en œuvre d'un programme, réalisé en contrat-cadre et portant sur la thématique « de l'ingénierie sociale à l'ingénierie de développement local ».
- Une seconde formation spécifique, de niveau international, concernait la création d'une équipe de futurs encadreurs en développement local.

10-2- Développement des infrastructures socioéconomiques locales (DISEL)[19] :

La réalisation des infrastructures socioéconomiques constitue, au plan financier, la plus grande part du projet, dans la mesure où **67 %** du budget

---

Le développement participatif donne donc l'occasion aux populations, femmes et hommes, de déterminer leurs besoins de développement, ainsi que le moment et le lieu de la mise en œuvre des actions programmées pour satisfaire ces besoins.

[18] Par l'analyse des moyens d'existence qui se concentre sur les individus, les ménages et les groupes de ménages et permet de mettre au clair les activités et les ressources qui constituent les moyens d'existence des différentes personnes. Il met en lumière les différences fondées sur le sexe et sur le niveau socioéconomique par rapport aux systèmes de production destinés à satisfaire les besoins fondamentaux.

[19] DOP Annaba

global lui est réservé. L'exploitation du PDL de Ain Melouk n'a permis de réaliser que 10 des 12 infrastructures socioéconomiques locales dont les 02 non réalisés, leurs études sont réceptionnées mais n'ont pas été réalisés vu l'expiration du délai du projet comme indiqués dans le tableau si dessous[20].

Tableau N° 47 : Etat des projets d'infrastructures réalisés dans la commune d'Ain Melouk dans le cadre du PADSEL-NEA en 2010

Intitulé du projet	Coût étude technique et suivi	Coût travaux (DA)	Coût global (DA)
Réalisation piste reliant mechta Nouara à Kef Tazrouret sur 2.3 km	272 000	5 384 542	5 656 542
Réalisation piste reliant mechta Segdel au chemin vicinal sur 1.9 km	240 000	5 709 240	5 949 240
Réalisation piste reliant mechta Dehara et Legubala au chemin communal sur 2.4 km	580 111	14 375 106	14 955 217
Réalisation piste reliant mechta Douh à Mechta Ouled Zerga sur 2.3 km	555 940	13 340 499	13 896 439
Réalisation piste à mechta Thamer sur 2 km et réalisation d'un dalot	483 429	10 045 364	10 528 793
Réalisation centre d'initiatives locales pour le développement et l'emploi	205 000	4 620 645	4 825 645
Réalisation forage de reconnaissance d'une profondeur de 250 ml	590 000	7 136 146	7 726 146
Réalisation forage de reconnaissance d'une profondeur de 130 ml	590 000	4 594 726	5184 726
Réalisation forage de reconnaissance d'une profondeur de 130 ml	590 000	4 594 726	5184 726
Réalisation réseau d'assainissement, raccordement forage-château d'eau, réhabilitation et extension du réseau d'AEP dans Sareg Derfoul	300 000	Projet non réalisé de par le dépassement de délai	
Réalisation retenue collinaire en terre de 80.000 m3	1 872 000	Projet non réalisé de par le dépassement de délai	
Total	**6 278 480**	**69 800 993**	**76 079 473**

Source : AADL Ain Melouk, 2010

[20] Agence d'appui Au développement local AADL d'Ain Melouk

Les projets réalisés dans ce cadre sont localisés sur le territoire d'Ain Melouk comme indiqué dans la figure suivante (VFN° 36).

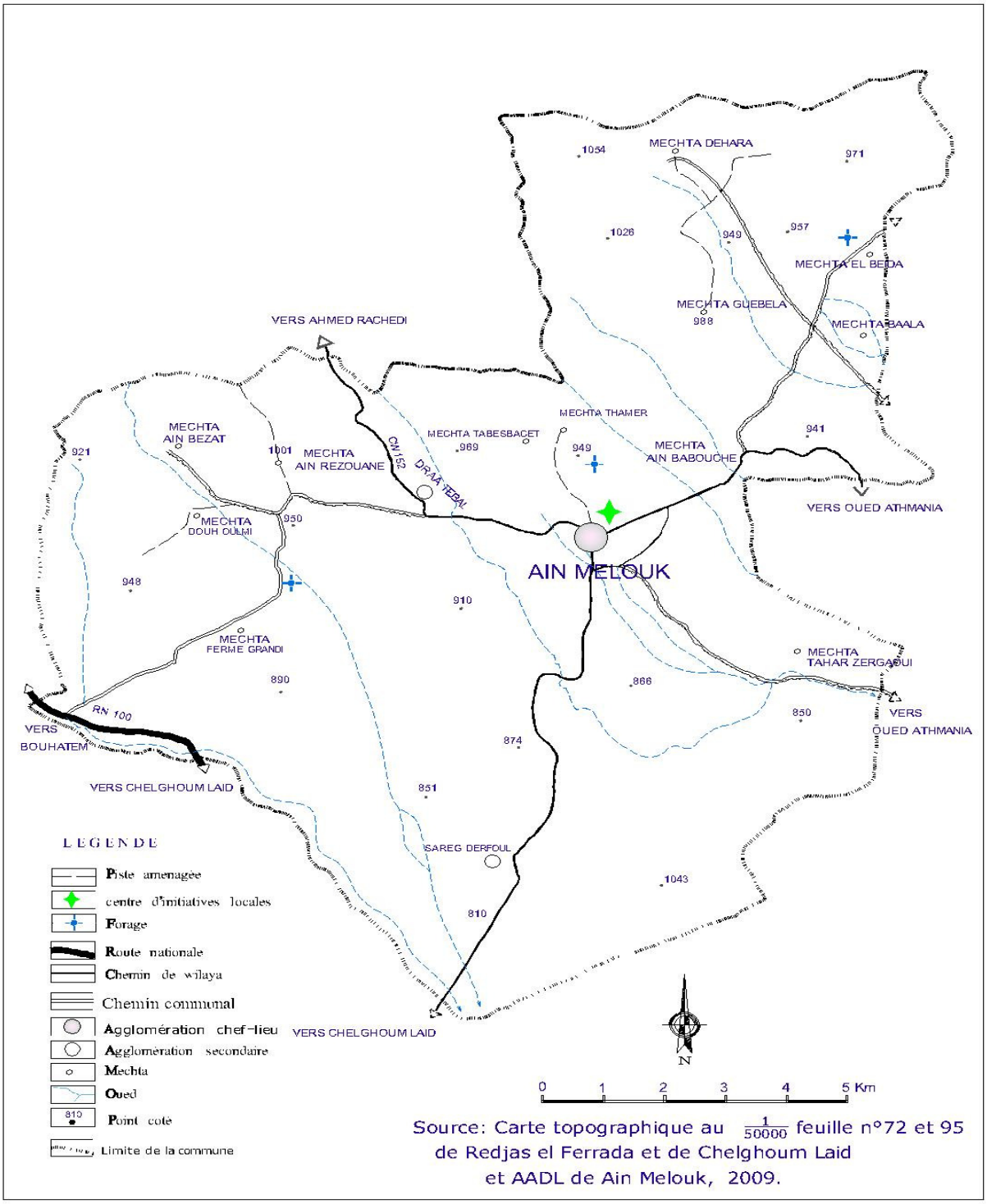

Figure N° 36 : Carte d'implantation des projets réalisés dans le cadre du PADSEL-NEA dans la commune d'Ain Melouk

10-3- Promotion des activités productives (PAP)

Le projet devait appuyer les activités économiques et productives individuelles pour améliorer les conditions financières des populations de la commune d'Ain Melouk ; Sous ce volet était prévu 5 types d'activités :

1. Lancement de projets pilotes pour tester les hypothèses de mise en œuvre avec des dispositifs et des groupements de microcrédits ;
2. mise en place d'un système de microcrédit adapté aux besoins de la population cible, en passant par des groupements ;
3. mise en place d'un crédit bail pour le financement des micro-entreprises ;
4. services d'accompagnement aux bénéficiaires locaux dans l'orientation, la formation, la comptabilité, le marketing, les plans d'affaire ;
5. création et fonctionnement d'un Centre d'Initiatives Locales pour le Développement et l'Emploi solidaire CILDES permettant aux candidats micro-entrepreneurs de bénéficier de locaux temporaires, des services d'orientation et de support.

Ils ont passés par différentes étapes partant par les enquêtes de ménages, de compagnes de sensibilisation, de création de groupe de microcrédit et d'appui aux populations et aux micro-entreprises. Pour des raisons juridiques et des longueurs de procédures liées à la mise en œuvre du programme de microcrédit la mise en place du système de microcrédit a pris trois années (de 2004 à 2007) pour être concrétiser.

L'exécution de la phase pilote a démarré en février 2006 dans les 6 communes pilotes du projet ;

Ce n'est qu'en 2007 que l'activité microcrédit et les services d'accompagnement démarrent dans l'AADL d'Ain Melouk **par la création de deux associations l'une masculine et l'autre féminine.**

a- Etat du micro crédit attribué :

Les montants alloués aux deux associations par le projet sont détaillés dans le tableau si dessous :

Tableau N°48 : Montants alloués aux associations en 2010

	Nombre d'enveloppe	**Montant alloué**
Association féminine	03	3.780.000 DA
Association masculine	02	2.520.000 DA
Total	**05**	**6.300.000 DA**

Source : AADL Ain Melouk, 2010

Pour l'association féminine : elle a effectuée 04 décaissements (dont 02 **revolvings**).

Pour l'association masculine : Elle n'a effectuée qu'un seul décaissement, le deuxième lot est validé est dans l'attente de décaissement.

Tableau N°49 : Etat des bénéficiaires du micro crédit en 2010

Nature d'activité	**Nombre de bénéficiaires**
Service et petit commerce	08
Agriculture	19
Activités artisanales	11
Petites activités de production	02
Total	40

Source : AADL Ain Melouk, 2010

Les impacts en termes d'activités soutenues et d'**emplois permanents** créés sont encourageants, en particulier chez les femmes (association féminine, **77.5 %** des projets créés).

b- Formation :

Le projet a fortement contribué par ses programmes d'initiation, de formation et de préparation des futurs promoteurs et gestionnaires d'associations par un programme de formation :

- **Gestion budgétaire d'un micro projet et d'un crédit** : 46 bénéficiaires dont 19 femmes **(41,30 % de femmes)**

- **Création et gestion d'une micro entreprise :** 23 bénéficiaires dont 09 femmes **(39.13 % de femmes)**

- **Création et gestion et contrôle d'association de bénéficiaires de micro crédit :** 15 bénéficiaires dont 05 femmes **(33.33 % de femmes).**

- Contrôle et gestion d'association: 02 bénéficiaires hommes.

Dans le cadre d'inauguration du CILDE ; le CILDES a donné **deux formations techniques** au profit des éleveurs avicoles et des agriculteurs (une sur l'élevage avicole et l'autre sur les cultures maraîchères).

Pour plus de compréhension de cette composante, on a expliqué le rôle de chaque intervenant :

c- Rôle des associations de bénéficiaires[21]

- L'identification des idées de micro projet et des bénéficiaires des microcrédits ;
- L'appui à la formulation des dossiers des promoteurs ;
- L'étude de faisabilité et d'éligibilité des microprojets ;
- La sélection et la validation des demandes de micro crédit
- La délivrance de décisions d'éligibilité au micro crédit à leurs membres bénéficiaires ;
- L'accompagnement des promoteurs ;
- Le suivi opérationnel des bénéficiaires dans la réalisation de leur micro projet et dans le remboursement des micro- crédits accordés.

d- Rôle du projet

- Mettre à la disposition de la CNMA, les fonds de crédit au niveau des comptes locaux ouverts auprès de ses CRMA ;

[21] Dispositif micro crédit et système de gestion pour compte, PAP, Annaba, 2002.

- Déléguer la gestion de ses fonds aux CRMA, dans le cadre d'un contrat de gestion pour compte, pour les attribuer aux bénéficiaires sous forme de micro crédit ;
- Réserver à chaque association un fonds de crédit géré par la CRMA, pour satisfaire les demandes de micro crédits de ses membres adhérents ayant obtenu une décision d'éligibilité ;
- Notifier aux CRMA concernées, les informations ayant trait aux associations impliqués, ainsi que le montant du fonds de crédit réservé ;
- Appuyer sur les aspects techniques et opérationnels, les associations de bénéficiaires pour la réalisation de leurs obligations dans la mise en œuvre du dispositif ;
- Valider par le biais de ses structures décentralisées AADL, les décisions d'éligibilité au micro crédit établies par les associations.

e- Rôle de la CRMA

- De recevoir les décisions d'éligibilité au micro crédit des membres des associations validées ;
- D'exécuter ces décisions par la signature des contrats de prêt avec chaque membre bénéficiaire ;
- De décaisser les montants des microcrédits correspondants aux bénéficiaires ayant obtenus une décision d'octroi ;
- D'encaisser les remboursements et le paiement des intérêts par les bénéficiaires au niveau de ses guichets ;
- D'assurer le suivi financier des opérations pour le compte du projet.

f- Nature et modalité des services financiers accordés micro crédit

- La moyenne des microcrédits accordés par une association ne peut à aucun moment dépasser 100.000 DA, et le montant d'un microcrédit est plafonné à 250.000 DA ;
- L'application d'un taux d'intérêt annuel de 07 % (intérêt calculé sur le capital restant dû au début de la période) ;
- Un délai de grâce de 1 à 6 mois précédent le processus de remboursement ;
- Un délai de remboursement total (y compris le délai de grâce) ne dépassant pas 24 mois ;
- La périodicité des échéances de remboursement (mensuel, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle, etc.) ;
- Un remboursement du capital par amortissement constant ;

Toutefois chaque demande de prêt sera étudié par les agents de l'AADL avec le candidat emprunteur et son association. Les montants et les délais des échéances arrêtés prendront en considération la capacité du bénéficiaire et la nature de l'activité (chiffre d'affaire, périodes de production et de commercialisation).

i- Cibles et bénéficiaires du dispositif

- Les petits agriculteurs ne possédant pas de terre ou propriétaires de moins de cinq Hectares.
- Les femmes pauvres exerçant des petites activités à domicile ou à l'extérieur souhaitant disposer d'un revenu complémentaire.
- Les jeunes sans emploi, diplômés ou non.
- Les petits artisans ruraux hommes ou femmes.
- Les promoteurs porteurs d'idées de projets et qui n'ont pas encore pu prouver leur compétence par manque de capital, d'équipement, de matière première ou de formation.

j- Typologie et nature des activités productives à soutenir (voir annexe N° 05)

- Secteur de l'agriculture.
- Secteur de l'agroalimentaire.
- Secteur des petits métiers et de l'artisanat.
- Secteur des petits commerces.
- Secteur des services de proximité.
- Dans tous les cas, les activités à promouvoir doivent avoir comme objectif **la stimulation, la création ou l'expansion de micro projets générant ou complétant des revenus suffisants** pour assurer les besoins minimum d'un ménage.

k- Critères d'éligibilité et d'évaluation au microcrédit (Données relatives au micro projet d'activités productives)

- Micro projet stimulant le développement du secteur économique privé ;
- Micro projet rentable et viable permettant la génération de bénéfices et avantages aux promoteurs et à la communauté ;
- Micro projet n'exigeant aucune étude complexe et ne nécessitant qu'une technologie simple pour être réalisé ;
- Micro projet n'ayant pas d'effets néfastes sur l'environnement ;
- Micro projet ayant un cycle de production et de commercialisation assez court ;
- Micro projet nécessitant pour son financement un micro crédit plafonné à 250.000 DA.

l- Données relatives au candidat emprunteur :

- Avoir plus de 18 ans à la date de la demande du prêt ;
- Avoir une résidence fixe et le lieu d'exercice de l'activité dans une commune cible du projet ;

- Avoir qualité de membre adhérent à une association ayant signé une convention de partenariat avec le projet ;
- Réunir les conditions sociales et économiques (faible revenus, chômage, personne à charge, mauvaises conditions de vie) et appartenir aux catégories ciblées par le dispositif ;
- Disposer d'une bonne réputation de moralité, d'honnêteté et de sérieux ; (ou ne pas avoir la réputation du contraire) ;
- Disposer d'un apport personnel représentant au moins 10 % du montant du microcrédit demandé, pour la couverture d'une partie des ressources nécessaires à la réalisation du micro projet. Cet apport peut être soit en espèces, soit en nature (terrain, équipements, matériaux, travaux ou main d'œuvre, etc.). Cette donnée ne constitue pas une condition sine qua non pour bénéficier d'un prêt mais représente un moyen d'apprécier la motivation du bénéficiaire.

m- Activités pour l'amorçage du système

- Appui à la constitution des associations et à la formulation des groupements de crédits :
  - Identification des cibles et microprojet
  - Formulation des dossiers de crédit
  - Etude et évaluation des demandes
  - Sélection prioritaire des demandes
  - Agrément et organisation des associations
- Transmission dossiers de demande de partenariat au projet
- Validation des associations par le projet
- Formalisation du partenariat avec les associations
- Validation et approbation des microprojets (AADL/association)
- Lancement des premières opérations d'octroi des crédits
- Mise en application des dispositions du contrat DOP/associations

La durabilité des actions du PADSEL-NEA va être garantie par le CILDES :

n- Les missions du CILDES

Soutenir le développement socio-économique par l'offre de services non financiers pour :

- Développer l'esprit d'entreprise et l'auto-emploi.
- Créer et soutenir le développement de la micro et petite entreprise.
- Soutenir les initiatives et les efforts déployés par toute organisation œuvrant pour le développement socio-économique.

o- Les bénéficiaires des services CILDES[22]

- ✓ Les promoteurs et développeurs de moyenne et petite entreprise (femmes ou hommes), artisans, petits agriculteurs ainsi que les sans emploi.
- ✓ Les associations de microcrédit soutenues par le PADSEL-NEA, les groupements communautaires et les associations de jeunes, d'entrepreneurs, et de professionnels.
- ✓ Les intervenants dans le domaine de la MPE, notamment les structures régionales des Ministères dédiés au développement socio-économique.

p- Quelques exemples des services non financiers offerts par le CILDES

- Conseils aux micros et petites entreprises (MPE), validation des idées de projet, élaboration d'étude de marché, montage de plans d'affaires et états financiers, recherche de financement, développement des ventes et de la production.
- Conseils aux associations de microcrédit pour leur constitution et leur agrément, l'accroissement de leurs membres, l'obtention de fonds de microcrédit, la gestion financière, la sélection des micro-emprunteurs et de leurs projets.
- Formations pratiques et de courte durée sur des techniques adaptées aux micros et petites entreprises.

[22] Guide de création et de gestion d'un CILDES, Mohamed Chabani et André Delchef, Annaba, 2009,p11.

- Point de rencontre et d'échange.
- Guichet unique pour tout conseil, accompagnement et orientation d'un créateur pour la formalisation de son entreprise.
- Montage de microprojets, fidélisation des membres, évaluation et tri des micro-emprunteurs.
- Banque d'idées de projets et d'opportunités d'auto-emploi.
- Interface d'informations entre bénéficiaires et intervenants micro et petites entreprises sur les soutiens financiers et non financiers proposés par les programmes gouvernementaux et les donateurs.
- Sensibilisation à l'entreprenariat via les écoles, associations, évènements, foires, etc.
- Services administratifs pour les micros et petites entreprises : télécopie, internet, photocopie, scanner, édition et impression.

Rôles des différents acteurs de développement

I- Capacité d'organisation de la société civile de la commune d'Ain Melouk

1- Organisation sociale de la commune d'Ain Melouk[23] :

La commune d'Ain Melouk est constituée de trois grands Archs[24] qui sont :

Arch Ouled Zerga

Arch Ouled Salah

Arch Graacha

Ces trois Archs sont très influents, ils sont pris en considération par les élus lors de la programmation des projets communautaires (ils influencent sur la répartition spatiale des projets).

2- Mouvement associatif

Le mot association vient du mot latin « socius » qui signifie « compagnon »[25].

La notion d'association dans **l'article 02 de la loi 90-31 du 04 décembre 1990** relative aux associations : « **l'association constitue une convention régie par les lois en vigueur dans le cadre de laquelle des personnes physiques ou morales se regroupent sur une base contractuelle et dans un but non lucratif. Elles mettent en commun à cet effet, pour une durée déterminée ou indéterminée, leurs connaissances et leurs moyens pour la promotion d'activités de nature notamment professionnelle, sociale, scientifique, religieuse, éducative, culturelle ou sportive**. »

La commune d'Ain Melouk comporte **25 associations** de nature suivante :

- **08** associations religieuses financées par la direction des affaires religieuses ;

[23] APC d'Ain Melouk
[24] Service social de l'APC d'Ain Melouk
[25] Historique et évolution du mouvement associatif en Algérie, professeur Djamil Aissani, Bejaia, 2001

- **02** associations sportives financées par le fonds de la jeunesse et le budget de la wilaya ;
- **08** comités de quartiers ;
- **06** associations de parents d'élèves ;
- Et **une** association culturelle créée dans le but de gérer la maison de jeunes financée par la direction de la jeunesse et du sport.

En plus de ces 25 associations, deux associations de microcrédit ont été constituées dans le cadre du projet PADSEL-NEA, en plus d'une autre association culturelle constituée sous la directive du ministre du tourisme et de l'artisanat créée dans le but de sauvegarder et valoriser le métier de transformation du bois dans l'agglomération secondaire Draa Tebal, qui est dans l'attente d'avoir son agrément.

3- Rôle des collectivités locales dans le développement local

Le rôle du P/APC est limité puisque plusieurs projets sont souvent confiés à des ministères ou à des entreprises.

Les APC et APW ont un rôle dans l'accompagnement du développement local et l'accompagnement à la création des PME productives, les PME qui sont la base du développement communal.

Les autorités locales accordent un grand intérêt à la réalisation des grands projets et d'infrastructures, au détriment d'autres projets communaux qui peuvent apporter de la valeur ajoutée.

En revanche les présidents d'APC, d'APW peuvent jouer un rôle par l'intermédiaire d'autres structures telles que les chambres de commerce et d'industrie et les associations.

Les collectivités locales ont la faculté de se concerter avec les acteurs locaux de développement, à savoir les PME et d'assurer le relais entre ceux –ci et les instruments centralisés de financement et d'accompagnement des PME (ANSEJ ANGEM, CNAC….) et de contribuer à transformer les idées en projets.

L'insuffisance des revenus générés par le système fiscal actuel au profit des collectivités locales pour accompagner la dynamique de développement local qui laisse à recommander d'affecter directement les revenus au profit de la collectivité locale.

Dans ce cadre et dans le but d'impulser le développement local socioéconomique des communes, le nouveau projet du code communal accorde quelques privilèges aux assemblées populaires communaux (APC), l'amendement du code communal prévoit pour les APC, la possibilité de recourir à un crédit bancaire pour le financement de certains projets locaux productifs de revenus comme la construction de zones industrielles, de marchés ou d'abattoirs à condition que la gestion de ces projets ne soit pas assurée par la collectivité locale ;la gestion de ce genre de projets devrait être assuré dans le cadre d'une cession ou d'un contrat de gestion déléguée à une personne tierce.

4- Rôle de la société civile et mouvement associatif dans le développement local :

4-1 -Avant Le projet PADSEL-NEA

On note :

- L'exclusion de la société civile de fait du processus de développement ;
- Le manque de prise en compte de l'approche du développement local et de l'expertise de ses acteurs associatifs ;
- L'absence d'une évaluation et d'un bilan concertés à ce jour ;
- La faiblesse des moyens consacrés au renforcement des capacités d'initiatives locales ;
- La non reconnaissance des forces vives liées aux migrations et de l'apport des migrants dans le développement ;
- L'insuffisance des modalités de concertation sur l'identification et l'interprétation des besoins au niveau local ;

- l'incapacité du processus à inscrire les projets ciblant les femmes dans une perspective de nouveaux rôles pour les femmes et de changement des rapports hommes femmes ;
- Pour les acteurs associatifs, leur fragilisation accrue et la mise en cause de leur viabilité, leur mise sous pression entre le choix d'action de solidarité et prestation de service, le risque de leur démobilisation laissant le champ libre aux appétits du seul marché.
- Le mouvement associatif comme acteur du développement est faiblement reconnu et peu encouragé par les autorités locales ;
- Le rôle de la société civile reste négligé

Ce qui exprime le besoin d'information et de formation et d'appropriation des concepts, outils, méthodes et approches du développement local participatif qui a été fourni par le processus PADSEL-NEA .

4-2 - Avec le processus PADSEL-NEA :

Une meilleure implication de la population de la commune d'Ain Melouk durant le processus PADSEL-NEA par :

4-2-1 La Prise en compte de l'approche genre :

L'accent était mis sur l'intégration de l'approche genre dans tout le processus, étant donné que les acteurs sont probablement peu informés sur les aspects liés au genre (testes, convention et traités, ainsi que le concept genre de développement), il était important de les amener à se convaincre de la nécessité d'intégrer le genre dans la planification communale par **L'implication de la femme** dans le développement de la commune d'Ain Melouk.

Suite au système social et administratif d'organisation interne sur une base patriarcale où le rôle de la femme dans la vie économique et sociale était réduit à son expression minimale, l'approche genre est en cours d'évolution rapide dans la commune d'Ain Melouk avec une intégration de plus en plus importante des femmes, qui assument des responsabilités croissantes, dans de nombreuses

activités, pour la population rurale, les « questions genre » sont systématiquement considérées de manière à étudier les potentialités de promotion en fonction des dispositions administratives et sociales existantes en vue de favoriser des actions de support aux réformes engagées.

L'implication de la femme dans le processus de développement de la commune d'Ain Melouk a pris forme durant le processus du PDL (conçu par l'AADL par la formulation des besoins en infrastructures et en microcrédit fait par le travail de proximité), et la création de l'association féminine.

4-2-2- Création des Noyaux d'organisations paysannes :

Dans le cadre d'une économie de marché, les petits producteurs sont contraints de se regrouper pour produire, transformer et commercialiser au mieux de leurs intérêts. C'est pourquoi dans la commune l'association reste considérée comme un moteur de développement en milieu rural, permettant l'intégration de nombreux facteurs (techniques, socio-économique, productifs, commerciaux), ainsi que l'intégration des femmes. Un des volets du partenariat du PADSEL-NEA consiste alors à appuyer la conception, mise en place et promotion des différentes formes d'organisations paysannes : groupements de producteurs, comités de gestion, Associations de microcrédits.

a- **Groupements de producteurs (**groupes d'intérêts communs)**:** dans ce cadre, l'AADL[26] a appui la constitution de deux associations l'une pour les producteurs de l'aviculture et l'autre pour les producteurs des cultures maraichères, action faite suite à des formations données par le projet en aviculture et en cultures maraichères, elles sont en phase de préparation des dossiers administratifs.

b- **Comités de gestion :**

Par l'Information et la sensibilisation ; une bonne information des populations garantit également leur participation à la dynamique locale et celles-ci peuvent donc facilement donner leur opinion et apporter leur

[26] Coordinateur AADL d'Ain Melouk

pierre à l'édifice local ; pour cela, au cours du processus d'élaboration du PDL un programme d'information et de sensibilisation s'est développé à l'attention des populations afin qu'elles comprennent le bien fondé du processus, acceptent d'y participer et d'exprimer librement leurs aspirations et leurs priorités. Cette compagne d'information a été faite par les canaux d'information et de sensibilisation tels que « affichage », « rencontres formelles (réunions, ateliers,..) et informelles (travail de proximité) » qui ont été utilisés par les cadres de l'AADL lors de la conception du PDL, des compagnes de sensibilisation et de balayage des localités constituant la commune d'Ain Melouk sur la philosophie du projet PADSEL- NEA avec ces trois grands axes (DISEL-PAP-DLRI), des représentants pour chaque localité étaient désignés par les populations de ces localités (**leaders ship**), ces personnes choisis ; ont constitués le noyau de chaque **comité de gestion**.

Ces comités ont participés lors du premier atelier et deuxième atelier organisés par l'AADL en présence des différents acteurs de développement (collectivités locales, services techniques, cadres du projet) qui avaient comme objectif la formulation définitive de la liste des besoins exprimés par la population de leur localités et le classement des projets par ordre de priorité et l'assainissement des projets (faisabilité technique et financière) et pour garantir le non double emploi par les autres secteurs (**réelle concertation entre les différents acteurs de développement**).

Ces comités avaient comme but d'organiser et garantir la participation des citoyens à la réalisation des infrastructures et d'assurer leurs entretien et veiller à leurs pérennité.

c- **Associations de microcrédits :**

La commune d'Ain Melouk a donc bénéficié de la création de deux associations de microcrédit qui vont aider au développement de

l'investissement privé (appuyer les activités économiques et productives individuelles pour améliorer les conditions financières de la population et en particulier la population cible).

d- **Création du centre d'initiatives locales pour le développement de l'emploi solidaire (CILDES) :**

Qui va permettre aux candidats micro entrepreneurs de bénéficier de locaux temporaires, des services d'orientation et de support, assurer la coordination entre différents acteurs de développement (institutions financières, autorités locales, associations,…), et dynamiser l'opération du développement local de la commune d'Ain Melouk.

Conclusion

- Forte dépendance des collectivités locales de l'état central
- Prélèvement assez faible (**3.41%**).
- Les PCD constituent l'essentiel du financement des investissements communaux de 85% à 98% ; ils offrent assez de souplesse et d'efficacité en matière de gestion des programmes locaux de développement ; leur contribution est très significative, ce sont eux qui fournissent l'essentiel des ressources financières nécessaires aux équipements et **aux investissements** sans oublier pour autant **l'importance des PSD** et **autres programmes spécifiques** et leur contribution au développement local de la commune.
- Ces programmes d'investissement n'ont pas d'incidence directe sur le niveau des ressources communales (équipements socio collectifs non productifs) qui induisent au contraire un surcroît de charges.

Avec l'expérience du **PADSEL-NEA,** Ain Melouk a bénéficié de :

- une stratégie décentralisée et participative intégrant des outils donnant priorité aux activités productives et au développement économique.
- **L**a stratégie du projet **a été adoptée** par les bénéficiaires directs et par les autorités locales.
- Le processus PDL lancé par le projet est un système de planification que la commune utilise actuellement comme outil de planification.
- Le projet, dans son contexte local, a fait bénéficier les femmes de ces acquis (approche genre).
- Les initiations, les formations, les guidages, les expériences de terrain, les séminaires, les réunions, ont provoqués une forte dynamique d'expression, d'adoption de nouvelles idées et de modification de comportement au niveau des acteurs **(un développement humain des différents acteurs en utilisant des méthodes participatives)** .
- les capacités des personnes et des institutions locales dans le domaine de l'ingénierie de développement local sont renforcées.

- création d'emplois permanents et saisonniers par le système microcrédit **(banque local de financement des microprojets)**
- **le CILDES** assurera la **continuité de l'objectif du projet** et constituera **un noyau d'ingénierie sociale** au niveau local.

Troisième partie

Equipements et Dynamique de l’espace

I- LES EQUIPEMENTS

1- Introduction

L'analyse urbaine est l'une des principaux éléments dans le diagnostic de l'état actuel des agglomérations urbaines, elle représente l'image réelle des différentes phases de l'évolution et du développement pour chaque groupement, en expliquant les relations existantes entre les différentes composantes de l'espace urbain afin de définir les relations spécifiques entre l'espace et sa fonctionnalité.

2- Le parc logement de la commune d'Ain Melouk

L'habitat constitue la plate forme élémentaire constituant l'espace urbain, pour expliquer l'évolution et les changements que connaît le tissu urbain et savoir s'il connait des problèmes ou non ; on le détermine par le taux d'occupation du logement.

2-1- L'évolution du parc logements de la commune D'Ain Melouk

Tableau N°50 : Evolution du parc logement entre 1998 et 2008

Désignation	Recensement 1998			Recensement 2008		
	Nombre d'habitants (hab)	Nombre de logements (log)	TOL (hab/log)	Nombre d'habitants (hab)	Nombre de logements (log)	TOL (hab/log)
ACL	5232	851	6.14	7242	1552	4.66
AS	2492	414	6.01	2800	488	5.73
ZE	5518	843	6.54	4192	809	5.18
commune	13242	2108	6.28	14234	2849	4.99

Source : RGPH 1998, RGPH 2008

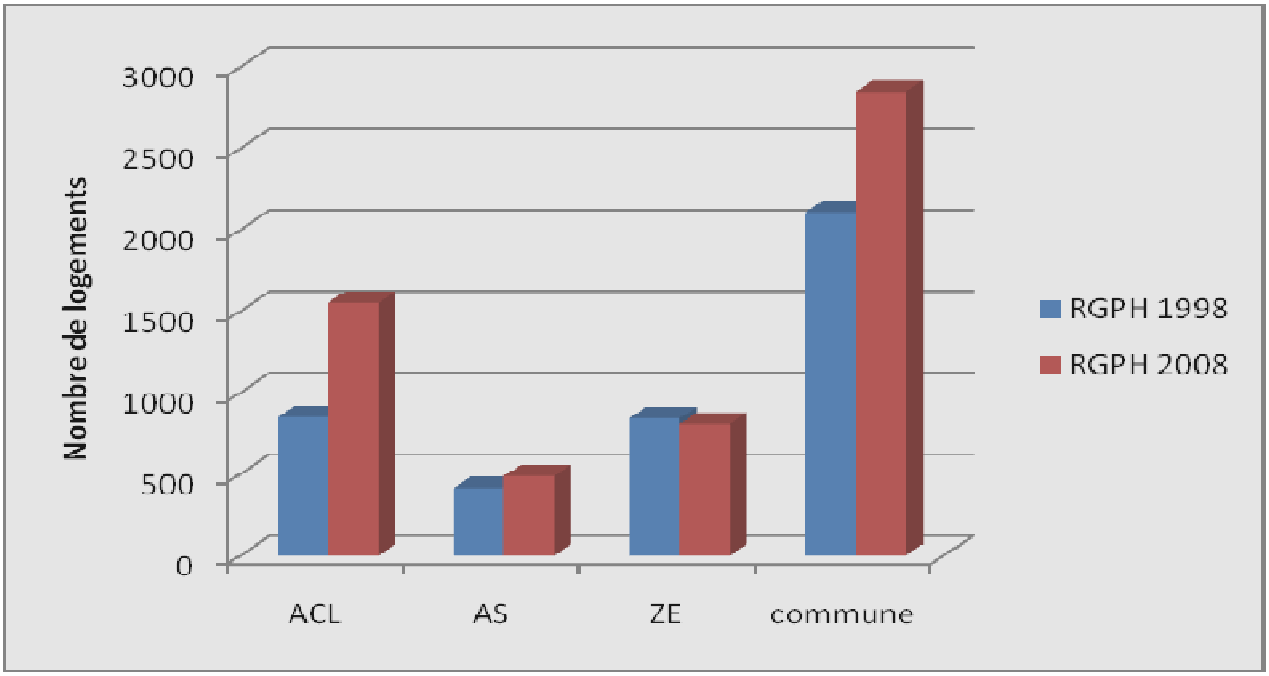

Figure N°37 : Evolution du parc logements de la commune d'Ain Melouk entre 1998 et 2008

En étudiant les données précédentes, on constate que la commune d'Ain Melouk a connue une évolution visible dans le parc logements, et cela en parallèle avec l'augmentation de la population.

Au niveau communal, on trouve que l'augmentation enregistrée est de **741** logements (de **2108** logements en 1998 à **2849** logements en 2008) qui est une augmentation considérable, et cela grâce aux différents programmes d'habitat avec ces différents types réalisés au niveau des agglomérations urbaines de la commune surtout au niveau de l'ACL et des deux agglomérations secondaires.

Au niveau de l'ACL, l'augmentation du nombre de logements est de **701** logements, chiffre considéré comme bon ; alors que dans les agglomérations secondaires, le chiffre enregistré est de **74** logements qui est considéré comme faible dans une période de dix ans.

Pour la zone éparse elle a connue une régression de **1299** logements dans le nombre de logements, le chiffre est passé de **2108** logements en 1998 à **809**

logements en 2008, et ceci en parallèle avec la régression du nombre d'habitants à cause de l'enclavement et l'absence des infrastructures de base.

2-2- Evolution du taux d'occupation du logement :

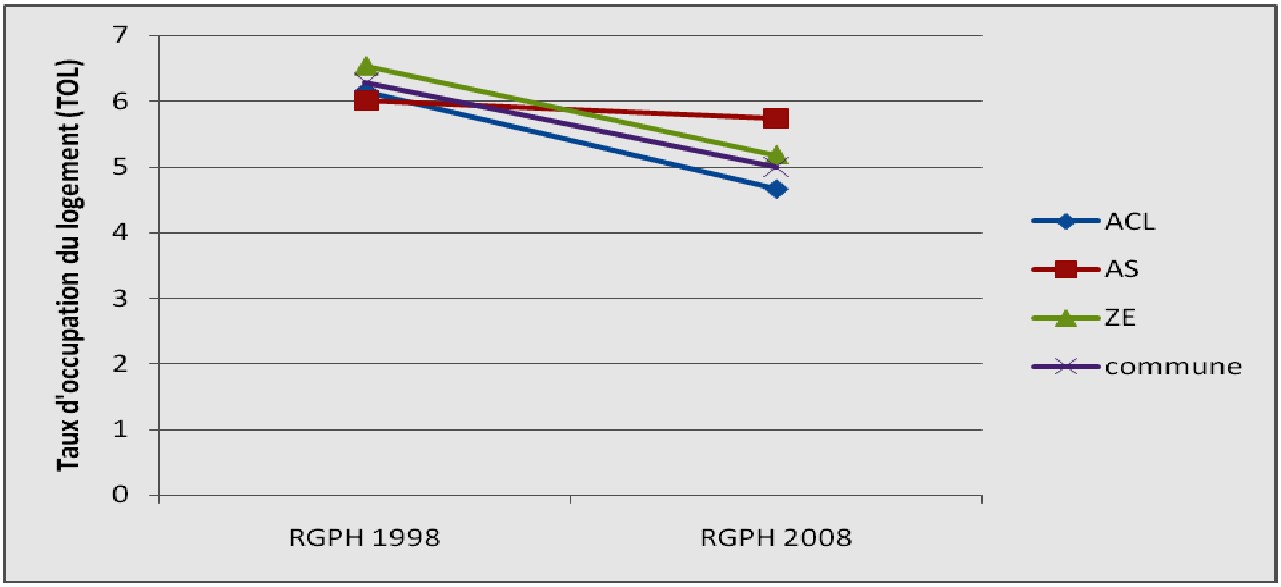

Figure N°38 : Evolution du Taux d'occupation du logement 1998-2008.

En ce qui concerne le taux d'occupation du logement, on remarque sa diminution au niveau des différentes agglomérations ; pour la commune le taux d'occupation a passé de **6.28 hab/logement** à **4.99 hab/logement,** taux acceptable ce qui ne pose pas de véritable crise dans le logement au niveau de la commune d'Ain Melouk.

La même remarque pour l'agglomération du chef lieu (de **6.14 hab/logement à 4.66 hab/logement**).

Mais pour les agglomérations secondaires, il est passé de **6.01 hab/logement** à **5.73 hab/logement** qui est un taux élevé dû à l'absence de programmes étatiques de logements.

En ce qui concerne la zone éparse le taux d'occupation du logement a baissé de **6.54 hab/logement** à **5.18 hab/logement** qui est considéré comme taux acceptable dû au programme du logement rural.

En général le taux d'occupation du logement actuel de la commune d'Ain Melouk (**4.99 hab/logement**) est bon en le comparant avec le taux d'occupation de la wilaya de Mila qui est **6.80 hab/logement**.

2-3- Répartition spatiale du parc logements dans la commune d'Ain Melouk

Tableau N°51 : répartition spatiale du parc logements d'Ain Melouk en 2008

Désignation	ACL	AS	ZE	Commune
Nombre de logements existants (logement)	1552	488	809	2849
Pourcentage (%)	**54.49**	**17.12**	**28.39**	**100**

Source : RGPH 2008

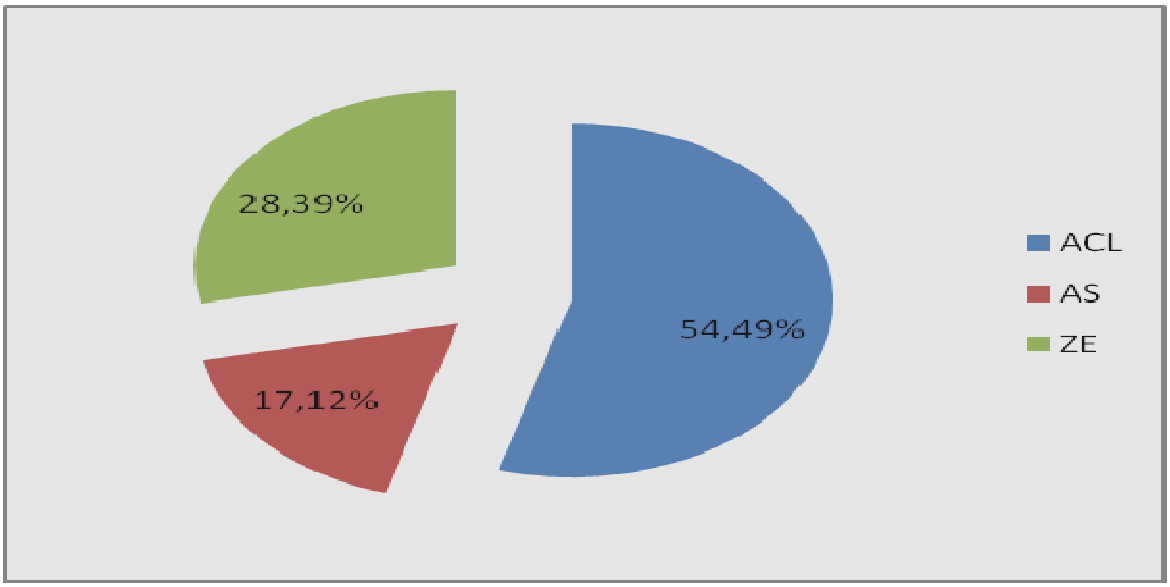

Figure N° 39 : Répartition spatiale du parc logements dans la commune d'Ain Melouk en 2008

Plus de la moitié du parc logement (**54.49%**) se trouve au niveau de l'agglomération chef lieu de la commune vu son importance dans le territoire de la commune (elle abrite la majorité des équipements), ce qui lui a donnée de l'importance aux yeux des habitants des agglomérations secondaires et de la zone éparse, elle est devenue un point d'attraction et de stabilité pour eux, alors

que **17.12 %** du parc logement se trouve dans les deux agglomérations secondaires Draa Tebal et Sareg Derfoul , qui est un pourcentage faible vu leurs positions proches de l'ACL, et le passage des plus importants chemins de wilaya N° **115** et N° **152** , alors que **28.39 %** seulement des logements se trouvent dans la zones éparse (mechtas) vu sa vaste superficie à cause de l'absence totale des équipements élémentaires favorisant la stabilité et la fixation de la population.

3- Situation physique de l'habitat selon la nature du programme dans la commune d'Ain Melouk

Tableau N° 52: Situation physique de l'habitat selon la nature du programme fin 2009

Nature du programme	Inscris	En cours	Achevés	NL
Logements participatifs (bipartite)	92	52	40	00
Logements ruraux	201	16	132	53
Logements sociaux locatifs	270	75	145	50

Source : DLEP de Mila, 2009

La commune d'Ain Melouk a bénéficié de plusieurs programmes de logements dont **92** logements participatifs, **201** logements ruraux et **270** logements sociaux locatifs comme indiqué dans le tableau si dessus ce qui a renforcé son parc logements.

4- Organisation spatiale de la commune d'Ain Melouk

La commune d'Ain Melouk est structurée par les axes principaux qui garantissent la liaison et la communication à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude, ils sont représentés essentiellement par les routes wilaya N° **115** et N° **152** ; comme on trouve les routes communales qui lient les mechtas avec les différentes agglomérations (AS, ACL).

4-1- Réseau urbain d'Ain Melouk :

Le réseau urbain de la commune de Ain Melouk est constitué de :

- L'agglomération du chef lieu Ain Melouk.

- L’agglomération secondaire Draa Tebal.

- L’agglomération secondaire Sareg Derfoul.

Et la zone éparse qui est constituée de plusieurs mechtas.

Les localités les plus importantes sont : Ain Bezat, Ain Rezouane, Ferme Grandi, Baala, Dehara, Guebala, EL Beida.

4-1-1- L’Agglomération du chef lieu Ain Melouk :

L’A.C.L se situe au centre du territoire de la commune et au sud du territoire de la wilaya de Mila.

Elle est limitée au :

- Nord : par la mechta Tabasbacet.

- A l’Est : par la mechta Ain Babouche.

- A l’Ouest : par la mechta Draa Tebal.

- Au Sud par des terres agricoles.

Elle se situe dans un terroir agricole, elle prend de l’importance grâce au réseau routier qui la traverse et qui la lie avec les communes limitrophes (essentiellement RW N°152 ,115).

L’agglomération s’est développé autour du tissu urbain qui date de l’ère colonial, l’extension de la ville s’est faite vers le nord, le nord-est et le sud-est

Figure N°40 : l’agglomération chef lieu Ain Melouk en 2009

4-1-1-1- Typologie et morphologie de l'habitat :

Le tissu urbain de l'A.C.L d'Ain Melouk est caractérisé par une structure organisée au centre du tissu, et non organisée à l'extrémité.

La majorité de l'habitat est individuel, mais quelques cités contiennent des habitats collectifs et semi collectifs.

a-Habitat traditionnel ancien: c'est le noyau colonial, il existe au centre de l'agglomération chef lieu, il se caractérise par un toit en tuile, construction en pierre, son état varie entre précaire est semi précaire dont certaines habitations ont été restaurées.

b-Habitat individuel moderne : c'est le résultat des différentes extensions qu'a connue l'agglomération du chef lieu d'Ain Melouk, qui ont été faites d'une façon volontaire (planifiées) comme le lotissement qui existe au nord de l'A.C.L, c'est un habitat en bon état, d'autres sont en cours de réalisation.

c-Habitat collectif : il est spécifique à l'A.C.L, on le trouve dans la partie Nord cité de 100 logements et dans la partie Ouest cité de 200 logements, En plus de 20 logements (LSP).

d-Habitat semi collectif : existe dans la partie sud de la commune (vers CEM Chaab Lakhra).

4-1-2- Agglomération secondaire SERG DERFOUL :

L'Agglomération secondaire Sareg Derfoul se situe à l'Ouest de la commune, sa superficie est de **73.5 Ha**, elle est limitée :

Au Nord par la mechta Thamer, la forêt de la montagne Grouz, Alors que dans les autres parties elle est limitée par des terres agricoles.

L'AS Sareg Derfoul se situe sur une plaine, son importance est due au chemin wilaya CW N° 115.

Figure N°41 : **l'agglomération secondaire Sareg Derfoul en 2009**

4-1-2-1-Type et morphologie de l'habitat :

On note une exploitation irrationnelle et anarchique des terrains de l'agglomération, elle a des caractéristiques du milieu rural, soit par la façon de construire soit par le mode de vie des habitants.

On trouve des habitations précaires traditionnelles qui existent encore, leur toit en tuile, et construites en pierres par rapport à la période de sa réalisation, d'autre ont des bergeries.

L'agglomération Sareg Derfoul est traversée par le CW 115, ce dernier fait la liaison de la commune d'Ain Melouk à la commune de Chelgoum Laid ; on note l'absence de route nationale et communale.

4-1-3- Agglomération secondaire DRAA TEBAL :

Agglomération secondaire Draa Tebal est située dans la partie Ouest de la commune, elle est liée à l'A.C.L Ain Melouk par le chemin de wilaya CW **N°152** qui mène à la commune d'Ahmed Rachdi.

Ces limites sont :

A l'Est: mechta Tabasbacet.

A l'Ouest: mechta Ain Rezouane.

Au Nord et Au Sud des terres agricoles.

Figure N° 42: l'agglomération secondaire Draa Tebal en 2009

4-1-3-1- Type et morphologie de l'habitat :

On note dans cette agglomération une exploitation irrationnelle de son espace qui se caractérise par :

- Qualité rurale dans le type d'habitat et le mode de vie.
- L'existence de bergeries d'élevage.
- Absence de jardins et vergers exploités.
- Type d'habitat (rural, précaire), le type dominant est l'habitat individuel.

L'agglomération secondaire Draa Tebal est traversée par le **CW 152** auquel l'agglomération est structurée. Ce chemin N°152 lie la commune d'Ain Melouk à la commune d'Ahmed Rachdi passant par l'agglomération secondaire Draa Tebal, alors qu'on note l'absence de chemin communal à l'intérieur d'AS.

5- Infrastructures et équipements publics existants :

Se sont des éléments qui participent à la dynamisation des contacts des habitants de la ville, et participent aussi à développer et à structurer l'espace afin de créer une harmonie et hiérarchie entre ces différentes composantes, elles renferment des infrastructures administratives, enseignement, santé, sportives, religieuses,.etc.

La commune d'Ain Melouk et en particulier l'ACL Ain Melouk qui est l'agglomération urbaine principale représentant administrativement le chef lieu de la commune, elle contient les différents équipements qui lui permettent de jouer son rôle administratif et fonctionnel.

5-1- Enseignement dans la commune d'Ain Melouk

Tableau N° 53: Etat de l'enseignement année scolaire 2009-2010

	Préscolaire	Enseignement primaire	Enseignement 3ème cycle	Enseignement secondaire
Nombre d'infrastructures d'enseignement	/	09	02	01
Nombre de classes	09	68	39	17
Nombre de classes utilisées	/	58	35	10
Nombre d'élèves scolarisés	202	1260	1263	252
Nombres de filles scolarisées	115	567	625	152
Taux d'occupation	**22.4**	**21.72**	**36.09**	**25.20**
Nombre total d'enseignants	06	66	57	13
Nombre de femmes enseignantes	02	32	36	07
Taux d'encadrement	**/**	**19.09**	**22.16**	**19.36**

Source : D. Education de Mila, 2010

Le taux brut de scolarisation de la population âgée de 6 à 14 ans dans la commune d'Ain Melouk a atteint en 2008, **95.5 %** (2312 scolarisés parmi 2421)

qui est très élevé en le comparant soit par le taux de scolarisation de wilaya qui a atteint **93.3%**, soit par le taux de scolarisation national qui a atteint **91.8%**.
Le taux brut de scolarisation de la population masculine âgée de 6 à 14 ans dans la commune d'Ain Melouk a atteint **96.1 %** (1232 scolarisés parmi 1282) en 2008 qui est très élevé en le comparant soit par le taux de scolarisation de wilaya qui a atteint **93.6%**, soit par le taux de scolarisation national qui a atteint **92.4%**.
Par contre, le taux brut de scolarisation de la population féminine du même âge a atteint **94.8 %** (1080 scolarisés parmi 1139) qui est lui aussi très élevé en le comparant soit par le taux de scolarisation de wilaya qui a atteint **93.0%**, soit par le taux de scolarisation national qui a atteint **91.2%**.

5-1-1- Le préscolaire

L'enseignement dans le cycle préscolaire dans la commune d'Ain Melouk se fait au niveau des 09 écoles primaires ; le nombre d'élèves scolarisés est estimé à **202** élèves, réparties sur 10 groupes éducatifs, dont le nombre moyen d'élèves par groupe a atteint **20,20** élève /Groupe qui est un taux acceptable en le comparant par celui de la wilaya qui est estimé à **23.52** élève /Groupe.
Alors que les classes exploitées sont au nombre de **09** parmi **68** classes existantes, ainsi on trouve **le taux d'occupation d'une classe** pour ce cycle est de **22,44 élève/classe**, qui est un taux assez acceptable par rapport au taux de la wilaya qui est de **26.67 élève/classe** ce qui va permettre aux élèves d'obtenir une bonne scolarisation , et une meilleure préparation pour le premier cycle, **le taux d'encadrement est de 22,44 élève/enseignent (avec 06 enseignants dont 02 femmes)** qu'on peut le considérer comme acceptable.

5-1-2- Le premier et le deuxième cycle :

A travers les données définies dans le tableau ci-dessus, on note que la commune d'Ain Melouk contient neuf écoles primaires reparties sur le

territoire de la commune ; le nombre d'élèves scolarisés est estimé à **1260** élèves, réparties sur **58** groupes éducatifs, dont le nombre moyen d'élèves par groupe a atteint **31,7**1élève /G qui est un taux élevé, alors que les classes exploitées sont au nombre de **58** parmi **68** classes existantes.

Le taux d'occupation d'une classe est de 21,72 élève/classe, qui est un taux acceptable en le comparant avec le taux de la wilaya qui est estimé à **24.73** élève/classe ce qui a permis aux élèves d'obtenir une bonne scolarisation mais ça n'empêche pas d'avoir d'autres classes utiles pour des meilleurs résultats dans le futur.

Le taux d'encadrement est de **19,09** élève/enseignant assez acceptable par rapport à celui de la wilaya (**20.97** élève/enseignant).

5-1-3- Le troisième cycle :

Au niveau de la commune d'Ain Melouk, il existe deux CEM au niveau de l'ACL, le nombre d'élèves est **1263** élèves dont 625 filles (**49.48%**) répartis sur **35** classes exploitées parmi **39** classes existantes comme il est démontré au tableau ci-dessus.

Les élèves du troisième cycle se répartissent sur **25** groupes éducatifs avec un taux d'occupation de classe de **36,09** élève/classe, qui est un taux très élevé malgré qu'il soit inférieur à celui de la wilaya (**41.46** élève/classe) , ce qui induit un déficit dans ce cycle, qu'il faut le rattraper par l'ouverture de **quatre nouvelles** classes (les classes non exploitées) à court terme, et programmer un autre CEM au moyen terme ; puisque les élèves sont en sureffectif dans les deux CEM, ce qui constitue une limite pour accueillir l'ensemble des élèves issus du primaire et pour une qualité de l'enseignement qui favorise la déperdition scolaire dés le moyen.

Pour l'encadrement, il y a **57** enseignants dont **36** femmes (**63.15 %** de femmes) avec un taux d'encadrement de **22,16** élève/ enseignant acceptable par rapport aux taux d'encadrement enregistré dans la wilaya (**23.36** élève/ enseignant).

5-1-4- L'enseignement secondaire :

Au niveau de la commune d'Ain Melouk, il existe un lycée qui vient d'être opérationnel cette année malgré l'inachèvement des travaux de construction (il accueille seulement les élèves de la première et de la deuxième année secondaire), le nombre d'élèves est **252** élèves dont **152** filles **(60.31%)** réparties dans **10** classes exploitées parmi **17** classes existantes comme il est démontré au tableau ci-dessus.

La répartition des élèves en secondaire est sur **25** groupes éducatifs avec un taux d'occupation par classe de **25,20** élève/classe, qui est un taux très bon en le comparant avec le taux de la wilaya qui est **40.81** élève/classe ,

Pour l'encadrement on trouve **13** enseignants dont 07 femmes, avec un taux d'encadrement de **19,36** élève/ enseignant acceptable par rapport au taux de la wilaya (**19.97** élève/ enseignant).

5-1-5- Formation professionnelle [1]

Il existe au niveau de l'ACL d'Ain Melouk une annexe de formation professionnelle (section détachée), sa création était dans les années 1999 – 2000 ; suite à une décision prise par les autorités locales et les responsables de la formation professionnelle CFPA de Oued Athmania.

Le CFPA assure la formation technique et l'encadrement pédagogique (matériel et matière d'œuvre) ; les autorités locales ont aménagé le local pour recevoir les candidats.

Au démarrage, l'annexe a donné des formations en couture, broderie, informatique, comptabilité et coiffure dames ; des spécialités ont été introduites suite à la demande de la population.

Cette annexe a été crée dans le but de la faire bénéficier du programme PPDR (promotion de la femme rurale), mais l'idée n'a pas eu ses fruits.

Pour accéder à d'autres formations (mécanique, électricité, soudure, menuiserie, travaux publics,…), les jeunes D'Ain Melouk se déplace aux centres de

[1] Direction du CFPA d'Oued Athmania

formation les plus proches tels que le CFPA de Chelghoum Laid, le CFPA de Oued Athmania.

5-1-6-Le niveau d'instruction :

Tableau N°54 : Répartition de la population de la commune d'Ain Melouk Selon le niveau d'instruction en 2008

	Féminin (%)	Masculin (%)	Total (%)
Sans instruction	**29.4**	**16.8**	**22.9**
Alphabétisé	**0.1**	**0.1**	**0.1**
Primaire	**26.9**	**28.4**	**27.7**
Moyen	**25.8**	**35.7**	**31**
Secondaire	**11.7**	**13.9**	**12.8**
Supérieur	**06**	**05**	**5.5**
ND	**00**	**0.1**	**0.1**

Source : RGPH 2008

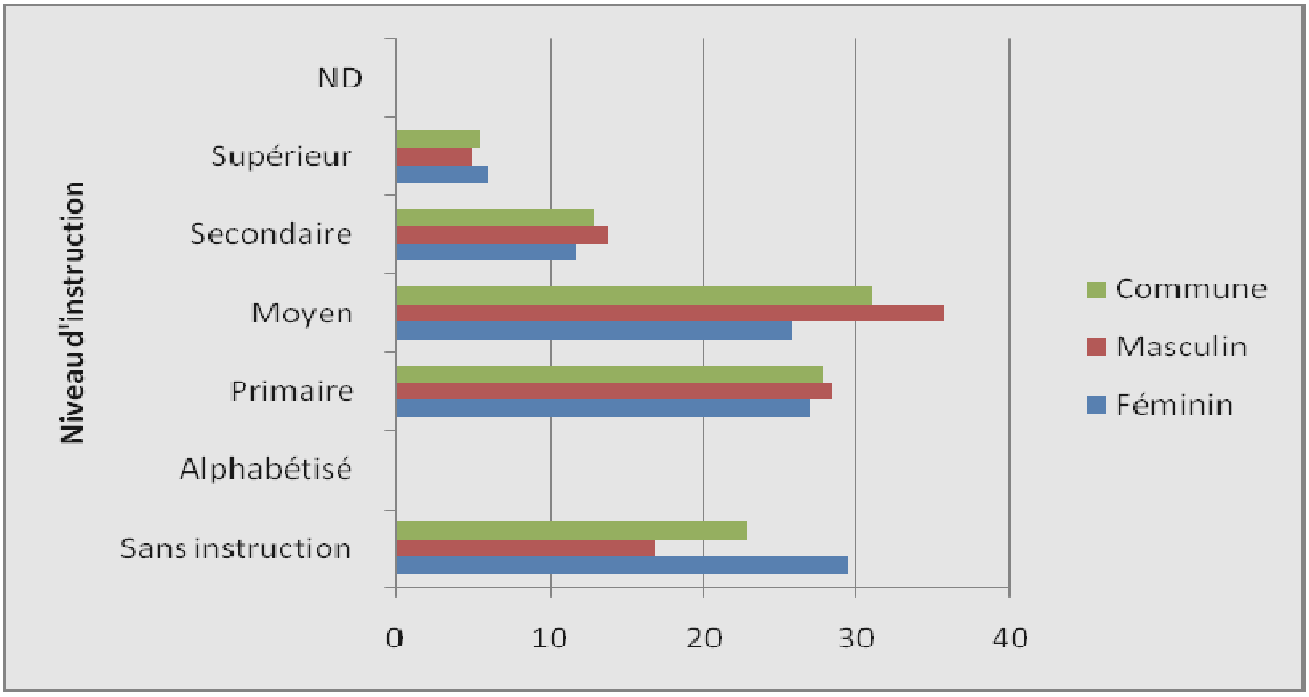

Figure N° 43: Répartition de la population de la commune d'Ain Melouk Selon le niveau d'instruction en 2008

L'examen du niveau d'instruction dans la commune d'Ain Melouk, tous les âges confondus, montre que **22.9%** sont analphabètes et **0.1** sont alphabétisés. Du reste, **27.7%** ont un niveau primaire, **31%** moyen, **12.8%** secondaire et seuls **5.5 %** de niveau supérieur.

En terme de sexe, presque les deux tiers de la population analphabète est féminine, par contre, la population lettrée, tous les niveaux confondus est légèrement masculine (**83% vs 70.4%**).

5-1-7- Cantines et ramassage scolaire

Sur les 09 écoles primaires de la commune, 03 sont dotées de cantines scolaires servant **11239 repas** par jour (pour les élèves du préscolaire et les élèves du premier et deuxième cycle) ce qui reste insuffisant.

Pour les deux CEM, ils sont dotés de cantines scolaires servant **386 repas** par jour.

Le problème de ramassage scolaire se pose pour les localités dépourvues d'écoles et pour les élèves qui vont au collège.

La commune dispose de **40 sièges** pour **120 enfants** concernés, ce qui est nettement insuffisant pour une population importante résidant dans la zone éparse.

5-2- Santé :

5-2-1- Infrastructures sanitaires

Tableau N°55 : Infrastructures sanitaires en 2009

Infrastructure	2009
Polyclinique	01
Centre de santé	/
Maternité	00
Salle de soins	04
Laboratoire	01
Salle de radiologie	01

Source : APC d'Ain Melouk, 2009

Il existe un seul centre de santé (situé au chef lieu de la commune) qui s'est reclassé en polyclinique en 2007[2], on peut le considéré comme acceptable par apport aux normes[3] ; soit **la norme de wilaya qui est d'une polyclinique pour 20 709 habitants** ou **la norme nationale qui est d'une polyclinique pour 48 000 habitants ;** elle est équipée d'un laboratoire d'analyses et d'une salle de radiologie ;on note l'absence de service de médecins spécialistes qui poussent les habitants d'Ain Melouk à toucher cet service auprès du secteur sanitaire de Chelghoum Laid, de Ferdjioua ou même de Mila.

On remarque notamment l'absence actuelle de la salle de maternité qui existait et exerçait dans les années quatre vingt ; son activité a été congelée et son équipement a été transféré au secteur sanitaire de Chelghoum Laid.

[2] Direction de la santé
[3] DPAT de la wilaya de Mila

Il existe en outre **04 salles de soins** situées dans les grandes agglomérations (Sareg Derfoul, Draa Tebal, Guebala, Ain Bezat) qui ont été aménagées cette année (2010) dans le cadre du programme PCD.

Le taux de couverture est **d'une salle de soins pour 3550 habitants** On peut le considéré comme très acceptable par apport aux normes[4] ; soit **la norme de wilaya qui est d'une salle de soins pour 5 542 habitants** ou **la norme nationale qui est d'une salle de soins pour 5 000 habitants.**

En matière de santé publique dans la commune d'Ain Melouk, il est à relever que l'insuffisance de la couverture médicale enregistrée les années passées a été améliorée ses dernières années, notamment dans l'ACL et les grandes agglomérations mais reste une insuffisance de la couverture médicale dans les petites agglomérations de la zone éparse.

5-2-2- Encadrement médical et paramédical

On note la présence de 06 médecins généralistes qui exerce dans la polyclinique, avec 03 dentistes et un médecin généraliste qui fait la navette des 04 salles de soins, et l'absence totale de spécialistes médicales Notons qu'il y a **quatre cabinets de médecins privés**[5] qui aident à pallier le déficit du secteur public qui a une mission de santé publique notamment dans la prévention, l'hygiène et le suivi médical des enfants dans les écoles.

Le taux d'encadrement médical[6] est **d'un médecin pour 1290 habitants** qui est considéré comme moins acceptable par apport à la norme **wilaya qui est d'un médecin pour 1119 habitants** et acceptable par apport à **la norme nationale qui est d'un médecin pour 2 000 habitants.**

Pour la chirurgie dentaire le taux de d'encadrement est d'un chirurgien dentiste pour 3733 habitants qui est considéré comme moins acceptable par apport à la norme **de wilaya qui est d'un chirurgien dentiste**

[4] DPAT de la wilaya de Mila
[5] APC Ain Melouk
[6] DPAT de la wilaya de Mila

pour 3545 habitants et acceptable par apport à **la norme nationale qui est d'un chirurgien dentiste pour 4 000 habitants.**

Il existe trois pharmacies avec un taux de couverture **d'une pharmacie pour 4733 habitants** qui est acceptable Par apport aux normes ; soit **la norme de wilaya qui est d'un pharmacien pour 3938 habitants** ou **la norme nationale qui est d'un pharmacien pour 4 000 habitants.**

Pour l'encadrement paramédical, il y a 14 paramédicaux (10 exercent dans la polyclinique et 04 dans les salles de soins), le taux d'encadrement est **d'un paramédical pour 1014 habitants** qui est très loin d'être suffisant en comparant par apport aux normes[7] ; soit la norme de wilaya qui est **d'un paramédical pour 528 habitants** ou la norme nationale qui est **d'un paramédical pour 4 00 habitants**.

5-3- Equipements administratifs

Tableau N ° 56: Evolution des structures administratives en 2009

structures administratives	2009
Siège APC	02 **(dont annexe à Sareg Derfoul)**
Bureau de poste	02
Service de l'agriculture	01
Gendarmerie	01
Garde communale	01
Service des forêts	01
Bureau d'hygiène	01

Source : APC d'Ain Melouk, 2009

La commune D'Ain Melouk avec ces localités sont toutes dépourvues d'annexes de l'APC à part Draa Tebal, d'antennes d'organismes d'appui techniques à l'agriculture et de services (banques, assurances, SONELGAZ,….).

[7] DPAT de la wilaya de Mila

Malgré son niveau parmi le réseau urbain communal, l'AS Draa Tebal contient un ensemble d'infrastructure de premier degré comme :
(Santé : Salle de soins, Religieuse : mosquée, annexe APC).

Même remarque pour l'AS Sareg Derfoul.

5-4- Equipements religieux :

La commune d'Ain Melouk possède 08 Mosquées, 02 écoles coraniques une en ACL et la deuxième à Sareg Derfoul, et une neuvième mosquée en cours de réalisation à l'ACL.

5-5- Infrastructures sportives socioculturelles et de loisirs

Tableau N°57 : **Structure des infrastructures socioculturelles et de loisirs en 2009**

Infrastructure	2009
Salles de cinéma	00
Théâtre	00
Maisons de la culture	00
Bibliothèque communale	01
Maison de jeunes	01
Stade communal	01
Terrains matico	02
Salles polyvalentes de sports (OMS)	01 au niveau du lycée
Stade de proximité (Matico)	01
Jardin publique	01
Piscines	00

Source : APC d'Ain Melouk, 2009

La vie culturelle a été complètement marginalisée par la commune .En effet, il n'existe aucune salle de théâtre, pour la bibliothèque communale elle n'est pas encore opérationnelle (malgré que son équipement est déjà fourni) il n'y a pas d'autres infrastructures réservées aux activités culturelles, seule la maison de jeunes joue ce rôle.

L'infrastructure sportive se résume en un stade communal et terrain de matico dans l'ACL mais on constate une absence totale d'infrastructures sportives ou de loisir dans le reste du territoire de la commune, une association sportive a vu le jour en 2002, elle tente de dynamiser l'activité sportive dans la commune.

5-6- Les différents réseaux dans la commune d'Ain Melouk

5-6-1-Réseau routier

La commune d'Ain Melouk est traversée par deux chemins de wilaya qui la relient à la route nationale **N° 05** à la limite sud, sud-est desservant Constantine à l'est et Sétif à l'ouest.

Le CW 152 se raccorde au CW 115 au centre du chef lieu et relie ce dernier à la commune d'Ahmed Rachedi et celle de Bouhatem au nord –Ouest ; un autre chemin de wilaya (CW 49) traverse une partie de la commune à la limite Sud Ouest, il se relie au CW 115, au sud à un CVO desservant les mechtas Ain Razouane et Moudjara (VF N°44).

Tableau N°58 : l'Etat du réseau routier dans la commune d'Ain Melouk en 2009

Désignation	**Longueur de chemin**	**Longueur des chemins communaux (km)**		**Total**
	Wilaya (KM)	**Goudronné**	**Piste**	
Ain Melouk	**21.470**	**40.600**	**6.000**	**68,070**

Source : DTP de Mila, 2009

Tableau N°59 : Etat du réseau routier communal en 2009

	Bon	Moyen	Mauvais	Total C.C revêtus
Etat des chemins communaux	16.500	8.400	15.700	40.600

Source : DTP de Mila, 2009

38.66% des chemins communaux de la commune d'Ain Melouk sont en mauvais état, **20.68 %** sont dans état moyen, seulement **40.64 %** sont en bon état, ce qui reflète l'état lamentable du réseau routier de la commune d'où la nécessité de le prendre en considération par le secteur.

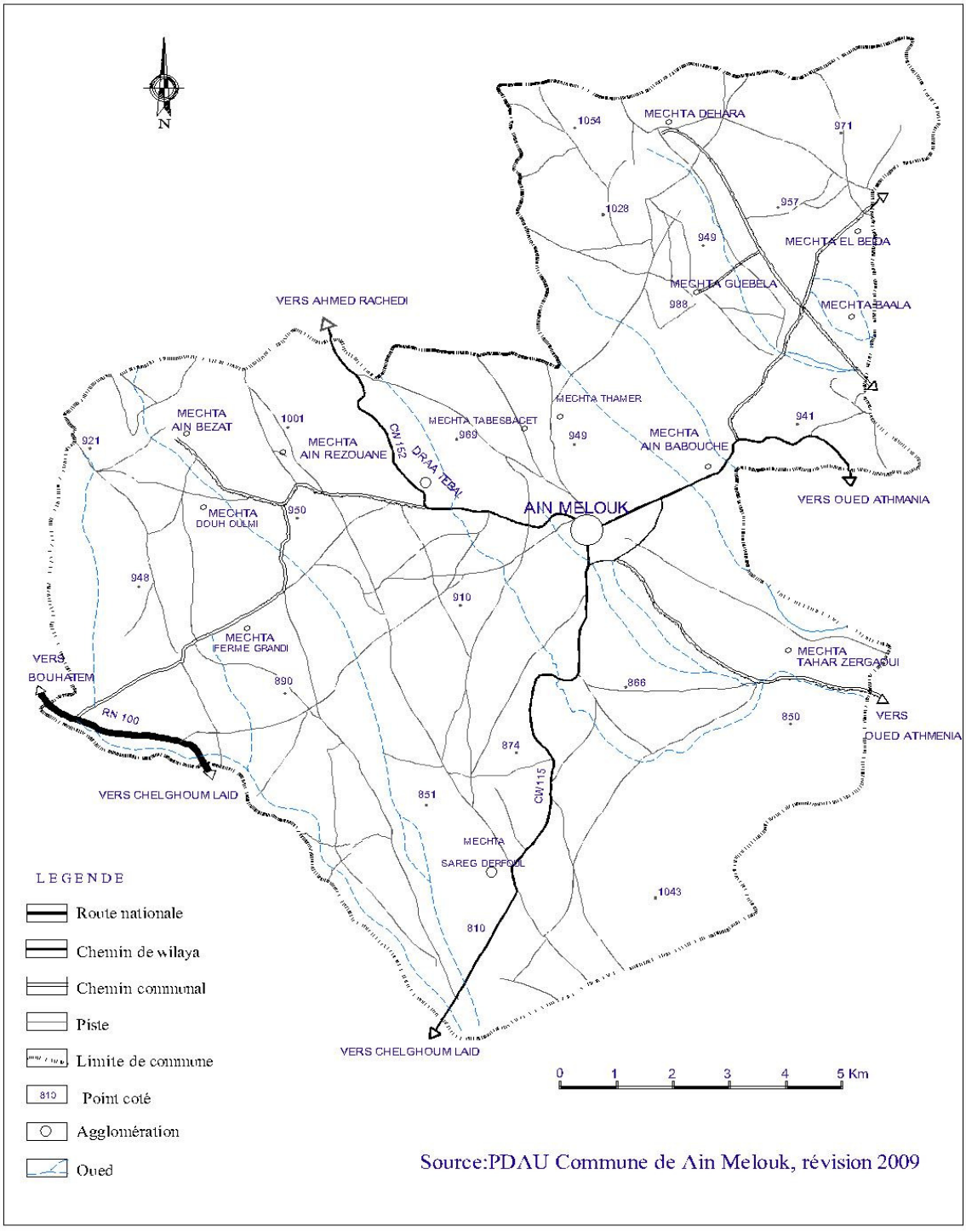

Figure N°44 : Carte du réseau routier de la commune d'Ain Melouk

5-6-2-Réseau du gaz

Le gaz naturel joue un rôle important dans la fixation de la population dans les groupements urbains.

Au niveau de la commune d'Ain Melouk la couverture en gaz naturel est de **70%**[8] dans le chef lieu ; alors que le taux de couverture communal a atteint **48.9 %** ; qui est considéré comme élevé par rapport au taux national **45.8 %** mais se considère comme taux faible par rapport au taux de la wilaya qui est de **56.99 %**.

Dans les agglomérations secondaires et les mechtas, on constate l'absence totale de lignes de gaz naturel.

5-6-3-Réseau d'électricité

L'électricité est un élément important dans le développement et la dynamisation du mouvement économique dans les agglomérations urbaines ; le taux de couverture en électricité dans la commune est de **97,60%** (d'après les données de la direction des mines et l'industrie fin 2009) qui est élevé par apport au taux de wilaya (**97.2 %**) et taux national (**94.5 %**).

5-6-4-Réseau téléphonique

Tableau N° 60 : Etat de raccordement au téléphone en 2009

Désignation	Type	capacité	Lignes raccordées	Taux de raccordement
Ain Melouk	**RSS**	**512**	**394**	**76 ,95**

Source : Monographie w Mila 2009

La commune d'Ain Melouk possède un centre de téléphone RSS avec une capacité de **512 l**ignes avec un taux de raccordement de **76,95 % qui est considéré comme acceptable par rapport au** taux de raccordement de wilaya qui est de **78,13 %.**

[8] Services techniques de l'APC d'Ain Melouk

5-6-5-Réseau d'internet

Tableau N° 61: Etat de raccordement au réseau internet en 2009

Désignation	Type	capacité	Lignes raccordées	Taux de raccordement
Ain Melouk	**FAWRI**	**64**	**50**	**78 ,13**

Source : Monographie, Mila 2009

La capacité d'abonnement au réseau ADSL dans la commune d'Ain Melouk est de 64 **l**ignes avec un taux de raccordement de **78,13 %** qui est considéré comme élevé par apport au taux de raccordement de wilaya qui est de **77,41 %.**

5-6-6-Réseau d'eau (A.E.P)

Tableau N° 62: Situation du réseau d'AEP et taux de raccordement en 2009

	Longueur réseaux (ML)		Taux de raccordement
	Adduction	**Distribution**	
Commune Ain Melouk	11 186	30 911	**66.15 %**

Source : DHW de Mila, 2009

La longueur du réseau d'adduction dans la commune d'Ain Melouk est de 11 186 km, la longueur du réseau de distribution a atteint 30 911km avec un taux de raccordement au réseau d'AEP de **66.15 %** qui est loin d'être acceptable par apport au taux de raccordement de la wilaya en 2008 qui est **73.6 % et moins acceptable encore par rapport au** taux de raccordement national qui est de l'ordre de **80.8 % ; ce qui laisse un bon chemin à faire dans ce secteur.**

5-6-6-1- Infrastructures de stockage

Tableau N° 63: infrastructures de stockage en 2009

	Nombre	Capacité
Châteaux d'eau	**04**	**400**
Réservoirs	**10**	**1040**
Stations de pompage	**04**	**979.2**
Retenue collinaire	**00**	**00**

Source : DHW de Mila, 2009

5-6-6-2- Ressources en eau dans la commune d'Ain Melouk

Tableau N° 64 : Ressources en eau dans la commune d'Ain Melouk en 2009

	Nombre	Débit L/S	M^3/an
Puits	01	03	94 608
Sources	03	11.8	372 124.80
Forages	02		1 671 408
		Total	**2 138 140,8**

Source : DHW de Mila, 2009

La commune de Ain Melouk possède plusieurs ressources en eau, sa quantité globale est de **2 138 140,8 m3/ an** le pompage de ces quantités vers l'ensemble des réservoirs (R20, R200, R40, R4, R500) dont la quantité globale atteint environ 800 m3 avec des canaux de pompage et distribution aux groupements d'habitations.

La dotation en eau potable[9] du chef –lieu se fait à partir de différentes ressources en eau, dont la quantité globale est d'environ 32 l/s, elle est répartie comme suit (forage3l/s, 3l/s forage, 2forage (5+15) l/s, une autre station 3l/s, et la station d'Ain Abbes 3l/s).

Le pompage de ces quantités se fait vers les réservoirs :
(200R ,500R ,40R) m^3 avec une quantité globale de : **740 m^3.**

[9] PDAU Ain Melouk, Révision, URBA Batna, 2009.

Pour l'agglomération secondaire **Draa Tebal,** la dotation en A.E.P de cette agglomération se fait du pompage de 5l/s vers le réservoir dont sa capacité est de **20m 3.**

Pour l'agglomération secondaire **Sareg Derfoul**, la dotation en A.E.P de cette agglomération se fait en pompage de **3l/s** vers le réservoir dont sa capacité est de **20m 3.**

5-6-6-3- Besoins en eau :

Tableau N° 65 : Besoins en eau en 2009

	Quantité
Besoins sur la base 150 L/J/H	2 185 650
Besoins sur la base 150 L/J/H (M3/ An)	797 762.25
Production	859 356.00
Volume exploité (M3/ An)	687 484.80
Déficit en M3/ An	110 277.45
Dotation (L/J/H)	129

Source : DHW de Mila, 2009

Malgré les différentes ressources en eau et différents efforts les besoins en eau de la commune d'Ain Melouk sont indiqués dans le tableau si dessus, la commune enregistre un déficit de 110 277.45 m3/an qu'il faut le combler par la réalisation d'autres forages dans le court ou le moyen terme au plus tard.

5-6-6-4- Quantification des besoins :

Tableau N° 66: Quantification des besoins en eau selon PDAU 2009

AGG	Nombre d'habitants (hab)	Dotation L/J/H	Besoins en Quantité journalière		Quantité d'eau consommée	
			M^3/j	l/s	M^3/j	l/s
A.C.L	7242	150	2330	26,85	1043	12,07
A.S Sareg Derfoul	1431	150	606	7,01	206	2,39
A.S Draa Tebal	1369	150	583	6,74	197	2,28
Commune	14234	150	4189	48,48	2050	23,72

Source : révision PDAU Ain Melouk, 2009

Les besoins en eau potable sont de **150 l/s,** cette dotation correspond aux besoins des habitants y compris les équipements.

Tableau N° 67: Quantification des besoins en stock selon PDAU, 2009

AGG	Quantité D'eau l/s	débits disponible l/s	Débits (+) ou en (-) l/s	Volume D'incendie (m^3)	Volume de perte (m^3)	Volume Disponible (m^3)	Volume disponible (m^3)
A.C.L	26,85	26,00	-0,85	172,80	325,89	740,00	-740,00
A.S Sareg Derfoul	7,01	3,00	-4,01	172,80	64,40	40,00	-339
A.S Draa Tebal	6,74	5,00	-1,74	172,80	61,61	20,00	-350
Commune	48,48	50,00	1,52	172,80	640,53		800,00

Source : Révision PDAU d'Ain Melouk, 2009

5-6-7-Réseau d'assainissement :

Tableau N°68 : situation de l'assainissement en 2009

	Longueur réseaux	Taux de raccordement
Commune Ain Melouk	**23 810 ML**	**90 %**

Source : DHW de Mila, 2009

La situation de l'assainissement dans la commune d'Ain Melouk a atteint un niveau satisfaisant (**90 %** de la population est raccordée au réseau) qui est un taux très élevé par apport au taux de wilaya (**71.4 %**) et par rapport au taux national[10] qui est de **77.5 %**, ce qui est très important pour l'amélioration du niveau de vie de la population (protection contre les maladies à transmission hydrique).

6- L'environnement :

La réalité de l'environnement dans la commune d'Ain Melouk est démontrée par l'étude de quelques indicateurs environnementales qui nous permis de découvrir les différents problèmes de l'environnement qui menacent la commune et de connaître les méthodes de leur gestion et leur traitement.

La commune héberge une décharge sauvage (absence de clôture, de gardiennage et déversement à ciel ouvert) située au lieu dit Boulefrayes distant de moins d'un kilomètre de la ville, la collecte s'effectue uniquement dans le chef lieu, toutes les localités se débarrassent donc de leur ordures ménagères de manière sauvage (pour les deux agglomérations secondaires et les autres groupements).

La gestion des déchets dans la commune d'Ain Melouk est un service rattaché au parc communal, or la gestion des déchets est un service public au même titre que l'AEP ou l'assainissement donc une affaire de professionnels.

Concernant les agglomérations secondaires de Draa Tebal et Sareg Derfoul, les moyens actuels de la commune ne permettent pas un passage

[10] DPAT de la wilaya de Mila

régulier pour la collecte des déchets générés au niveau de ces agglomérations ; il en découle que chaque quartier ou groupement d'habitation se retrouve avec sa propre décharge sauvage.

Les déchets ménagers accumulés sont périodiquement brulés par les services de collecte pour dégager de l'espace pour les futurs stockages.

La commune souffre de problèmes de pollution à cause des incendies des différentes décharges.

Tableau N° 69 : Volume des déchets ménagers dans la commune d'Ain Melouk en 2011

Désignation	Nombre de décharges contrôlées	Nombre de décharges non contrôlées	Volumes déchets ménagers tonne/jour	Quantité produite par les autres décharges tonne/jour
Commune Ain Melouk	00	01	07	34

Source : Direction de l'environnement de Mila, 2011

La gestion des déchés ménagers se fait en incendiant les décharges publiques non contrôlées, dont son effet négatif sur la santé de l'humain et la production agricole.

Pour remédier à ce problème, la direction de l'environnement[11] a réalisée un schéma directeur de la gestion des déchets solides urbains de la commune d'Ain Melouk pour analyser la situation existante et proposer les solutions ; dans ce même cadre un appel d'offre a été lancé incessamment pour la réalisation d'une décharge contrôlée.

La commune d'Ain Melouk souffre également de la pollution de l'air qui a un effet néfaste sur l'environnement et la santé humaine due à l'activité des carrières existantes à l'Est de l'agglomération secondaire Sareg Derfoul, en plus

[11] Direction de l'environnement de la wilaya de Mila

des fissurations occasionnées aux constructions suite à l'utilisation de puissants explosifs dans l'extraction des agrégats.

7- Le Tourisme :

On constate dans la commune d'Ain Melouk, l'absence totale de structures d'accueil, et des infrastructures touristiques sauf la présence d'un hammam thermal géré par un privé[12].

[12] APC Ain Melouk

II- DYNAMIQUE DE L'ESPACE

1- Le transport et la télécommunication :

Le transport est un élément important dans le développement de la société, il permet aux habitants pour subvenir à leurs différents besoins et demandes de faciliter leur déplacement quotidien vers les différentes directions et faciliter la communication entre les groupements urbains.

Tableau N° 70: Nombre de lignes dans Ain Melouk en 2009

Ligne	Nombre de traitant	Nombre bus	Capacité (place)
Ain Melouk-Chelghoum - Laid	21	21	385
Ain Melouk-Oued Athmania	Non exploité		
Ain Melouk-Ain Kahla	04	04	80
Ain Melouk- Ain Bezat	03	03	54
Ain Melouk-Sareg Derfoul	Non exploité		
Ain Melouk-Draa Tebal	01	01	18

Source : Direction du transport, Mila 2009

1-1- Les lignes entre les communes : il existe 03 lignes le premier vers Chelgoum- Laid avec **21** bus et avec une capacité de **385** places, le deuxième vers oued Athmania non exploité.

Le troisième vers l'agglomération secondaire Ain Kahla (commune de Bouhatem) avec **04** bus de **80** places.

1-2- Les lignes rurales : il existe trois lignes rurales, le premier vers mechta Ain Bezat avec 03 bus et avec une capacité de 54 places, le deuxième vers l'agglomération secondaire Draa Tabal avec un seul bus de 18 places, alors que le troisième vers Sareg Derfoul qui est non exploité.

Le trafic routier le plus important a été enregistré le long des deux axes le CW 115 et le CW 152 que son état est bon néanmoins, alors que certains tronçons du CW 115 sont en partie en mauvais état.

Par ailleurs, dans la partie nord de la commune (Ouled Salah – Dehara…), la population est desservie par un réseau de chemins vicinaux généralement non revêtues ou en mauvais état.

Ce genre de difficultés (voies déformées, mauvais état) est pratiquement accentué d'une part en périodes pluvieuses par les effets des fortes crues et d'autres part par le passage quotidien des véhicules poids –lourd venants des carrières de Grouz, il faudra y remédié par des aménagements adéquats de ce fait, il y'a nécessité d'en tenir compte de ses spécificités et de ses contraintes.

2- Commerce :

Tableau N° 71 : Situation des commerçants par nature d'activité dans la wilaya de Mila en 2009

Nature	Personnes physiques	Personnes morales	Total	%
Production	3456	514	3970	14.21%
Artisanat	275	14	289	1.03%
Gros	799	103	902	3.23%
Importation et exportation	76	244	320	1.14%
Détail	13891	110	14 001	50.13%
Service	8003	444	8 447	30.24%
Total	**26 500**	**1 429**	**27 929**	**100%**

Source : D. Commerce de Mila, 2009

Le grand nombre des commerçants dans la wilaya de Mila est celui du détail avec **50.13 %**, ensuite les services avec **30.24%** et la production avec **14.21%**, le reste est réparti entre la production, le gros et l'importation exportation.

Tableau N° 72: situation des commerçants par nature d'enregistrement en 2009

Nature	**Nombre**
Personnes physiques	335
Personnes morales	26
Total	361

Source : D. Commerce de Mila, 2009

Il existe 361 commerçants exerçant d'une façon formelle dans la commune d'Ain Melouk.

3- L'emploi :

3-1- L'occupation par secteur d'activité :

Tableau N° 73: répartition de l'emploi dans la commune d'Ain Melouk par secteur d'activité en 1998

	Occupés		Total	
	Agriculture	Autres		
ACL	66	619	685	
AS	39	214	253	
Zone éparse	203	411	614	
Total commune	308	1244	1552	

Source : RGPH 1998

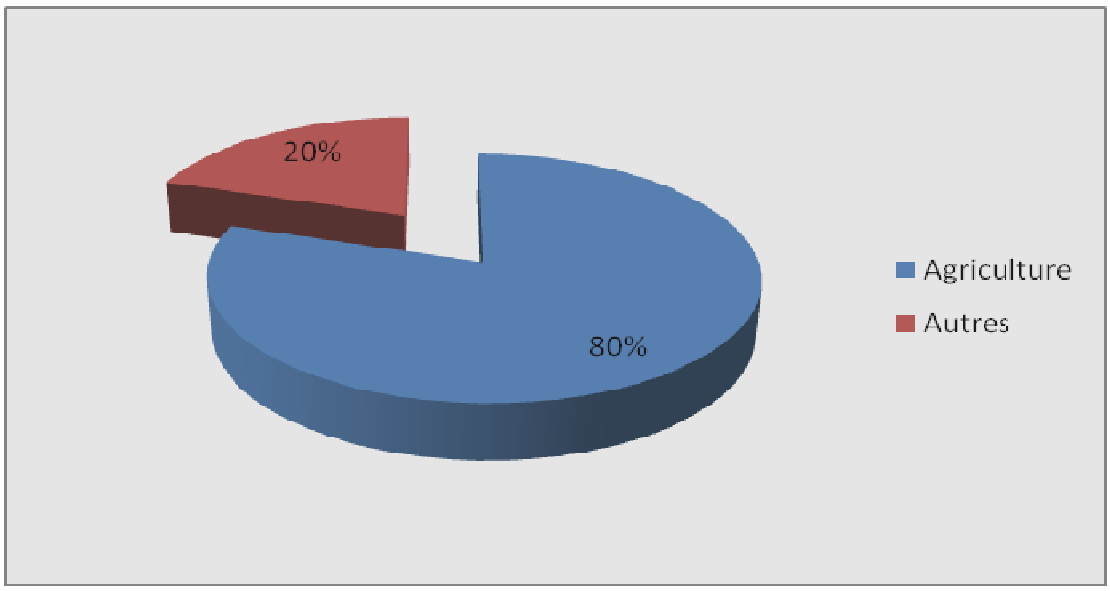

Figure N° 45: Répartition des occupés par secteur d'activité dans la commune d'Ain Melouk en 1998

En absence des données récentes sur l'état de l'emploi dans la commune d'Ain Melouk, j'ai utilisé les données fournies par le RGPH 1998 :

80.15 % des occupés travailles hors le secteur de l'agriculture (services, BTPH, industrie, …), le reste travaille dans l'agriculture avec un

pourcentage de **19.85 %** des occupés, ce qui signifie que c'est l'extérieur qui fait vivre la commune d'Ain Melouk.

3-2- Le taux de chômage :

Le taux de chômage a diminué depuis 1998 suite aux efforts déployés par l'état par les différents programmes d'emploi comme démontré si dessus :

Tableau N° 74: évolution du taux de chômage dans Ain Melouk entre 2000 et 2014

	Données fin 2000	Données fin 2004	Données fin 2008	Données fin 2014
Taux de chômage	25 %	17.7 %	15.57 %	13.77 %

Source : service sociale APC Ain Melouk, 2010

Le taux de chômage est passé de **25%** en 2000 à **17,7%** en 2004 pour arriver à **15,57%** et va atteindre, suite aux prévisions **13,77%** en 2014, ce qui explique qu'il y a comme même une dynamique d'emploi.

4- L'impact des différents programmes de développement dans la commune d'Ain Melouk :

La nouvelle dynamique mise au service du développement local de la commune d'Ain Melouk a permis d'améliorer les principaux indicateurs socioéconomiques[13] notamment :

- **Le taux de raccordement au réseau d'AEP** est passé de **53 %** en 2000 à **62.7 %** en 2008 et à **66.15** % en 2009,
- **Le taux de raccordement à l'assainissement** est passé de **80 %** en 2000 à **65.5 %** en 2008 et à **90 %** en 2009,
- **Le taux d'électrification rurale** est passé de **97 %** en 1999 à 85 % en 2000 et à atteint **97.6** % en 2009,
- **Le taux de raccordement au gaz naturel** est passé de **0 %** en 2000 à **1.9 %** en 2008 pour atteindre **48.9 %** en 2009,
- **Le taux d'occupation moyen par logement** est passé de **4.79** p/L en 2000 à **06** p/L en 2008 et **4.86** p/L en 2009,
- **Le taux de scolarisation** des 6 -15 ans de **88 %** en 1999 à **90 %** en 2000 et à **95.5 %** en 2008.

[13] Indicateurs socioéconomiques de la commune d'Ain Melouk, service social de l'APC, 2009 et monographies de la wilaya de Mila ; 1999 ; 2009, DPAT, 2010 et RGPH 2008.

Conclusion

- Insuffisance des infrastructures de base.
- Pour les deux A.S Sareg Derfoul et Draa Tebal on constate l'existence de quelques équipements nécessaires pour la vie des habitants mais qui restent insuffisantes.
- Manque au niveau des lignes de transport inter communes, elles n'a que deux lignes celui vers Chelghoum Laid et l'autre vers Oued Athmania qui n'est pas exploité.
- Déficit en réseau d'équipement (culturel, environnemental, sanitaire et touristique).
- Absence de marché local.
- Absence d'opportunités d'emploi

Conclusion générale

Conclusion générale

L'opération du développement local dans la commune d'Ain Melouk se résume aux points suivants :

- Faible capacité financière des collectivités locales (forte dépendance de l'état central).
- Dominance de l'état par ses organes et institutions sur l'opération de développement.
- Dépendance de l'opération du développement des conditions extérieures qui induit l'incapacité de gérer l'opération du développement.
- Les actions sont uniquement pensées par des « intervenants extérieurs », sans tenir compte des capacités, des priorités et des besoins des communautés, la majorité des programmes de développement sont planifiés en dehors des communautés sans impliquer celles-ci dans le processus de planification (PCD, PSD et autres).
- Toute action du développement local nécessite une forte intervention des différents acteurs et en particulier l'intervention de l'Etat avec ses moyens financiers importants.
- Manque de formation et d'information pour les différents dispositifs de microcrédit (Ansej, CNAC, ANGEM) expliqué par le nombre réduit de bénéficiaires.
- Faible valorisation et exploitation de ressources naturelles existantes.
- Il faut prendre en compte dans l'opération du développement les interactions entre les facteurs économiques, environnementaux, sociaux et institutionnels qui constituent le contexte de développement, et identifie les potentialités et les obstacles du développement.
- Participation des différents acteurs de développement avec le processus du PADSEL- NEA.

- Mutation en compétences des collectivités locales dans les domaines du développement local : d'agent exécuteur de décision centrale à agent participant à tracer la stratégie de développement local et à l'exécuter (**acteur de développement**).
- Naissance d'Associations de groupes d'intérêt commun (associations d'éleveurs, d'agriculteurs, et de producteurs).

Afin de corriger les manques enregistrés, il faut une réorganisation en garantissant une réforme rationnelle de l'opération de développement.

On recommande dans ce domaine ce qui suit :

- Réforme financière locale, en garantissant les ressources financières locales qui permettra le financement de grands projets économiques porteurs de richesse.
- coordination et unification entre les différents efforts des intervenants du développement local en l'appuyant avec les moyens nécessaires (experts dans divers domaines, financement,..).
- Le développement de L'investissement privé avec l'aide de la structure **CILDES**.
- Une grande valorisation de la capacité locale (naturelle, Humaine, financière, et Organisationnelle).
- Possibilité d'améliorer le secteur industriel, les services, le BTP et le tourisme.

Ces éléments cités qui pouvant, lorsque la décision politique qu'il faut est présente, permettent de déclencher un développement local réel.

Table des matières

Titre	Numéro de page
Introduction générale	**1**
Première partie ''Potentialités physiques et humaines''	
I- Développement local « définitions »	**4**
II - Etude physique	**8**
1-Situation dans le contexte régional	**8**
2-Situation géographique	**8**
3-Etude du milieu	**11**
3 -1- Cadre physique	**11**
3-2- La répartition des unités géographiques	**11**
3-3- Caractéristiques principales géologiques	**11**
4-La séismicité	**15**
5- Relief et système de pentes	**17**
6- Climat	**19**
6-1- Les précipitations	**19**
6-2- Les vents	**21**
6-3- Les températures	**21**
6-4- La neige	**21**
6-5- Les gelées	**21**
7- Réseau Hydrographique et ressources hydriques	**21**
8- Le couvert végétal	**22**
III - Etude démographique	**24**
1-Introduction	**24**

2-Evolution de la population d'Ain Melouk	**24**
3-La dynamique de la population dans le territoire	**27**
4-Structure de la population par âge et par sexe	**30**
5-Répartition spatiale de la population dans la commune	**32**
6-Densité de la population de la commune d'Ain Melouk	**33**
7-Taux de micro urbanisation de la commune	**34**
IV- Potentialités économiques	**35**
1- Introduction	**35**
2- Potentiel agricole de la commune d'Ain Melouk	**35**
2-1- Répartition générale des terres	**35**
2-2-Potentialités en sols agricoles	**36**
2-3-Répartition des terres selon la nature juridique	**38**
2-4-Répartition de la surface agricole utile par type de production	**39**
2-5-Production végétale en 2009	**39**
2-6-La production animale en 2009	**40**
3- Les potentialités industrielles	**42**
4- Les potentialités en substances utiles	**43**
5- Les potentialités en eau minérale	**46**
6- Les potentialités en eau thermal	**47**
7- Les potentialités touristiques	**47**
8- Les potentialités artisanales	**52**
Conclusion	**54**
Deuxième partie ''Finances locales, Programmes et rôles des acteurs''	
Premier chapitre : Organisation territoriale et finances de la commune	

d'Ain Melouk	
I- Décentralisation et organisation territoriale	**55**
1- Introduction	**55**
2- **Compétences des organes délibérants et des organes exécutifs au niveau de la commune**	**56**
3- Les compétences de l'assemblée populaire communale	**56**
4- Les compétences du président de l'APC	**57**
5- Compétences du président de l'APC au titre de la représentation de l'état	**58**
6- Place de l'administration communale	**59**
7- Les pouvoirs du Wali vis-à-vis des APC	**60**
8- Les compétences des organes exécutifs et des organes délibérants au niveau de la wilaya	**60**
9- Les compétences de l'Assemblée populaire de la wilaya (APW)	**60**
10- Les compétences du Wali	**60**
11- Les limites imposées à l'APW	**60**
II- Etablissement du compte administratif des communes	**63**
1- Introduction	**63**
2- Le compte administratif	**64**
3- Description du compte administratif	**65**
4- Situation des programmes en cours	**66**
5- Situation des programmes terminés	**67**
6- Les états annexes du compte administratif	**67**
7- la balance générale	**68**
III- Les finances locales en Algérie	**69**

1- Introduction	**69**
2- Sources de revenus des communes	**69**
3- Taux des impôts et taxes actuelles	**71**
IV-Les finances locales de la commune d'Ain Melouk	**77**
1- Situation actuelle des dépenses et des recettes d'Ain Melouk	**78**
1-1- Ressources fiscales	**78**
1-2- Recettes de fonctionnement	**81**
1-3- Recettes d'équipement et d'investissement	**83**
2- Dépenses de la commune d'Ain Melouk	**86**
2-1- Dépenses de fonctionnement	**86**
2-2- Dépenses d'équipement et d'investissement	**90**
3- Programmes de soutien aux collectivités locales	**93**
3-1- Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL)	**93**
3-2- **Les missions et attributions du FCCL**	**94**
3-3- Apport du fonds commun des collectivités locales	**95**
4- Le désendettement des communes	**97**
5- Analyse de la situation financière de la commune	**97**
6- Les facteurs limitant le développement local	**99**
7- Effort de l'Etat pour améliorer l'état des finances locales	**103**
8- Perspectives de développement des communes dans le cadre du nouveau code communal	**105**
Deuxième chapitre : ''Programmes de développement et rôles des acteurs''	
Programmes d'investissements publics de développement local	**107**

I- Les Programmes de développement communaux (PCD) et le développement local	**107**
1- Introduction	**107**
2- Les programmes communaux de développement (PCD)	**107**
3- Evolution des dotations financières au titre du PCD de la commune d'Ain Melouk de 1989 à 2009	**114**
II- Programmes sectoriels déconcentrés (PSD)	**118**
1- Introduction	**118**
2- La situation physique et financière des PSD réalisés dans la commune d'Ain Melouk entre 1999 et 2010	**118**
3- Evolution des dotations financières au titre des PSD entre 1999 et 2010	**122**
III-Les programmes spécifiques	**124**
1- Le programme spécifique à la relance économique (PSRE) 2001-2004	**124**
2- Le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance économique (PCSCE) 2005-2009	**126**
3- Le plan National de développement Agricole (PNDA)	**127**
4- Projets de proximité de développement rural (PPDR)	**129**
5- Le Programme de Soutien au Développement Rural	**131**
IV-Investissement mixte	**134**
1- **Introduction**	**134**
2- Agence pour le soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)	**135**
3- **La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)**	**140**
4- L'agence nationale de la gestion du micro crédit (ANGEM)	**141**
5- Programme de réalisation de 100 locaux	**143**

6- Programme de subvention de la chambre de l'artisanat	**145**
7- Dispositif d'investissement local par la gestion du foncier destiné à l'investissement	**145**
8- Evaluation de l'investissement privé dans la commune d'Ain Melouk	**146**
9- Agence de développement Social (ADS)	**149**
9-1- Projets communautaires	**150**
9-2- Programme d'emploi	**150**
10- Financement extérieur ''Projet d'Appui au développement socioéconomique local dans le Nord Est de l'Algérie (PADSEL-NEA)''	**153**
10-1- Développement local et renforcement institutionnel (DLRI)	**157**
10-2- Développement des infrastructures Socioéconomiques locales (DISEL)	**158**
10-3- Promotion des activités productives (PAP)	**161**
''Rôles des différents acteurs de développement''	**170**
I- Capacité d'organisation de la société civile de la commune d'Ain Melouk	**170**
1- Organisation sociale de la commune d'Ain Melouk	**170**
2- Mouvement associatif	**170**
3- Rôle des collectivités locales dans le développement Local	**171**
4- Rôle de la société civile et mouvement associatif dans le développement local	**172**
4-1-Avant Le projet PADSEL-NEA	**172**
4-2-Avec le processus PADSEL-NEA	**173**

Conclusion	**177**
Troisième partie ''Equipements et Dynamique de l'espace''	
I- Les équipements	**179**
1- Introduction	**179**
2- Le parc logements de la commune d'Ain Melouk	**179**
3- Situation physique de l'habitat selon la nature du programme dans la commune d'Ain Melouk	**183**
4- Organisation spatiale de la commune d'Ain Melouk	**183**
4-1- Réseau urbain d'Ain Melouk	**183**
5- Infrastructures et équipements publics existants	**188**
5-1- Enseignement dans la commune d'Ain Melouk	**189**
5-2- Santé	**195**
5-3- Equipements administratifs	**197**
5-4- Equipements religieux	**198**
5-5- Infrastructures sportives socioculturelles et de loisirs	**198**
5-6- Les différents réseaux dans la commune D'Ain Melouk	**199**
6- L'environnement	**206**
7- Le Tourisme	**208**
II- Dynamique de l'espace	**209**
1- Le transport et la télécommunication	**209**
2- Le Commerce	**211**
3- L'emploi	**212**
4- L'impact des différents programmes de développement dans la commune d'Ain Melouk	**214**
Conclusion	**215**

Conclusion générale	**216**
Table des matières	
Liste des abréviations	
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Liste des photos	
Bibliographie	
Annexes	
Résumé	

Les Abréviations

ADS : Agence de Développement Social

AFS : Allocation Forfitaire de Solidarité

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro crédit

ANRH : Agence Nationale des Ressources Hydrauliques

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes

APC : Assemblée Populaire Communale

APW : Assemblée Populaire Wilaya

CALPI : Comité d'Assistance Locale et de Promotion de l'Investissement

CALPIREF : Comité d'Assistance Locale et de Promotion des Investissements et à la Régulation du Foncier

CNAC : Caisse Nationale D'Assurance Chômage

DLEP : Direction du Logement et des Equipements Publics

DMI : Direction des Mines et de L'Industrie

DOP : Département des Opérations du Projet

DPAT : Direction de Planification et de l'Aménagement du Territoire

DSA : Direction des services agricoles

FCCL : Fond Commun des Collectivités Locales

FONAL : Fonds National du Logement

IAIG : Indemnité d'Activité d'Intérêt Général

IFU: Impôt Forfaitaire Unique

PADSEL-NEA : projet d'appui au développement socioéconomique local dans le Nord Est de l'Algérie

PCD : Plan Communal de Développement

PDL : Plan de Développement Local

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPDR : Projet de proximité de Développement Rural

PPDRI : Projet de proximité de Développement Rural Intégré

PSD : Plan Sectoriel de Développement

PSRE : Plan de Soutien à la Relance Economique

TAP: Taxes sur l'Activité Professionnelle

TF/TA: Taxe Foncière et Taxe d'Assainissement

TUP-HIMO : Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main D'œuvre

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

VF: Versement Forfitaire

Liste des figures

Numéro et titre de la figure	Numéro de page
Figure N°01 : Situation administrative de la commune d'Ain Melouk	**9**
Figure N°02 : Carte de localisation des localités de la commune d'Ain Melouk	**10**
Figure N° 03 : Carte géologique de la zone d'étude	**14**
Figure N°04 : Zones séismiques et degré de vulnérabilité des territoires en Algérie	**16**
Figure N°05 : Carte des pentes de la commune d'Ain Melouk	**18**
Figure N°06 : Carte pluviométrique de la région de Mila	**20**
Figure N°07 : Carte du réseau hydrographique de la commune d'Ain Melouk	**23**
Figure N° 08 : Evolution de la population de la commune d'Ain Melouk entre 1987, 1998 et 2008	**25**
Figure N° 09 : Evolution du Taux d'accroissement de la commune d'Ain Melouk entre 1987 et 2008	**25**
Figure N° 10 : Les classes d'âge de la commune d'Ain Melouk en 2008	**30**
Figure N° 11 : Répartition de la population d'Ain Melouk par sexe en 2008	**32**
Figure N° 12 : Répartition Spatiale de la population d'Ain Melouk 2008	**33**
Figure N° 13 : Taux de micro urbanisation d'Ain Melouk en 2008	**34**
Figure N°14 : Carte des potentialités agricoles de la commune d'Ain Melouk	**37**
Figure N° 15 : Répartition des exploitations agricoles de la commune d'Ain Melouk selon la nature juridique en 2009	**38**
Figure N°16 : Carte des potentialités de la wilaya de Mila en substances minérales	**44**
Figure N°17 : les carrières de Djebel Grouz en 2003	**45**
Figure N° 18 : Les carrières de Djebel Grouz en 2009	**46**
Figure N°19 : Evolution du Budget de la commune d'Ain Melouk entre1995 et 2009	**77**

Figure N° 20 : Etat des ressources fiscales d'Ain Melouk pour l'exercice 2009	**79**
Figure N° 21 : Etat des ressources fiscales d'Ain Melouk pour l'exercice 2010	**79**
Figure N° 22 : Structures des dépenses de fonctionnement d'Ain Melouk en 2008	**82**
Figure N° 23 : Structure des recettes d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 1998	**84**
Figure N°24 : Structure des recettes d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2002	**84**
Figure N° 25: Structure des recettes d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2008	**85**
Figure N°26: Structure des dépenses de fonctionnement d'Ain Melouk en 2008	**87**
Figure N° 27 : Structure des dépenses d'équipement et d'investissement d'Ain Melouk en 2004	**91**
Figure N° 28 : Structure des dépenses d'équipement et d'investissement D'Ain Melouk en 2008	**92**
Figure N° 29 : Evolution des investissements publics des PCD de la commune d'Ain Melouk de 1989 à 2009	**115**
Figure N°30 : Typologie des projets réalisés dans le cadre des PCD à Ain Melouk de 1989 à 2009	**116**
Figure N°31 : Dotations financières par secteur au titre des PSD entre 1999 et 2010 à Ain Melouk	**121**
Figure N° 32: Evolution des dotations financières au titre des PSD entre 1999 et 2010 à Ain Melouk	**123**
Figure N° 33: Répartition des projets financés par l'ANSEJ par type de financement dans la wilaya de Mila à la fin de 2009	**138**
Figure N° 34 : Etat des projets financés par l'ANSEJ par secteur d'activité dans la wilaya de Mila fin de 2009	**139**
Figure N° 35: Programme TUP-HIMO par secteur d'activité dans la wilaya de Mila à la fin de 2009	**151**
Figure N° 36 : Carte d'implantation des projets réalisés dans le cadre du PADSEL-NEA dans la commune d'Ain Melouk	**160**
Figure N°37 : Evolution du parc logements de la commune d'Ain Melouk entre 1998 et 2008	**180**

Figure N°38 : Evolution du Taux d'occupation du logement 1998-2008	**181**
Figure N° 39 : Répartition spatiale du parc logements dans la commune d'Ain Melouk en 2008	**182**
Figure N°40 : l'agglomération chef lieu Ain Melouk en 2009	**184**
Figure N°41 : l'agglomération secondaire Sareg Derfoul en 2009	**186**
Figure N° 42: l'agglomération secondaire Draa Tebal en 2009	**187**
Figure N° 43: Répartition de la population de la commune d'Ain Melouk Selon le niveau d'instruction en 2008	**194**
Figure N°44 : Carte du réseau routier de la commune d'Ain Melouk	**200**
Figure N° 45: Répartition des occupés par secteur d'activité dans la commune d'Ain Melouk en 1998	**212**

Liste des tableaux

Numéro et titre du tableau	Numéro de page
Tableau N°01: Classes des pentes de la commune d'Ain Melouk	**17**
Tableau N° 02 : la pluviométrie 1996 -2003	**19**
Tableau N° 03 : Evolution de la population (1987, 1998 et 2008)	**24**
Tableau N° 04 : solde migratoire (1977-2008)	**29**
Tableau N° 05 : Structure de la population par âge et par sexe dans la commune d'Ain Melouk en 2008	**30**
Tableau N° 06: Répartition spatiale de la population année 2008	**32**
Tableau N° 07: Densité de la population 2008	**33**
Tableau N° 08 : Taux de micro urbanisation en 2008	**34**
Tableau N° 09 : Répartition générale des terres	**35**
Tableau N° 10 : Répartition des exploitations agricoles de la commune d'Ain Melouk selon la nature juridique en 2009	**38**
Tableau N° 11: Répartition des terres agricoles par type de production en 2008	**39**
Tableau N° 12: Production des céréales en 2009	**39**
Tableau N° 13 : Production des légumes secs en 2009	**40**
Tableau N°14 : l'élevage dans la commune d'Ain Melouk compagne 2009/2010	**41**
Tableau N° 15 : L'élevage avicole en 2009	**41**
Tableau N° 16 : L'élevage apicole en 2009	**42**
Tableau N° 17 : zone d'activité industrielle	**42**
Tableau N° 18 : Etat des ressources fiscales de la commune d'Ain Melouk en 2009 et 2010	**78**
Tableau N ° 19: Structure des recettes de fonctionnement en 2008	**81**

Tableau N° 20 : Structure des recettes d'équipement et d'investissement en 1998, 2002 et 2008	**83**
Tableau N° 21: Structure des dépenses de fonctionnement 2008	**86**
Tableau N° 22 : structure des dépenses d'équipement et d'investissement dans la commune d'Ain Melouk en 2004 et 2008	**90**
Tableau N° 23 : Etat d'attribution de la péréquation entre 2000 et 2009	**96**
Tableau N° 24 : Sous- secteur ''39'' Agriculture et hydraulique	**111**
Tableau N° 25 : Sous- Secteur ''59'' infrastructures économiques et administratives	**112**
Tableau N° 26: Sous Secteur ''69''Education et Formation	**112**
Tableau N° 27 : Sous Secteur ''79''Infrastructures socio culturelles	**113**
Tableau N° 28: Evolution des dotations financières au titre du PCD de la commune d'Ain Melouk de 1989 à 2009	**114**
Tableau N°29 : Dotations financières par secteur au titre des PSD entre 1999 et 2010	**121**
Tableau N° 30 : Evolution des dotations financières au titre des PSD entre 1999 et 2010	**122**
Tableau N° 31 : Opérations PSRE réalisées entre 2002 et 2004	**125**
Tableau N° 32: Situation des réalisations FNRDA cumulées au 31/12/2008	**129**
Tableau N° 33: Situation des projets PPDR dans la commune d'Ain Melouk 2008	**130**
Tableau N° 34: Opérations collectives des PPDRI en 2010	**131**
Tableau N° 35 : Opérations individuelles des PPDRI en 2010	**132**
Tableau N° 36: Actions à caractère collectif des PPDRI en attente de validation en 2010	**133**
Tableau N° 37 : l'Etat de la création de la micro entreprise dans le cadre de l'ANSEJ dans la commune d'Ain Melouk en 2009	**136**
Tableau N° 38: L'Etat des projets financés par l'ANSEJ par secteur d'activité dans la wilaya de Mila à la fin de 2009	**137**
Tableau N° 39 : Typologie des micro- entreprises, crées dans le cadre de l'ANSEJ par secteur d'activité dans la commune d'Ain Melouk à la fin de 2009	**139**

Tableau N° 40 : Situation des bénéficiaires du dispositif CNAC 2004/2010	**141**
Tableau N° 41 : Etat cumulé des bénéficiaires du micro crédit PNR dans la commune d'Ain Melouk 2005/2010	**142**
Tableau N° 42: Etat cumulé des bénéficiaires du micro crédit 100.000 à 400.000 DA dans la commune d'Ain Melouk 2005/2010	**143**
Tableau N° 43: Etat des bénéficiaires des subventions de la chambre de l'artisanat, année 2009	**145**
Tableau N° 44: Situation du programme TUP-HIMO par secteur d'activité dans la wilaya de Mila à la fin de 2009	**150**
Tableau N° 45 : Etat d'allocation d'AFS et d'IAIG dans la commune d'Ain Melouk à la fin de 2009	**152**
Tableau N° 46: Etat d'allocation d'ESIL dans la commune d'Ain Melouk à la fin de 2009	**152**
Tableau N° 47 : Etat des projets d'infrastructures réalisés dans la commune d'Ain Melouk dans le cadre du PADSEL-NEA en 2010	**159**
Tableau N°48 : Montants alloués aux associations en 2010	**162**
Tableau N°49 : Etat des bénéficiaires du micro crédit en 2010	**162**
Tableau N°50 : Evolution du parc logement entre 1998 et 2008	**179**
Tableau N°51 : répartition spatiale du parc logements d'Ain Melouk en 2008	**182**
Tableau N° 52: Situation physique de l'habitat selon la nature du programme fin 2009	**183**
Tableau N° 53: Etat de l'enseignement année scolaire 2009-2010	**189**
Tableau N°54 : Répartition de la population de la commune d'Ain Melouk Selon le niveau d'instruction en 2008	**193**
Tableau N°55 : Infrastructures sanitaires en 2009	**195**
Tableau N° 56: Evolution des structures administratives en 2009	**197**
Tableau N°57 : Structure des infrastructures socioculturelles et de Loisirs en 2009	**198**
Tableau N°58 : l'Etat du réseau routier dans la commune d'Ain Melouk en 2009	**199**
Tableau N°59 : Etat du réseau routier communal en 2009	**199**

Tableau N° 60 : Etat de raccordement au téléphone en 2009	**201**
Tableau N° 61: Etat de raccordement au réseau internet en 2009	**202**
Tableau N° 62: Situation du réseau d'AEP et taux de raccordement en 2009	**202**
Tableau N° 63: infrastructures de stockage fin 2009	**203**
Tableau N° 64 : Ressources en eau dans la commune d'Ain Melouk en 2009	**203**
Tableau N° 65 : Besoins en eau en 2009	**204**
Tableau N° 66: Quantification des besoins en eau selon PDAU 2009	**205**
Tableau N° 67: Quantification des besoins en stock selon PDAU 2009	**205**
Tableau N°68 : situation de l'assainissement en 2009	**206**
Tableau N° 69 : Volume de déchets ménagers dans la commune d'Ain Melouk en 2011	**207**
Tableau N° 70: Nombre de lignes dans la commune Ain Melouk en 2009	**209**
Tableau N° 71 : Situation des commerçants par nature d'activité dans la wilaya de Mila en 2009	**211**
Tableau N° 72: situation des commerçants par nature d'enregistrement en 2009	**211**
Tableau N° 73: répartition de l'emploi dans la commune d'Ain Melouk par secteur d'activité en 1998	**212**
Tableau N° 74: évolution du taux de chômage dans Ain Melouk entre 2000 et 2014	**213**

Liste des photos

Numéro et titre de la photo	Numéro de page
Photo N° 01 : Baala, Ain Melouk : paysage naturel non valorisé, 2010	**47**
Photo N° 02 : Baala commune d'Ain Melouk; ruines romaines, 2010	**48**
Photo N° 03 : Baala commune d'Ain Melouk; Grotte naturelle, 2010	**48**
Photo N° 04 : Baala commune d'Ain Melouk; Mosaïque volée action dû au non valorisation du patrimoine national, 2010	**49**
Photo N° 05 : Draa Tebal, commune d'Ain Melouk; La gasaâ ; Un métier ; Une vocation, 2010	**52**

Les Abréviations

ADS : Agence de Développement Social

AFS : Allocation Forfitaire de Solidarité

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro crédit

ANRH : Agence Nationale des Ressources Hydrauliques

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes

APC : Assemblée Populaire Communale

APW : Assemblée Populaire Wilaya

CALPI : Comité d'Assistance Locale et de Promotion de l'Investissement

CALPIREF : Comité d'Assistance Locale et de Promotion des Investissements et à la Régulation du Foncier

CNAC : Caisse Nationale D'Assurance Chômage

DLEP : Direction du Logement et des Equipements Publics

DMI : Direction des Mines et de L'Industrie

DOP : Département des Opérations du Projet

DPAT : Direction de Planification et de l'Aménagement du Territoire

DSA : Direction des services agricoles

FCCL : Fond Commun des Collectivités Locales

FONAL : Fonds National du Logement

IAIG : Indemnité d'Activité d'Intérêt Général

IFU: Impôt Forfaitaire Unique

PADSEL-NEA : projet d'appui au développement socioéconomique local dans le Nord Est de l'Algérie

PCD : Plan Communal de Développement

PDL : Plan de Développement Local

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPDR : Projet de proximité de Développement Rural

PPDRI : Projet de proximité de Développement Rural Intégré

PSD : Plan Sectoriel de Développement

PSRE : Plan de Soutien à la Relance Economique

TAP: Taxes sur l'Activité Professionnelle

TF/TA: Taxe Foncière et Taxe d'Assainissement

TUP-HIMO : Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main D'œuvre

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

VF: Versement Forfitaire

La bibliographie

1- Documents :

- Agriculture et développement, Revue de vulgarisation et de communication, Editée par l'institut national de la Vulgarisation Agricole, Revue Semestrielle, Janvier 2006, p15, p16.
- APC de Ain Melouk et DAL de la Wilaya de Mila : différents documents budgétaires,2010.
- Bouderbala Mohamed Abdou, la réforme fiscale (évaluation et perspectives), mutation, N° 7, 1994, P23.
- Cherrad Salah Eddine, les plans communaux de développement et gouvernance des territoires urbains : cas de Constantine, Revue du laboratoire d'Aménagement du territoire N° 4/ 2005-2, université de Mentouri, Constantine.
- Circulaire interministériel N°722 du 22 /01/1985 relative à l'établissement du compte administratif des communes, ministère de l'intérieur et des collectivités locales, Alger.
- Décentralisation et organisation territoriale, la revue du CENEAP analyse et prospective N° 26,2002.
- Dispositif microcrédit « système gestion pour compte », composante PAP, DOP, Annaba, 2002.
- DPAT de la Wilaya de Mila : programmes des PCD et PSD de la commune d'Ain Melouk, 2010.
- Etude hydrogéologique par prospection géophysique sur onze sites dans les communes de Ain Melouk et Benyahia Abderrahmane, BET Icosium Forage et Engineering Services-IFES, 2007, p6, p7, p8, p9.
- Exploration scientifique de l'Algérie pendant les années 1840, 1845, Stéphane Gsell professeur au collège de France, Paris, 1912.
- Guide de création et de gestion d'un CILDES, Mohamed Chabani et André Delchef, Annaba, 2009, p11.

- Guy GILBERT, « Les finances des collectivités décentralisées et les relations financières entre niveaux de collectivités en France, Tendances et perspectives », Symposium organisé par la Commission sur le Déséquilibre Fiscal, Québec, 13-14 Septembre 2001. p2
- Historique et évolution du mouvement associatif en Algérie, professeur Djamil Aissani, Bejaia, 2001.
- Housni Boukerzaza, la wilaya dans le développement, revue « Rhumel » N° 021982, IST Constantine.
- Indicateurs socioéconomiques de la commune d'Ain Melouk, service social de l'APC, 2009.
- L'autonomie financière des collectivités locales et le développement territorial : une approche comparative entre l'Algérie et la France, Madjid Gontas et Samira Hellou, laboratoire d'Economie et Gestion, université de Bourgogne, les cahiers du Mecas N° 4, décembre 2008.
- Lynch Kevin, voir et planifier l'aménagement qualitatif de l'espace, Dumod, France 1982.
- Monographies de la wilaya de Mila entre 1999 et 2009, DPAT, 2010.
- ONS : données générales de recensements du 1987, 1998 ; 2008.
- Perspectives de développement en Algérie, l'espace algérien, les prémices d'un aménagement, OPU, 1983, Alger
- Plan d'occupation des sols de la ville d'Ain Melouk, BET Siham Bouteldj, 2002.
- Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme d'Ain Melouk, URBACO- SPA, Constantine, 94.
- Présentation du projet « Appui au développement socio-économique local dans le Nord Est de l'Algérie » CE, 2002, Bruxelles.

- Présentation du projet Appui Au Développement Socio-économique Local dans le Nord-Est de l'Algérie « PADSEL-NEA », CE, 2002, Bruxelles.
- Projet de proximité de développement rural intégré PPDRI, localité Tabasbacet 01 commune d'Ain Melouk, direction des forêts de la wilaya de Mila, 2009.
- Projet de proximité de développement rural intégré PPDRI, localité Tabasbacet 02 commune d'Ain Melouk, direction des forêts de la wilaya de Mila, 2009.
- Rapport ''pour une politique de développement de la PME en Algérie'', Conseil national économique et social, 2002.
- Stratégie nationale de développement rural durable, Ministre délégué du développement rural, juillet 2004, p28.
- Une analyse des motifs du code communal de l'Algérie, Alger 1990, centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement CAFRAD.

2- المصادر والمراجع باللغة العربية:

- التنمية الإقليمية وعلاقتها بالتحولات الاقتصادية والاجتماعية (ميلة،قسنطينة)، جامعة منتوري قسنطينة، 2004.

- تقرير حول التنمية المحلية ببلدية عين الملوك، مديرية التخطيط و التهيئة الإقليمية لولاية ميلة، 2006.

- عبد السلام لعياضي، التنمية المحلية والفوارق المجالية في إقليم شلغوم العيد:الفاعلون والبرامج، جامعة منتوري قسنطينة، 2009

- عثمان ، الوضعية العامة للتنمية بولاية خنشلة ودور الجماعات المحلية والجمعيات المدنية، جامعة منتوري قسنطينة، 2008.

- مراجعة المخطط التوجيهي للتهيئة والتعمير لبلدية عين الملوك، مكتب الدراسات و الانجازات في التعمير URBA، باتنة، 2008.

3- Sites internet :

- http://www.Algerie_360.com , site d'information et d'actualité sur l'Algérie, Avril 2010.

  http://www.consulatalgerie-vitry.org
- madjid.gontas@u-bourgogne.fr
- Présentation succinte du système fiscal algérien
- samira.hellou@u-bourgogne.fr
- Site web du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, www.intérieur.gov.dz
- www.ansej.org.dz
- www.cnac.dz
- www.google.fr
- www.joradp.dz
- www.majliselouma.dz

Annexes

Annexe N°01 : Bulletin d'analyse du forage Tabasbacet

Paramètres physico-chimiques	**Résultats**	**Paramètres de pollution**	**Résultats**
Température de l'air °C		Mat. Ox (milieu acide) mg/l d'O2	
Température de l'eau °C		O. Phosphates ($PO4^{2-}$) mg/l	
CO2 mg/l		Ammonium (NH4+) mg/l	
Oxygène dissous mg/l		Nitrites (NO2-) mg/l	
Turbidité NTU		Nitrates (NO3-)	18.82
PH	7.91		
Conductivité µS/cm	790	Fluor mg/l	
Résidu sec à 105° C mg/l	510	Silice	
Minéralisation globale		**Métaux lourds mg/l**	
Calcium mg/l	90.95	Fer	
Magnésium mg/l	13.98	Manganèse	
Sodium mg/l	66.30	Zinc	
Potassium mg/l	3.10	Cuivre	
Carbonates mg/l	0.0	Chrome	
Bicarbonates mg/l	213.5	Plomb	
Sulfates mg/l	108	Cadmium	
Chlorures mg/l	70		
Dureté totale (TH) °f	28.5		
TA °f	0.0		
TAC °f	17.5		

Source : ANRH, Constantine 06/06/2009

Annexe N° 02 :

Les pouvoirs du Wali vis-à-vis des assemblées populaires communales[1]

La législation et la réglementation ont conféré au wali d'importants pouvoirs vis-à-vis des assemblées populaires communales visant notamment :

- A garantir la régularité et la légalité des actes de la commune à travers le contrôle par le wali des délibérations et des arrêtés qui peut prendre ;
- Le maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique en se substituant aux autorités locales en cas de défaillance de ces dernières et de menace sur l'ordre public ;
- Assurer le fonctionnement des services publics en prenant d'office les actes obligatoires refusés ou négligés par le président d'APC, l'inscription d'office au budget communal des dépenses obligatoires non votées par l'assemblée populaire communale, régler d'office un budget voté en déséquilibre et mandater sous forme d'arrêté toute dépense obligatoire refusée par l'assemblée populaire communale.

En cas de besoin, le wali peut en outre convoquer en session extraordinaire l'assemblée populaire communale et peut suspendre dans certaines conditions un élu communal.

[1] Med Sid Ali, décentralisation et organisation territoriale, la revue du CENEAP N° 26, 2002.

Annexe N° 03 :

Les compétences des organes exécutifs et des organes délibérants au niveau de la wilaya[2]

Si au niveau de la commune, le pouvoir délibérant et le pouvoir exécutif sont détenus par les élus, la situation se présente différemment au niveau de la wilaya. L'organe délibérant est constitué de l'assemblée populaire de wilaya. L'organe délibérant est constitué de l'assemblée populaire de wilaya dont les membres sont élus au suffrage universel. Ces derniers élisent en leur compétences de l'organe exécutif de l'assemblée populaire de wilaya sont assurées par le wali, fonctionnaire nommé par l'administration centrale. Le wali est en même temps représentant de l'Etat et délégué du gouvernement au niveau de la wilaya.

1- Les compétences de l'assemblée populaire de wilaya

L'assemblée populaire de wilaya constitue l'organe délibérant de la wilaya et règle par délibérations les affaires relevant de sa compétence. Les délibérations de l'assemblée populaire de wilaya sont exécutoires de plein droit après leur publication par le wali ou uniquement après leur approbation lorsqu'elles portent sur les budgets et les comptes ainsi que sur la création des services et établissements publics de wilaya. On remarque déjà, à ce niveau, une dépendance de l'organe délibérant de l'administration (publication par le wali ou approbation par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales).

L'assemblée populaire de wilaya revêt à la fois les caractéristiques d'un organe délibérant, d'un organe consultatif et d'un organe de contrôle.

a- L'APW en tant qu'organe délibérant

L'APW délibère, dans le cadre des lois et règlements, sur toute affaire présentant un intérêt pour la wilaya, notamment :

- L'élaboration du plan de développement de la wilaya ;
- Les budgets et les comptes de la wilaya ;

[2] Med Sid Ali, décentralisation et organisation territoriale, la revue du CENEAP N° 26, 2002.

- La création et le mode de gestion des services publics relevant de la compétence de la wilaya.

Les domaines d'intervention de l'assemblée populaire de wilaya sont l'agriculture, l'hydraulique, les infrastructures économiques, les équipements éducatifs et de formation professionnelle, les actions sociales et l'habitat.

b- L'APW en tant qu'organe consultatif

En dehors des domaines relevant de ses attributions en tant que pouvoir délibérant, L'APW ne peut donner son avis, formuler des observations ou émettre des propositions qui sont transmises au ministère compétent par l'intermédiaire du wali qui y joint son avis.

Elle peut aussi saisir le ministère de l'intérieur de toutes questions relatives au fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat.

c- L'APW en tant qu'organe de contrôle

L'APW peut constituer, à tout moment, une commission d'enquête sur les questions liées à la gestion et au développement de la wilaya. Les conclusions de l'enquête sont soumises à L'APW. Le président de l'APW en informe le wali et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales qui sont libres des suites à réserver aux conclusions de l'enquête. De ce fait, la compétence de contrôle reconnue à l'APW par le code de wilaya n'a pratiquement aucun effet dans la pratique. Il faudrait envisager de mettre en place des mécanismes juridiques permettant à L'APW de saisir directement les juridictions compétentes dans le cas où le rapport de la commission d'enquête révèle des faits préjudiciables à la collectivité, à l'état ou contraires aux lois et règlements en vigueur.

2- Les compétences du Wali

Le Wali est à la fois l'organe exécutif de l'assemblée populaire de wilaya et le représentant de l'Etat au niveau de sa wilaya.

a- Les compétences du Wali en tant qu'organe exécutif

En tant qu'organe exécutif de l'assemblée populaire de wilaya, le Wali est chargé :

- De l'exécution des délibérations de l'assemblée ;
- De la publicité des délibérations et des travaux de l'assemblée ;
- De la représentation de la wilaya dans tous les actes de la vie civile et administrative ;
- De l'accomplissement, sous le contrôle de l'assemblée populaire de wilaya, de tous les actes d'administration, des biens et des droits constituant son patrimoine ;
- De l'élaboration des projets de budgets et de leur exécution après son adoption pour l'assemblée ;
- De la mise en place des services et établissements publics de la wilaya et d'en assurer l'animation et le contrôle ;
- Le wali informe l'assemblée populaire de wilaya de l'état d'exécution des délibérations, de la suite réservée aux avis et recommandations de l'assemblée ainsi que sur les activités générales de la wilaya.

On remarque que la nature des relations et des rapports de pouvoir entre les organes exécutifs et les organes délibérants, est très différente entre la commune et la wilaya.au niveau de la commune, la fonction d'exécutif est confiée à un élu, membre de l'assemblée communale et désigné à cette fonction par ses paires. L'organe exécutif est de ce fait dans une position de subordination par rapport à l'organe délibérant représenté par l'assemblée populaire communale qui est le véritable détenteur du pouvoir.

Au niveau de la wilaya, le pouvoir exécutif est confié à un haut fonctionnaire de l'Etat désigné par l'administration centrale, de façon discrétionnaire, sans que l'assemblée populaire de wilaya ne soit consultée ni qu'elle ait aucun avis à donner.

L'APW, représentant la souveraineté populaire locale, n'a donc en réalité aucune autorité sur le wali et sur l'administration de la wilaya, chargé de mettre en œuvre sa politique et de réaliser son programme. L'ascendant du wali sur l'assemblée élue est accentué par les compétences qu'il détient seul en tant que représentant de l'état et délégué du gouvernement.

b- Les compétences du wali en tant que représentant de l'état

Le wali est le représentant de l'état et le délégué du gouvernement au niveau de la wilaya. A ce titre, il est chargé notamment :

- D'animer, de coordonner et de contrôler les services de l'Etat chargés des différents secteurs d'activités dans la wilaya ;
- De veiller à l'exécution des lois et règlements ;
- De maintenir l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;
- D'assurer la coordination des activités des services de sécurité de la wilaya ;
- D'assurer l'autorité sue à l'administration de la wilaya.

Annexe N°04: Budget communal d'Ain Melouk

Année	Recettes de fonctionnement (DA)	Recettes d'équipement (DA)	Dépenses de fonctionnement (DA)	Dépenses d'équipement (DA)
1995	25.298.590.56	26.387.081.35	25.506.610,15	26.387.081, 35
1996	24.469.792,29	15.986.054,59	23.471.980,06	15.986.054,59
1997	20.433.753,90	13.600.911,34	20.789.099,76	13.600.911,34
1998	20.254.033,62	12.876.591,65	21.862.270,72	12.876.591,65
1999	25.115.128,32	13.616.245,75	23.123.054,55	13.616.245,75
2000	29.119.594,93	27.613.752,52	24.050.582,62	27.613.752,52
2001	26.114.752,21	21.096.552,09	23.488.371,96	21.096.552.09
2002	27.384.769,05	24.786.375,14	25.656.957,74	24.786.375.14
2003	31.437.971,63	36.196.748,39	27.747.180,25	36.196.748.39
2004	32.466.172,88	26.867.185,28	29.160.372,05	26.867.185.28
2005	31.945.652,89	38.404.083,04	30.263.639, 83	38.404.083.04
2006	36.739.877,65	29.113.609,04	33.452.779,51	29.113.609.04
2007	45.642.671,91	5.885.645,92	40.894.469,22	8.193.246,63
2008	72.521.159,59	49.888.996,79	47.411.691,26	49.672.050.21

Source : APC Ain Melouk, 2010

Annexe N° 05 : Typologie des activités financées par le PAP dans le cadre du PADSEL-NEA

Services et petits métiers	Elevage	Couture	Petites activités de production	Activités artisanales	Petits commerces	Agriculture
Multi services Cyber café Mécanique Coiffure Maçonnerie Taxi phone Electricité auto Plombier Restaurant Bobinage Cafétéria Soudure Vulcanisateur Ecrivain public Photocopie Soins vétérinaire Pizzeria Réparation motocycle Tôlerie Salle de jeux	Poulet de chair Cuniculture Poule pondeuse Elevage de dinde Apiculture Elevage ovin Elevage bovin Elevage poulet fermier	Broderie Fetle et Fergani Tricotage Tissage	Couscous Confiture de dattes Pâtisserie Fabrication de parpaing Plâtrier Peintre Plaque matricule Torréfaction	Tapisserie Poterie Décoration Pâtisserie traditionnelle Artisan bijoutier	Epicerie Librairie Photographie Vente de poissons Vente des œufs Vente de lait Vente de semoule Alimentation générale Vente de légumes secs Vente portables Quincaillerie Boucherie Aliments de bétail Commerces d'électroménager	Maraichage Culture de pommes de terre

Source : DOP, PAP, Annaba, 2010

Summary

The action of **local development in the town of Ain Melouk** to go through issues of identifying skills and interests, knowledge needs, the management of temporal and spatial discontinuities, the rational and efficient use of resources and potential , which implies **the acquisition of new know-how**; This leads to a first overall recommendation in terms of local governance:

The successful **partnership** between local actors and their territory, go through the necessary experimental phase, in the form of learning that has been experienced by the project to support local socio-economic development in the North East of Algeria **(PADSEL -NEA)** project Algerian-European cooperation. The objective of this first experiment lay in the realization of priority objectives:
Create links to a live exchange of knowledge development and mutual recognition of local actors;

Establish effective cooperation between players on specific actions, and draw a limited economic perspective (by programming in the medium and long term) for the territory that can be a guarantor of the coherence of development activities undertaken;

Focus on the territory mean coherence of sectoral policies and programs; modes and how this coordination may vary and must win against crop and strong logic.

Continuity, sustainability and coordination will be ensured through the center of local initiatives and development of solidarity job **(CILDES)**;

The path to a reliable local development through the development of an economic partnership between public and private sectors to **co-build** the country;

The search for an efficient local governance deserves that we should continue the reflection on the forms of stakeholder involvement in the territory.

The formation of communities with skills and resources is clearly determined to encourage the expression of a plurality of territorial interests.

Keywords: local, local initiative, opportunities, actors, governance, sustainable development, associations.

Résumé

Résumé :
L'action du développement local dans la commune d'Ain Melouk doit passer par Les questions d'identification de compétences et des intérêts, la connaissance des besoins, la gestion des discontinuités temporelles et spatiales, l'exploitation rationnelle et efficace des ressources et potentialités ; ce qui implique **l'acquisition de savoirs faire nouveaux** ; Ce qui conduit à une première recommandation globale en termes de gouvernance locale :

La réussite du partenariat entre les différents acteurs territoriaux et leur territoire, passera par une nécessaire phase expérimentale, en forme d'apprentissage ce qui a été expérimenté par le projet d'appui au développement socioéconomique local au Nord-Est de l'Algérie (**PADSEL-NEA),** projet de coopération Algéro-Européenne. L'objectif de cette première expérience résidait en la réalisation prioritaire des objectifs définis :

Créer des liens vivant d'échanges pour un développement de la connaissance et de la reconnaissance mutuelle des acteurs du territoire ;

Mettre en place des coopérations effectives entre acteurs sur des actions précises, limitées et **tracer une perspective économique** (par la programmation à moyen et long terme) pour le territoire qui puisse être un garant de la cohérence des actions de développement engagées ;

Mettre l'accent sur le territoire signifie mise en cohérence de différentes politiques sectorielles et programmes de développement ; Les modes et les moyens de cette coordination peuvent varier et doivent s'imposer face à des cultures et des logiques fortes ;

Continuité, durabilité et **coordination** qui va être garantie par le centre d'initiatives locales et développement de l'emploi solidaire (**CILDES)** ;

Le chemin pour un développement local fiable passe par l'élaboration d'une **économie de partenariat entre public et privé** pour co-construire le territoire ;

La recherche d'une gouvernance locale efficiente mérite que l'on **poursuive la réflexion sur les formes d'implication des différents acteurs** sur le territoire ;

La constitution de collectivités dotées de compétences et de moyens clairement déterminés va favoriser l'expression d'une pluralité d'intérêts territoriaux.

Mots clés : collectivités locales, initiative locale, potentialités, acteurs, gouvernance, développement durable, mouvement associatif.

ملخص:

التنمية المحلية في بلدية عين الملوك تمر بتحديد المهارات والإمكانات ،التعرف على الاهتمامات والاحتياجات ، إدارة حالات عدم التوازنات الزمانية والمكانية ، والاستخدام الرشيد والكفء للموارد والإمكانات ، والذي يتطلب اكتساب المعرفة الجديدة ، وهذا يؤدي إلى توصية عامة أولية للتسيير المحلي:

الشراكة الناجحة بين الفاعلين المحليين ومجالاتهم تمر بمرحلة ضرورية تجريبية للتدريب و التعلم و هدا ما تم اختباره في تجربة مشروع الشراكة الأورو-جزائرية لدعم التنمية الاجتماعية و الاقتصادية المحلية في شمال شرق الجزائر (PADSEL – NEA)

يكمن الهدف من هذه التجربة الأولى في تحقيق الأهداف ذات الأولوية:

– إنشاء روابط تبادل حية لتطوير المعرفة والاعتراف المتبادل بين الجهات الفاعلة إقليميا،

– إقامة تعاون فعال بين الفاعلين على أفعال محددة، ورسم المنظور الاقتصادي المستقبلي (عن طريق البرمجة في الأجلين المتوسط والطويل) للمجال ، الذي يكون ضامنا لتناسق الأنشطة الإنمائية التي تضطلع بها الجماعات المحلية.

– التركيز على تماسك المجال يتم من خلال التنسيق بين مختلف السياسات والبرامج القطاعية التنموية؛ طرق وكيفية هذا التنسيق قد تختلف، ويجب أن تكون قادرة على مواجهة فلسفة وثقافة قطاعية قوية.

يتم ضمان الاستمرارية والديمومة، والتنسيق عن طريق مركز المبادرات المحلية لتنمية الشغل التضامني (CILDES).

– لتنمية محلية فعالة يجب تطوير شراكة اقتصادية بين القطاعين العام والخاص من أجل المشاركة في البناء.

للبحث عن نظام حكم محلي فعال حيث يجب أن نواصل التفكير في أشكال إشراك أصحاب المصلحة في الإقليم.

تشكيل المجتمعات المزود ة بالمهارات والموارد اللازمة يشجع التعبير عن التعددية في المصالح الإقليمية.

الكلمات الرئيسية: السلطات المحلية ، المبادرات المحلية، الفرص، الجهات الفاعلة ، الحكم الراشد، التنمية المستدامة، الجمعيات.